



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

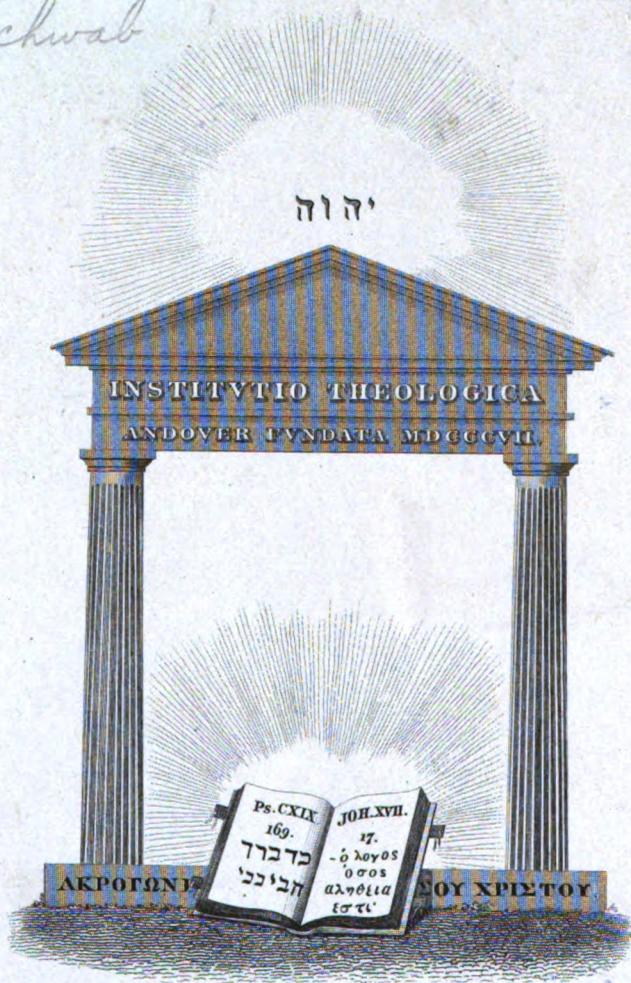
## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

**Le Talmud de  
Jérusalem:  
Introduction et  
Tables  
Générales**

**Moïse Schwab**

210.8  
Schwab











LE  
TALMUD  
DE  
JÉRUSALEM

EN VENTE CHEZ LE MÊME ÉDITEUR :

Tome II. Traités <i>Péa, Demäi, Kilaïm, Schebiith</i> . Paris, 1878, gr. in-8° . . . . .	Épuisé.
Tome III. Traités <i>Troumóth, Maasseróth, Maasser schéni, Halla, 'Orla, Biccourim</i> . Paris, 1879, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome IV. Traités <i>Schabbath, 'Eroubin</i> . Paris, 1881, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome V. Tr. <i>Pesahim. Yóma, Schegalim</i> . Paris, 1882, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome VI. Traités <i>Soucca, Rosch ha-schana, Taanith, Meghilla, Haghiga, Moëd qaton</i> . Paris, 1883, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome VII. Traités <i>Yebamoth et Sota</i> . Paris, 1885, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome VIII. Traités <i>Kethouboth, Nedarim, Guitin</i> . Paris, 1886, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome IX. Traités <i>Guitin (fn), Nazir, Qiddouschin</i> . Paris, 1887, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome X. Traités <i>Baba Qamma, Baba Mecia', Baba Bathra, Sanhédrin (I-VI)</i> . Paris, 1888, gr. in-8° . . . . .	10 fr.
Tome XI. Traités <i>Sanhédrin (fn), Makkoth, Schebouoth, Aboda Zara, Horatoth, Niddah</i> . P., 1889, gr. in-8° . . . . .	10 fr.

Les volumes II et III, devenus rares, ne se vendent pas séparément.

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

<b>Histoire des Israélites</b> jusqu'à nos jours. Paris, 1866, gr. in-8° <i>grisé</i> . . . . .	Épuisé.
<b>Ethnographie de la Tunisie</b> (mémoire couronné par la Société d'Ethnographie). Paris, 1868, in-8° . . . . .	3 fr.
<b>Bibliographie de la Perse</b> (ouvrage honoré, par l'Institut, de la 1 <sup>re</sup> médaille du prix Brunet). Paris, 1876, gr. in-8° . . . . .	5 fr.
<b>Littérature rabbinique</b> . Elie del Medigo et Pic de la Mirandole. Paris, 1878, in-8° . . . . .	1 fr. 50
<b>Des points-voelles dans les langues sémitiques</b> (Actes de la Société de Philologie). Paris, 1879, in-8° . . . . .	2 fr. 50
<b>Elie de Pesaro</b> (Voyage ethnographique de Venise à Chypre). Paris, 1879, in-8° . . . . .	2 fr.
<b>Les Incunables hébreux, et les premières impressions orientales du XVI<sup>e</sup> siècle</b> (Rapport au Ministre de l'Instruction publique sur une mission littéraire). Paris 1883, in-8°, gravures . . . . .	5 fr.
<b>Monuments littéraires de l'Espagne</b> . Paris, 1888, in-8° . . . . .	2 fr. 50
<b>Maqré Dardeqé</b> . Dictionnaire hébreu-italien du XV <sup>e</sup> s. P. 1889, in-8° . . . . .	5 fr.
EN PRÉPARATION : <b>Bibliotheca aristotelica</b> . Mémoire couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.	

LE  
**TALMUD**  
DE  
**JÉRUSALEM**

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

**MOÏSE SCHWAB**

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

---

INTRODUCTION ET TABLES GÉNÉRALES



PARIS  
J. MAISONNEUVE, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
25, QUAI VOLTAIRE, 25

—  
1890



Vers 1867, F. de Saulcy a demandé la traduction d'une page du Talmud, pour son *Histoire d'Hérode*. Tel a été le point de départ bien secondaire, qui a mené jusqu'à traduire le Talmud entier. Certes, le pas est considérable : il a été franchi, sur les instances de cet orientaliste, qui ne doutait de rien.

Le traducteur, alors fort jeune, a sans doute eu le tort de ne pas s'arrêter devant les difficultés de tout ordre, inhérentes à un tel travail. Il s'est témérairement mis à l'œuvre. Pourtant, de prime abord, il n'a cru possible de réaliser un tel projet qu'à la condition d'avoir des collaborateurs, puis — faute d'entente avec eux — il a dû se résigner à continuer seul la voie <sup>1</sup>, parcourue en une vingtaine d'années. Il a hésité plus d'une fois entre la conviction profonde de son incapacité, et l'assertion de maintes voix autorisées faisant valoir l'intérêt d'une version textuelle du Talmud. — S'il est vrai que « le mieux est l'ennemi du bien », devait-on se contenter d'une version imparfaite, plutôt que de ne pas l'avoir du tout ? Puis, y avait-il lieu de donner suite à un premier essai ? Devait-on le continuer par une sorte d'engagement tacite pris en publiant le commencement de l'œuvre ? Était-ce un bien ou un mal ? Toute la question est là.

Le sujet est si vaste, et les points à examiner sont tellement complexes, qu'on ne saurait les traiter tous d'un coup. Pour faire face aux observations qui se présentent en foule, il est indispensable de procéder par méthode, de distinguer dans cet amas de sujets les uns des autres, et d'adopter les divisions suivantes dans le classement des matériaux :

1. Idées populaires et vulgaires, répandues sur le Talmud ;
2. Origine historique, formation ;
3. Contenu fondamental, analyse des parties diverses ;

1. On lui a même attribué un collaborateur italien (?), parce qu'à tort il s'est servi aux tomes I-III du terme non académique de *sacerdote* pour le mot hébreu *Cohen*, mal traduit par « prêtre » ; il vaut mieux le reproduire tel quel, sans traduction.

4. Persécutions subies, oppression séculaire ;
  5. Manuscrits talmudiques des grandes bibliothèques, éditions ;
  6. Commentaires, interprétation, résumés ;
  7. Premier projet de traduction en France ;
  8. Difficulté du langage ;
  9. Plan et étendue du présent travail ; conclusion.
- Après l'étude de ces diverses questions traitées une à une, l'on pourra se rendre compte de l'œuvre et de ses périls.

## § 1.

### IDÉES POPULAIRES SUR LE TALMUD.

En effet, les obstacles sont multiples, plus embarrassants les uns que les autres, et ont de quoi effrayer l'esprit le plus téméraire. Comment reproduire d'une manière intelligible une conversation décousue, où les idées se suivent sans style ni enchaînement, où l'art de la rhétorique est complètement inconnu ?

Mais avant tout, qu'est-ce que le Talmud ? « Quelle est la nature de cette étrange production, dont le nom, presque imperceptiblement commence à devenir un des mots qui sont familiers à l'Europe <sup>1</sup> ? Nous le rencontrons dans la théologie, dans la science et même dans la littérature générale. Il n'est pas un manuel consacré aux diverses branches de la science biblique, géographie, histoire sainte, chronologie numismatique, qui ne fasse allusion au Talmud.

Les défenseurs de toutes les opinions religieuses en appellent à ses maximes. Il y a plus : non seulement tous les lettrés, les érudits du judaïsme et du christianisme, mais encore ceux de l'islamisme et du dogme de Zoroastre y ont recours dans leurs analyses des doctrines, des dogmes, de la légende et de la littérature. Prenons un volume récent de dissertations archéologiques ou philologiques : que ce soit un mémoire sur un autel Phénicien, sur une tablette cunéiforme, sur les poids et mesures de Babylone, ou sur les monnaies des Sassanides, nous sommes sûrs d'y trouver ce mot mystérieux : *Le Talmud* ! Ce ne sont pas seulement ceux qui ont retrouvé l'alphabet des langues perdues de Chanaan et de l'Assyrie, d'Himyar ou de la Perse de Zoroastre, qui appellent le Talmud à leur aide ; les écoles modernes de philologie grecque et latine commencent à tirer parti des matériaux de l'école classique qui y sont épars.

1. *Quarterly Review* d'octobre 1867, article d'Em. Deutsch.

« Nous considérons toutes sortes de littératures religieuse, légale, ou autre, de tout âge et de tout pays, comme une partie et une portion de l'humanité. Dans un certain sens, nous nous en croyons responsables. Nous cherchons à comprendre la phase de culture intellectuelle qui a donné naissance à ces parcelles de notre héritage, et l'esprit qui les anime. Tout en ensevelissant ce qui est mort en elle, nous recueillons avec joie ce qu'elles ont de vivant. Nous enrichissons le trésor de notre savoir ; leur poésie nous émeut <sup>1</sup>. Ce sentiment désintéressé peut nous faire exalter le Talmud un peu au delà de ce qu'il mérite. A mesure que les preuves de sa valeur nous apparaissent, nous pouvons en arriver à exagérer son importance pour l'histoire de l'humanité. Cependant, un vieil adage a dit : « Avant tout, étudiez ; car quels que soient les motifs qui vous animent d'abord, vous aimerez bientôt l'étude pour elle-même <sup>2</sup>. » Ainsi donc, même une attente exagérée de trésors enfouis dans le Talmud n'en aura pas moins son avantage, si elle nous amène à étudier l'ouvrage lui-même. Car, disons-le de suite, les indices de son existence qui paraissent dans plusieurs publications nouvelles, ne sont pour la plupart que des feux follets. Tout d'abord, on s'imaginerait qu'il n'y a jamais eu un livre plus populaire, ou qui ait servi plus exclusivement de centre intellectuel aux savants modernes, orientalistes, théologiens, ou jurisconsultes. Et l'intérêt qui s'attache à ce vaste recueil est tel, que bien des littérateurs s'imaginent qu'il a été traduit. Or, quel est l'exacte vérité ? Cela peut sembler paradoxal, mais il n'y a jamais eu de livre plus généralement négligé et dont on ait plus parlé.

Nous pouvons bien pardonner à Heine, quand nous lisons la brillante description du Talmud contenue dans son *Romancero*, de n'avoir même jamais vu l'objet de ses poétiques éloges. Comme son compatriote Schiller, qui, soupirant en vain pour la vue des Alpes, en donna la description la plus brillante et la plus fidèle, Heine devina le vrai Talmud, avec l'instinct infailible du poète, dans des citations partielles. Mais combien parmi ces citations coulent véritablement des sources ? Trop

1. Lire, à ce point de vue, les « Revues des sciences religieuses » par J. Soury, Feuilletons de la *République française* des 16 Août et 10 Octobre 1872.

2. Talmud B., tr. *Pesalim*, f. 50<sup>b</sup>, et les passages parallèles cités pas le *Masoret ha-chass*, ib.

souvent et trop évidemment, pour employer la comparaison rustique de Samson, ce ne sont que des génisses anciennes et fatiguées <sup>1</sup>, avec toutes leur venimeuse parenté, qui sont une fois de plus attelées à la charrue par quelques savants. Nous disons *savants* ; car, pour le commun des lecteurs, beaucoup d'entre eux sont encore à croire, comme le capucin Henri de Leyde, que le Talmud n'est pas un livre, mais un nom d'homme : « Ut narrat rabbinus Talmud », s'écrie-t-il, et d'un ton de triomphe il pousse son argument <sup>2</sup>. Or, parmi ceux qui savent que le Talmud n'est pas un rabbin, combien y en a-t-il chez qui il éveille autre chose que l'idée la plus vague ? Qui l'a écrit ? Quelle en est l'étendue ? Quelle en est la date ? Que contient-il ? Où a-t-il paru ? Un contemporain l'a comparé à un Sphinx, vers lequel tous les hommes fixent les yeux à l'heure qu'il est, les uns avec une vive curiosité, les autres avec une vague inquiétude. Mais pourquoi ne pas lui arracher son secret ? Jusqu'à quand allons-nous vivre seulement de citations mille fois reproduites et mille fois mal à propos ? »

Les meilleurs bibliographes se sont mépris à ce sujet. Ainsi Graesse, dans son *Dictionnaire des livres rares* (t. II, p. 24), va jusqu'à dire du Talmud (d'après Bartholucci et Wolf) : « Il faut savoir que les Juifs ont un double Talmud : le Talmud *Babli*, recueilli à Tibérias, en Babylonie, et renfermant les lois que les Juifs doivent observer en pays étrangers, et le Talmud *Ierouschami*, composé en Palestine, et relatif uniquement aux Juifs habitant la Terre-Sainte ». Division singulière ! On ne retrouve nulle part ailleurs une semblable appréciation, qui, il va sans dire, repose sur plusieurs erreurs.

Autre exemple : dans son *Histoire de la poésie provençale* (t. III, p. 116), Fauriel en exposant l'influence des Arabes et principalement des Juifs

1. Par exemple, les *Tela ignea Satanae*, l'*Abgezogener Schlangenbalg* (dépouille de serpent).

2. Encore de nos jours, la plupart des essais de critique ou d'analyse du Talmud sont faits de seconde main, d'après Buxtorf ou d'autres érudits qui n'ont eu eux-mêmes qu'une connaissance imparfaite de cet ouvrage. Ainsi, l'étude de feu J. Bedarride traduit le titre mischnique *Tboul yom* par « ce qui a été taché en ce jour », au lieu du contraire. Parmi les erreurs matérielles de cette étude, citons une note ainsi conçue : « Traité *Bathra*, fol. 91, col. 5, p. 9 » !

sur la poésie provençale, dit qu'à Narbonne « le recueil des lois municipales, le code de la liberté et des franchises communales, se nommait *Talumuz* ou *la Talamus*, légère altération du nom de Talmud ». Il est bien bon de traiter cette altération de légère ! Combien d'écrivains, et des meilleurs et des plus compétents, se sont égarés en ce domaine.

Prenons, dit M. Lœb<sup>1</sup>, l'excellent passage de M. Reinach sur le Talmud : c'est cela et ce n'est pas cela. Oui, il y a dans le Talmud abus de dialectique, raffinement, subtilités, problèmes inextricables et invraisemblables. Tous ces traits sont justes, on n'a rien à y reprendre. Ce qui n'est pas juste, c'est de ne voir que cela dans le Talmud, ou d'y attacher une trop grande importance, de signaler les défauts de la forme plutôt que les qualités du fond, de ne pas voir que ces subtilités sont l'accompagnement inévitable de toutes les discussions théologiques ou juridiques ; de ne pas voir surtout le jet des physionomies, le sourire qui accompagne ces traits d'esprit, qui montre que c'est bien pure plaisanterie, et que ce jour-là l'école était d'humeur folâtre.

Il importe donc de faire connaître cette composition à la fois prolixie et concise, dont nous avons pour ainsi dire une sténographie prise sur place. Ainsi, pour citer de suite un exemple de cette concision de termes, le premier traité est intitulé : *BERAKBOTH*, *Bénédictions*<sup>2</sup> ; on sait que l'Israélite, ne devant goûter à aucun produit, ni jouir de quoi que ce soit sur terre, sans remercier le Créateur<sup>3</sup>, est tenu de réciter au préalable (et parfois après) diverses formules de prières, ou actions de grâces énumérées dans ce volume, qui commencent toutes par les mots : *Béni soit Dieu !* Tout cela est sous-entendu dans le seul mot *Bénédictions* formant le titre. Et loin de se renfermer dans ces limites, ce volume traite de divers sujets, mentionnés par à propos ou même sans à propos.

En outre, il faut prendre en considération l'aspérité du langage, l'é-

1. A propos de *l'Histoire des Israélites* par M. Reinach, dans la *Revue des études juives*, t. IX, 1884, p. 307.

2. Les savants traduisent : « Eulogies », ce qui n'est que l'équivalent très littér. de « bénédiction ».

3. Talmud de Jérusalem, tr. *Berakhôth*, ch. VI, § 1 ; Tal. Babli, même tr., 5<sup>b</sup> ; tr. *Sanhédrin*, l. 102.

tendue du texte, et il convient de ne pas oublier que les matières discutées sont délicates pour certaines convictions religieuses. Tous ces points contiennent de graves difficultés qu'on n'a pas encore osé aborder. Cependant, sont-elles insurmontables? Là réside toute la question. Or, pour bien les comprendre, il importe de se rappeler leur origine.

## § 2.

### FORMATION DU TALMUD

Un écrivain a fort bien résumé ce point d'histoire en ces termes <sup>1</sup> :

« Lorsque, après deux cents ans d'une résistance énergique contre un empire qui devait tout dompter, le peuple hébreu vit s'évanouir sa nationalité politique, il sentit le besoin de resserrer, autant que possible, les liens de sa personnalité, afin de conserver moralement, par l'identité des croyances, l'unité que la dispersion allait matériellement briser. Le moyen qui se présentait de lui-même, c'était de déterminer d'une manière invariable les principes des lois de Moïse; d'en développer le sens, d'en fixer l'interprétation. Mais alors, les lumières d'Israël s'étaient éclipsées; dès longtemps, la voix des prophètes ne laissait plus tomber sur les peuples la parole de Dieu, et l'inspiration divine semblait être remontée vers le ciel. D'ailleurs, l'organisation sociale n'existant plus, personne n'était en droit d'imposer son opinion aux autres hommes; l'autorité s'était anéantie avec la puissance. Le seul parti rationnel dans cet état de choses était de réunir les Israélites, ou ceux qui seraient appelés à les représenter, et d'en former un synode souverain. C'est ce que tenta le rabbin Juda, *Nazi* (prince) de la nation, qui vivait au II<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne <sup>2</sup>. Ce rabbin, plus particulièrement désigné sous le nom de *notre saint maître*, obtint, dit-on, de l'empereur Antonin <sup>3</sup>, la permission de rassembler un concile composé des plus savants Israélites.

L'œuvre de ce concile consista à consigner par écrit ce qui, jusqu'alors, n'avait guère été livré qu'à la mémoire, savoir la jurisprudence hébraïque, les opinions des principaux docteurs sur l'interprétation de

1. *Archives Israélites*, 1841, articles de M. J. Cohen sur l'Autorité du Talmud.

2. Pour la biographie de ce rabbi, voir au recueil *Hehalouç, Wissenschaftliche Abhandlungen für jüdische Geschichte, Literatur u. Alterthumskunde*, les art. de M. Krochmal, t. II, 1853, pp. 63-93; t. III, 1854, pp. 118-146.

3. De l'un de ceux qui portaient ce nom.

la Loi et les règles du devoir, c'est-à-dire ce que l'on nommait la *loi orale* <sup>1</sup>. Tel, peu de temps avant cette époque, Adrien avait donné force de loi, en les réunissant en un corps de doctrine, aux décisions des jurisconsultes, ou *Réponses des prudents Romains*, qui formaient avant lui une source du droit *non écrit*. Le livre qui fut dressé par Juda-le-Saint, à la suite des décisions du synode qu'il avait assemblé, reçut le nom de MISCHNA « Répétition de la loi » ; et fondés ainsi par l'adhésion de la majorité israélite, les principes qu'il contenait devinrent obligatoires pour tous <sup>2</sup> ».

« Par degrés presque imperceptibles, les explications et les recherches, qui avaient pour but d'édifier et d'instruire sur un point spécial, firent naître une science qui prit aussitôt les proportions les plus vastes. Son nom technique est déjà contenu dans les chroniques <sup>3</sup> : c'est celui de MIDRASCH (de *darasch*. étudier, expliquer). Le fait est qu'il y avait des méthodes innombrables pour étudier l'Écriture <sup>4</sup>. D'après la manière bizarrement ingénieuse de l'époque, on retrouvait les quatre principales méthodes dans le mot persan *paradis*, épilé à la façon sémitique, sans voyelles, P, R, D, S. Chacune de ces lettres mystérieuses était prise mémoriquement pour l'initiale de quelque mot technique qui indiquait une de ces quatre méthodes. Celle qu'on appelait P (PESCHAT) visait à la simple intelligence des mots et des choses, d'accord avec la loi élémentaire de l'exégèse du Talmud, « qu'aucun verset de l'Écriture n'admettait pratiquement d'autre sens que le sens littéral », bien que, dans un sens familier ou différent, on pût l'expliquer d'une foule d'autres manières.

La deuxième lettre R (REMEZ), signifie *insinuation*, c'est-à-dire la dé-

1. Cette dénomination est erronée désormais, dit M. Jos. Derenbourg dans son art. *Talmud* de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*; la rédaction écrite remonte à Rebina et Asché.

2. C'est environ en l'an 210 de l'ère chrét., suivant la supputation de David Ganz, que la Mischnâ fut terminée. Selon d'autres, Juda le Saint aurait réuni seul les principes de cet ouvrage, et toute la nation l'aurait approuvé, par l'ordre de Gamaliel, son fils et son successeur dans la dignité de *Naci*, et de l'académie. Cela ne changerait rien à l'origine de la Mischnâ (voir l'ouvrage *Cemah David* édit. princ., Prague, 1592, f. 43<sup>b</sup>).

3. Livre II, XIII, 22 et XXIV, 27.

4. M. Deutsch, l. c.

couverte des indications contenues dans certaines lettres et certains signes de l'Écriture, superflus en apparence. On supposait que ces signes avaient rapport à des lois qui n'étaient pas expressément mentionnées, mais qui existaient dans la tradition, ou avaient été récemment promulguées. Cette méthode, appliquée d'une manière plus générale, donna naissance à une sorte de *memoria technica*, à une sténographie semblable au *notarikon* des Romains. On ajouta des points et des notes à la marge des manuscrits ; ainsi fut jetée la base de la *Massorah* ou de la conservation diplomatique du texte. — La troisième lettre D (DERUSCH), était l'application familière de ce qui avait été à ce qui était et à ce qui serait, de paroles prophétiques et historiques, à l'état actuel des choses. C'était une espèce particulière de sermon, ayant pour auxiliaires la dialectique, la poésie, la parabole, la sentence, le proverbe, la légende, etc., exactement comme cela se voit dans le Nouveau Testament.

La quatrième lettre S (*Sód*), ou secret, mystère, impliquait la science mystérieuse, à laquelle bien peu étaient initiés. C'était la théosophie, la métaphysique, l'angélologie, une foule de visions fantasques et brillantes de choses surnaturelles. De faibles échos de cette science se retrouvent dans le néo-platonisme, dans le gnosticisme, dans la cabale, dans Hermès Trismégiste. Mais bien peu de personnes étaient initiées aux choses de la « création » et du « chariot », comme on appelait cette science, par allusion à la vision d'Ezéchiel. L'attrait du vague et du mystérieux a été si puissant qu'à la longue, le mot *paradis* ne désigna que cette dernière branche, la science secrète, ésotérique. Plus tard, dans le gnosticisme, il en vint à signifier le Christ spirituel.

Cependant, les auteurs eux-mêmes posent en principe que leurs décisions n'ont rien d'absolu, ni d'immuable, et peuvent toujours être modifiées par celle d'un pouvoir égal à celui dont ils étaient revêtus <sup>1</sup>. Ce qu'ils voulurent faire, ce fut uniquement de fixer le sens et les règles de la loi écrite ; car, ainsi que le dit Moïse de Coucy : « si l'on n'eût ajouté à la loi écrite, l'interprétation de la loi orale, toute la loi eût été obs-

1. Voir entr'autres Mischnâ, V<sup>e</sup> partie, tr. *Edouyôth*, ch. I, §§ 5 et suiv.

cure et sans clarté, parce que l'Écriture Sainte est pleine de passages qui semblent être en opposition et contradictoires <sup>1</sup> ».

Poursuivons le cours des événements.

Quelques années après la rédaction définitive de la Mischnâ, un rabbin nommé Yoḥanan, et qui pendant quatre-vingts ans, à ce que dit la chronique, avait été chef d'académie à Jérusalem, entreprit, aidé seulement des disciples de Juda-le-Saint, d'augmenter la Mischnâ d'additions personnelles et de diverses discussions. Ces textes, à leur tour, furent discutés, développés, formant un *complément*, ou la *Guemara*. Celle-ci, unie à la Mischnâ, forme ensuite un livre entier nommé : Talmud <sup>3</sup>. Ce corps étendu de doctrines fut développé simultanément à l'Est et à l'Ouest. Chez les uns, il reçut le titre plus emphatique que réel de *Talmud de Jérusalem*, quoique rédigé à Tibériade. C'était le produit des écoles de la Palestine, écrit dans ce qu'on peut appeler l'*araméen oriental*, par opposition au dialecte de la seconde *Guemara*, ou Talmud babylonien, écrit par des Araméens occidentaux <sup>4</sup>. Aussi, le Talmud de Jérusalem, en parlant de ces écoles-là, les appelle l'*occident*. Dans ce Talmud, le texte mischnique porte le nom de *Halakha* (règle), et ce titre a le sens de : paragraphe.

Comme le dit Mr. R. T. Herford dans le *Christian Reformer* (febr. 1886, p. 99), pourquoi le premier Talmud ou le plus ancien porte-t-il ce nom de « Jérusalem » ? On l'ignore ; c'est un point obscur, car on sait bien qu'il n'y avait plus d'école rabbinique à Jérusalem après la destruction du Temple en l'an 70 de l'ère vulgaire. Après cet événement, le siège principal des études a consisté un moment dans la fameuse école de R. Yoḥanan b. Zaccai, établie à Yabneh (Iamnia). Mais, pendant la plus grande partie de la période d'élaboration de ce Talmud, le quartier-

1. *Semag* (grand livre des préceptes), par cet auteur.

2. Pour la disparition de versions anciennes, voir tr. *Troumôth*, IX, 3 (t. III, p. 110).

3. Ce mot, dérivé de *Lamad*, apprendre, signifie : étude ; et de même *Talmid* signifie étudiant. Voir spécialement l'exposé de M. Jos. Derenbourg en son article sur ce mot, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, au supplément.

4. Voir entr'autres Neubauer, dans *The Academy*, mars 1870.

général du Rabbîanisme (pour ainsi parler) a été fixé dans la ville de Tibériade. D'autres écoles, certes moins importantes, étaient à Césarée (Caesarea Philippi), ou d'autres à Séphoris (Cippori), sans compter des compagnies d'études classées ensemble sous la dénomination d'écoles du Sud (Darom), dont une seule ville, celle de Loud (Lydda), était désignée nominalement. C'est dans ces écoles que le Talmud palestinien (ou de l'Occident, *Bré-Maarab*) prit naissance et se développa. R. Yoḥanan bar Napha (le forgeron) passe d'ordinaire pour avoir été le principal compilateur, et c'est en effet le plus éminent des rabbins de Tibériade. Mais, il n'est guère possible que cette hypothèse soit fondée (comme l'a démontré Z. Fränkel dans son *Mabô*), car R. Yoḥanan a étudié sous la direction de R. Juda le compilateur de la Mischnâ, de sorte que la codification de l'exposition traditionnelle, ou le développement de cette dernière œuvre, n'a pu que difficilement avoir été faite de son temps. En tout cas, la compilation du Talmud palestinien n'a pu seulement être commencée par ce docteur, puisqu'il est mort l'an 260, et le Talmud surnommé jérusalémite n'a certainement pas été achevé avant la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Il est donc probable que ce Talmud a été compilé essentiellement par des adhérents de l'école de Tibériade, qui se sont entendus et mis d'accord sous le nom de ce R. Yoḥanan.

La Mischnâ, désormais immuable, devint le seul livre légal. Son style pur et clair en rendait l'étude facile à toutes les classes de la Société hébraïque. Mais comme tous les livres qui énoncent des principes législatifs, elle avait dû exprimer ses décisions sous une forme concise, et en quelque sorte axiomatique, dont tout le monde pouvait ne pas saisir le véritable sens. Un siècle à peine s'était écoulé que l'on sentait le besoin d'expliquer par des commentaires, soit le principe posé, soit l'intention précise de ceux qui l'avaient établi. Ce sont ces notes développées qui constituent le Talmud.

Maints savants et des plus modernes <sup>1</sup>, affirment que depuis la clôture des livres bibliques jusqu'à la rédaction définitive de la Mischnâ, pas une

1. Voir S. Bloch, *Einblicke in die Geschichte der Entstehung der Talmudischen Literatur* (Wien, 1884).

page de littérature hébraïque n'avait été écrite. L'exagération d'une telle assertion la réfute ; et dans son article sur le Talmud (pp. 39-42), M. Strac a réuni les diverses preuves de la mise par écrit, soit des parties originaires de la *Haggada* talmudique, soit de la *Halakha*.

Le document le plus remarquable sous ce rapport, cité par le Talmud lui-même, est la *Meghillath Taanith* (Livre, strictement « Rouleau » des jeûnes).

On sait combien les peuples de l'antiquité avaient à cœur de transmettre à la postérité le souvenir de leurs hauts faits. Ils avaient coutume d'assurer la stabilité à leurs victoires et à leurs triomphes par des monuments impérissables, qui devaient défier le temps. On avait recours dans ce but, soit à l'érection d'arcs de triomphe, soit à la gravure d'inscriptions sur le marbre ou sur le bronze ; soit enfin aux témoignages oraux ou écrits ; les *chansons de gestes* du moyen-âge offrent l'exemple le plus mémorable de cette troisième sorte de monuments.

Cette dernière série d'attestations, — la seule contre laquelle les effets du temps sont nuls ou peu importants, — a été spécialement conservée par les petites peuplades qui ont longtemps combattu pour leurs foyers, leurs principes, leurs opinions, en un mot pour leur indépendance. Ce fut le sort d'Israël. Chaque fois qu'il a dû combattre ses ennemis, il n'avait pas seulement en face de lui les adversaires de sa nationalité, mais encore ceux de sa foi et de ses convictions religieuses. Lorsque Moïse l'eut affranchi de l'esclavage d'Égypte, lorsque Josué et ses successeurs luttèrent contre les Philistins, lorsque les tribus de Juda et de Benjamin se séparèrent du reste d'Israël après le règne brillant du sage Salomon, lorsque Nabuchodonozor se fut emparé une première fois de Jérusalem, lorsque les successeurs d'Alexandre, Séleucides et Lagides, la conquièrent de nouveau, lorsqu'enfin les Romains eurent réduit pour la dernière fois la capitale de la Judée, il s'agit sans cesse d'une résistance au paganisme ; et le monothéisme, après tant de combats sanglants, l'emporta définitivement sur tous.

Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que les moindres phases glorieuses de cette succession de luttes pénibles aient été soigneusement enregistrées comme autant de journées heureuses, dignes d'être conservées dans les

Annales d'une nation, pour servir d'exemple illustre à ses descendants, aux héritiers de son nom et de son œuvre intellectuelle, morale, humanitaire. En tenant compte de ces considérations, on lira avec intérêt un document, succinct par la forme, mais embrassant un cadre étendu par le nombre des faits. C'est une série de jours de souvenirs heureux, écrite en l'honneur des circonstances les plus mémorables ou les plus joyeuses qui ont eu lieu depuis l'époque de Xerxès, ou au commencement du iv<sup>e</sup> siècle avant J.-C., jusqu'à l'empereur Antonin-le-Pieux en 138 de l'ère vulgaire. Ainsi, ce texte attribue à Dieu non seulement les triomphes et les victoires, mais toutes les conjonctures graves qui concernent le bien-être matériel de la nation, ou l'extension de son spiritualisme : il les considère comme des marques spéciales de sa puissance et de sa grâce. Aussi, cette chronique ne contient pas seulement des faits de guerre, mais bien d'autres détails intéressants l'histoire<sup>1</sup>, depuis le retour d'Israël en Palestine sous Néhémie jusque bien après la destruction de sa nationalité politique.

Enfin, au point de vue littéraire, nous sommes en présence d'un texte qui, sans être aussi vieux que la Bible, la suit de bien près, il est l'intermédiaire entre celle-ci et les premières compositions talmudiques. C'est le premier texte, qui selon le rabbin français Raschi<sup>2</sup>, ait été mis par écrit pour être préservé de l'oubli, à l'abri des variations auxquelles les traditions orales sont trop souvent sujettes. Tel est le texte capital en ce genre.

Il fait prévoir, malgré sa concision, le développement futur des écoles talmudiques.

Afin que ses leçons ne restassent pas ensevelies dans l'oubli, Asché<sup>3</sup> fit ce qu'à toute époque ont fait tous les professeurs<sup>4</sup> ; il se mit à compiler (plutôt qu'à rédiger) le cours qu'il professait ; et déjà trente-cinq

1. Voir les journées 20, 24, 27, 32 et 33.

2. Sur le talmud Babli, tr. *Sabbat*, l. 13<sup>b</sup> ; *Erubin* f. 62<sup>b</sup> ; tr. *Taanith*, f. 15<sup>b</sup>. Comparez aussi Schmilg, « *Über die Entstehung und den historischen Werth der Meghillath Taanith* ». Leipzig, 1850, 8<sup>o</sup> (IV-52 p) ; Brann, dans *Monatschrift* de Grätz, t. XXV, 1876, pp. 375-84, 410-8, et 445-60.

3. Sans parler de Rebina (Rab Abina).

4. V. Maïmonides, Préface au Talmud, en tête de la section *Zeraïm*. Le même auteur, dans son *Moreh* (*Guide*, Introduction, traduction S. Munk, t. I, p. 29),

traités étaient transcrits, lorsqu'il mourut, en l'année 427. Mar, son fils, et Marimor, son disciple, lui succédèrent dans le professorat, et ils résolurent de continuer ce que leur père et leur maître avaient si péniblement entrepris. Il leur fallut une grande patience et d'immenses investigations pour terminer ce grand travail. Soixante-treize ans furent employés pour mettre la dernière main à l'œuvre.

Telle fut l'origine de la formation du Talmud. Là encore, il eût été contraire à la loi de Moïse d'établir, sur un autre principe que l'adhésion libre des individus, des prescriptions législatives quelconques. La base de la loi mosaïque, c'est la liberté d'adopter, ou de rejeter. *J'ai mis devant vous le bien et le mal, la mort et la vie*, dit le prophète ; *c'est à vous de choisir* (Deutéronome, chap. XXX, 15 et 16). Ce principe se retrouve partout dans l'histoire du peuple hébreu. Ainsi, deux fois dans sa vie, Moïse expose la Loi devant le peuple, lui en donne lecture pour qu'il l'approuve, et le peuple s'écrie spontanément : *Nous exécuterons toutes les paroles que l'Éternel a prononcées*<sup>1</sup>. Et plus tard, Josué réunit à Sichem les tribus d'Israël, et leur montrant le livre, il leur dit : « Et maintenant craignez l'Éternel, et servez-le avec vérité... ou bien, s'il déplaît à vos yeux de servir l'Éternel, choisissez-vous aujourd'hui celui que vous voulez servir »... Le peuple répondit à Josué : « C'est l'Éternel seul que nous voulons servir ». Josué dit alors au peuple : « Vous êtes témoins vous-mêmes que vous vous êtes choisi l'Éternel pour le servir ». Et ils répondirent : « Nous en sommes témoins »<sup>2</sup>.

Longtemps après, lorsque, à la suite de la captivité de Babylone, la nation Israélite se reconstitua, le principe du libre arbitre était aussi

dit : Ainsi, on trouve continuellement que le Talmud dit : « Le commencement du chapitre est en contradiction avec la fin », et l'on ajoute cette réponse : « Le commencement émane de tel docteur, la fin de tel autre ». On y trouvera de même ces mots : « R. Juda le-Saint approuve les paroles de tel docteur en tel cas et reproduit son opinion sans le nommer, et dans tel autre cas, il approuve les paroles de tel autre docteur ». Souvent aussi, on y trouve cette formule : « A qui appartient cette assertion anonyme ? Elle appartient à tel docteur. A qui appartient notre paragraphe de la Mischna ? A un tel ».

1. Exode, XXIV, 3-7 ; Deutéron., XXIX, 9 et 13.

2. Josué, XXIV, 14 à 16.

vivace que du temps de Moïse, et le pacte social et religieux fut de nouveau sanctionné volontairement, par le serment et la signature de tout le peuple, grands et petits, hommes, femmes et enfants (Néhémie, IX et X).

En présence d'une règle aussi constante, aussi irréfragable, il est évident que nul parmi le peuple hébreu n'avait le droit d'imposer aux autres son arbitraire volonté. La Mischnâ, quelle que fût d'ailleurs la vérité de ses principes, n'avait donc pu se fonder que sur le libre consentement des masses, ou tout au moins des majorités. C'était de là qu'elle devait tirer toute sa puissance. Là commence l'interprétation, et avec elle la discussion par cet enchaînement de principes qui, depuis *les hommes de la grande synagogue*, fait remonter la loi entière jusqu'à la promulgation sinaïque<sup>1</sup>. De même, lorsque par son *Moré Nebokhim* (guide des égarés) Maïmonide eut soulevé au XII<sup>e</sup> siècle la grande question de la liberté d'examen contre le principe absolu de l'autorité, Abraham ben-Dior composâ son livre « de la *Kabbale* » dans lequel il inséra le nom de tous les docteurs éminents qui avaient reçu la tradition. Plus tard, et dans un but sans doute analogue, Ghedalia fit paraître son *Schal scheleth-Ha-Kabbala* (chaîne de la Tradition), Abraham Zacouth son livre *Youhasin* (généalogie ou chronologie), et David Ganz son *Cemach David*, résumé d'histoire. On voit donc que cette question a été longuement méditée comme si elle constituait seule l'authenticité et l'autorité de la loi orale.

Il est donc démontré, l'histoire à la main, que la liberté de penser a présidé à la formation du Talmud. On retrouvera le même principe dans l'analyse de sa doctrine. Rappelons seulement en ce qui concerne la partie agadique, que le Talmud lui-même<sup>2</sup> ne lui attribue ni autorité ni caractère légal ; et cette appréciation est confirmée par tous les rabbins postérieurs, tels que Maïmonide, Juda Halévi, Ibn-Ezra, Scherira Gaon, Isaac Israéli, etc. C'est là un point de départ capital, pour passer de la synthèse à l'analyse.

1. Tr. *Abôth*, ou *Maximes des pères*, I, 1. V. Isid Lœb, *la Chaîne de la tradition* (1889).

3. Talmud Jérus., tr. *Péa*, II, 4 ; tr. *Sabbat*, XVI, 1.

### § 3.

#### CONTENU ; ANALYSE

Un jour, l'occasion s'est présentée de soumettre le projet de traduction à un docteur en droit, qui par ses études savait quel est l'amalgame bizarre d'opinions contraires émises dans cette vaste encyclopédie. Il s'est adressé cette question : Est-ce bien un service rendu à ce domaine en le divulguant ? Autrement dit, ce projet est-il utile ? Et convient-il de dévoiler <sup>1</sup> tout le Talmud ?

Voici, semble-t-il, la réponse à faire : C'est parce que l'on ignorait quel est le contenu du Talmud et parce qu'on ne pouvait le lire, que des gens malveillants lui attribuaient gratuitement les maximes les plus insensées, comme ils prétendaient par exemple qu'il autorise de boire le sang humain, ou même qu'il le prescrit, alors que les textes l'interdisent formellement. Il importe donc de le faire connaître entièrement sans réticence.

Figurons-nous, un instant, que depuis des siècles, le Talmud eût été accessible à tous les écrivains non juifs qui se sont occupés du Judaïsme ; si ces auteurs, dans les doutes nombreux, qui ont dû se présenter à leurs esprits en écrivant sur ce sujet, au lieu de consulter quelques extraits, quelques pamphlets, ou l'avis de quelques gens convertis, aussi impies qu'ignorants, avaient eu à leurs ordres une version du Talmud, combien de faux jugements et de contradictions eussent été écartés ! Un maître éminent dans cette matière, le professeur d'hébreu au Collège de France, M. Ernest Renan, a exprimé publiquement la même opinion. « La valeur d'un pareil travail, dit-il <sup>2</sup>, est dans son ensemble. La traduction de M. Schwab ne dispensera pas de consulter sur les passages

1. Cette inquiétude a été formulée plus tard par S. Bloch, dans l'*Univers israélite*, n° du 1<sup>er</sup> Décembre 1871, p. 201.

2. *Journal asiatique*, juillet 1879, Rapport annuel, p. 50.

b.

importants le texte original et les discussions de l'école critique moderne ; mais elle sera extrêmement commode aux savants non israélites, capables de vérifier et de discuter un texte, mais n'ayant ni le temps ni la facilité nécessaire pour lire avec suite dans l'original cette compilation souvent fastidieuse. Les analyses, les extraits ne nous font nullement atteindre ce but : car un esprit vraiment critique hésite toujours à se servir d'un texte dont il ne connaît pas l'agencement, d'un livre dont il ne sait pas le plan général ».

Il ne suffit plus de répéter, — comme on l'a dit tant de fois, — que ce livre a été comparé, et avec juste raison, à un cours de jurisprudence à l'état embryonnaire; que l'on y rapporte, que l'on y discute toutes les suppositions les moins pratiques, les moins imaginables. La variété des idées, il est vrai, la multiplicité des opinions, la liberté d'exprimer sa pensée poussée jusqu'à la licence, ont fait que l'on y trouve, à titre d'avis contraires, les théories les plus étranges, les moins admissibles et même les moins avouables, que le bien et le mal s'y coudoient sans se confondre ; mais l'un sert de contrôle à l'autre, et fait constater, par voie de réciprocité, l'authenticité de l'ensemble. Pour donner une idée plus nette de ce procédé, il convient de rappeler le passage suivant du Midrasch <sup>1</sup> :

Une matrone romaine demanda un jour à R. Yossé : Se peut-il que l'histoire de Joseph, ce garçon qui était alors dans toute sa jeunesse, soit vraie ? Le rabbin lui ouvre la *Genèse*, lui montre l'histoire de Ruben et Bileah, celle de Juda et Tamar ; et, ajoute-t-il, comme la Tora n'a pas caché l'un, elle a dit vrai de l'autre. Ne peut-on pas appliquer cette déduction au Talmud ? Et ne peut-on pas dire de lui, comme de la *Genèse*, que la rare mention d'opinions choquantes pour la morale prouve la franchise avec laquelle nos ancêtres y ont enregistré des avis plus sains et des traits de vertu dignes d'admiration ?

Le meilleur mode donc, d'imposer silence aux détracteurs de cette œuvre, c'est de l'exposer au grand complet, sans réserve, ni restriction, telle qu'elle est née dans les deux agglomérations d'études juives, dans l'école de Babylone et dans celle de la Palestine. Toutes deux ont eu de

1. Rabba sur *Genèse*, ch. 87.

bonne heure pour sujet conforme de discussions le corps de doctrines, divisé en six grandes parties <sup>1</sup>, formant la Mischnâ <sup>2</sup>. La première partie, intitulée *Zeraïm*, « des semences », est consacrée aux lois religieuses concernant l'agriculture et l'arboriculture, avec les divers préceptes mosaïques énoncés à ce sujet. Le principe primordial est de bénir Dieu pour le pain et le vin ; « on bénissait les fruits cueillis sur les arbres et les produits de la terre ; on bénissait la lumière, le feu, l'arc-en-ciel, l'orage, l'éclair, la nouvelle lune ; on bénissait et l'on priait à l'occasion de tous les actes et de tous les événements de la vie, en se levant, en se couchant, en se livrant au repos, en se remettant au travail, en assistant à une naissance, à un mariage, à une mort, etc. <sup>3</sup> ». De là vient le nom du premier traité <sup>4</sup>, celui des *Berakhoth*, ou Bénédiction.

Cette 1<sup>re</sup> partie comprend 11 traités.

2. Après le tr. *Berakhôth*, le texte vise la prescription mosaïque relative à « l'angle », *péa*, des champs (Lévit. XIX, 9 et 10) ; il énonce les devoirs de philanthropie que ce précepte comporte. Le Talmud suppose, comme toujours, la connaissance préalable de ce devoir : il ne s'agit plus pour lui que de déterminer les conditions de détail. Les traités de *Péa* et *Demaï* se rapportent à ce que M. Ad. Franck <sup>5</sup> nommé la taxe des pauvres chez les juifs ; cette matière comprend les différentes espèces de contributions que le propriétaire de la terre doit payer en nature au pauvre, au lévite, à l'étranger, à la veuve et à l'orphelin.

3. Le tr. *Demaï* prévoit les cas de « doute » au sujet de l'opération des divers prélèvements obligatoires sur les produits du sol.

4. Le tr. *Kilaïm* contient l'explication et les applications diverses des défenses du Lévitique qui concernent les « mélanges » hétérogènes, soit de plantes, soit d'animaux, soit même d'étoffes.

1. Littéralement : *Sedarim* (ordres) ; aussi l'on désigne parfois le Talmud entier par l'abréviation  $\text{ספ}$  (chass).

2. Mot-à-mot : seconde loi,  $\delta\epsilon\upsilon\tau\epsilon\rho\omega\sigma\iota\varsigma$  ; le terme Mischnâ dérive de la racine שנה qui signifie aussi bien *apprendre* qu'*enseigner*.

3. Ad. Franck, *Journal des savants*, 1872, pp. 553-4.

4. En hébreu : *Massekheh* (= textus) ; littéral. *tissu*.

5. *Journal des savants*, décembre 1878, p. 718.

5. Le tr. *Schebiith* est consacré à l'année sabbatique, à celle qui termine chaque période de « sept » années agraires, ou ce qu'on appelle « semaine d'années ». Il y est question du repos que, selon les idées du temps sur l'agriculture, il faut laisser à la terre pour lui conserver sa fécondité. On ne trouve là que des prescriptions agricoles sur la meilleure façon de laisser reposer la terre, et sur l'emploi que l'on doit faire de ses produits spontanés à cette époque de jachère.

6. Après le droit des pauvres, payé sur pied, vient le premier des prélèvements légaux à opérer sur les produits du sol ; c'est la *Trouma* ou « oblation » sacerdotale. 7. Ensuite vient le don de la première « dîme » due aux lévites, et les détails qui concernent ce devoir sont exposés au tr. *Maasséroth*. 8. La seconde « dîme », *Masser Schéni*, doit être consommée à Jérusalem. Après les opérations préliminaires pour rentrer le blé en grange, on mout le grain, et sur la farine pétrie en pâte est due une « parcelle » au Cohen, nommée *Halla*. 10. La liste des donations à faire pour les semences étant épuisée, on passe aux préceptes relatifs aux fruits des arbres, ou les premiers ans de plantation de tout arbre fruitier ; ce précepte est appelé *Orla*<sup>1</sup>. 11. Enfin, la série est close par le tr. *Biccourim*, exposant les cérémonies concernant l'offrande au temple des « prémices » prélevées sur les premiers fruits mûrs.

Ne l'oublions pas, dit le *Monde* (du 7 mai 1873), ces pratiques tendaient sans cesse l'esprit vers Dieu, marquaient à tout instant du jour et dans toutes les actions, la dépendance envers le Dieu qui nous a créés. Elles imprimaient dans le caractère hébraïque l'inébranlable sentiment de la soumission à Dieu et à la loi qu'il avait donnée. Par l'enseignement du sacerdoce et de la famille, l'énergie de la volonté se créait à toute heure dans l'âme des enfants. Dans un autre but, une éducation de ce genre constituait le Romain. Le Romain était élevé dans le mépris de la vie des hommes, pour qu'il pût dominer la terre sans scrupule et sans frein. L'Hébreu vivait pour soumettre sa vie à l'ordre moral créé de Dieu.

Le peuple hébreu ne fut pas seulement un peuple religieux, le seul

1. Littéralement: prépuce (de l'arbre).

peuple religieux de l'antiquité. Il porta au plus haut degré de perfection la connaissance et la pratique de la loi naturelle. Selon une tradition rapportée par Eusèbe dans sa *Démonstration évangélique*, Aristote avait conversé avec de sages Hébreux, et même il aurait reçu le nom de prosélyte : ce qui lui avait permis de puiser dans les Livres saints les principes de science et de philosophie qu'il a développés dans ses ouvrages. Ce fait n'a rien d'impossible, puisque les Grecs conviennent eux-mêmes que la science leur est venue du dehors. La conformation des doctrines scientifiques d'Aristote avec les premiers chapitres de la Genèse est en effet frappante, du moins dans la Scolastique. C'est dans l'Orient que les Grecs allaient chercher la sagesse ou la science ; car ces deux mots sont synonymes dans l'antiquité. Or, les Juifs, par les vicissitudes de leur histoire, se trouvaient répandus dans tous les coins de l'ancien monde.

La II<sup>e</sup> partie de la Mischnâ porte le nom de *Moëd*, c'est-à-dire des « fêtes », ou des diverses observances applicables à ces jours, et qui remontent plus ou moins, par la tradition orale, jusqu'au législateur des Hébreux. Cette section comprend 12 traités, inégaux en étendue, savoir les tr. *Schabbath*, *Eroubin*, *Pesahim*, *Yôma*, *Scheqalim*, *Soucca*, *Rosch ha-schâna*, *Yom-Tob* (Beça), *Taanith*, *Meghilla*, *Haghiga*, *Moëd qaton*. Telle est du moins leur succession comme elle a été adoptée dans le Talmud dit de Jérusalem, différente de celle qu'ont suivie les éditions de la *Mischnâ*, quand celle-ci est publiée séparément.

Tout naturellement, la fête la plus importante de toutes, le Sabbat ou repos dominical, passe en première ligne : elle rappelle, par sa périodicité hebdomadaire, quelques-unes des premières croyances du Judaïsme, entre autres celles de la Création du monde et le rôle de la Providence dans l'univers. Il n'est pas surprenant, dès lors, de voir les rabbins au milieu même des persécutions de toutes sortes qu'ils ont supportées tour à tour, s'attacher avec une certaine passion à la célébration de cette solennité, avec un respect poussé à l'extrême, à lui donner un caractère tout particulier de sainteté, à l'entourer d'amour, de vénération, de respect ; le cœur ardent des croyants d'autrefois en était vivement touché.

Maintes fois, la Bible signale comme un devoir éminent le précepte de

se reposer le samedi : d'abord elle l'inscrit au Décalogue, où cette loi forme le IV<sup>e</sup> commandement ; puis, elle y revient à diverses reprises, d'une façon plus écourtée, mais non moins significative par sa fréquence. Toutefois, les nombreux détails qui constituent le repos sabbatique ne sont pas indiqués dans l'Écriture sainte ; un petit nombre de passages ou versets servent de base à la loi orale pour préciser les prescriptions diverses, relatives à ce commandement. Elles ont été successivement formulées par les autorités théologiques, depuis le pouvoir sacerdotal des pontifes et des Juges qui ont succédé à Moïse, jusqu'aux docteurs chargés des fonctions de « chefs de la captivité d'Israël », aux premiers siècles de l'ère vulgaire.

Il a fallu indiquer quels travaux sont interdits en ce jour et quels autres sont autorisés ; puis, ayant dit quelle limite d'espace il est défendu de franchir en ce jour, le texte dit comment on y obvie par un « mélange des distances » : d'où le titre de *Eroubin*, associations, tous sujets évidemment subtils. On ne pouvait guère espérer mieux, vu l'austérité du sujet traité dans ces pages, en égard aux détails rabbiniques relatifs au repos sacré, qui comprennent les minuties les plus exagérées et les plus compliquées, les divisions et les subdivisions des travaux capitaux et des travaux accessoires..

Les 10 autres traités sont :

1. Tr. *Pesahim* ; des lois relatives à la « Pâque » (Exode, XII, 23, 15 ; XXXIV, 15 et suiv. ; Lévitique, XXIII, 5 et suiv. ; Nombres, XXVIII, 16 et s. ; Deutéronome, XVI, 1 et suiv.) — 2. Tr. *Yona*, ou de la « solennité » du jeûne nommé le Grand-pardon (Lévitique, XVI). — 3. Tr. *Scheqalim* ; de l'impôt de capitation du demi « sicle » (Exode, XXX, 12 et suiv.), employé aux divers besoins du culte. — 4. Tr. *Soucca* : La fête des « Tentes ou Tabernacles » est prescrite au Lévitique, XXII, 33 ; notre texte énumère et discute les préceptes concernant la *Soucca* et le *Loulab*, cérémonies essentielles à la dite solennité, dont l'une des plus curieuses est la libation joyeuse de l'eau accomplie au dernier jour de

1. Littéralement : œuf (c'est le premier mot de ce petit traité).

fête. — 5. Tr. *Yom-tob* (ou *Beça*) : les « fêtes » en général sont d'une sévérité presque égale à celle du sabbat, les lois rabbiniques de « l'imprévu » sont exposées tout au long dans ce traité talmudique. — 6. Tr. *Rosch-hâschâna* : Sous le second Temple, l'année religieuse commençait au premier Tisri; le tr. du « Nouvel-an » parle aussi d'autres sujets relatifs à cette périodicité, puis du *Schofar* ou sonnerie du cor en ce jour, et de maintes pratiques du culte y relatives. — 7. Le tr. *Taanith* offre plusieurs récits curieux; les « jeûnes » qui ont lieu en raison des calamités publiques occupent la première place. — 8. La *Meghilla*, « rouleau » d'Esther, est lue à fête de Pourim; outre les règles dites à ce sujet, on trouve celles qui sont relatives à d'autres lectures synagogales. — 9. Le tr. *Moëd Qaton*, « des petites fêtes », concerne spécialement les jours intermédiaires entre les premiers et les derniers de la fête de Pâques, ou de celle des Tentes; le Talmud discute les us et coutumes à observer en ces jours. — 10. Le tr. *Haghiga* parle des « fêtes » dans leur ensemble, des sacrifices qui leur sont inhérents, et de la pureté qu'ils exigent.

La III<sup>e</sup> partie est consacrée au droit matrimonial; d'où le nom de *Séder Naschim*. Afin d'expliquer pourquoi cette partie juridique précède la législation civile générale, on a invoqué comme précédents les textes de la Bible, qui déterminent (Exode, XXI, 7-22) les droits des femmes avant d'exposer les sujets de jurisprudence communs à tous les hommes.

Le lecteur est désormais en présence de difficultés d'un ordre nouveau, dont les subtilités de juristes peuvent donner une idée. Il trouvera là, dit M. Dareste (*Journal des Savants*, 1884, pp. 302-316 et 375-385), non seulement de la théologie, mais une suite de thèses de droit compliquées de théologie. Combien de chapitres nouveaux restent obscurs, bizarres. Pour obvier quelque peu à cet inconvénient, il faudrait rappeler les us et coutumes du droit romain. Déjà Frankl, Duschak, Fassel, L. Löw, en ont donné quelques notions, mais bien vagues, par suite du défaut de méthode dans ces matériaux qui exigeraient une classification rigoureuse et sévère. Ainsi, cette III<sup>e</sup> partie se compose de 7 traités, savoir: tr. *Yebhamoth* (du lévirat), tr. *Sôta* (de la femme soupçonnée

d'adultère<sup>1</sup>), tr. *Kethouboth* (des contrats du douaire), tr. *Nedarim* (des vœux), tr. *Quittin* (du divorce), tr. *Nazir* (du vœu de naziréat, ou abstème), tr. *Giddouschin* (de la consécration du mariage). Dans quel ordre ces traités se suivent-ils? Tout y est discuté avant la question du mariage proprement dit, agitée dans le dernier traité, au lieu de l'être au premier.

D'une part, le Talmud palestinien semble adopter l'énumération telle qu'elle vient d'être énoncée, et d'autre part le Talmud babylonien suit un autre ordre, sans compter une interversion dans les éditions de la Mischnâ. Seuls le premier traité et le dernier occupent partout la même place<sup>2</sup>.

Cette insouciance de l'ordre et de la méthode ne paraît avoir arrêté personne durant tout le moyen-âge, sauf Maïmoni, et de nos jours seulement, on s'en préoccupe. Le commentaire *Pné-Mosché* — peut-être par esprit de *pilpoul* (contradiction ou chicane), — se demande d'où vient la divergence notable entre l'ordre suivi par le Talmud de Jérusalem et le Talmud Babli. Ici, répond-il, le tr. *Sôta* vient de suite après le tr. *Yebhamôth*, parce qu'il a été enseigné dans ce traité (XI, 1 fin) qu'à l'*adjointe* d'une femme soupçonnée « il est défendu (si le mari meurt dans l'intervalle de temps pris par l'épreuve) d'épouser le beau-frère, mais elle est dispensée de le déchausser pour être libre ». Par conséquent, conclut le commentaire, la femme soupçonnée a le privilège (comme un certain nombre d'autres femmes), de dispenser l'*adjointe* de toute cérémonie du lévirat. D'où, la connexité des traités. — Quelque futile que soit un tel motif, il suffit à nos dialecticiens.

La IV<sup>e</sup> partie, nommée *Neziqin* (des dommages), a 10 traités. 1. Tr. *Baba gamma*, « première porte », traité des dommages survenus, tels qu'ils sont prévus p. ex. dans l'Exode, XXI, 33; XXII, 5, 6, et de la responsabilité de celui qui les a laissés naître. 2. Tr. *Baba mecia'*, « porte médiale », concernant les biens mobiliers, les pertes et trouvailles, le

1. Soumise à l'épreuve de l'eau, sorte de jugement divin, *ordahé*, qui se retrouve au moyen-âge.

2. Voir J. Derenbourg, *Revue des études juives*, 1882, t. III, pp. 205-10.

salaire, l'usure, etc. 3. Tr. *Baba Bathra* « dernière porte » ; il est question là surtout des immeubles, de leur cession par vente, héritage, legs, donation ; du fermage. 4. Tr. *Sanhédrin*, « des tribunaux » à divers degrés, surtout de la juridiction criminelle, et d'autres cas graves (Deutéronome, XIII, 13 et s. ; XXI, 18 et s.). 5. Tr. *Makkôth*, de « la pénalité des coups » de lanière (Deutéron. XXV, 1-3), puis subsidiairement des faux témoins (ib. XIX, 19) et des villes de refuge pour les meurtriers involontaires (ib. 2 et suiv.). 6. Tr. *Schebouôth*, « des serments » divers (Lévitique, V, 4 et suiv.) ; cas où le serment est déteré. 7. Tr. *Edouyôth*, « attestations » de rabbins postérieurs, au sujet des sentences doctrinales des premiers enseignements. 8. Tr. *Abôda zara*, « de l'idolâtrie » ; des relations avec les idolâtres ou païens. 9. Tr. *Abôth*, maximes « des pères » ; sentences morales. 10. Tr. *Horaiôth*, enseignements ou décisions légales rendues par erreur (Lévit. IV, 13 et s.).

La V<sup>e</sup> partie dite *Qodaschim* (des saintetés), contient 11 traités.

1<sup>o</sup>. Tr. *Zebahim*, « des sacrifices » offerts au Temple de Jérusalem ; cas d'inaptitude par défaut d'intention préalable, ou de temps. Aspersions du sang ; parts sacerdotales.

2. Tr. *Menahôth*, « offrandes alimentaires », selon le Lévitique, II ; V, 11-13 ; VI, 7-16 ; VII, IX, X ; XIV, 10, 20 ; XXIII, 13, 16 ; Nombres, V, 11 et s. ; VI, 13-20 ; XV, 24 ; XXVIII et XXIX ; libations, prémices.

3. Tr. *Houllin*, « viandes profanes » ; de la manière d'égorger les animaux qui peuvent être consommés, et des prescriptions y relatives.

4. Tr. *Bekhorôth*, « premiers-nés » dus au cohen, selon l'Exode, XIII, 2, 12 et s. ; Lévitique, XXVII, 26 et s. ; Nombres, VIII, 16-18 ; XVIII, 15-17 ; Deutéronome, XV, 19 et s.

5. Tr. *Arakhin*, « estimations », ou équivalent à payer pour racheter les personnes dédiées à Dieu, ou si l'on a fait vœu d'offrir au service du culte une telle valeur (Lévitique, XXVII, 2 et suiv.).

6. Tr. *Temourâ*, « échange » d'objets consacrés, selon le Lévitique, XXVII, 10 et 33.

7. Tr. *Krithôth*, « retranchement » ; de cette pénalité capitale sou-

vent mentionnée d'une façon vague dans le Pentateuque, et de l'âge auquel cette peine est appliquée.

8. Tr. *Méilâ*, « prévarication » de saintetés; Nombres, V, 6-8.

9. Tr. *Tamid*, « holocauste », ou des sacrifices journaliers; Exode, XXIX, 38-42; Nombres, XXVIII, 3-8.

10° Tr. *Middoth*, « mesures » et dispositions d'intérieur au temple de Jérusalem.

11° Tr. *Quinnim* « nids » d'oiseaux, ou sacrifices de tourteraux; Lévitique, I, 14-17; XII, 8.

La VI<sup>e</sup> partie, nommée *Toharoth* (puretés), se compose de 12 traités.

1. Tr. *Kélim*, « des ustensiles » y compris les vêtements et la literie, ou des impuretés dont ces objets sont susceptibles (Lévitique, XI, 32 et suiv.; Nombres, XIV, 14 et s., XXXI, 20 et s.).

2. Tr. *Ohaloth*, « des tentes », en général de toutes contenances propageant l'impureté survenue par la présence d'un cadavre (Nombres, XIX, 14).

3. Tr. *Negaïm*, « des plaies léprosees » et de leur détermination (Nombres, XIII, 14 et s.).

4. Tr. *Para*, de « la vache rousse » et de l'eau de lustration (Deutéronome, XXI).

5. Tr. *Toharoth*, « puretés », par euphémisme, pour : impuretés ; de leur production et propagation.

6. Tr. *Miqwaôth* « des bains » et des procédés balnéaires qui concernent les lépreux, les gonorrhéens, les femmes après les menstrues et après les couches (Lévitique, XV, 12; Nombres, XXXI, 23).

7. Tr. *Nidda*, « des femmes menstruées » (Lévitique XV, 19 et suiv.), et des relevailles de couches (ib. XII).

8. Tr. *Makschirin*, de ce qui rend « apte à propager » l'impureté, comme les liquides (Lévitique, XI, 34, 37, 38) et l'humidité.

9. Tr. *Zabim*, des gens « atteints de flux impur » (Lévit. XV).

10. Tr. *Tboul yôm*, de l'homme qui « le même jour a pris un bain » de purification, restant impur jusqu'au coucher du soleil (Lévit. XV, 5, et passim).

11. Tr. *Yadaïm* « des mains », de leur pureté et impureté, dont traite

l'Évangile (S. Mathieu, XV, 2, 20 ; XXIII, 25 ; S. Marc, VII, 2 à 4 ; S. Luc, XI, 35 et suiv.).

12. Tr. *Ouqcin*, littéralement : *queues* des fruits, écorces et noyaux ; ou de l'état de ces objets si le fruit est devenu impur, par contact, soit du fruit, soit de la queue.

La *Guemara*, selon le Talmud palestinien, existe pour toute la première partie ; mais elle manque par contre pour la V<sup>e</sup> partie, à peu près au complet dans le T. Babylonien. Ni l'un ni l'autre T. n'ont rien en dehors du tr. *Nidda* pour la VI<sup>e</sup> partie. Enfin, il n'y a pas de Talmud palestinien sur les deux traités *Edouyoth* et *Abôth* de la IV<sup>e</sup> partie.

La succession des traités a été, de la part de Maïmoni, l'objet de tentatives d'explications qui sont plus remarquables comme sophismes que comme raisons plausibles. L'incertitude persistante au sujet de cette question de classification a été constatée maintes fois (surtout en tête des tomes VIII et IX). De même, un exemple a été signalé au tr. *Nazir*, I, 1 (t. IX, p. 84), où le rédacteur-compileur du Talmud dit qu'il renvoie au précédent tr. *Nedarim*, I, 1, pour ne pas copier à nouveau le même passage.

Sans insister sur l'ordre souvent étrange de succession des traités, il faut noter au tr. *Nedarim* un fait qui intéresse l'histoire de la rédaction du Talmud. Il y est question tantôt (t. VIII, p. 196) de la section *Neziqin* (des dommages), qui est le nom générique de la IV<sup>e</sup> série mischnique, tantôt (p. 172) d'une juxtaposition du tr. *Nedarim* et du tr. *Schebouôth* (des serments), classé de nos jours dans la dite IV<sup>e</sup> partie ; tandis qu'au moment de la composition du Talmud, ce dernier traité n'avait sans doute pas encore de place bien déterminée. C'est une preuve nouvelle du peu de méthode qui a présidé à la compilation du texte.

Les développements juridiques, qui se suivent au gré des réflexions de chaque rabbin présent aux discussions, l'emportent de beaucoup sur la forme et même sur le fond du débat. En ayant sous les yeux un de ces volumes diffus, tout pénétré de scolastique et de casuistique, on comprend pourquoi l'investigateur en quête de trésors nouveaux sur l'antiquité, serait grandement désillusionné s'il y cherchait des détails étran-

gers à la nature habituelle de ces discussions. La loi, disait un critique : ne peut pas s'appliquer aux détails de la vie sans indiquer au moins ces détails ; or, comme la loi considère l'aspect légal de la vie, le Talmud envisage la vie à tous les points de vue.

Dans la quatrième de ces six parties, le tr. *Sanhedrin* est consacré plus particulièrement que les autres à la procédure criminelle, et, en général, à l'institution de toutes sortes de tribunaux. La discussion du droit coutumier, dont cette partie même du Talmud reconnaît la complexité et les difficultés (t. X, p. 225), amène un grand nombre de légendes rapportées sous prétexte de comparaison historique, des exemples judiciaires, des aphorismes intéressants pour l'histoire de la civilisation. On remarquera à quelle extrémité on pousse le souci de la défense des accusés en matière de crime capital.

C'est sans doute dans un pareil sentiment de sollicitude pour l'ouvrier, en général pour le pauvre, obligé de vivre du travail de ses mains, qu'il faut chercher la raison des lois du Talmud qui concernent la saisie judiciaire et le prêt sur gages <sup>2</sup>.

La saisie judiciaire ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'un jugement et par une autorisation expresse du tribunal. Et même quand cette condition était remplie, la saisie ne pouvait atteindre que des objets placés sur la voie publique. Ni le créancier, ni ses agents, ni cette classe d'officiers judiciaires qui ressemblait à nos huissiers, ne pouvaient pénétrer dans l'intérieur de la maison. Le domicile privé était inviolable. Quant aux gages, il n'était pas permis de les prendre sur les meubles et les ustensiles de première nécessité. Ni le lit sur lequel on couchait, ni le siège sur lequel on mangeait, ni les vêtements à l'usage de la femme et des enfants, ne pouvaient en tenir lieu. Le créancier qui s'en était emparé était tenu de les restituer. Il y a même une tradition, non admise il est vrai, dans le recueil officiel de la Mischnâ, d'après laquelle le créancier était obligé de laisser à son débiteur de la nourriture pour trois cents jours, des vêtements pour une année, un lit,

1. *Jewish chronicle*, 18 Sept. 1885.

2. Ad. Franck, *Journal des savants*, Décembre 1878, p. 717.

un matelas, des sandales, et si le débiteur était un ouvrier, deux outils de chacun des genres de ceux que réclamait son état. Voilà, dans un pays où le prêt à intérêt n'était point permis, une législation peu encourageante pour les prêteurs, et, par cela même, plus nuisible qu'utile aux emprunteurs. Quant aux transactions commerciales, elles devaient avoir pour résultat de les supprimer tout à fait.

Il faut aussi noter des points d'analogie entre les jurisprudences ordinaires et la jurisprudence rabbinique, pour mieux comprendre celle-ci. Au lieu de chercher ces analogies dans le droit romain seul, contemporain il est vrai de notre texte, mais déjà bien loin de nous, on peut les trouver dans les codes modernes, dans ceux des Mahométans, Turcs, Arabes, ou Persans. Il faut lire p. ex. le « *Minhadj at Talebin* (guide « des zélés croyants). Manuel de jurisprudence musulmane selon le rite « Chafii; texte arabe publié par ordre du gouvernement (hollandais), « avec traduction et notes par L. W. C. van de Berg (Batavia, 1882-84, en 3 vol. in-4°). Après avoir parcouru ce grand recueil, on ne sera plus étonné de la casuistique du Talmud, on la trouvera moins fastidieuse. Cette excursion reposera de l'aridité de nos textes.

Le manque de précision de certaines lois rabbiniques n'est pas un défaut qui leur soit spécial. On peut appliquer au Talmud ce que M. R. Dareste disait de la Loi salique (*Journal des savants*, novembre 1883).

« Les hommes qui ont rédigé cette loi connaissaient peu l'art d'écrire et encore moins celui de légiférer. Les coutumes qu'ils recueillaient avaient d'ailleurs comme toutes les coutumes, quelque chose de flottant et d'indéterminé. Ne soyons donc pas surpris si leur œuvre est incomplète, surtout incohérente. Gardons-nous surtout de lui demander ce que nous trouvons dans nos codes modernes, des définitions exactes et des déductions rigoureuses ».

Même la partie consacrée au droit civil est non moins fastidieuse que la partie religieuse. Il n'est « rien d'aussi subtil et d'aussi aride que le tr. *Yebamoth*, nous écrivait M. Ernest Havet le 26 janvier 1885, mais rien

1. Le *Talmud*, dans : « Actes et conférences de la Société des études juives », p. CCCLXXXIX.

aussi ne nous fait mieux pénétrer jusqu'au fond du génie talmudique et mieux comprendre l'étrange gymnastique, quel'esprit humain était comme contraint d'exécuter dans cette cage de la Loi, où il était réduit à tourner ».

On y trouve mêlées, ou figurant côte à côte sans méthode, la partie parabolique, *Hagada* (légende), et la partie dogmatique, *Halakha* (doctrine).

« Sous le nom de Halakha, dit Arsène Darmesteter<sup>1</sup>, il ne faut pas entendre seulement les lois spéciales, établies par les docteurs, mais encore l'ensemble des discussions qui aboutissent à l'établissement de ces lois. Les écoles ne se sont pas arrêtées au texte fixé par R. Juda, mais l'ont pris pour point de départ, et, avec l'aide des diverses *Boraïthoth* et de la *Tossifta*, sont arrivées à expliquer et développer la Mischnâ et à rendre de nouvelles décisions. La Mischnâ, en effet, ne pouvait être considérée comme un texte définitif. Si elle reproduit les décisions antérieures, c'est d'ordinaire sans en indiquer la source ; parfois elle ajoute le nom de leur auteur, mais c'est pour lui opposer une autre autorité également reproduite ; et, dans ce cas, si quelquefois elle décide entre les deux opinions opposées, le plus souvent elle laisse la question en suspens. Il fallait reprendre tout cela, achever les discussions commencées, trancher d'une manière définitive les points en litige, mettre partout l'ordre et la lumière ; c'est l'œuvre de la *Guemara*. Elle s'attache d'abord aux lois rapportées comme définitives, en recherche l'origine et choisit entre les diverses explications proposées, jusqu'à ce qu'elle en trouve une qui résiste à toutes les objections. Souvent elle montre que la décision donnée par la Mischnâ est incomplète, obscure, contradictoire, et qu'elle ne peut s'appliquer à tous les cas qu'elle paraît devoir embrasser. Ailleurs, on lui oppose une *Tossifta* ou une *Boraïtha* de même date ou plus ancienne qu'elle, c'est-à-dire qui ait autant ou plus d'autorité qu'elle-même, et qui dit précisément le contraire. De là, grande variété d'hypothèses : les discussions gagnent en étendue et en profondeur, jusqu'à la complète élucidation du texte ».

1. J. Cohen, *Archives israélites*, 1841, p. 290.

La *Hagada* se compose de ces récits légendaires que l'on trouve épar- ça et là dans le Talmud, sans ordre et sans choix, de ces apologues qui, sous une forme étrange, cachent souvent des vérités utiles. Chaque peuple, chaque religion conserve soigneusement ses vieilles traditions symboliques, qui se perpétuent à travers les âges, en se grossissant de nouveaux faits et de détails prodigieux. Que l'on se reporte aux époques naïves et crédules du moyen-âge; si l'on se met à lire des légendes des saints, admises encore par l'Église catholique comme d'incontestables vérités, on trouvera une foule de récits qui, outre qu'ils n'ont aucune sanction historique, sont encore empreints d'une tendance immense vers le mysticisme et le surnaturel. Quoi donc d'étonnant de retrouver aussi chez les Hébreux, dans un livre fait en des temps où certes, la civilisation et l'esprit de critique étaient encore dans les langues de l'enfance, de ces anti-ques paraboles auxquelles le génie oriental imprimait son esprit d'exagération merveilleuse ?

Parfois, et c'est le cas dans les traités *Sabbat* et *Eroubin*, les rédacteurs semblent s'être inspirés de l'avis du Rabbi qui fulmine contre la mise par écrit de la *Haggada* (tr. *Sabbat*, XVI, 1 ; t. IV, p. 162), de sorte que les passages historiques ou au moins légendaires sont fort clair-semés.

D'autres fois, à côté de pages peu récréatives, il y en a un grand nombre qui sont des plus intéressantes comme légendes ; elles animent le sombre tableau de la dialectique, par une sorte de compromis fréquent entre la fable et la réalité. « Partout où il y a des hommes, dit Ed. Laboulaye en tête de ses *Contes bleus*, il faut du merveilleux pour les consoler de la vie ». C'est plus que jamais indispensable dans le long martyrologe d'Israël. Ainsi, l'on remarquera, (au t. VI) les explications mystiques sur le chaos et la matière première, la légende d'Elischa b. Abouya un ancêtre de Faust, dont le scepticisme religieux est au moins singulier (p. 271-3). De même, on peut noter une histoire de sorcières (p. 279). non loin d'une belle page sur la liberté de penser et les miracles (p. 322).

L'allégorie, dit M. Ad. Franck <sup>1</sup>, se trouve ici expliquée elle-même ou

1. *Journal des savants*, Sept. 1872, p. 559.

complétée par une parabole. Dans l'une et l'autre, on remarquera cette idée, que le peuple élu n'aura rempli sa mission et justifié la prédilection que Dieu a pour lui que le jour où il aura uni à ses propres vertus et à sa propre sagesse celles qui existent chez les autres peuples. Cette idée se retrouve dans les livres de la Kabbale, où elle a revêtu un caractère à la fois moral et spéculatif, où elle est devenue le principe d'une sorte d'éclectisme religieux ». « La religion du vrai Dieu, disent les kabbalistes, doit attirer à elle ce qu'il y a de saint dans toutes les autres croyances ».

Nous voilà bien loin de ce culte servile de la lettre qu'on reproche si généralement aux docteurs de la synagogue. Quand les auteurs du Talmud semblent tomber dans ce défaut, c'est de leur part un parti pris, un procédé ou un expédient pour atteindre un but plus élevé, pour placer sous la protection d'un texte de l'écriture un précepte qu'ils croient utile ou juste. Le Talmud est rempli de maximes qui témoignent du plus grand respect pour la femme, qui nous donnent la plus haute idée du rôle qu'elle remplit dans la famille. « Honore ton prochain comme toi-même et ta femme plus que toi-même. — La mort d'une femme de bien est pour celui qui l'a perdue un malheur égal à la ruine de Jérusalem ». Mais précisément parce qu'ils ne voulaient pas que le strict accomplissement de la loi fût pour la mère de famille et la maîtresse de maison une occasion de négliger ses devoirs, les docteurs de la synagogue l'ont dispensée de toutes les pratiques religieuses qui doivent être accomplies dans un temps déterminé.

Peu nombreuses dans la Mischnâ, les légendes se trouvent, au contraire, en abondance dans les autres parties du Talmud; et, en se reportant à l'histoire de leur création, on en comprend aisément la cause.

En effet, à l'exception de la Mischnâ, le Talmud est en grande partie le résultat des leçons publiques professées par les rabbins. Or, il est peu de professeurs — et surtout en Orient, cette terre classique du surnaturalisme, — qui ne sentent le besoin, pour distraire leurs auditeurs, de parler souvent à leur imagination plutôt qu'à leur intelligence; qui n'emploient l'apologue comme moyen d'instruction plus simple, plus attrayant et parfois plus saisissant que la pensée philosophique nue.

La présence de nombreuses *agadoth* dans le Talmud n'a donc rien qui doive surprendre, ni surtout rien qui puisse exciter une sainte indignation contre les auteurs de ces fables innocentes, simples récréations pour l'esprit, sans autorité. Il faut la rechercher dans la *Halakha* seule, qui se divise en plusieurs parties.

1° Dogmes et interprétations, que l'on prétend dériver directement de la promulgation faite sur le mont Sinaï ;

2 Principes résultant de discussions entre les Sages d'Israël et les pères de la Synagogue, ou décisions rabbiniques ;

3° Rites, usages ou formes particulières du culte, établis à diverses époques, intitulés : *Minhaguim*. — Tels sont les éléments généraux à discerner dans ce grand corps de doctrine, avant de pénétrer plus avant. Il faudrait appuyer sur certains points, comme la comparaison des lois qu'il contient avec les nôtres, ou avec les lois contemporaines des Grecs, des Romains et des Perses, ou avec celles de l'Islam, ou même avec son code fondamental, la loi mosaïque ; on aime à retrouver plusieurs de ses points de morale, de liturgie et de doctrine dans la religion de Zoroastre, dans le christianisme, dans le mahométisme ; une grande partie de sa métaphysique et de sa philosophie dans Platon, Aristote, les pythagoriciens, les néo-platoniciens et les gnostiques, pour ne rien dire des Spinoza et des Schelling de notre temps ; une grande partie de sa médecine dans Hippocrate, ou dans Galien et dans les Paracelse d'il y a quelques siècles. C'est donc en lisant le texte que l'on a trouvé à toutes ces données une raison. On comprendra alors pourquoi l'on ne saurait établir une esquisse même imparfaite de ce singulier mouvement intellectuel qui a fait, en dépit de toute opposition, que les plus grands esprits d'une nation ont employé, durant plusieurs siècles toutes leurs facultés à concevoir et à écrire, puis pendant mille années, à commenter ce livre unique.

Le Talmud, comme tout autre phénomène, afin de devenir compréhensible, ne doit être considéré qu'en rapport avec des objets de même nature ; ceci était une vérité méconnue jusqu'à nos jours. Comme c'est essentiellement en dehors de la partie exégétique et homilétique, un *corpus juris*, une encyclopédie de la loi civile, pénale, ecclésiastique, inter-

nationale, humaine et divine, on ne peut bien le juger que par analogie en le comparant avec d'autres codes, et surtout avec le code de Justinien et ses commentaires. Ce que les profanes ont pris pour des subtilités exceptionnelles et rabbiniques, ou, dans les chapitres qui ont rapport aux deux sexes, pour des violations grossières de la délicatesse moderne, ressortira plutôt à l'avantage du Talmud. Les Pandectes et les Institutes, les Nouvelles et les *Responsa prudentium*, devraient ainsi être constamment consultées et comparées.

La culture de l'esprit est le cachet dominant du judaïsme ; c'est par l'instruction, par l'acquisition de la science, que les docteurs talmudistes veulent s'élever à la connaissance de Dieu et des grandes vérités que la religion enseigne <sup>1</sup>.

Le Talmud n'admet pas la piété ignorante <sup>2</sup> : « Nul ignorant, y est-il dit, ne saurait être pieux <sup>3</sup> ». A Loud, est-il dit ailleurs, on discutait sur le point de savoir si l'étude était plus grande que l'œuvre : R. Tarphon dit que l'œuvre est plus grande ; R. Akiba répond que l'étude vaut mieux encore. Tous alors ont répondu : L'étude est vraiment plus grande, car l'étude mène à l'œuvre <sup>4</sup>.

L'amour de l'étude était poussé si loin qu'on lui sacrifiait les richesses. Le Talmud raconte que le rabbin Yoḥanan, se promenant avec ses élèves, leur montrait tantôt un champ, tantôt une vigne, en leur disant : « J'ai tout vendu pour me consacrer à l'étude de la Loi ». — « L'étude, ajoutent les docteurs hébreux, est plus méritoire que le sacrifice ». — « Un savant est plus grand qu'un prophète ». — « L'école ne doit pas être fermée, même pour rebâtir le Temple ».

Cette instruction que préconisaient les rabbins, ils ne la voulaient pas oisive, contemplative ; la science s'alliait chez eux à l'exercice d'une profession. Le travail, sous toutes ses formes, était également honoré. En cela, les Talmudistes s'éloignent des idées qui avaient cours dans la

1. J. Bedarride, *Étude sur le Talmud*, pp. 135 et suiv.

2. Benamozegh, *Morale juive et chrét.*, p. 167.

3. Traité Abôth, II, 6.

4. B., tr. *Qiddouschin*, l. 40 b (non à Bude, comme dit par erreur Bedarride).

Grèce et à Rome, où l'exercice des arts mécaniques était regardé comme indigne d'un homme libre <sup>1</sup>. « Il est bon, disent-ils, d'ajouter un métier aux études ». « L'artisan à son ouvrage n'a pas besoin de se lever devant le plus grand docteur ». « Celui qui gagne sa vie par son travail est plus grand que celui qui se renferme dans une piété divine ». Aussi, les plus éminents rabbins exerçaient des professions manuelles.

Les Talmudistes se partagent en deux écoles souvent rivales : Celle de Hillel et celle de Schamaï. Hillel, remarquable par son humilité, par son esprit de charité et de bienveillance envers tous les hommes ; Schamaï, inflexible dans ses principes, souvent emporté, inclinant vers la sévérité. Au fond, les deux écoles s'accordaient ; mais elles différaient sur l'application.

On trouve dans le Talmud un grand nombre de passages où Hillel et Schamaï sont mis en présence <sup>2</sup>. « Je me convertirai à ta religion, dit un païen à Schamaï, si tu parviens à me l'enseigner pendant que je me tiens debout devant toi sur un seul pied ». Schamaï, irrité, le repousse avec violence.

Cet homme alla auprès de Hillel, à qui il fit la même demande. Hillel l'accueillit et prononça ces magnifiques paroles : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit ; c'est là toute la loi ; le reste n'en est que le complément et le commentaire ».

Dans une autre circonstance, un païen se présente à Schamaï, et lui dit : « Avez-vous plus d'une loi ? Oui, répond Schamaï, nous avons la loi écrite et la loi orale. — Je consens, dit le païen, à accepter la première, mais je ne saurais adhérer à la seconde ». Schamaï le repoussa. Il fit la même question à Hillel, qui consentit à l'instruire ; il lui enseigna d'abord par leur véritable nom les lettres de l'alphabet, *alephabet, beth, guimel, d'aleth...* Le lendemain, il donna à ces lettres d'autres noms. « Que signifie ce changement, demanda le néophyte ? — Quoi ! répondit Hillel, tu te fies à la tradition que je te transmets, et tu ne veux pas accepter celle qui nous est transmise par nos sages » !

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, l. IV, ch. VIII.

2. *Vie de Hillel*, par M. le grand rabbin Trénel (1867).

Les deux chefs des deux écoles différaient d'opinion sur beaucoup de points. Ainsi, l'école de Schamaï disait : « Au jour du jugement, trois classes d'hommes se présenteront devant Dieu : celle des justes, celle des méchants, celle des hommes tenant le milieu entre les deux. Les justes seront inscrits au livre de la vie éternelle ; les méchants seront condamnés à l'enfer ; les autres, comprenant la grande majorité des hommes, iront au purgatoire, et là, purifiés par les tourments, la pénitence et la prière, ils deviendront, avec le temps, dignes d'entrer dans l'asile des justes ». « Non, dit l'école de Hillel, Dieu est grand par la miséricorde, sa justice doit toujours incliner vers la clémence. Les hommes de la classe intermédiaire ne traverseront pas le purgatoire ; leurs mérites effaceront leurs fautes ».

Une grave question agitait les écoles d'Orient : on se demandait si l'existence était un bienfait pour l'homme, et si la mort ne serait pas préférable. Cette question fut débattue pendant deux ans dans les écoles de Hillel et de Schamaï. Il vaut mieux, disait l'école de Schamaï, ne pas exister. Celle de Hillel dit : « L'existence est une grâce pour l'homme ». La majorité des docteurs talmudistes prit un moyen terme : « Il vaudrait mieux pour l'homme ne pas avoir été appelé à la vie ; mais, puisqu'il existe, qu'il accepte courageusement la vie avec les obligations qu'elle impose ; qu'il examine sans cesse l'importance de l'œuvre qu'il doit accomplir »<sup>1</sup>. Ainsi, les plus hautes spéculations de la philosophie y étaient abordées.

On sait tout cela depuis longtemps, et l'on a déjà dit souvent que le Talmud contient d'innombrables documents de la plus haute importance. Mais comment les trouver ? Comment les aborder ? Si l'on veut se renseigner sur un sujet donné, on a recours d'ordinaire à la voie la plus détournée, au moyen le moins direct : il faut savoir par hasard si un auteur a eu occasion de citer le passage qu'on désire étudier, il faut connaître l'ouvrage, le chapitre, la page, et l'on aboutit souvent à une fausse indication. Comment remédier à ces inconvénients ? En plaçant sous les yeux du lecteur une traduction fidèle et méthodique de l'ouvrage, ac-

1. B., tr. *Eroubin*, f. 13<sup>b</sup>.

compagnée d'explications et de plusieurs tables alphabétiques qui facilitent les recherches.

Ce sont surtout les historiens, tant israélites que chrétiens, qui souvent ont éprouvé ces difficultés; et ils ont dû, lorsqu'ils ne se sentaient pas assez au courant du langage talmudique, avoir recours à un intermédiaire<sup>1</sup> : ce procédé a dû provoquer maintes fois de mauvaises interprétations, qui eussent été évitées si l'auteur lui-même avait pu examiner, de ses propres yeux, l'ensemble du passage. L'histoire joue, en effet, un grand rôle dans le Talmud et offre à l'investigateur une mine inépuisable de renseignements, parce qu'elle y occupe un espace de temps de plus de dix siècles, c'est-à-dire depuis l'existence du second temple jusqu'au III<sup>e</sup> siècle après sa destruction.

Ce n'est là qu'une parcelle de cette encyclopédie. L'intérêt qui s'attache à l'antique nationalité d'Israël, à son autonomie et à son indépendance d'autrefois, a donné lieu à des réflexions sur les mœurs et les coutumes de ce peuple, traits distinctifs que le moraliste enregistrera avec satisfaction : on y retrouve, comme en un portrait fidèle, les traits saillants de la vie intime et de l'activité des Hébreux, à côté des études philosophiques vers lesquelles tendait leur nature spiritualiste.

Maintes légendes feront sans doute sourire le lecteur, et, bien qu'elles ne soient pas destinées aux incrédules, elles verront leur authenticité mise en doute. Mais ces sortes de croyances sont-elles particulières au Talmud, exclusives au rabbinisme seul ? Ne les trouve-t-on pas en foule aux origines du christianisme ou dans la Vie des Saints ? Et leur caractère mythique n'a-t-il pas pour ainsi dire disparu, pour faire place à une sorte de constatation historique ? Prenons deux exemples : au tr. Berakhoth (II, 9), on lit plusieurs récits, d'après lesquels les injures ou insultes faites à un pieux docteur furent immédiatement punies de la peine de mort par la Providence, quoique ce rabbin n'eût jamais désiré appliquer un tel châtiment à celui qui l'avait offensé. Une autre fois, une prédiction de malheur a les mêmes suites funestes<sup>2</sup>. C'est sans doute

1. C'est l'avis de M. Renan, *Journal asiatique*, Juillet 1879, p. 50 (Dès 1881, cet écrivain a *prophétisé* (juillet, pp. 50-51) que « cette traduction s'achèvera »).

2. J., tr. *Schebiith*, IX, 1 fin (t. II, p. 414).

là un des produits de l'imagination populaire qui, se souvenant de l'influence et de la portée de quelques esprits vénérables, leur attribuait le pouvoir de faire des miracles jusque dans leurs effets pernicieux et au-delà des désirs de ces docteurs.

Veut-on maintenant établir un parallèle entre ces légendes et d'autres, prises en dehors du judaïsme ? Il sera inutile pour cela de remonter aux premiers siècles de l'ère chrétienne ou de chercher dans les sombres époques du moyen âge le plus reculé. Que l'on ouvre notre histoire nationale française, un peu avant la Renaissance, qu'on lise les hauts faits accomplis par une jeune fille du peuple, cette héroïne qui arracha la France à l'Anglais et mourut ensuite comme martyre de son patriotisme ; on arrivera à ce fait très sincèrement reproduit par les historiens modernes :

Un jour, à sa sortie de chez le roi, qui la mandait parfois auprès de lui, un homme passant à cheval lui cria des paroles injurieuses en blasphémant le nom de Dieu : « Ah, en nom Dieu ! tu le renies », lui répondit aussitôt Jeanne, sans se préoccuper de l'insulte qui ne s'adressait qu'à elle, « et tu es si près de ta mort » ! Une heure après, l'homme tombait à l'eau et se noyait <sup>1</sup>.

Quel exemple frappant de l'influence exercée sur le peuple par les âmes fortes ! On peut l'affirmer, sans sortir des limites de la vérité, l'humble et douce Jeanne Darc n'avait nullement l'intention de vouer à la mort celui qui l'avait injuriée, pas plus que notre docteur du Talmud à l'égard de ses ennemis. Personne ne voudrait en douter. Et pourtant il a pu se trouver au moyen âge des gens qui, n'éprouvant aucun soupçon injuste à l'égard de Jeanne, eussent accusé le rabbin du Talmud, et avec lui tous les Juifs du monde, d'avoir usé de maléfices et de sortilèges contre son adversaire dans un esprit de vengeance ! C'est bien mal comprendre ces légendes pieuses que de les interpréter ainsi. Et qui sait si une version textuelle ne contribuera pas à dissiper de telles erreurs ?

En outre, comme le disait M. Hallel <sup>2</sup>, les allégories et les passages

1. Pasquierel, *Procès*, t. III, p. 102 ; *Jeanne d'Arc*, par M. Sepet, p. 60.  
2. *Archives israélites*, 1844. Comp. *Presse israélite*, 1869, n° 21, p. 492.

symboliques permettent d'entrer dans les idées théo-philosophiques de l'antiquité et de soulever le voile dont elle aimait à se couvrir. Citons une allégorie où la féerie le dispute au miraculeux, et où (comme partout) le flambeau de la raison nous éclairera à travers les ombres les plus ténébreuses.

« Les démons, est-il dit, doivent leur naissance aux quatre spectres nocturnes mères, nommées *Lilith*, *Naama*, *Aguereth* et *Mahala*. Chacune de ces quatre gouverne pendant une saison de l'année, et elles s'assemblent auprès du mont *Naspa*. Elles se dirigent de l'orient vers le nord ; et Salomon les domine toutes et s'en sert pour son plaisir ».

Ce mythe, ainsi que d'autres de ce genre, n'est nullement l'effet d'un égarement de l'esprit ; et les gens superstitieux ont beau inventer un monde nouveau, peuplé d'esprits malfaisants ; l'allégoriste ne nous montre qu'une grande vérité philosophique, présentée dans le style attrayant de la parabole.

La dogmatique entend par démons les vices qui cherchent continuellement à nuire à l'état moral de l'homme, et les vices de l'homme peuvent être attribués aux quatre causes suivantes :

1° A l'ignorance, représentée par *Lilith*, oiseau ou spectre nocturne, qui ne se plaît que dans les ténèbres et qui est l'ennemi mortel de l'enfance. Tel est le vulgaire, dont toute la vie n'est qu'une enfance et qui a l'instruction en horreur.

2° Aux plaisirs physiques, auxquels succombe même l'homme religieux et instruit ; c'est ce que dit le Talmud : « Celui qui surpasse son prochain par le rang, le surpasse aussi par ses passions ».

3° A l'égarement de l'esprit par les idées philosophiques, si les dispositions naturelles n'y sont pas favorables ; car, de même que, si la vue est dirigée sur un objet trop éloigné ou trop fin, elle ne distingue plus les objets les plus proches placés sous le rayon visuel, ainsi l'esprit faible, dépassant les limites de sa conception, aliène son esprit ; il perd de vue les principes les plus évidents qui l'ont soutenu dans la foi, et tombe dans la plus grande dissolution des idées.

4° A la superstition, qui est une véritable faiblesse et maladie de l'âme, qui rend l'homme incapable de toute idée sublime et affaiblit sa croyance

à l'unité de Dieu. C'est cette folie qui entretient des vestiges d'idolâtrie dans les croyances et les mœurs de plus d'un homme *sans cervelle*, en ce qu'ils se représentent la divinité avec des passions et des attributs humains. « Enfin, ajoute l'allégorie, Salomon les domine toutes et s'en sert pour ses plaisirs ». C'est l'homme sage et religieux qui domine les vices, se dirige vers un but louable, afin qu'il tire parti de sa liberté au profit de sa parfaite félicité.

N'est-ce pas cette sentence que l'auteur du *Contrat social* (IX) semble avoir résumée en ces mots : « L'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » ?

Nous avons reproduit ces explications à titre de spécimen ; mais il va sans dire que nous ne nous lancerons pas dans le vaste champ des interprétations, qui entraînent à des séries infinies de commentaires sur commentaires.

En dehors des légendes, on trouve là des renseignements historiques, ou du moins des récits fondés sur une base historique<sup>1</sup>. On sait par exemple, que Simon ben-Schetaḥ dut fuir le palais du roi Alexandre Jannée, son beau-frère ou cousin, à cause des divisions nées entre les sectes religieuses et à cause de leur rivalité. Dans le premier traité<sup>2</sup>, on attribue ce fait à une calomnie répandue à la cour et accréditée par le roi lors de l'arrivée de trois cents Naziréens, et l'on raconte que, grâce à l'intervention de personnages persans venus à la cour du roi qui avaient conservé de lui un bon souvenir, ce rabbin rentra plus tard en faveur.

De même un peu plus loin, à propos de la récitation des prières et des bénédictions, on raconte les derniers instants d'Akiba<sup>3</sup>, ce héros martyr de la dernière guerre de l'indépendance d'Israël, faite sous Barcochebas contre Adrien ; le Talmud veut démontrer, par un exemple historique, avec quelle ferveur on doit prier Dieu lorsqu'on récite le *schema'*, cette profession de foi israélite, et que l'on dit ces mots : *Tu aimeras l'Éternel ton Dieu de toute ton âme*, c'est-à-dire tu lui sacrifieras ta vie.

1. V. au tr. *Berakhoth*, II, 4 (t. I. p. 42).

2. Chap. VII. § 2, p. 130. Au Talmud Babli, fol. 48<sup>a</sup>, ce récit est mutilé.

3. Chap. IX, § 9, p. 172.

Le vieux Rabbi, comme le rapporte l'histoire, ne se laissa détourner de ses devoirs religieux, ni par les tortures, ni par les supplices, et au moment de perdre la vie il répétait, dans une dernière exclamation, ce *credo* sublime. Hélas ! combien de martyrs, se souvenant de lui, l'ont imité sur les bûchers et sont morts aussi courageusement pour leur foi !

Si du domaine de l'histoire nous passons à celui des sciences exactes, nous verrons qu'elles figurent là avec non moins d'éclat. On y trouve maintes prescriptions hygiéniques et de médecine usuelle, par exemple, l'interdiction de boire de l'eau ayant séjourné toute la nuit dans un vase de métal (p. 136); des notions de physique, comme la pluralité des couleurs de la lumière <sup>1</sup>, et une foule de renseignements sur l'histoire naturelle. L'un des auteurs le plus souvent cités, Samuel, est représenté comme un astronome et mathématicien distingué. On peut en fournir la preuve par deux passages, pris toujours dans ce même volume, et relatant les opinions scientifiques de cet auteur, tout en citant également d'autres opinions que la science repousse au plus léger examen.

Dans le premier <sup>2</sup>, Samuel calcule au juste la durée d'un clin d'œil, et il dit qu'il représente la 56,848<sup>e</sup> partie de l'heure, ou si l'on veut réduire cette fraction en tierces ou 60<sup>es</sup> de seconde, on aura 56,848/216,000 = moins de 4 tierces, ou presque un 15<sup>e</sup> de seconde. Il semble qu'il ait connu les équations algébriques les plus compliquées.

Dans le second passage<sup>3</sup>, Samuel apparaît en véritable astronome, en érudit consommé dans cette science que les Chaldéens ont cultivée les premiers avec succès. Si une comète, dit-il, survenait dans le signe du zodiaque qu'on nomme l'*Orion*, l'univers périrait par ce choc ; et comme quelqu'un prétendait l'avoir vu passer à cette époque, il déclara que cette traversée n'avait dû être qu'apparente, qu'en réalité elle a dû

1. Voir Babli, même traité, fol. 52<sup>b</sup>. La loi de l'équilibre se trouve aussi dans ce volume, ch. II. § 5. (p. 44).

2. Chap. I, § 1, p. 8. Dans le Babli, *ibid.* fol. 7<sup>a</sup>, la solution est moins précise et plutôt approximative (38, 888<sup>e</sup> partie de l'heure).

3. Chap. IX, § 2, p. 160 ; comp. p. 6 à 8, pour la rotation du soleil et de la lune.

avoir lieu au-dessus ou au-dessous de ce signe; et il affirme son jugement en disant qu'il est aussi bien au courant des voûtes célestes que des rues de Nehardea, sa ville natale. On peut ajouter foi à son assertion, puisqu'il avoue sincèrement, — on pourrait dire naïvement, — qu'il ignore seulement où est le siège de la comète. Et un auditeur de l'école se demanda s'il était monté au ciel pour en connaître si bien les constellations ! On comprend maintenant qu'il ait pu calculer si minutieusement la durée des révolutions lunaires ou mois <sup>1</sup>, et l'on ne s'étonnera pas de trouver (p. 8) des données de cosmologie et même de géologie, des notes sur les terrains primitifs, sur la formation des croûtes terrestres, comme un avant-goût des théories antibibliques de Cuvier, d'Élie de Beaumont, etc.

La doctrine morale du Talmud sur le juste et sur le pécheur repentant nous paraît réunir à un assez haut degré l'élévation et le sens pratique, pour qu'il convienne de la résumer en peu de mots. On verra par là comment il a su se tenir à égale distance des exagérations de tout genre.

D'après le Talmud : 1° une faute commise contre son prochain ne saurait s'effacer par la pénitence que quand ce pécheur aura donné pleine satisfaction à la partie lésée ou offensée, et en aura obtenu le pardon. Alors c'est une affaire entre Dieu et lui; à lui la prière, les jeûnes, la contrition, le repentir; à la grâce de Dieu la rémission.

2° Les péchés contre les abstinences culinaires, la sainteté des fêtes, la débauche, la dureté en fait d'aumônes, etc.; ces fautes, ne regardant que Dieu seul, peuvent recevoir une rémission pleine et entière par un repentir sincère et un changement complet de conduite, par une vie opposée à celle que le pécheur avait eue auparavant. Et non seulement il sera l'égal du *juste parfait*, mais par les efforts héroïques de tous les instants qu'il est obligé de faire pour vaincre ses passions et se détourner des plaisirs qu'il avait déjà goûtés, il s'élève à un degré supérieur au *Zadic gamour*, qui ne ressent aucune tentation pour les fruits défendus qu'il n'a jamais connus.

1. Voir notre exposé du calendrier juif, *Almanach perpétuel*, préface p. X.

3° Celui qui aura péché contre les hommes n'importe de quelle manière devra reconnaître ses fautes, s'en repentir et chercher à tout réparer amplement ; s'il y parvient, il recevra de Dieu la rémission de ses péchés et pourra encore prétendre à l'estime des hommes. Mais il ne pourra devenir l'égal, et, à plus forte raison, le supérieur du *Zadic gamour*, de celui qui n'a jamais volé, trompé, prêté à usure, frappé, qui a toujours soutenu l'infortuné de sa bourse, de ses conseils, qui a veillé les malades, leur a procuré les médicaments nécessaires, qui a protégé la veuve et l'orphelin, qui a donné des vêtements à ceux qui en manquaient, du bois à ceux qui avaient eu froid, à manger à ceux qui avaient faim, car ce pécheur repentant a donné des preuves d'un mauvais cœur ; il en fait le sacrifice par crainte de la punition céleste. C'est fort bien ; mais cela n'égale pas la conduite de celui qui avait toujours le cœur bien placé <sup>1</sup>.

On y rencontre aussi la mention d'un défaut bien vieux, que les écrivains seront heureux de voir blâmé : il s'agit du plagiat <sup>2</sup>, et l'on fait remonter jusqu'à David le désir légitime, sollicité par ce roi comme une faveur divine, d'avoir l'assurance que ses paroles seront répétées *en son nom* par la postérité, dans les synagogues et dans les maisons d'étude. Ce serait un déni de justice d'agir autrement et de ne pas mentionner l'auteur des paroles que l'on cite, chacun le sait ; mais combien en est-il qui observent ce précepte religieusement, scrupuleusement ?

Cette loi est fort simple, mais on en trouvera qui certes paraîtront encore plus simples et même ingénues. Ainsi, dans la Mischnâ de ce même traité (IX, 5), en parlant de l'entrée au temple de Salomon, on prescrit le plus grand respect dans la tenue et l'on interdit « d'y cracher à terre ». De telles défenses ne choquaient pas nos ancêtres, accoutumés à employer aux heures d'étude, comme en général dans leur langage antique, une crudité d'expressions plus forte encore. Nos habitudes modernes, plus sévères en apparence, respectant plutôt la forme que le fond des idées, ne toléreraient plus de telles expressions, et lorsque nous

1. Voyez Maïmonide, *Schemoné-Perakim*, ch. VI.

2. Chap. II, § 1, p. 31.

nous sommes trouvé en présence de divers passages qui traitent soit de questions matrimoniales, soit d'impuretés sexuelles <sup>1</sup>, nous avons essayé de les rendre aussi clairement que possible, en latin, selon le précepte de Boileau. Il faut observer, à l'honneur de la morale des rabbins que, malgré les périls de pareils sujets, ils ont évité les descriptions libertines, les raffinements d'obscénité qui déshonorent mainte autre casuistique.

Il convient d'appeler également l'attention sur l'avis du Talmud relativement à l'esclavage ; et, sur ce sujet, nous ne saurions mieux faire que de transcrire les paroles, de M. le grand rabbin Zadoc Kahn, qui s'exprime en ces termes <sup>2</sup> :

« Il est difficile à un peuple, dit-il, quelque bien gardé qu'il soit par ses lois et ses institutions, de rester toujours fermé aux influences du dehors. Cela devient difficile, surtout lorsque ce peuple est dépossédé de sa nationalité, livré à une domination étrangère, ou même brisé en mille morceaux dispersés partout. Ses idées, ses mœurs, sa législation, se modifient nécessairement au contact d'une civilisation toute nouvelle, toute différente. C'est ce qui arriva aux Israélites, de l'aveu même du Talmud, pendant l'exil de Babylone ; c'est ce qui leur arriva pendant la domination grecque, et surtout après la conquête romaine. Sans doute les croyances du judaïsme restèrent toujours pures, sa morale forte et élevée : sous ce rapport, Rome ne pouvait que recevoir sans rien donner ; mais il n'en est pas de même de la jurisprudence. Cet admirable code civil romain, qui a inspiré tant de législateurs modernes, devait plaire à l'esprit fin et pénétrant des auteurs du Talmud. Quand on étudie la littérature talmudique, on s'aperçoit immédiatement que l'influence romaine a passé par là. Le droit civil surtout, tel que l'expose le Talmud, reproduit souvent les principes du droit romain, et quelquefois il lui emprunte jusqu'aux expressions juridiques. Nous n'avons à nous occuper que du droit relatif aux esclaves et où l'influence des idées romaines est visible. Ce qui

1. V. t. I, p. 68 et 159 ; t. V, p. 187, et t. XI, fin.

2. *L'Esclavage selon la Bible et le Talmud* (à la suite du *Rapport sur le Séminaire israélite en 1867*), p. 67-8.

n'était qu'un germe dans la Bible-est développé par le Talmud avec une extrême vigueur. Le Talmud, comme le droit romain, dépouille volontiers l'esclave de toute personnalité et l'assimile à une simple propriété. Mais heureusement la ressemblance s'arrête là. Si le Talmud prive l'esclave de tous les droits civils, il exige du moins qu'il soit traité comme un homme, que dis-je? comme un frère. Sous ce rapport, le Talmud continue donc dignement la Bible.

« Nous devons, d'ailleurs, signaler une distinction capitale. La constitution mosaïque reconnaît deux sortes d'esclaves qui n'ont ni les mêmes droits, ni la même position : l'esclave hébreu et l'esclave étranger. Cette distinction est formelle dans la Bible ; mais elle s'accuse avec plus de précision encore dans le Talmud, qui la ramène à des principes rigoureux et l'étend à des cas très variés. Il est vrai que le Talmud ne s'occupe de l'esclave hébreu que dans un intérêt purement historique ; il nous apprend lui-même que l'esclavage des Hébreux, tel qu'il est réglé dans la Bible, n'existait plus de son temps. Mais nous n'en devons pas moins faire notre profit des données qu'il nous fournit ; car si, quelquefois, il paraît s'éloigner du texte de la Bible, en général il explique utilement les points obscurs de la loi et supplée à ses lacunes. Nous ne séparerons donc pas la Bible de son commentaire obligé, le Talmud, et tout en recherchant le sens naturel du texte de la loi mosaïque, nous nous servirons des interprétations et des développements talmudiques. Nous devons étudier séparément la condition de l'esclave hébreu et celle de l'étranger ; car, encore une fois, leur sort est réglé par des lois toutes différentes. Nous aurons à examiner comment on acquérait l'un et l'autre, quelle situation leur faisait recouvrer la liberté. Cet examen prouvera, nous l'espérons, que le Pentateuque s'est inspiré, dans la question de l'esclavage, du même esprit d'humanité et de justice qui éclate dans toutes ses lois sociales <sup>1</sup>, et que le Talmud, après tout, est resté le fidèle interprète de la Bible ».

1. Quant à l'esclave né dans la maison du maître, voir les *Inscriptions grecques au Musée du Louvre*, catalogue Fröhner, n° 192.

#### § 4.

#### PERSÉCUTION ; ÉMANCIPATION

On s'explique le succès croissant de ce livre, à mesure qu'on le connaît davantage et plus intimement. L'immense compilation de Ravina et de Rab Asché s'est répandue parmi les Juifs avec une rapidité presque miraculeuse ; elle fut acceptée, dès son apparition, comme l'expression vraie et sincère de la loi traditionnelle <sup>1</sup>. De nombreuses écoles, où le Talmud fut l'objet de l'étude la plus respectueuse, surgirent tout à coup en Orient et en Occident ; ses décisions casuistiques et judiciaires furent acceptées par toutes les communautés, et cette triple barrière élevée par la piété des rabbins de la Palestine et de la Babylonie, autour des préceptes de la Tôrà, ne rencontra pas un seul téméraire qui voulût la franchir. Comment se fit cette transmission si rapide ? Il serait difficile de le dire ; mais le fait est que l'œuvre éclosa sur les bords de l'Euphrate fut bientôt entre les mains des Juifs qui habitaient les bords du Rhin, du Danube et de la Vistule.

« L'attachement des Juifs pour le Talmud devait naturellement signaler cette œuvre gigantesque à l'attention de leurs ennemis : comme ils ne pouvaient s'en prendre aux textes sacrés, ils pensèrent, pour justifier leur haine et les mauvais traitements qu'ils faisaient subir aux pauvres exilés, pouvoir se rejeter sur le Talmud qui devint ainsi le bouc émissaire chargé de toutes les iniquités. On attribua à son enseignement tous les vices et tous les crimes dont on accusait les Israélites, et l'on répandit sur les principes qu'il contient d'épouvantables calomnies, suivies bien souvent de nombreux massacres ».

En effet, il n'est pas étonnant que le bon capucin dont nous avons parlé plus haut (§ I) l'ait pris pour un homme. Depuis qu'il existe, presque même avant qu'il eût revêtu une forme tangible, le Talmud

1. *Archives israélites*, 15 juin 1867, p. 544.

s'est vu traité comme aurait pu l'être un homme <sup>1</sup>. Il a été proscrit, emprisonné, brûlé plus de cent fois. Depuis Justinien, qui dès 553 après J.-C. lui fit l'honneur de le proscrire par une *novelle* spéciale (novella 146), et après lui pendant plus de mille ans, jusqu'à Clément VIII, les pouvoirs séculiers et spirituels, les rois et les empereurs, les papes et les antipapes ont rivalisé à qui lancerait des anathèmes, des bulles et des écrits d'extermination contre ce livre infortuné. Grégoire IX et d'autres papes, de 1239 à 1320, ont ordonné de le brûler. Dans la 1<sup>re</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, Rome se montra plus tolérante; mais pendant la dernière moitié de ce siècle, le Talmud a été brûlé six fois, et non pas par exemplaires isolés, mais en masse et par charretées <sup>2</sup>. Jules III promulgua sa proclamation contre ce qu'il nomme grotesquement le *Talmud Guemaroth*, en 1553 et 1555; Paul IV, en 1559; Pie V, en 1566; Clément VIII, en 1592 et 1599. La frayeur que le Talmud inspirait était grande. Pie IV lui-même, en autorisant une nouvelle édition, stipulait expressément qu'elle serait publiée sans le titre de *Talmud*: « Si tamen prodierit sine nomine Talmud, tolerari deberet <sup>3</sup> ».

L'inquisition lui accorda les honneurs de ses bûchers, et les exemplaires du Talmud, accompnés d'une longue suite de commentateurs, fournirent aux auto-da-fé une matière abondante. Plus tard, lorsque ces exécutions furent passées de mode, une censure jalouse, stimulée sans doute par quelques apostats, fit des textes talmudiques un examen minutieux et en expurgea soigneusement tout ce qui pouvait blesser la foi des non-Israélites. Le moindre mot dans lequel il était possible de soupçonner une allusion au fondateur du christianisme fut sévèrement rayé, et l'on alla jusqu'à effacer les règles de la procédure qui semblaient infirmer les idées reçues sur la date de sa mort.

Seul, Clément V, en 1307, avant de condamner le livre, voulut savoir

1. *Quarterly Review*, octobre 1867. V. Echard, *Sti Thomæ summa suo auctore vindicata sive de Vincentii Bellovacensis scripris dissertatio*, pp. 592-600.

2. V. Isid.-Loeb. *Revue des études juives*, I, pp. 247 et s.; II, p. 248 et s.; III, p. 39 et s.

3. La défense de cette lecture est l'objet d'un chapitre complet d'histoire dans Reusch, *Der index der Verbotenen bücher* (Bonn, 1883, 8°), t. 1<sup>er</sup> pp. 45-53, d'après Grætz et les sources originales.

ce qu'il était, et ne trouva personne pour le lui dire. Là-dessus, il proposa, mais dans un langage si obscur qu'il se prêtait à plusieurs interprétations, que l'on fondât trois chaires pour enseigner l'hébreu, le chaldéen et l'arabe, comme étant les trois langues les plus rapprochées de celle du Talmud <sup>1</sup>. Il désigna, pour instituer ces chaires, les universités de Paris, de Salamanque, de Bologne et d'Oxford, espérant qu'une de ces universités pourrait à la longue arriver à produire une traduction de ce livre mystérieux. Est-il besoin de dire que cet espoir ne se réalisa jamais ? On eut recours au procédé plus expéditif de la destruction ; on l'essaya non seulement dans quelques villes d'Italie et de France, mais dans toute l'étendue du saint empire romain.

Enfin, il se fit un changement en Allemagne. Un nommé Pfefferkorn, être assez méprisable, sollicita, sous le règne de Maximilien, un nouveau décret d'extermination contre le Talmud. L'empereur était campé avec son armée devant Pavie, lorsque ce messenger arriva dans son camp pourvu de lettres de recommandation de la part de Cunégonde, la belle princesse, sœur de l'empereur. Maximilien, fatigué et ne soupçonnant rien, renouvela assez volontiers ce décret antique de confiscation, naturellement suivi de la destruction par le bûcher. La confiscation s'exécuta consciencieusement, car l'apostat Pfefferkorn savait assez bien où ses anciens coreligionnaires gardaient leurs livres. Mais il survint une conflagration d'un genre différent. Peu à peu, la réforme s'avancit en Allemagne. Reuchlin, le plus éminent des hellénistes et des hébraïsants de cette époque, avait été chargé avec un comité d'appuyer de sa savante autorité le décret de l'empereur.

Mais sa tâche ne lui plaisait pas. Il n'aimait pas, disait-il, le regard de Pfefferkorn. En outre, c'était un homme honnête et savant, qui ayant

1. Cette chaire, en réalité, avait pour but de faciliter la conversion des juifs. Il ne s'agissait pas de philologie, ni d'enseignement linguistique, mais d'un but plus pratique aux yeux des ecclésiastiques de cette époque. La science n'était qu'un moyen, un auxiliaire mis au service de la religion, nous fait observer M. Soury. Voir son travail « Des études hébraïques et exégétiques au moyen-âge chez les chrétiens d'Occident » (P., 1867, 8). Position d'une thèse soutenue à l'école des Chartes pour le diplôme d'archiviste.

été le restaurateur du grec classique en Allemagne, ne se souciait pas de prendre part à la destruction en masse d'un livre écrit par les proches parents de Jésus. Peut-être vit-il qu'un piège lui était adroitement tendu. Depuis longtemps il était lui-même une épine au pied de ses contemporains. Ses études hébraïques avaient été vues avec une amère jalousie, sinon avec frayeur. On ne songeait à rien moins à cette époque (la faculté de théologie de Mayence le demandait ouvertement) qu'à une révision et à une correction complète de la Bible hébraïque, attendu qu'elle différait de la Vulgate. Reuchlin, de son côté, ne perdit jamais une occasion de proclamer la haute importance de ce qu'il appelait énergiquement *la vérité hébraïque*. Ses ennemis crurent que l'une des choses arriverait : ou en se prononçant officiellement pour le Talmud, on était sûr qu'il se compromettrait dangereusement (et alors ce serait bientôt fait de lui), ou bien il réduirait à néant jusqu'à un certain point ses jugements précédents en faveur de ces études. Il déclina la proposition qu'on lui faisait, disant avec assez de loyauté qu'il ne connaissait aucunement le livre et qu'il n'y avait pas beaucoup de gens au monde qui le connussent. Les détracteurs du livre le connaissaient moins que personne. Mais, ajouta-t-il si même il contenait des attaques contre le christianisme, ne vaudrait-il pas mieux y répondre? Brûler le livre, disait-il, n'est qu'un argument brutal (*Bacchanten argument*). Là-dessus, haro général sur Reuchlin : c'était un juif, un judaïsant, un renégat vendu, et ainsi de suite. Reuchlin, sans s'effrayer, se mit à étudier le livre avec la patience laborieuse qui lui était propre. Bientôt après, il en écrivit une brillante apologie. Quand l'empereur lui demanda son avis, il renouvela le conseil de Clément, de fonder des chaires pour l'explication du Talmud. Dans chaque université allemande il devait y avoir deux professeurs spécialement nommés pour mettre les élèves en état de comprendre ce livre. « Quant à le brûler, ajoutait-il dans son fameux mémoire adressé à l'empereur, si un fou venait dire : « Très puissant empereur, Votre Majesté devrait  
 « vraiment supprimer et brûler les livres d'alchimie (ce qui était un  
 « excellent argument *ad hominem*), parce qu'ils contiennent des passa-  
 « ges blasphématoires, impies et absurdes contre notre religion », qu'est-  
 ce que Votre Majesté répondrait à un pareil âne? Ceci : Tu es un niais,

d.

de qui il faut rire au lieu de l'écouter. Eh bien, parce que ce niais ne peut pénétrer les profondeurs d'une science et parce qu'il comprend les choses autrement qu'elles ne sont en réalité, jugeriez-vous à propos de brûler les livres de cette science ? Les clameurs s'élevèrent de plus en plus furieuses, et Reuchlin, le savant paisible, de témoin qu'il avait été devint un accusé. Ce qu'il eut à souffrir pour et à cause du Talmud ne peut se raconter ici. Du procès fait au Talmud naquit toute une littérature de brochures, de feuilles volantes et de caricatures. La Faculté de théologie de Paris ne tint pas moins de quarante-sept séances, qui finirent par la condamnation de Reuchlin. Mais il ne resta pas seul pour combattre. Autour de lui se rallièrent, l'un après l'autre, le duc Ulrich de Wurtemberg, l'électeur Frédéric de Saxe, Ulrich de Hutten, Franz de Sickingen, celui qui, à la fin, fit payer aux habitants de Cologne les frais du procès de Reuchlin, Érasme de Rotterdam et toute la brillante phalange des « chevaliers de Saint-Esprit », les « légions de Pallas-Minerve », les « Talmudphiles », selon les appellations diverses que leur donnent les documents de cette époque, ceux enfin que nous appelons les *humanistes* <sup>1</sup>. Et leur palladium et leur cri de guerre étaient (ô étonnantes péripéties de l'histoire!) : *le Talmud*. Être pour Reuchlin voulait dire, selon eux, *tenir pour la loi*. Combattre pour le Talmud, c'était combattre pour l'Église! *Non te, écrit Égidius de Viterbe à Reuchlin, sed legem; non Thalmud, sed ecclesiam*. Cette fois le Talmud ne fut pas brûlé. Au contraire, on en imprimait la première édition. Et dans la même année 1520, quand cette première édition s'imprimait à Venise, Martin Luther brûlait la bulle du pape à Wittemberg.

« Peu de gens cependant ont su lire le Talmud et encore moins le comprendre, ce qui ne les a pas empêchés de prononcer contre lui des

1. Dans la *Revue des études juives*, en 1884, t. IX, pp. 88-90, M. Ch. Dejob analyse des lettres de Sirleto sur la censure du Talmud. Au même titre, dans la publication jubilaire en l'honneur de Zunz, M. le Rab. D' Jos. Perles a édité des lettres d'un certain Andreas Massius, du XVI<sup>e</sup> siècle, qui flétrissent la haine pour les ouvrages écrits en hébreu et défendent le Talmud (*Archives isr.* 1884, p. 365). Voir aussi Ad. Brüll, *Populär-wissenschaftliche Monatsblätter*, 1883, pp. 25-32; 1885, pp. 33-34.

jugements catégoriques ; les plus bienveillants veulent bien reconnaître qu'il s'y trouve un peu de sagesse ; les autres l'ont examiné avec une malveillance qu'ils ne dissimulent pas, et ne se font aucun scrupule d'appliquer aux chrétiens ce qui, évidemment, ne pouvait avoir trait qu'aux idolâtres <sup>1</sup>. Buxtorf lui-même ne s'abstient pas de ces fausses interprétations, et en traduisant le *Aroukh* de Rabbi Nathan, il a trouvé moyen de lui donner, dans quelques endroits, une teinte anti-juive. Malgré la ressource qu'offrait ce dictionnaire, il n'est pas probable qu'on en ait beaucoup profité pour se livrer à l'étude du Talmud. La cause de cette abstention est facile à deviner, et ceux qui sont quelque peu familiarisés avec ces textes peuvent dire au prix de quel travail ils sont parvenus à vaincre les premières difficultés de la lecture ; l'absence complète de ponctuation, les abréviations très nombreuses, la concision du style, le mélange des langues, la forme du raisonnement sont autant d'obstacles à surmonter avant d'arriver à déchiffrer une page du Talmud. Naturellement, les auteurs du Talmud subirent la mauvaise fortune de leur œuvre dans le monde non israélite ; les noms et les paroles de bien peu d'entre eux ont pu franchir le cercle étroit de la famille israélite, et l'on ne cite les noms de deux ou trois *tanaim* (ou docteurs de la loi) qu'en méconnaissant, ou en amoindrissant le rôle qu'ils ont joué et l'importance du rang social qu'ils ont occupé dans le monde judaïco-grec ou romain. Pour être complètement dans la vérité, il faut avouer que les Juifs eux-mêmes ont peu fait jusqu'à ce jour pour faire connaître le monument talmudique en dehors de la société juive. Ils ont écrit leurs commentaires et leurs consultations dans la langue sainte, et le plus souvent ils se sont servis de l'idiome hébraïco-chaldéen. Maïmonides, qui rédigea son *Moré* et ses traités de morale et de médecine en arabe, adopta la langue hébraïque pour son *Yad-ha-Hazaka*. Une apologie ou une simple analyse du Talmud par un Juif n'aurait peut-être pas, au moyen âge, et même à l'époque de la Réforme, reçu un bon accueil : on acceptait le Juif comme médecin, on avait recours à lui pour l'étude de la langue sainte qu'il enseignait quelquefois aux

1. *Archives*, l. c.

membres du sacré collège, mais on ne lui aurait certes pas permis de battre en brèche les préjugés dominants. Il faut supposer aussi que, rendus méfiants par les persécutions, les Juifs n'étaient pas trop tentés de dévoiler leurs secrets à leurs oppresseurs.

« La période d'émancipation, qui a commencé avec notre siècle, n'a guère été (mais pour d'autres motifs) plus favorable aux études talmudiques et à la propagation extra-juive de ce livre. Une noble émulation s'était emparée de tous les Israélites : ils voulaient se mettre au niveau de leurs concitoyens des autres cultes ; la fondation des écoles pour la jeunesse, des sociétés d'arts et métiers pour les adultes devint l'occupation principale, l'œuvre aimée et commune des deux parties qui n'avaient pas tardé à surgir. Orthodoxes et réformateurs, tous étaient d'accord sur la nécessité de répondre à l'acte réparateur dont ils venaient d'être l'objet par un zèle patriotique se manifestant sous toutes les formes possibles. L'école primaire supplanta donc l'antique *heder* ; le comptoir, l'atelier et les hautes écoles enlevèrent au *beth-hamidrasch* la plus grande partie de sa population, et le Talmud, qui jusqu'alors avait compté au moins un adepte dans chaque maison israélite, ne se trouva bientôt plus qu'entre les mains de ceux qui se destinaient à la carrière rabbinique. Enivrés par les effluves de la liberté, ceux que l'on appelait les réformateurs voulaient se débarrasser d'un seul coup de toutes les entraves, et le Talmud, qui depuis son apparition avait joui d'une autorité incontestée, fut dédaigné et repoussé ; quelques Israélites, fiers d'avoir, au sortir du Ghetto, pénétré dans les salons dorés, ne craignirent pas de rendre le Talmud responsable de leurs souffrances antérieures, et il se trouva quelques délicats qui, à sa vue, éprouvaient les mouvements du prisonnier mis en présence des chaînes dont il avait été chargé. Le mot de Sieyès, fort à la mode à cette époque, trouva son application dans cette circonstance ; on disait : « Le Talmud qu'a-t-il été ? tout. Que doit-il être ? rien ». Les orthodoxes, non moins zélés que leurs adversaires pour la cause de l'émancipation, voyaient avec terreur le mouvement anti-talmudique se propager avec une rapidité vertigineuse ; ils essayèrent de lutter, mais le vent qui soufflait ne leur était pas favorable, les esprits n'étaient pas tournés de leur côté. Les tal-

mudistes, les plus distingués même, durent se borner à l'étude personnelle et à l'enseignement du Talmud. Les publications talmudiques, pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, furent très rares, en France du moins; en Allemagne, elles furent plus abondantes et jetèrent un certain lustre sur leurs auteurs. Cependant il n'était pas possible que dans un pays où brillèrent les Raschi, les Rabenou Tam, les Coucy et toute la pléiade des tossaphistes, les études talmudiques fussent condamnées à une décadence et à une stérilité complètes. La vie des rabbins, auteurs du Talmud, n'est pas étrangère au mouvement politique et social de leur époque; leurs doctrines doivent être conservées: la législation du Talmud, quoique abolie en fait, n'est pas sans intérêt pour le jurisconsulte qui pourra peut-être y puiser quelques bonnes inspirations. D'un autre côté, les préjugés qui existaient contre le Talmud se sont bien affaiblis, et les Israélites, revenus de leur erreur, comprennent aujourd'hui qu'ils n'auront qu'à gagner dans l'esprit public en faisant connaître le vieux et antique monument de leur droit civil et religieux ». En somme, rien ne serait plus facile que de tourner cette œuvre en dérision<sup>1</sup>. Mais ses défauts, ses petites, ses ridicules ne peuvent lui ôter la gloire d'avoir lassé l'oppression des siècles.

1. Même de nos jours, on ne cesse pas de chercher querelle au Talmud. Ainsi p. ex. le journal le *Petit Algérien*, exploite en la tronquant une phrase de feu le rabbin Charleville, énoncée à propos de sa traduction du code rabbinique et l'utilise pour attaquer le Talmud (*Archives isr.*, 1882, pp. 375-6). Il serait aisé de citer des faits innombrables de ce genre: il est également inutile de les réfuter.

## MANUSCRITS. ÉDITIONS.

Les nombreuses persécutions dont le Talmud a été l'objet en ont rendu assez rares les copies manuscrites, et en France il n'en existe pas un exemplaire écrit qui soit complet. La Bibliothèque nationale de Paris a parmi les manuscrits hébreux, des sections de la Mischnâ avec ou sans commentaires, puis la partie haggadique ou légendaire des traités de matrimoine, par extraits, et une douzaine de volumes plus ou moins étendus de l'Abrégé Talmudique d'Isaac Alfasi, outre quelques parties de l'Abrégé d'Ascher <sup>1</sup>. A peine cette bibliothèque possède-t-elle quelques volumes isolés de la *Guemará* proprement dite, savoir : 1° le traité *Bcrakhôth*, selon le Talmud Babil <sup>2</sup> ; 2° depuis peu de temps les traités *Baba bathra*, *Abôda Zara*, et *Horaiôth*, selon le même talmud <sup>3</sup> ; enfin quelques feuilles offertes par M. de Saulcy, trouvées par lui dans la garde d'un vieux manuscrit latin. Ces fragments, dont l'écriture semble remonter au XII<sup>e</sup> siècle, sont au nombre de trois feuillets doubles et appartiennent au traité *Baba-bathra* <sup>4</sup>.

Mais en Allemagne, où le goût de ces études a été respecté davantage et où ont eu lieu les dernières persécutions contre cet ouvrage comme on vient de le voir, on trouve quelques rares exemplaires dans les bibliothèques publiques, savoir :

1° Parmi les manuscrits de la bibliothèque royale de Munich, deux

1. Lebrecht, qui n'a pas examiné les manuscrits *de visu*, supposait qu'il en existe plusieurs à Paris : il a été induit en erreur par l'ancien catalogue de cette bibliothèque, qui est incorrect. Voir ses *Wissenschaftliche Blätter* dans la *Veitel-Heine-Ephraim's Anstalt*, pages 48-89.

2. Fonds de l'Oratoire, n° 56, nouveau catalogue général des manuscrits hébreux, n° 671, 3°. Cf. *Archives isr.*, 1868, p. 715.

3. N° 1337. Ce ne sont pas seulement des « livres de la Mischnâ », comme le dit à tort le rédacteur actuel du catalogue.

4. Supplément 183, ou n° 1313 du nouveau catalogue.

nous intéressent. D'abord *le Talmud Babli* entier, écrit l'an du monde 5103 (fin 1342), à Paris, par R. Salomon ben Simson, à l'usage de Ben-Éliézer ben-Samuel ben-Joseph ben-Jochanan ben-Mathatia de Paris ; le traité *Berakhôth* se trouve à la suite de la section *Moëd*, et la section *Zeraïm* est écrite à la fin du volume. On ne trouve pas en marge les commentaires habituels de Raschi et des *tossaphôth* (glossateurs). La Mischnâ y est écrite en grands caractères, et elle est entourée de tous côtés par la *Guemará*, écrite en caractères bien plus petits, et cependant lisibles ; la première et la sixième section de la Mischnâ, qui ne comportent pas de développement talmudique, se trouvent réunies à la fin. C'est un seul et unique exemplaire complet du Talmud Babli qui soit connu dans le monde entier. Avant le commencement du Talmud, quelques pages sont occupées par un résumé chronologique de l'histoire biblique jusqu'à la composition et la rédaction des œuvres talmudiques. A la fin se trouve la liste, par ordre chronologique, des *tanaïm* (rédacteurs de la Mischnâ) et des *amoraïm* (auteurs de la Guemâra), puis toutes les formules nécessaires à la confection des contrats de mariage ou de divorce, de pleins pouvoirs, d'échanges, de ventes judiciaires, etc. (n° 6). Un autre volume contient *Pesahim* et *Haghigâ*, d'une écriture beaucoup plus ancienne, sans doute du XII<sup>e</sup> siècle (n° 95). En outre notons les n<sup>os</sup> 140-1 de ce même Catalogue, comme fragments.

2<sup>o</sup> A la bibliothèque de la ville de Hambourg, il y a divers traités juridiques de la section des dommages (*Nezikin*), écrits l'an du monde 4944 (1184), n<sup>os</sup> 160-170 du catalogue Steinschneder (pp. 62-3).

3<sup>o</sup> A la bibliothèque grand-ducale de Carlsruhe, il y a le traité *Sanhedrin* incomplet, datant probablement du XII<sup>e</sup> siècle ; ce volume avait appartenu primitivement à Reuchlin, qui écrivit sur la première page : « Talmud hierosolymitanum in libris Sanhedrin quos Johannes Reuchlin Pforcensis sibi diligenter adquisivit, anno MDXII ». Il y a là une erreur ; ce traité n'est pas du Talmud de Jérusalem, mais de celui de Babylone.

1. Catal. Steinschneder, pp. 2, 43, 63. Voir l'*Allg. Zeitung des Judenthums* (1838), *Homiletisches Beiblatt*, n° 23, p. 92 ; et ma Notice sur ce manuscrit hébreu parisien au Congrès des orientalistes, 1873, in-8<sup>o</sup>.

4° La bibliothèque de l'université de Breslau possède quelques feuillets fort anciens du traité *Zebahim*, analogues en quantité et en provenance à ceux de la Bibliothèque nationale de Paris (n° 1313). On en retrouve autant, pour d'autres traités, à Odessa.

5° A Leyde, le manuscrit complet du Talmud de Jérusalem, fonds Scaliger, (n° 3), est un de ceux qui ont servi de texte à la première édition <sup>1</sup> ; il subsiste seul et unique en son genre.

6° Le British Museum possède un manuscrit contenant huit traités du Talmud Babli relatifs aux fêtes<sup>2</sup>. Londres, comme Oxford, a dans ces derniers temps acquis des volumes détachés (oriental mss.).

7° La bibliothèque bodléienne, ou celle d'Oxford, est la plus riche de toutes sous ce rapport ; elle offre des traités du Talmud Babli jusque sous quatre formats divers, in-folio, in-4°, in-8° et in-12°, outre le premier volume du Talmud de Jérusalem<sup>3</sup>.

8° Un fragment du Talmud Babli, traité *Pesahim*, à Cambridge, Bibliothèque de l'Université, a été publié par W. H. Lowe<sup>4</sup>, en 1879.

9° Il y a à Rome, selon le catalogue d'Assemani, cinquante-sept traités du Talmud, répartis entre trente volumes<sup>5</sup>, dont la plupart proviennent de la bibliothèque palatine de l'université de Heidelberg, emportés à Paris, en 1797, lors des conquêtes de la Révolution française, et rendus à Rome en 1815.

10° Si l'Allemagne et l'Angleterre sont les pays le plus richement dotés sous ce rapport, si Munich possède seul un exemplaire complet du Talmud manuscrit, l'Italie, presque aussi riche en nombre de volumes détachés, a l'avantage d'offrir le plus ancien de tous les manuscrits ; c'est la bibliothèque nationale de Florence qui le possède en trois volumes in-

1. Steinschneider, *Catalogue des manuscrits hébreux de la bibliothèque de Leyde*. p. 341 ; Schiller Sziessy, *occasional Notices of hebrew mss.*, n° 1.

2. Fonds Harlington, n° 5508.

3. Ce dernier ms., du xiv<sup>e</sup> s., pourvu d'un commentaire, fait partie du fond Michel. V. Neubauer, *catalogue*, n° 365 à 375.

4. Il l'attribue au ix<sup>e</sup> ou x<sup>e</sup> siècle, d'après le fac-simile joint à cette édition. — La même bibliothèque possède un ms. de la Mischnâ, Additional, n° 470 ; il a été aussi publié par M. Lowe. V. ci-après, § 8.

5. L'auteur des *Diqdouqé Sofrim* y a puisé à pleines mains.

folio 1. Ils proviennent d'Antonio Magliabecchi, qui fut le fondateur de cette riche et précieuse collection de manuscrits et d'imprimés appelée *Magliabechiana*.

Ces manuscrits se divisent ainsi : le premier volume contient les traités *Berakhôth*, *Bekhorôth*, *Temoura*, *Keritôt*, *Tamid*, *Midôth*, *Meila*, *Kinin* ; le deuxième contient *Baba-Kama* et *Baba-Metzia*, et le troisième *Baba-bathra*, *Sanhédrin* et *Schebouoth*. Une épigraphe à la fin du premier volume porte ces mots : « Écrit le vendredi 22 Eloul, an 936 » (ce qui correspond à septembre 1176 de J.-C.) ; et quoique les deux autres volumes ne soient pas datés, on reconnaît à l'identité des caractères que leur écriture est de la même main et de la même époque que celle du premier. « La dite suscription, nous écrit M. Lasinio, est certainement de la même main que celle qui a écrit tous les trois volumes. Comme je n'ai pas voulu me fier seulement à moi-même sur une chose aussi importante et aussi essentielle, j'ai interrogé les employés de la bibliothèque, qui sont très expérimentés en fait de manuscrits, et dont l'un connaît suffisamment l'hébreu pour juger de l'identité des caractères, et tous, à l'unanimité, ont confirmé mon opinion. L'encre, la main, tout est sans doute du même temps et de la même personne que le reste. En conséquence, le premier volume a été écrit l'année 4936 de la création (malheureusement le copiste n'a signé ni son nom, ni le nom de la ville où il a écrit) ; et notre manuscrit est le plus ancien du Talmud que l'on connaisse, du moins jusqu'à présent ». Il y a aussi des morceaux du texte de la *Mischnâ* ou de la *Guemarâ* traduits en latin dans le second volume, et notamment dans le troisième, appartenant à la partie appelée *aggadique* ; quelquefois ce sont seulement des titres ou des sommaires de sujets traités dans le cours des chapitres. D'après l'écriture, ces additions datent de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XV<sup>e</sup>.

11<sup>o</sup> La bibliothèque de Turin contient les cinq principaux traités de la seconde section du Talmud Babli.

12<sup>o</sup> Celle de Parme, qui provient du bibliographe G. B. de Rossi, pos-

1. Fonds Pluteum, *cod.* 7 à 9, ou classe III, n<sup>o</sup> XXXVIII  $\alpha \beta \gamma$  de l'ancien catalogue latin, comme nous l'apprend une lettre particulière de M. F. Lasinio, professeur à l'université de Florence.

sède, outre un exemplaire de la Mischnâ <sup>1</sup> et l'Abrégé d'Alfasi, un manuscrit du traité *Schabbath*, daté de l'an 1400.

13° En Orient, le Hakham de la communauté juive-espagnole à Jérusalem possède en manuscrit, dit Lebrecht, les traités du Talmud de Jérusalem pour toute la première section, ou *Zeraïm* <sup>2</sup>.

14° Il y a encore en Prusse un certain nombre de manuscrits modernes, les uns de 1709, au séminaire israélite de Münster; mais ils n'ont qu'un intérêt secondaire, puisque ce sont des copies d'exemplaires imprimés.

Enfin, depuis 1489, on a imprimé successivement des volumes détachés<sup>3</sup>, et la première édition du Talmud complet Babli a paru à Venise, en 1520; elle est devenue fort rare et ne se trouve plus que dans de grandes bibliothèques, par exemple à Paris <sup>4</sup>. Elle a suffi pour rendre ce livre impérissable et a servi à en reconstituer des éditions innombrables dans tous les formats; elles sont plus ou moins complètes, selon que la censure ecclésiastique pouvait ou savait en faire retrancher les passages compromettants pour l'Église <sup>5</sup>.

Dans l'édition complète de Bâle, 1578-81, la troisième en date, et qui, presque toujours depuis, est restée l'édition classique, une étonnante créature, le CENSEUR, fit pour la première fois son apparition. Dans son désir de protéger la foi contre tout danger (car on supposait que le Talmud cachait de violentes invectives contre le christianisme sous les expressions et les phrases les plus innocentes en apparence), ce fonctionnaire fit des choses étonnantes. Quand, par exemple, il rencontrait dans le livre quelque vieux Romain jurant par le Capitole, ou par le Jupiter de Rome, aussitôt il lui venait des soupçons. Assurément, ce Romain devait être un chrétien, le Capitole était le Vatican et Jupiter le pape. Et sur

1. Mss. Codices hebraici biblioth. J. B. de Rossi, t. I (Parma, 1803). n° 138, du XIII<sup>e</sup> siècle.

2. Le rabbin Dr Lehmann l'a publié avec le commentaire de R. Salomon Joseph Syrileio (ou plutôt Serillo), à Francfort s. Mein, en 1875.

3. V. ma Notice *Les incunables hébreux*, n° 48 à 51, 85, 122, 133-6, 238.

4. Bibliothèque nationale, « Catalogue des livres de la Bibliothèque du Roi », t. I, n° A 843.

5. V. Raph. N. Rabinowicz, MAAMAR etc., ma Notice *Les Incunables hébreux*, pp. 5 et 6, et le n° 26; *Revue des études juives*, V, p. 227. n. 1.

l'heure il effaçait le mot *Rome*, qu'il remplaçait par un autre nom de lieu qui lui venait en tête. Une de ses contrées favorisées paraît avoir été la Perse ; quelquefois c'était Aram ou Babel. De sorte que, de nos jours encore, on peut rencontrer ce digne Romain jurant par le Capitole de la Perse ou par Jupiter d'Aram ou de Babel. Mais, partout où se trouve le mot *gentil*, le censeur était saisi d'inexprimables terreurs. Un gentil ne pouvait être qu'un chrétien, qu'il demeurât dans l'Inde ou à Athènes, à Rome ou à Chanaan ; que ce fût un bon gentil (et il y en a dans le Talmud), ou que ce fût un méchant. Aussitôt il le baptisait, et, le baptisant suivant sa fantaisie, en faisait un Égyptien, un Araméen, un Amalécite, un Arabe, un nègre, quelquefois un peuple entier. Tout cela se trouve dans nos dernières éditions. Une fois ou deux, on a essayé de purger le texte de ses taches les plus saillantes, mais sans succès. — Enfin, il y manque le tr. *Abôda Zara* (de l'idolâtrie) ; bien qu'il s'agisse là exclusivement du paganisme, il a été l'objet du même ostracisme, en entier. L'édition d'Amsterdam, imprimée au dernier siècle, est la plus estimée de toutes les éditions du Talmud Babylonien. — Quant au texte palestinien, dit de Jérusalem, il en sera question plus loin, § 8.

## § 6.

### COMMENTAIRES ET RÉSUMÉS

Dans cette esquisse rapide, nous ne pouvons qu'effleurer les questions en quelques paragraphes, tandis que chacune d'elles formerait seule un travail, si nous pouvions approfondir les sujets et les épuiser. Ainsi, nous avons à peine mentionné en passant les divers abrégés du Talmud, et il nous a été encore moins permis d'aborder ici la vaste nomenclature des travaux qui constituent la littérature talmudique ; ils sont innombrables, et l'on n'a jamais pu, par cette raison, en dresser une liste bien complète. Ce sont, en dehors des traités d'exégèse biblique, des œuvres de casuistique sans bornes, dont nous voudrions au moins donner une idée.

« On ne se rend peut-être pas assez compte de l'œuvre gigantesque suscitée par le Talmud, et de l'immensité du travail auquel se sont livrés les rabbins, malgré toutes les cruelles incertitudes qui enveloppaient leur existence. Après qu'il eut dit le dernier mot sur l'interprétation de la Tôrà, après qu'il eut exposé toutes les discussions auxquelles le texte sacré avait donné lieu, ainsi que toutes les lois traditionnelles et les règles établies par les rabbins de la Palestine et de la Babylonie jusqu'au v<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, le Talmud à son tour fut mis sur le métier, et devint le sujet d'une nouvelle série de commentaires où la finesse de l'observation et la justesse de l'analyse ne laissent rien à désirer<sup>1</sup>.

« Les rabbins du moyen âge eurent une ambition très belle et très noble, c'était de ne laisser subsister d'incertitude sur aucun des points de la partie halachique du Talmud. Ils se mirent courageusement à l'œuvre ; la patience si vantée des bénédictins peut se comparer à celle que

1. *Archives*, l. c. p. 696.

durent déployer quelques-uns de nos rabbins, qui seuls et isolés, ont essayé de codifier le corps entier du Talmud.

« Pour ne citer que les principaux et les plus connus, nous avons d'abord *Al-Fazi*, qui le premier a fait un résumé du Talmud et a eu le courage d'élaguer du texte tout ce qui ne se lie pas étroitement à la discussion. Puis vient Maïmonides, qui, avec son *Yad ha-hazaka*, nous donne un véritable code embrassant toutes les matières, la morale, le culte et la jurisprudence : esprit élevé dont il est inutile de faire l'éloge, mais qui, en raison même de son élévation, s'occupe peu des contradictions où il tombe, en traitant les détails infinis d'une législation très compliquée. Puis vient *Ascheri*, dialecticien très puissant, qui sait habilement fondre dans l'argumentation talmudique les interprétations de Raschi et les observations des *tossaphistes*. Son fils lui succède et fait un nouvel essai de codification, dans lequel les opinions d'Ascheri occupent naturellement une grande place. Enfin Jos. Caro, après avoir analysé et résumé les opinions émises par tous ses prédécesseurs, nous donne le *Schoulhan-Aroukh*, adopté par l'universalité des Israélites comme code de religion ».

Pendant ces périodes successives de codification, d'autres œuvres sont rédigées ; elles retracent sous forme de *questions et réponses* les études auxquelles se sont livrés les successeurs du Talmud pendant un long espace de temps. On traite les matières les plus compliquées et les plus bizarres, et l'on résout des problèmes servant à répondre à des hypothèses qui ne se présenteront peut-être jamais <sup>1</sup>. Les auteurs s'inquiètent à peine de l'admissibilité de leurs suppositions, et ils s'évertuent à discuter très profondément les détails les plus minutieux d'une cérémonie quelconque. Ils échangent, par exemple, leurs idées sur la possibilité d'admettre, à titre régulier, un sacrifice accompli dans une circonstance donnée et contrairement aux règles prescrites, et ils agitent la question de savoir si ce sacrifice peut être considéré comme valable, quoique depuis la ruine de Jérusalem cette étude n'offre plus qu'un intérêt théorique. Autre exemple : si l'on transgresse involontairement

1. Voir notre Introduction au *Maassé Nissim* (édition hébr. arabe de la Ca-suistique d'Abr. Maïmonides), p. 11.

telle ou telle défense biblique, que faire? Est-on passible de la verge ou des coups de lanière, ou de l'accomplissement d'un sacrifice de péché, ou de l'amende, ou de la mise en anathème, etc.? Nous nous contenterions d'imposer à ce pécheur peu coupable l'obligation de manifester le regret, le repentir, la contrition sincère. C'est là une solution pratique. Mais nos docteurs du moyen-âge ne s'en contentent pas, et se plaçant au point de vue scolastique, ils déploient dans la discussion de ces sujets un concours d'érudition et de perspicacité (*pilpoul*) dont on ne se fait pas une idée si on ne l'a pas examinée de près, et qui dérouterait un savant de premier ordre, s'il n'avait été habitué à ce genre de travaux dès son enfance, comme le sont la plupart des talmudistes polonais. De bonne heure on les accoutume à ces études spéciales, qui enrichissent la mémoire sans la surcharger; mais elles agrandissent le cercle de l'imagination jusqu'à autoriser l'admission des cas les plus méticuleux, et fortifient largement l'intelligence sagace, au risque de la rendre aiguë. En revanche, l'esprit, une fois appliqué et attaché à ces études, s'y plaît et s'y délecte avec une joie ineffable, au point que l'homme oublie la vie matérielle avec ses heures de désespoir; que l'adversité vienne, elle ne l'inquiète guère! Un asile est ouvert devant lui et l'accapare à un tel point, que le malheur semble ne pas pouvoir pénétrer jusque-là. On s'élançait dans une controverse qui, pour nous autres gens aussi indifférents qu'ignorants, peut paraître puérile, mais qui, pour ces hommes initiés aux moindres secrets de la déduction et de l'intuition, représente la vie dans ce qu'elle a de plus noble: la supériorité de l'intelligence.

Aussi bien, n'est-ce pas à cette insouciance des choses terrestres qu'Israël doit son existence miraculeuse? N'est-ce pas grâce à elle qu'il a pu subsister pendant les siècles de la persécution, et maintenir sa croyance intacte au milieu des barbares?

Mais si les uns ont résumé la partie législative que leurs successeurs ont discutée et développée, d'autres se sont appliqués à faire connaître la partie légendaire et exégétique, qu'ils ont expliquée par des commentaires étendus et à l'aide des procédés d'herméneutique. Sous le sens littéral et emblématique des légendes talmudiques, se trouvent cachées

des doctrines mystérieuses, et l'on peut dire qu'il n'est aucun procédé kabbalistique dont le Talmud ne fasse pas usage ou au moins mention R. Éléazar fixa trente-deux règles aggadiques, que l'on peut réduire à treize, savoir :

1° Le *Notarikon*, ou procédé de décomposition à l'aide duquel on forme des mots par chaque lettre d'un mot<sup>1</sup>. Par la même règle on divise un mot en deux.

2° Transposition des lettres pour former d'autres mots.

3° Addition de la valeur numérique des lettres d'un ou de plusieurs mots (appellation empruntée au mot grec *γλωσσεπλα*<sup>2</sup>), pour y substituer un ou plusieurs autres mots, dont la valeur numérique est la même.

4° La forme des lettres. Par exemple, le Pentateuque commence par י, lettre formée de 3 traits, ce qui équivaut à 3 י. Or le caractère י, écrit en toutes lettres יא, vaut 13, valeur du mot אחד *un* ; donc,  $3 \times 13 = 39$ , valeur des mots יהיה אחד *Jehova un*.

5° Combinaison entre le commencement, le milieu et la fin des mots. Par ce procédé, on combine ensemble ou les initiales de plusieurs mots, ou les médiales, ou les finales, pour en former des mots nouveaux ; ce procédé ressort naturellement du premier ; il recompose les mots comme le premier les décompose.

6° Substitution d'une lettre à une autre, au moyen d'alphabets composés par l'ordre inverse ou transposés : אחד בש או תשרק. Il en résultait que les lettres perdaient par transmutation leur valeur propre pour en adopter une étrangère, de même que les mots perdaient leur signification primitive pour en prendre une autre qui n'était connue qu'aux adeptes. Déjà l'interprète chaldéen de la Bible, Jonathan, fils d'Uziel, a fait usage de ce procédé<sup>3</sup>.

7° Présence de la voyelle pleine ou son absence. Un mot comme celui de Dieu, *Eloah*, s'écrit tantôt avec la voyelle mère (*matre lectionis*), tan-

1. Babli, traité *Schabbath*, fol. 104a et 105b.

2. Selon d'autres, c'est une corruption de *γραμματεία*, *compte*. V. Nordmann, *Textes classiques de la littérature religieuse*, p. 141 n.

3. Babli, tr. *Sanhédrin*, fol. 22a ; tr. *Soucca*, fol. 57b, et *Midrasch Rabba* sur les Nombres, XVII.

tôt sans elle ; le Talmud prévient à cet égard que le texte et la lecture traditionnelle ont chacun leur raison <sup>1</sup>.

8° Alinéas. Parfois on trouve dans la Bible des passages séparés (alinéa), quand le sens les voudrait réunis, ou à l'inverse, comme il y a parfois des lettres finales au milieu des mots et des non-finales lorsqu'il en faudrait <sup>2</sup>.

9° Une lecture en désaccord avec le texte. Il y a des mots qui sont dans le texte et qui disparaissent à la lecture ; il y en a d'autres qui ne se trouvent pas dans le texte et qu'on ajoute dans la lecture ; par exemple, II Samuel VIII, 3, et II Rois, V, 18 (Voy. B. tr. *Nedarim*, f. 37<sup>b</sup>).

10° Grandes et petites lettres. Parfois on trouve des lettres dont la dimension est trop grande ou trop petite par rapport à celles qui les accompagnent (Genèse, II, 2 ; Deutéronome, VI, 5) ; d'autres fois on trouve des lettres suspendues, comme Juges, XVIII, 30 (Voy. Talm. Jérus., tr. *Berakhôth*, IX, 1, t. I, p. 150) ; tr. *Meghillâ*, I, § 9, et Babli, tr. *Qidouschin*, folio 30<sup>b</sup>).

11° La permutation des lettres (Voyez B. tr. *Moëd Katon*, fol. 2<sup>b</sup>).

12° La ponctuation proprement dite. Ainsi le nom ineffable quadrilittère יהוה est ponctué ordinairement de façon à être lu *Jehova*, et quelquefois de façon à être lu *Élohim* (Deutéronome, III, 24). On trouve aussi, comme dans la Genèse (XVIII, 9), des points d'attention qui ne sont pas des voyelles (Voyez B. tr. *Nedarim*, f. 37<sup>b</sup> ; tr. *Pesahim*, fr. 21<sup>b</sup>).

13° Les accents toniques. Parfois on trouve des accents disjonctifs où le sens exigerait des conjonctifs, et *vice versa*. (Voir *ibid.*, et tr. *Hag-higâ*, f. 6<sup>b</sup>).

On voit donc que, si le champ de l'interprétation est vaste, il a sa raison d'être, et qu'il se fonde sur des règles fixes. Elles forment le pendant de treize règles de logique et de déduction établies par R. Ismaël pour la législation : elles servent à expliquer et à justifier des passages midraschiques dont le sens nous échapperait sans elles, et ceux qui ne les ont pas consultées, par ignorance ou par malveillance, ont porté de faux jugements contre le Talmud. Grâce à ces règles, l'explication devient possible.

1. B. Tr. *Qidouschin*, fol. 15° ; tr. *Pesahim*, fol. 36 ; tr. *Soucca*, fol. 6<sup>b</sup>.

2. Tr. *Schabbâth*, fol. 103<sup>b</sup> ; tr. *Meghilla*, fol. 2<sup>b</sup>, et *Sanhédrin*, fol. 94<sup>a</sup>.

## § 7.

### PREMIER PROJET DE TRADUCTION EN FRANCE.

S'il est vrai, comme le dit la légende singulière du *Siffri* <sup>1</sup>, que la Tôrâ, ou la loi écrite, aussi bien que la loi orale, a été promulguée sur le Sinaï en quatre langues : en hébreu, en chaldéen, en arabe et en latin, pourquoi ne pourrions-nous pas la lire en français ? C'est une vérité qui a été maintes fois admise et sur le point d'être exécutée. Ainsi, bien avant que Buxtorf en eût formulé le vœu, le khalife de Cordoue, Hachem II, dit-on, chargea le rabbin Joseph, Espagnol du x<sup>e</sup> siècle, d'en donner une traduction arabe ; cette version est malheureusement perdue.

Depuis lors, la Mischnâ a été traduite en latin par Surenhusius, et en allemand par le chapelain J. J. Rabe. Mais doit-on s'en tenir là ? « Combien de fois, disait dernièrement le pasteur Réville <sup>2</sup>, les théologiens chrétiens n'ont-ils pas demandé aux savants juifs un ouvrage spécial résumant le Talmud dans tout ce qu'il a d'essentiel ! La réponse est d'ordinaire qu'une telle œuvre est inexécutable, et les rares essais tentés pour satisfaire à ce vœu si simple sont plutôt de nature à confirmer qu'à affaiblir cette opinion<sup>3</sup>. D'ailleurs l'idée d'*essentiel* n'est pas talmudique. Au point de vue de ses auteurs, rien n'est accessoire ».

Sous forme de lettre à M. Isaac Weiss, M. Friedmann a publié en 1885 une brochure hébraïque <sup>4</sup>, pour prouver combien il est difficile de

1. Commentaire midraschique sur le Deutéronome, XXXIII, 2 (édit. Friedmann, fol. 142<sup>b</sup>).

2. *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> novembre 1867, p. 431.

3. En dehors de la Mischnâ, part minime et bien facile, on n'a traduit en latin que quelques traités fort courts de jurisprudence, et le docteur Pinner a fait une traduction allemande (qui laisse beaucoup à désirer) du premier volume de la série du Talmud Babli, qui est la seconde par ordre chronologique ; malgré le patronage de l'empereur Nicolas 1<sup>er</sup>, il n'est pas allé plus loin et il n'a pu commencer par le Talmud de Jérusalem, faute d'un bon concours littéraire dont nous parlons plus loin. Rabe a aussi traduit le tr. *Berakhôth* du T. Jérus.

4. Analysée par M. Isid. Loeb, dans la *Revue des études juives*, t. X, p. 262.



traduire le Talmud. Après avoir signalé les difficultés communes à toutes les traductions, il insiste sur la difficulté spéciale au Talmud, par deux exemples tirés l'un de la *Haggada*, l'autre de la *Hulakha*, qui témoignent manifestement des nombreuses intercalations successives faites dans le texte à titre de commentaires, ou d'explications, ou d'addition, ou de variante. Cependant, il n'y a pas là, croyons-nous, de raison suffisante pour détourner un traducteur de son projet. Il n'est certes pas douteux, même en défalquant toutes les superfétations jointes au texte, qu'un commentaire explicatif restera toujours indispensable, disposé d'une façon quelconque pour compléter la traduction. Sous cette réserve toute prévue, une version devient possible.

Dès 1832, le célèbre traducteur de la Bible, feu M. S. Cahen, annonçait un tel projet dans sa préface au *Lévitique* (t. III) ; il se proposait « de donner en entier le texte de la Mischnâ, écrit dans un idiome aussi beau, aussi simple, mais plus flexible et plus riche que la langue hébraïque. Quant au Talmud proprement dit, ou la Guemará, il avait l'intention d'en publier seulement par extraits ce qu'elle offre de plus intéressant, et, en substance, ces épineuses discussions, débattues dans un style serré, obscur, difficultueux, sous des formes verbales qui échappent à toute loi de la syntaxe, de l'orthographe, etc., enfin avec cette anarchie grammaticale qui est un cachet si particulier à l'idiome né dans la religion babylonienne, et parlé par les Asché et les Rebina, ces derniers anneaux de la chaîne traditionnelle talmudique ». On verra jusqu'à quel point nous avons adopté cette méthode, et en quoi la nôtre diffère de celle-ci. Ce qu'il importe seulement de constater de suite, c'est que l'idée a été émise et qu'elle a failli réussir. Cela ne nous étonne pas. A titre de Français, nous devons au Talmud, plus que tous les autres peuples, des témoignages de respect et de sympathie. D'abord c'est à Paris qu'il fut, pour la première fois, jeté dans les flammes par ordre du pape Innocent IV, en 1244. C'est un titre de noblesse irrécusable. Puis, la plupart des tossafistes ou glossateurs sont de l'Ile-de-France, et l'on possède encore un monument qui atteste la vivacité des études talmudiques dans ce pays au xiv<sup>e</sup> siècle. C'est de Paris qu'est daté le plus beau manuscrit du Talmud, le seul complet, qui se trouve main-

tenant conservé à Munich <sup>1</sup>. Il a été écrit l'an 5103 du monde (1343), pour un parent de Simon de Sens. Ne sont-ce pas là des droits légitimes et incontestables à notre attention spéciale ?

L'annonce faite en 1826 par la *Revue encyclopédique* d'une version complète est applaudie, en un article signé : U (T. XXX, p. 565) ; mais en 1828, le comte Beugnot, l'auteur d'une *Histoire des Juifs en France*, etc. expose les motifs, — selon lui péremptoires, mais pas pour tous, — pour lesquels le Talmud ne pouvait, ni devait être traduit (t. XXXVIII, p. 20-31).

Un peu plus tard, en 1841, ce même projet, sur lequel on avait même réfléchi, est sur le point d'entrer de nouveau dans une voie pratique, celle de l'exécution immédiate. Un comité de rédaction, composé de six membres, avait été formé, et leurs noms font autorité en notre faveur, puisqu'ils ont admis la possibilité d'exécuter un tel projet. Ce furent : MM. S. Cahen, directeur des *Archives israélites*, Albert Cohn, J. Derenbourg, S. Munk, Ph. Sander et O. Terquem. De ces six membres, un seul survivant, a seul aussi manifesté sa compétence en littérature talmudique par d'autres œuvres analogues.

En outre, il y avait eu un *fondateur* ou patron de l'œuvre, M. Singer, qui fit imprimer à ses frais un prospectus ; par cette publication il s'engageait pour une assez forte somme. Ce prospectus montrait le plan de l'œuvre, les conditions de publication, le format (in-4°) et le mode de distribution du travail de traduction. Le spécimen qui y était joint en donnait une idée très exacte et en même temps très satisfaisante. Il survint malheureusement un désaccord entre l'homme de finance et l'homme de lettres, entre celui qui devait avancer les fonds nécessaires à l'impression du travail et ceux qui étaient chargés de le rédiger. Faute d'entente, le projet resta à l'état de projet, et il n'y fut plus donné suite pour une cause pécuniaire. Il appartenait à nos jours d'écartier un tel obstacle, qui n'a plus lieu d'être, dès que les autres difficultés peuvent être surmontées. Dès lors, il est juste de voir une à une quelles objections sont faites à notre tentative et de les examiner de près, afin de les réduire à leur valeur.

1. Voir ci-dessus le paragraphe VI, relatif aux manuscrits.

Au *Journal Asiatique*, n° de juillet 1872, dans son rapport annuel (pp. 32-35), M. Renan disait fort bien, avec des réserves critiques auxquelles nous souscrivons volontiers :

« Il est très fâcheux qu'il n'existe pas une traduction du Talmud, faite il y a une cinquantaine d'années. Une telle traduction, exécutée avant le vaste travail de critique que M. Geiger et son école ont appliqué à cette immense et fastidieuse compilation, serait très imparfaite sans doute ; elle serait néanmoins fort utile. Les savants non-israélites la parcourraient avec fruit ; on ne pourrait se fier à elle quand il s'agirait d'un passage difficile ou important ; en pareil cas, on recourrait aux travaux de l'école plus récente ; mais pour bien se rendre compte du contexte, pour avoir la physionomie des livres entiers, la traduction dont je parle serait extrêmement commode. Aujourd'hui, une telle entreprise vient trop tôt ou trop tard ; il est trop tard pour une traduction imparfaite, faite par à peu près ; il est trop tôt pour une traduction vraiment critique, discutant le texte, cherchant les moyens de l'améliorer, tenant compte de toutes les discussions auxquelles chaque passage a donné lieu. Trois ou quatre personnes en Europe pourraient faire l'œuvre ainsi entendue, et certainement elles ne le feront pas. Une vie serait loin d'y suffire, et les savants dont je parle, outre qu'ils seraient sans doute d'avis d'attendre les manuscrits qui peuvent venir d'orient pour corriger un texte déplorablement mauvais, préféreront toujours le travail critique à une besogne fastidieuse, presque sans attrait scientifique, et qu'il faudrait s'attendre à voir très peu récompensée, puisque les Israélites, pour leurs études rabbiniques, continueront toujours à se servir du texte. M. Schwab ne s'est point arrêté à ces difficultés. Il a fait de nos jours la traduction qui aurait dû être faite il y a cinquante ans. Son ouvrage n'a pas la prétention de dire le dernier mot des recherches scientifiques sur les textes dont il s'occupe ; je la comparerai à ces vastes traductions que M. Fauche nous a données des poèmes de l'Inde, traductions imparfaites assurément, connues cependant pour servir de fil en ces dédales interminables.... »

## § 8.

### LANGAGE

Quelles sont les deux difficultés le plus communément mises en avant à l'encontre d'un essai de traduction du Talmud ? Le langage <sup>1</sup> et la longueur ; elles sont pour ainsi dire matérielles, et, dès lors, cette qualification même implique leur solution.

On a souvent opposé à cette entreprise les difficultés qu'offre l'idiome du Talmud et des matières qui y sont traitées. Mais ces objections ne supportent pas un examen sérieux, comme le disait l'auteur du projet en 1841 ; car il est évident que l'on doit pouvoir exprimer ce que l'on conçoit nettement. Nous possédons en Europe bien plus de talmudistes que d'arabisants, d'indianistes et de sinologues, dont le nombre est assez restreint ; et pourtant ce petit nombre d'orientalistes nous a enrichis de la traduction du Coran, des lois de Manou, de quelques œuvres de Confucius, etc., quoique les idiomes dans lesquels celles-ci sont écrites soient plus difficiles à aborder et présentent plus d'obstacles que l'idiome araméo-chaldéen du Talmud. La religion biblique devra-t-elle, sous ce rapport, céder le pas au culte de Bouddha et aux fables des Védas ?

Cependant, dit M. Ad. Franck au *Journal des Savants* (sept. 1872, p. 550), il n'y a pas de mouvement qui intéresse plus directement les peuples chrétiens. Les traditions qui en font la base ont pris naissance au moins deux siècles avant le Christianisme et se sont développées en même temps que lui pendant cinq ou six cents ans. Ce sont ces traditions qu'on voit à chaque instant mentionnées dans l'Évangile, et dont la connaissance est souvent nécessaire pour le comprendre. Les paraboles et les proverbes du Talmud ont une étroite parenté avec ceux qui nous

1. Cf. Geiger, dans sa *Zeitschrift*, 1870, VIII, 177-192 (analyse de deux œuvres : A. Stein, *Talmud. Terminologie*. Prague, 1869, 8° ; Ad. Brüll, *Fremdsprachliche Redensarten*. Leipzig, 1869, 8°).

ont été transmis sous le nom de Jésus, et il n'y a pas jusqu'aux expressions, aux métaphores, et aux tournures de phrases les plus habituelles du Talmud, qu'un œil un peu exercé ne reconnaisse dans le texte grec et latin du Nouveau Testament.

La difficulté de rendre les idées du Talmud présente un obstacle encore moindre, et la tâche semble plus facile, lorsqu'on doit se servir de la langue qui offre la clarté par excellence. Comment, celle qui a suffi à un Descartes, à un Leibnitz, à un Malebranche, à un La Fontaine, à un Montesquieu, à un Rousseau, à un Voltaire, ne suffirait-elle pas à exprimer des idées, quels qu'en soient la forme et le contenu, la profondeur ou la naïveté, la simplicité ou la complication, la justesse ou l'étrangeté ? Nous ne voulons pas nous dissimuler, il est vrai, que ce genre de traduction offre des difficultés particulières plutôt logiques que littéraires. Les discussions talmudiques sont extrêmement enchevêtrées, et souvent indiquées avec la concision d'un simple sommaire. Le traducteur aura donc à faire des divisions, des coupures, à indiquer des points de repère qui puissent servir au lecteur, à retrouver le fil que le texte abandonne et reprend jusqu'à dix fois de suite, sans ordre ni plan. Même certaines questions peu graves ou insolubles restent sans solution.

Certes, l'œuvre comporte des difficultés ; à quoi bon les cacher ; par conséquent, on ne saurait prétendre la rendre populaire. Mais on accordera qu'il est permis de la destiner à un public d'élite.

Il est bon d'ajouter que c'est le devoir du traducteur de prendre note des diverses variantes du texte. Il manque encore des travaux préliminaires complets, comme les notes diverses de Schorr, de Lœw, de Fränkel, etc. qui soient suffisants au point de vue grammatical et nécessaires à la bonne interprétation des sujets d'archéologie et d'histoire naturelle ; sans leur secours, le texte ne saurait être bien compris. Les plus grands commentateurs ont touché à ces points et les ont pris en considération ; ils ont pourtant la plupart des fois exercé spécialement leur admirable perspicacité plutôt sur l'accord intime des lois que sur l'explication des sujets, et leurs paraphrases ont besoin à leur tour d'être expliquées. C'est qu'elles sont écrites dans un style diffus, qui exige une initiation préalable. Mais lorsqu'il s'agit d'exprimer chaque passage isolément,

il va sans dire qu'il faut sans cesse porter son attention sur l'ensemble. La Mischnâ s'exprime d'une manière elliptique, et elle n'indique ce qu'elle a à dire que très brièvement, parce qu'elle suppose d'abord que le lecteur en connaît le sens intime, d'après l'ensemble qui forme un tout complet. Elle suppose ensuite qu'on est bien au courant de la législation mosaïque ; aussi faut-il recommander d'avoir recours au texte, soit de la Bible, soit des rituels.

L'édition critique du texte par feu Z. Frankel, aux commentaires si pleins d'érudition, ne comprend hélas ! que les traités *Berakhôth*, *Péâ* et *Demaï* (en 2 livraisons, I, Vienne, 1874, in-4° ; II, Breslau, 1875) : elle a servi pour la refonte de notre tome I. L'édition avec le commentaire de Syriëio, publiée par le rabbin Dr Lehmann en 1875 à Francfort-sur-Mein, ne dépasse pas le premier traité. Quant à la disposition adoptée au présent plan, il a paru logique de placer chaque Mischnâ <sup>1</sup> en tête du § correspondant de la *Guemara*, d'après les éditions d'Amsterdam et de Jitomir, non de les réunir par chapitres complets (au commencement de chaque chap.), comme font les éditions de Venise, de Cracovie et de Krotoschin, suivies par Frankel <sup>2</sup>.

Pour tout le reste, le concours de plusieurs commentaires hébreux n'a pas été superflu, en vue de contribuer à accomplir tant bien que mal notre tâche ardue ; ils sont très heureusement assemblés dans la belle édition de Jitomir (1864-66, en 4 vol. in-fol.).

Le secours précieux offert par le *Neuhebräisches Wörterbuch* de J. Lévy ne saurait être trop loué. Grâce à lui, les détails de linguistique ont été l'objet de soins particuliers et si approfondis, que la liste générale des

1. N'oublions pas, à ce propos, la publication faite par W. H. Lowe, en 1883, « The Mishnah on which the palestinian Talmud rests ».

2. Chronologiquement, voici l'ordre des éditions du Talmud de Jérusalem : 1. Venise, 1523-4 fol. ; 2. Cracovie, 1609, fol., avec un court commentaire, marginal ; 3. Krotoschin, 1860-64, fol. (même commentaire, outre l'indication de nombreux passages parrallèles, renvois et notes par l'éditeur). Ces 3 éditions se suivent strictement par feuillets et colonnes. 4. L'édition d'Amsterdam, du XVIII<sup>e</sup> siècle (omise par les bibliographes, tels que Strack), a la première plusieurs commentaires ; elle ne contient que la I<sup>re</sup> partie. Enfin, nos 5 à 8 : outre l'édition complète de Jitomir, on a imprimé à Berlin la IV<sup>e</sup> partie, *Nesigin* (aussi omise par Strack), puis celle des Dr<sup>s</sup> Lehmann et Frankel.

termes étrangers, grecs et latins, disséminés dans les XI volumes de la traduction, n'a pu être reproduite ici en ses développements; elle fera peut-être l'objet d'un travail à part.

Sans être trop strictement littérale, comme la version latine de la *Mischnâ* par Surenhusius, la présente version l'est autant que possible; car ce n'est pas ici une œuvre de style, mais une sorte d'imitation du langage talmudique que l'on cherchera à exprimer. Ce n'est pas à dire que le texte ait été suivi servilement, au point de reproduire les répétitions inutiles de mots ou de phrases. Les langues modernes permettent d'éviter ces inconvénients à l'aide des pronoms, des adjectifs, ou d'autres locutions, de même qu'il faudra remédier aux nombreux passages elliptiques et pallier ces défauts. En général, il y a un commentaire perpétuel, mais bref, où l'on explique tantôt les allusions incomplètes, tantôt les jeux de mots intraduisibles, tantôt les passages obscurs ou trop concis, au moyen d'intercalations faites entre parenthèses. Les observations seules seront faites en note, de façon à n'être ni accumulées, ni gênantes pour le texte. C'est en un mot, le système de notre regretté maître, feu S. Munk, d'illustre mémoire.

Pour préciser, voici un exemple frappant de la concision du langage talmudique, specimen qui constitue plus qu'une ellipse. Dans une discussion, et après la réponse faite à l'argumentation d'un adversaire, se trouve ce terme isolé : *אש*. Ce mot ne nous a nullement paru clair, et même, nous l'avouons, il nous a arrêté au premier abord. Pour rendre ce seul mot, qui littéralement serait traduit par *feu*, il semble indispensable d'avoir recours à la périphrase suivante : « Voilà qui détermine l'origine des mélanges hétérogènes; mais pourquoi dire que le feu n'a pas été formé lors de la création de l'univers » ? Et encore cette circonlocution n'est-elle intelligible qu'à l'aide du contexte <sup>1</sup>.

Voici encore un exemple, plus facile à comprendre, mais également concluant. Dans le même traité selon le Talmud de Babylone (fol. 7<sup>b</sup>), se trouve à peu près dans les mêmes circonstances, le nom *Ruben*, représentant seul aussi une idée complexe. Il faut traduire ce nom ainsi : « Le premier-né de Jacob fut appelé Ruben ». Ces deux échantillons peuvent

1. Tr. *Berakhôth*, ch. VIII § 5 (t. I, p. 145).

suffire pour faire connaître cette manière de parler habituelle aux Orientaux, qui sont accoutumés à dire peu et à résumer plusieurs idées en un mot.

De même il a fallu le plus souvent traduire des versets, non d'après leur sens réel, mais d'après l'idée ou la métaphore que le Talmud y rattache, soit en déplaçant l'ordre des mots, soit en les détournant de leur acception naturelle. Nous ne pouvons que rappeler ce que disait Artaud (traduction de Sophocle, préface, page 5) :

« Il est une tentation assez fréquente à laquelle le traducteur est forcé de résister, c'est d'adoucir quelques nuances trop heurtées, d'atténuer la brutalité de certains sentiments qui choquent nos habitudes et nos idées modernes. Il doit se tenir en garde contre ce penchant, sous peine de substituer une image de convention à une image fidèle. Il n'est pas chargé de corriger son auteur et de le rendre irréprochable, ni de le travestir à la mode changeante des convenances locales. A la vérité, cette exactitude scrupuleuse qu'on exige aujourd'hui impose une tâche délicate et quelquefois très difficile... Il est un écueil en sens contraire, qui ne paraît pas moins à craindre. Prenons garde de murer l'esprit du poète à force d'exactitude littérale. Parfois il est nécessaire d'expliquer, de compléter ce que les mots du texte ne font qu'indiquer ».

Il ne s'agit donc pas de traduire les mots seuls, sous peine de ne pas en rendre la pensée et de commettre des contre-sens. Il faut traduire le texte un peu librement, sans que les explications s'étendent toutefois au delà des limites les plus essentielles.

Cependant, il restera encore bien des points obscurs, il faudrait connaître à fond l'origine historique et la formation de ce grand recueil, l'âge de ses divers auteurs, son mode d'enseignement, ses procédés, son langage, son style, ses tournures de phrases ; à cela il faut ajouter les connaissances des produits du pays, des occupations du peuple, l'agriculture, le jardinage, les métiers et les professions, les sciences, les relations commerciales, les mœurs et les coutumes, l'intérieur des maisons, les habitations, le costume, sans compter les citations faites en passant dans le domaine de la nature, de la géographie, de l'ethnographie, pour pouvoir se rendre compte de chaque détail.

Le Talmud offre, en réalité, un tableau plus ou moins complet des habitudes cosmopolites et du luxe des derniers jours de Rome, tableau qui ne se répète que chez un petit nombre d'écrivains de l'école classique et postérieure. On trouve mentionnés dans la Mischnâ le poisson espagnol <sup>1</sup>, les pommes de Crète <sup>2</sup>, le fromage de Bithynie <sup>3</sup>, les lentilles et les fèves d'Égypte <sup>4</sup>, les citrouilles de la Grèce <sup>5</sup>, le vin d'Italie <sup>6</sup>, la bière de la Médie <sup>7</sup>, le zyphus égyptien <sup>8</sup>, on importait les vêtements de Péluse et de l'Inde <sup>9</sup>, des chemises de la Cilicie et des voiles de l'Arabie <sup>10</sup>. Ces détails ont été remarqués, à juste titre, par Emmanuel Deutsch, l'auteur d'une étude analytique sur le Talmud <sup>11</sup>. Donc, pour bien faire et pour être certain de traduire exactement chaque terme technique, il faudrait posséder de nombreuses branches de sciences naturelles, qui nous sont en grande partie étrangères.

Le lecteur se transportera par le souvenir aux descriptions de ses classiques grecs et romains, qui lui expliqueront maint usage en apparence incompréhensible ; il aura recours aux sources et documents des Syriens et des Arabes, dont les habitudes lui serviront de terme de comparaison.

En somme, on s'est efforcé de traduire aussi bien que possible ; mais il ne faut pas oublier que c'est le premier essai de traduction du Talmud qui se présente au public, et qu'une œuvre sans antécédents est nécessairement imparfaite. Voilà pour le premier point.

1. B. tr. *Schabbath* (ch. XXII, § 2), fol. 145b.

2. Tr. *Menaboth*, fol. 28b.

3. Traité *Abôda Zara* (II, § 4), fol. 29b.

4. Mischnâ VI<sup>e</sup> partie, tr. *Kelim*, XVII, § 8.

5. Misc. I<sup>re</sup> partie tr. *Kilaim*, I, § 2.

6. B., tr. *Sanhédrin* (ch. VIII, § 2), fol. 70a.

7. B., tr. *Pesahim* (III, § 1), fol. 42a.

8. *Ibidem*, même paragraphe.

9. B., tr. *Yômâ* (III, § 7), fol. 34b.

10. Mischnâ, tr. *Kelim*, ch. XXIX, § 1.

11. C'est à son obligeance que nous sommes redevable des indications talmudiques précédentes.

## § 9.

### ÉTENDUE ET PLAN DU PRÉSENT TRAVAIL.

La longueur du texte, quelque réelle qu'elle soit, n'est pas non plus de nature à nous décourager ; et, depuis qu'on a vu publier en moins d'une génération plusieurs collections volumineuses et les encyclopédies les plus compactes, il n'est plus permis de se laisser détourner par le souci de la grandeur ou de l'étendue d'une œuvre. Nous en sommes d'autant plus convaincu, que nous avons vu mener avec succès et sur une grande échelle la publication d'une collection religieuse intitulée : « *Cours complet de patrologie*, ou Bibliothèque universelle des pères de l'Église ». Cette masse de textes grecs et latins a été publiée par M. l'abbé Migne seul, et forme deux parties : l'une latine, de 222 volumes publiés en onze ans, soit plus de 20 volumes par an ; l'autre grecque, de 162 volumes, parus en neuf ans, soit 18 volumes par an. Total : 384 volumes (in-4°).

La présente tâche est bien moindre, réduite à la traduction du Talmud de Jérusalem, qui forme la série la plus intéressante, la première par ordre de date. Le Talmud de Babylone est plus connu, mieux écrit et mieux étudié, parce qu'il renferme plus de casuistique et de scolastique (*pilpoul*), et il eût été beaucoup plus aisé pour notre travail de lui donner la priorité. Nous n'avons pas hésité à sacrifier ces considérations de facilité, d'allègement de peine, par égard pour l'intérêt qu'offre la matière du Talmud de Jérusalem, précisément parce qu'il est moins connu et moins étudié. Son dialecte est bien plus corrompu et bien plus écourté que celui du Babylonien ; mais il offre un aspect plus primitif, un plus grand

1. Renan, *Histoire des langues sémitiques*, I. III, ch. I, p. 233 (4<sup>e</sup> édition). Dans l'un de ses cours au collège de France (reproduit par la *Revue orientale*, t. X, pp. 213-226 : *de la littérature araméenne*), S. Munk disait : « Ce langage offre de grandes analogies avec celui, encore plus corrompu, que l'on trouve dans les livres des Mendéens, appelés improprement chrétiens de S. Jean. La langue de la *Guemara*, reproduite probablement dans le langage habituel des écoles, et celle des Mendéens nous représentent sans doute, l'une et l'autre, le dialecte vulgaire qu'on parlait en Babylonie dans les premiers siècles de l'ère chrétienne ».

nombre de documents originaux qui méritent l'attention et inspirent plus qu'une vaine curiosité <sup>1</sup>.

« Le Ierouschalmi, né sur le sol de la Palestine, dit M. Derenbourg (dans l'Encyclopédie des sciences religieuses, art. *Talmud*), a l'avantage de peindre, mieux que le Babli, l'activité des écoles durant les premiers siècles, la vie publique dont il reste toujours de fortes traces chez un peuple qui continue à habiter le pays où il avait joui de son indépendance, et de faire allusion à certaines institutions juives fort intéressantes qu'en Babylonie on ne reconnaissait pas... La langue de la Guemara de Jérusalem est la même que celle des versions araméennes de la Bible nommées hierosolomytains. Cependant les formes sont plus vulgaires, les élisions et contractions plus fréquentes. Le dialecte hierosolomytain de l'araméen chrétien, connu surtout par la publication de l'*Evangeliarium*, jette une grande lumière sur beaucoup de mots d'une analyse difficile. Au fond, nous avons dans cette Guemara l'image fidèle de la langue parlée en Galilée avec toutes les incorrections et négligences pour lesquelles la population de cette province septentrionale de la Palestine a été si souvent stigmatisée par les Rabbins. On s'imagine facilement ce que pouvaient être de simples notes prises ainsi par les élèves pendant l'exposé de l'*amara* au *Beth-hamidrasch* ».

Chose singulière, le Talmud babli porte lui-même des sentences en sa défaveur comparativement au Jérusalémite <sup>2</sup>. En outre, nous nous sommes laissé guider par l'étendue relative des textes : cette série a onze volumes, tandis que la série babylonienne, pour être traduite textuellement, en exigerait environ cinq fois autant.

La série palestinienne, il est vrai, se trouve actuellement mutilée de plusieurs parties, selon la constatation déjà faite <sup>3</sup>. Les tristes conditions d'existence des Juifs, lors de la rédaction finale de ce grand travail, ont certainement pu en être la cause <sup>4</sup>. Mais elles ne suffiraient pas à expli-

1. V. le *Judaïsme*, etc. par feu Michel Weil, t. I., p. 19.

2. Voir J., tr. *Berakhôth*, II, 7 (t. I p. 63) ; B., tr. *Baba mecia'*, f. 85<sup>a</sup> ; tr. *Sanhédrin*, f. 24<sup>a</sup>.

3. Voir aussi H. L. Strack, *Einleitung in den Thalmud* (Leipzig, 1887, 8<sup>o</sup>) p. 46.

4. V. Sal. Buber, « Die angebliche Existenz eines Jérusal. Talmuds zur Ordnung

quer les lacunes au milieu des parties, telles que, à la II<sup>e</sup> partie, les 4 derniers chapitres du tr. *Sabbat* ; dans la IV<sup>e</sup> partie, lacune du dernier chapitre du tr. *Makkôth*, et omission complète des traités *Edouyoth* et *Abôth*. Enfin, ce qui est plus remarquable, l'interruption au milieu d'une phrase dans le tr. *Nidda*, chap. 3, de la VI<sup>e</sup> partie. Il est donc probable que, primitivement, le Talmud palestinien englobait les 6 parties de la Mischnâ. On en retrouve des traces. Ainsi, dans les commentaires des glossateurs français, ou Tossafistes, sur le traité *Nidda*, chap. VII, selon le Talmud babilien (au fol. 66), il est question d'une expression selon le Talmud palestinien ; donc, le glossateur avait alors sous les yeux ce chapitre VII aujourd'hui perdu. De même Maïmonide, dans la Préface de son commentaire sur la Mischnâ, dit formellement qu'il existe cinq parties (y compris par conséquent la V<sup>e</sup> partie ou *Qodaschim*), de ce Talmud, outre le tr. *Nidda* de la VI<sup>e</sup>. Enfin, dans un Ms. de Berlin, n<sup>o</sup> 554, il est même question du dit Talmud sur le tr. *Ouqcin*, ou dernier traité de la VI<sup>e</sup> partie.

Le Rev. S. M. Schiller-Szinessy, dans ses *Occasional Notices*, suppose qu'autrefois le Talmud palestinien était complet sur les VI parties, en prenant pour base les raisons suivantes : 1<sup>o</sup> En Palestine plus qu'en Babylonie, l'espoir de voir se reconstituer la nationalité d'Israël avait de fervents adeptes ; les écoles palestiniennes ont donc étudié et légiféré les détails cérémoniels spéciaux au sol sacré, composant toute la première partie, négligée en Babylonie, comme cette dernière a laissé aussi de côté le tr. *Schqalim*, « des sicles », spécial à la Palestine. Est-il donc admissible que les premiers eussent été inférieurs aux Babyloniens, en ce qui concerne les *Qodaschim*, saintetés et sacrifices ? 2<sup>o</sup> De nombreuses pages des Midraschim, surtout du *Rabba*, font en quelque sorte deviner la préexistence des parties perdues de notre Talmud. 3<sup>o</sup> Le traité *Houllin* (f. 110<sup>b</sup>) du Talmud B. déclare que les questions examinées là sont mieux développées dans les écoles de la Palestine.

Au fur et à mesure que notre tâche avançait, les auxiliaires, loin d'augmenter, ont diminué. L'utile et précieux commentaire hébreu par feu Z. Fränkel a cessé de paraître peu après la mort de l'auteur. Nul autre con-

*Qodaschim* », dans *Magazin für d. Wissenschaft d. Judenthums*, V, 1878, pp. 100-105.

cours n'est venu à l'aide, et l'espoir de tirer parti des versions partielles publiées dans le *Thesaurus* d'Ugolino n'a été bientôt qu'une désillusion.

Voici le bilan de ces traductions :

Au tome XVII, on trouve le tr. *Pesahim*. Au t. XVIII, les tr. *Yôma*, *Soucca*, *Rosch ha-schana*, *Taanith*, *Meghilla*, *Haghiga*, *Moëd Qaton* ; au t. XX, les tr. *Maasser*, *Maasser schéni*, *Halla*, *Orla*, *Bicourim* ; au tr. XXV, le tr. *Sanhédrin* ; enfin au t. XXX, les traités *Qiddouschin*, *Sôta*, *Kethoubôk*. En outre, Rabe, le traducteur allemand de la Mischnâ, a traduit les 2 prem. tr. du Talmud jér. ; Chiarini a traduit en français le premier tr. du Talmud B., et Samter le t. *Baba mecia*, comme d'autre part il y a une version anglaise du commencement de la Mischnâ<sup>1</sup> : « Eighteen treatises from the Mishnah, translated by A. de Sola and M. J. Raphall » (London, 1843, 8°). Ce sont les traités Berakhôth, Kilaïm, Sabbath, Erubin, Pesahim, Yôma (fin seule), Soucca, Beça, Rosch haschana, Taanith, Meghilla, Moed Qaton, Yebamoth (incomplet), Kethouboth, Guittin, Qiddouchin, Houllin, Yadaïm. Outre la traduction latine de la Mischna par Surenhusius (Amsterdam, 1698-1703, en 6 vol.), il y a les versions allemandes de J. J. Rabe (Onolzbach, 1760-63, in 4) et de Jost (Berlin, 1832-4), ainsi qu'une version anonyme, Vienne 1816, 6 vol. in-8° (peu connue, omise par Strack).

La version d'Ugolino est beaucoup moins intelligible que le texte. Faite sans critique, ni annotations, ni lecture des commentaires, elle se compose d'une suite de mots pris dans les lexiques, sans souci de leur ordre logique, ni même de la coupe fidèle des phrases ou périodes. C'est le cas ou jamais de redire : *traduttore, traditore*.

A partir de notre t. III, ce n'était pas un soulagement insignifiant de retrouver des passages déjà traduits auparavant, qu'il était inutile de recopier mot à mot. En ce cas, un simple renvoi a suffi, sous cette forme spéciale : —

Le traducteur ne s'est pas départi du plan primitif ; sans s'abandonner au système aussi commode que rapide de donner seulement des fragments ou extraits plus ou moins étendus, les traités ont paru *in extenso*. Il a fallu certes, beaucoup de persévérance et l'intention bien arrêtée d'offrir

1. Le Dr Wetton a traduit en anglais les tr. *Sabbat* et *Erubin* de la Mischnâ au 18<sup>e</sup> s. V. *Christian Reformer*, febr. 1886, p. 96.

au public une version textuelle de chaque traité pour ne pas se laisser détourner d'un tel projet, et ne pas se borner à de simples extraits, aux passages d'un intérêt permanent ; c'était de relever et d'extraire tous les passages historiques ou légendaires, à l'exclusion de tout le reste. Un tel plan a souri à plus d'une personne. Cependant, il ne s'agit pas ici d'offrir telle ou telle branche du Talmud comparée à l'état actuel des connaissances humaines, mais de le présenter sous sa forme intégrale, quelque incohérente qu'elle paraisse souvent. D'ailleurs, notre but n'eût pas été complètement atteint, et l'on pourrait nous accuser d'avoir éliminé par un choix partial ce qui offre un désavantage aux partisans du Talmud. La présente version au contraire n'aspire à d'autre titre qu'à celui d'être complète et d'offrir aux orientalistes, comme aux théologiens, des facilités pour leurs recherches. Si dans un auteur on trouve mentionné un chapitre, un §, ou un n° de ce texte, on le trouvera aisément ici. La Mischnâ est imprimée en caractères plus gros que la *Guemara*, pour la faire ressortir, et elle a été pourvue, lorsqu'il y avait lieu, de numéros doubles : le premier représente les subdivisions du Talmud : le second, placé entre parenthèses, indique celles des éditions de la Mischnâ. Enfin, outre l'indication des versets bibliques et des renvois aux passages semblables d'autres parties du Talmud<sup>1</sup>, nous avons cru rendre service en publiant plusieurs tables à la fin de chaque volume. Elles sont au nombre de trois, condensées ici en tables générales.

- 1° Une table des matières par ordre alphabétique ;
- 2° Un index des noms propres et lieux géographiques ;
- 3° Une concordance des versets bibliques, selon l'ordre de la Bible hébraïque.

Voilà les éléments nécessaires à une enquête de détails disposés de telle façon, que pour la première fois ils deviennent accessibles à chacun. Et désormais, dirons-nous avec l'abbé Chiarini (précisément pour rejeter ses calomnies), on pourra comparer les citations faites du Talmud avec le texte primitif, afin de s'assurer si elles sont fidèles et fidèlement appliquées.

1. Pour la série Babli on a indiqué le côté, invariable dans chaque édition, et pour la série de Jérusalem, le chapitre et le paragraphe en joignant entre ( ) le folio.

## § 10.

### CONCLUSION.

On aura lu plus haut (§ 3) comment les hésitations venant de notre propre mouvement ont été surmontées. Mais, au dehors, les calomnieurs d'Israël l'accusaient de ne pas vouloir publier une traduction du Talmud, sous prétexte que nous éprouvions la crainte de dévoiler certains mystères à l'usage de notre communion, et que nous n'avions pas le courage de faire connaître au public les passages répréhensibles de ce vaste recueil. Pour nous défendre contre ce reproche, laissons la parole à un avocat israélite<sup>1</sup>, qui s'est déjà exprimé à ce sujet en des termes probants, et dont nous reproduisons ici toute l'argumentation comme conclusion :

« Un livre qui pose en principe que tous les justes, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont droit aux récompenses du monde à venir, à l'égal des Israélites<sup>2</sup>; qui déclare que les œuvres sont, partout et pour tous, au-dessus de la foi<sup>3</sup>; qui rappelle aux hommes leur origine commune, et leur ordonne, dès lors, de s'aimer comme des frères<sup>4</sup>; qui fait du dogme de l'unité de Dieu la base et la loi de l'unité du genre humain et de la réunion future de tous les hommes dans la même croyance; qui proclame que, ce monde n'étant que l'*antichambre* du monde futur, il faut se préparer en ce lieu de passage, avant de pénétrer dans le palais éternel<sup>5</sup>; qui ne cesse de prescrire le dévouement, l'abnégation, l'humilité, le dégage ment des intérêts égoïstes, qui exhorte

1. *Vérité*, etc., t. VI, p. 603 et suiv.

2. Mischnâ tr. *Sanhédrin*, XI, 1.

3. B. *Qiddouschin*, fol. 39<sup>b</sup>.

4. Midrasch, *Bereschith Rabba*, section XXIV.

5. Traité *Pirké Abôth*, IV, § 21.

sans cesse l'homme au travail, à la recherche du progrès, à l'amélioration de l'âme et du corps, à la patience dans le malheur, à l'espérance dans la souffrance physique ou morale ; un livre où se trouvent presque à chaque page ces beaux principes de vertu, peut être cité avec orgueil par ceux qui le possèdent et honore ceux dont il exprime et conserve l'enseignement.

« Maintenant, qu'il y ait dans le Talmud quelques passages où l'indignation des opprimés et des vaincus pendant une lutte de près de deux siècles contre les peuples païens éclate avec violence, qui pourra s'en étonner ? Est-ce que, chrétiens et Juifs, nous admirons moins la morale de la Bible, parce qu'en certains endroits le livre saint prononce contre les ennemis des Hébreux des paroles de vengeance, de haine et d'extermination ? Est-ce que l'expression furieuse qui termine le beau chant patriotique des Juifs captifs auprès des fleuves de Babylone, a empêché l'Église chrétienne d'en faire un des morceaux les plus solennels de sa liturgie ? Il faut comprendre et excuser les faiblesses humaines. Les Hébreux, en face d'ennemis acharnés qui profanaient le temple de l'Éternel, qui les poursuivaient avec une rage croissante, qui se liguèrent sans cesse pour les anéantir, ont répondu souvent à la violence par la violence ; ils ont maudit leurs bourreaux ; ils ont crié vengeance contre leurs oppresseurs. Le Talmud, qui a eu pour but de recueillir indistinctement tout ce qui a été écrit, tout ce qui a été pensé, tout ce qui a été exprimé en Israël pendant la période du second temple, jusqu'à la chute définitive de Jérusalem, le Talmud nous a conservé ces cris de colère et de désespoir, au milieu des paroles de charité et de pardon que prononçaient en même temps les vrais sages du judaïsme ; de même il nous a conservé une foule de discussions puériles, d'erreurs manifestes ou sujettes à caution, dont ses compilateurs appréciaient certainement l'inanité, mais qu'ils ont recueillies avec soin comme un tableau fidèle de la vie morale et matérielle d'Israël pendant cette époque de lutte suprême. Était-ce là l'enseignement des docteurs talmudistes, des pères éminents de la Synagogue, des sages du judaïsme ? Non, sans doute ;

1. On sait que ce magnifique psaume se termine par cette imprécation : « Heureux qui saisira tes enfants et les brisera contre la pierre ».

ceux-là s'appelaient le fils de Sirach, Philon, Josèphe, Hillel, Schammaï, etc. Ils restaient, même au milieu des calamités du peuple élu, dans les régions sereines de la vérité, de la justice, du droit, ne troublant jamais par les passions de la rue la pureté de la loi morale<sup>1</sup>.

« Que dirait-on de critiques qui prétendraient juger la morale du peuple et des législateurs français sur les furibondes invectives, sur les violences sanguinaires de la *Marseillaise* ou du *Chant du départ* ? Et cependant, ces chants de haine et de vengeance sont devenus l'hymne national de la France. Les Hébreux de l'époque talmudique avaient trop de motifs pour détester les dévastateurs du temple et de la cité sainte, les envahisseurs de la Judée, pour qu'on ne pardonne pas les colères violentes que la tyrannie païenne a pu leur inspirer. Ce n'était pas là de la haine religieuse ; c'était une haine politique, et nous ne connaissons pas de peuple, pas de société qui, malgré les pieux enseignements de ses moralistes, ait échappé à ces sentiments instinctifs du patriotisme irrité, dans des circonstances analogues à celles où se sont trouvés les Hébreux sous la domination grecque et romaine.

« Le mouvement intellectuel né de l'impulsion talmudique, déjà si remarquable dans l'ordre moral et au point de vue littéraire, l'est bien plus encore dans l'ordre théologique. Les questions dogmatiques, les difficultés psychologiques que les écoles de Palestine ont soulevées et résolues, sont innombrables. Toutes les grandes questions de théologie abstraite qui, depuis des siècles, agitent et divisent les philosophes et les penseurs, ont été abordées par les docteurs juifs et discutées avec une liberté d'interprétation vraiment extraordinaire. Tout ce qui se rapporte à la nature, à la création et aux facultés de l'âme, tout ce qui concerne la vie future, la doctrine de l'immortalité, de la métempsycose, de la résurrection, du jugement dernier, de la rémunération ou du châ-timent au delà du tombeau, de l'éternité des peines, de l'enfer et du paradis, des anges et des démons, est l'objet d'innombrables discussions de la part des maîtres talmudistes. C'est surtout sur l'époque messianique que portent leurs études et leurs controverses, et c'est là qu'éclate

1. Voir ci-dessus, p. XX et suiv.

le caractère d'universelle tolérance qui distingue leur doctrine générale. C'est par eux que le messianisme a pris cette largeur, ce caractère humanitaire qu'avaient exprimé les prophètes et que les docteurs talmudistes établissent avec une hauteur de vues et un sentiment admirable de l'unité et de la fraternité des hommes. En un mot, pour tout ce que la Bible n'avait pas formellement consacré ou n'avait que vaguement défini, le talmudisme supplée à l'insuffisance du texte par une philosophie aussi riche que puissante ; on peut dire qu'il n'existe pas une question intéressant l'existence présente, l'avenir terrestre et céleste de l'homme, pris comme individu ou comme être social, qui n'ait été élucidée par les importantes discussions des sages de la Synagogue.

« Chose curieuse, ce n'est pas à la seule raison qu'ils ont recours pour résoudre tous les grands problèmes. Leur respect pour les saintes Écritures est si profond, qu'ils s'épuisent en formules et même en stratagèmes pour rattacher leur enseignement aux principes du livre révélé. Ils ne reculent pour cela devant aucun moyen ; ils altèrent le texte ; ils font des jeux de mots incroyables ; leur étrange exégèse descend jusqu'aux calembours les plus approximatifs, pour faire dériver d'un verset biblique une nouvelle pensée philosophique ou morale. Le raisonnement est presque toujours d'une puérité excessive ; mais que de généreuses pensées, que de grandes inspirations, que de sublimes maximes sortent de ce bizarre système ! et si l'instrument de la liberté excite les risées de ceux qui l'observent, combien sont belles et fécondes les œuvres qu'il enfante ! Par ce système bizarre, les talmudistes ont fait une nouvelle société, moralement, religieusement et politiquement parlant ; ils ont été des réformateurs, des novateurs bien autrement hardis et puissants que les évangélistes et les apôtres du christianisme, et ils ont eu sur eux l'avantage de maintenir dans son inaltérable pureté et dans sa simplicité divine la foi d'Israël, au lieu de faire, comme les apôtres, de redoutables concessions aux erreurs du paganisme.

« L'élan que le Talmud a imprimé à l'esprit humain pendant la période du second temple, en créant en Israël un mouvement littéraire, philosophique et théologique, tout nouveau dans l'histoire du judaïsme, a donné naissance à un certain nombre de sectes, qui ont fortement

caractérisé cette époque. Autrefois, sous le premier temple, il n'y avait en Judée ni partis, ni écoles. La voix de Dieu parlait au peuple par l'intermédiaire des prophètes; elle ordonnait, elle imposait des lois. Souvent ses ordres étaient méconnus, et le peuple élu tombait dans les égarements de l'idolâtrie. Mais il n'existait pas alors de terme moyen entre la foi et l'impiété. On était pour Dieu ou pour Baal; on était tout entier à la loi du Sinaï ou au culte des idoles. Mais parmi les fidèles d'Israël, on n'aperçoit pas de traces, soit d'opinions divergentes sur les principes et les conséquences de la loi révélée, soit de schisme sur un dogme quelconque. La liberté d'interprétation proclamée et si largement mise en pratique par les docteurs talmudistes devait nécessairement changer cette situation, en donnant des ailes à la pensée et en introduisant l'examen et la discussion dans le champ des croyances religieuses. Aussi voit-on partout en Israël les docteurs succéder aux prophètes, les libres penseurs aux hommes inspirés, parlant au nom de Dieu.

« Les chefs des écoles juives n'aspirent pas d'ailleurs à cette autorité absolue qu'avait autrefois le prophète; ils ne se présentent point au peuple comme les mandataires et les organes de la divinité; ils n'attribuent pas à leurs opinions une valeur surnaturelle; ils n'imposent pas aux Israélites l'obligation de s'y conformer, et c'est même pour laisser à chacun le droit de rechercher ce qui lui paraît de plus vrai dans les sentiments contradictoires des docteurs que le Talmud rapporte avec soin les opinions particulières qui se sont produites, et qui ont été repoussées par la majorité <sup>1</sup>. C'est dans cet esprit que, selon les talmudistes, tous les avis sincères doivent être accueillis avec respect, comme étant « les paroles du Dieu vivant <sup>2</sup>. »

« Les talmudistes accordent une si grande suprématie à la raison, qu'ils n'admettent pas même que l'on puisse, par un miracle, lui imposer silence; un passage talmudique extrêmement caractéristique, sur les idées de cette intéressante époque, prouve à quelle hauteur les talmudistes plaçaient la puissance souveraine de la raison. « Un miracle,

1. Tr. *Eddouyoth*, I, §§ 5 et 6.

2. B., tr. *Eroubin*, fol. 13<sup>b</sup>.

disent-ils, ne suffit pas pour démontrer même « une vérité ». Voici, à l'appui, la légende suivante :

« Une grave question de doctrine s'était soulevée dans un *bethdin* entre R. Éliézer et ses collègues ; elle concernait l'application de la loi aux choses pures et impures. Tous les arguments présentés par R. Éliézer en faveur de son opinion avaient été combattus et repoussés : « Si la raison est de mon côté, s'écrie enfin le docteur avec indignation, que  
« cette plante de caroubier qui est là près de nous en soit la preuve ». Aussitôt la plante s'arrache à ses racines et se transporte du côté opposé. « Qu'importe ce prodige ? s'écrient ensemble les autres docteurs, « et que prouve ce caroubier dans la question qui nous divise ? — Eh  
« bien, reprend R. Éliézer, que ce ruisseau qui coule près de nous dé-  
« montre la vérité de mon opinion » ! Et soudain, ô merveille ! les eaux du ruisseau remontent vers leur source. « Qu'importe, s'écrient de  
« nouveau les autres docteurs, que les eaux de ce ruisseau s'écoulent  
« en bas ou en haut ? il n'en résulte aucune preuve pour notre dis-  
« cussion. — Que les murs de cette salle, dit R. Éliézer, soient donc  
« mes témoins et mes preuves » ! Et aussitôt les colonnes se courbent et menacent ruine. « O murailles, s'écrie alors R. Josué, lorsque les sages  
« discutent sur l'interprétation de la loi, qu'avez-vous à faire là-dedans » ? Et les murailles s'arrêtent dans leur chute, contenues par la voix austère du docteur respecté. « Que la voix de Dieu prononce donc entre nous » ! dit R. Éliézer. Et, en effet une voix surnaturelle se fait entendre dans les hauteurs, disant : « Cessez de contredire R. Éliézer ; la raison est de  
« son côté ». Mais R. Josué se lève, et protestant contre la voix mysté-  
« rieuse, il s'écrie : « Non, la raison n'est plus cachée dans le ciel ; elle a  
« été donnée à la terre, et c'est à la raison humaine qu'il appartient de  
« la comprendre et de l'interpréter ; ce ne sont plus des voix mysté-  
« rieuses, c'est la majorité des sages qui, seule, doit décider désormais  
« les questions de doctrine ». Ainsi, pour le talmudisme, la période miraculeuse est close ; les discussions des docteurs dominent les paroles des prophètes ; le raisonnement remplace l'inspiration divine ; le commen-

1. Elle se trouve au B., tr. *Baba Metsia*, fol. 59. Cf. J. trad., t. VI, p. 322.

taire, livré à la libre interprétation des majorités, supplée à la loi révélée, désormais complète et donnée à la terre.

« Aussi le mouvement des écoles et des sectes est-il prodigieux pendant la durée du second temple. L'histoire nous a conservé le nom et les doctrines des plus importantes. Qui ne connaît, du moins sous leur dénomination générale, les Pharisiens, les Sadducéens, les Esséniens, ces trois grandes divisions du judaïsme depuis le retour de la captivité de Babylone? De nombreuses écoles existaient, en outre, sous ces appellations générales. Nous connaissons moins les conditions intérieures des Sadducéens et des Esséniens que celles des Pharisiens, dont le Talmud nous a conservé avec tant d'attention les doctrines diverses; mais à la multitude d'écoles que nous révèle ce monument du talmudisme, on doit penser que les autres grandes sectes n'étaient pas moins divisées que le pharisaïsme sur leurs doctrines générales.

« Il est inutile que nous étudions ici les caractères particuliers à chacune de ces grandes sectes. On sait que les Sadducéens, qui étaient d'ailleurs, en réalité, plutôt un parti politique qu'une secte religieuse et qui disputaient aux Pharisiens le pouvoir populaire, s'en tenaient rigoureusement au texte biblique, n'admettant pas l'autorité de la loi orale et traditionnelle, et renfermant obstinément tous les progrès de l'esprit humain dans la lettre de la loi écrite. Tout ce qui n'était pas clairement et positivement écrit dans les livres sacrés, était impitoyablement repoussé par eux. Il n'y avait à leurs yeux d'autre esprit, d'autre être immatériel que Dieu; ils n'admettaient ni la doctrine des anges, ni l'immortalité de l'âme, ni les peines et les récompenses de la vie future.

« Au point de vue social et pratique, c'étaient si l'on peut parler ainsi, des conservateurs opiniâtres, tandis que les Pharisiens étaient les libéraux et les progressistes du judaïsme, vivifiant la lettre par l'esprit, proclamant la liberté de la pensée, donnant aux décisions de la majorité une puissance obligatoire, et marchant, suivant les mœurs et les époques, dans une voie indéfiniment progressive qui a sauvé le judaïsme de l'immobilité et de la mort. A côté d'eux les Esséniens étaient des espèces d'ascètes, des mystiques, qui faisaient de la pureté absolue, de la vertu sans tache, le but de la vie humaine.

« Il est impossible de passer ici sous silence une autre grande secte que l'on peut appeler l'hellénisme, et qui avait tenté jusqu'à un certain point la conciliation du mosaïsme avec la philosophie ; école puissante, dont Philon a été l'expression et Alexandrie le foyer, et qui a frayé évidemment la voie au triomphe des apôtres chrétiens. <sup>1</sup> Alexandrie avait un temple à l'exemple de Jérusalem ; mais la langue grecque et les mœurs grecques avaient envahi la population juive de ce grand centre intellectuel, et le judaïsme pur y avait beaucoup dévié de sa rigidité primitive.

« Ce qui frappe et étonne surtout dans ce gigantesque mouvement d'idées, d'opinions, de principes, de sectes et de partis, c'est que la contradiction y est sans colère, la lutte sans haine, les dissentiments sans discorde <sup>2</sup>. Il n'y a là ni schisme, ni hérésie, ni persécution, ni fanatisme. Toutes ces écoles divergentes vivent côte à côte paisiblement, en bonne intelligence. Pharisiens, Sadducéens, Esséniens, tous se rendent ensemble, aux jours consacrés, dans le temple du Dieu vivant, et nul anathème ne s'y formule contre ceux qui n'adoptent pas la décision de la majorité. Jamais, dans aucune société politique ni religieuse, le droit sacré des minorités ne fut aussi largement reconnu et respecté qu'en Israël, à l'époque talmudique. Le Talmud rapporte toutes les opinions, toutes les erreurs, simplement, sans parti pris, sans exprimer la moindre parole de blâme contre les dissidents. Et, en effet, l'histoire du talmudisme ne nous révèle pas un seul fait duquel il résulte que cet immense amas de contradictions et de controverses religieuses ait été l'occasion d'une lutte civile. Il y avait là des dissidents nombreux ; on n'y trouvait pas des ennemis. Pourvu que chacun reconnût l'unité du Dieu d'Israël, pourvu qu'on ne portât point atteinte aux dogmes fondamentaux de la loi, pourvu qu'on ne tentât pas d'introduire en Judée le culte des idoles, toutes les opinions étaient tolérées et tous les partis étaient libres ».

En somme (selon les termes de M. Ad. Franck, *ibid*), le Talmud n'est pas l'œuvre d'un homme, d'une école ou d'une secte particulière, mais celle d'une race et d'une religion : c'est l'œuvre collective du Judaïsme

1. Voir *L'Hellénisme* par Er. Havet.

2. *Vie de Hillel l'Ancien*, par M. le grand rabbin Trénel, p. 53.

et du peuple juif pendant sept ou huit siècles de leur existence, cinq siècles au moins, si l'on s'en tient au Talmud de Jérusalem. Ils y ont mis leur esprit, leur vie, leur foi, leurs espérances, leur piété et leurs superstitions, leur ignorance et leur lumière, leurs haines et leurs prédilections. C'est un monument historique et religieux, qui, bien que d'un ordre inférieur, fait suite à la Bible.

Tels sont les éléments épars que contient le Talmud, et dont l'examen direct deviendra possible par une traduction. Si nous étions arrivé à rendre ce seul service au public, de lui permettre de juger directement le contenu du Talmud et sa valeur, nous serions satisfait. Nous savons bien que nous sommes loin d'être parvenu à la perfection. Le vœu exprimé en tête de notre t. I<sup>er</sup> a été réalisé peu après sa publication ; de nombreuses corrections nous ont été signalées, pour ce même volume, et la réimpression en a profité. En outre, relever ici la liste complète à dresser des rectifications serait assurément une tâche utile ; mais elle dépasse les limites du présent cadre. Seulement, à titre d'exemple des corrections, indiquons ici quelques-unes déjà faites dans le cours même de l'ouvrage :

Le tr. *Kilatm*, II, 5 (t. II, p. 242) est corrigé au tr. *Pesahim*, VI, 2 (t. V, p. 89).  
 Un passage du tr. *Berakhôth*, III, 5 (t. I, p. 68) » tr. *Guittin*, VI, 3 (t. IX, p. 39) ;  
 « tr. *Demai*, III, 4 (t. II, p. 161-3) » *Abôda Zara*, II, 3 (t. XI, p. 195) ;  
 « tr. *Troumoth*, I, 1 (t. III, p. 2-3) » *Guittin*, VII, 1 (t. IX, p. 46) ;  
 « Même traité, X, 9 (t. III, p. 121) » *Abôda Zara*, II, 7 (t. XI, p. 205) ;  
 « *Nedarim*, I, 1 (t. VIII, p. 16) » *Nazir*, I, 2 (t. IX, p. 88) ;  
 « *Sôta*, V, 1 (t. VII, p. 278) » *Horaioth*, I, 3 (t. XI, p. 253).

Cependant, cette conscience de notre imperfection ne nous a pas détourné de notre tâche ; les critiques les plus compétents tiendront compte des difficultés que comporte un tel travail, parce qu'ils savent qu'il n'est pas toujours aisé de vaincre ces difficultés. Ce n'est nullement une lecture amusante offerte ici au public, et un seul vœu sera formulé de nouveau : que le lecteur ait la patience de suivre ces pages, comme nous l'avons eue pour arriver à les mettre sous ses yeux. Il finira, nous l'espérons, par prendre goût à cette lecture ; il éprouvera la satisfaction de trouver lui-même les passages historiques, les légendes, les discussions, en un mot tout ce qui l'intéressera selon ses études spéciales, et ce jour-là (s'il arrive jamais), l'effort accompli ne sera pas regretté, de part et d'autre.

## TABLE DES MATIÈRES

(DES XI VOLUMES DE LA TRADUCTION)

- AB**, V<sup>e</sup> mois de l'année juive, jeûne grave et historique du 9 Ab, VI, 149, 151, 164, 194-6.
- ABANDON** : les produits (d'), ou sans valeur, dispensés de tous droits, II, 2, 27, 69, 65, 76-7, 80, 106, 121-3, 158, ils échappent aux lois de la *Schmita*, 360-2, 369, -71, 380-418; à celles de l'oblation, III, 129, et à celles des dîmes, III, 138, 168-173, 314, 379, règle applicable à la *pea*, II, 52; en quel cas l'abandon est effectif, VI, 32-33; état de la septième année agraire, ou de repos, VIII, 191-3.
- AB BETH-DIN**, vice-président du tribunal suprême, I, 80.
- ABEL**. Voir Deuil.
- ABÎME** souterrain, ou fond de la terre: sa profondeur supposée égale à l'épaisseur du firmament, ou à son étendue en sens vertical, I, 7; XI, 54.
- ABLUTION** des mains après et avant le repas, I, 10, 138; son importance, 141; au Kippour, V, 175, 242.
- ABOLITION** partielle de lois: comme elle a seule une suite effective, elle est dangereuse, XI, 253-4.
- ABRAM** et **ABRAHAM**, rectification du nom, I, 25; à lui se rattache la prière du matin, 72; son intercession près de Dieu pour obtenir le pardon de toutes les générations, 165; sa manière d'adorer Dieu était la meilleure de toutes, 171.
- ABREUVOIR** et canal à Jérusalem, VII, 21, 171, 235.
- ABRÉVIATIONS**. Voir prières courtes.
- ABSENCE**: elle n'empêche pas les témoignages, X, 262.
- ABSTÈME**, état spécial de pureté, XI, 64, voir aussi: Nazir.
- ACQUISITION**, formalité de mise en possession et procédé qui la rend valable, I, 154, 158-9; t. V. p. 22; IX, 39, 58-9, 216, 226 9, 258-9; X, 217 valeur de celle faite par les païens, 186-7; elle entraîne le devoir de prélever les parts légales, 139; mode d'épouser une femme, IX, 193; — du bétail, 222-3, faite en Palestine, X, 262.
- ACTES**: divers VI, 327; cas de renonciation X, 51, 61; juridique, protégeant la rémission jubilaire (prescription) d'une dette, II, 428-9; importance de la date, 430-1; mode de rédaction, VIII, 270-2; — chauve, nom de l'acte signé au dos, IX, 67; — inconscient, accompli par un sourd, ou un idiot, ou un enfant, III, 1, 2; cas d'annulation, IX, 1, 2, 29, 36, 67, 72; — d'affranchissement, 7, 74, 219; — imposé par la force, 81; sa confection et ses attestations, X, 219, 220-6.
- ABSTENTIONS** de travail, recommandées aux jours de fête, VI, 133.
- ABSTINENCE**. Voir Vœux.
- ACCESSOIRE** de dîme, p. ex. les cruches contenant des liquides, III, 229 et suiv.
- ACCIDENT**: il entraîne la responsabilité de son auteur, X, 15.
- ACCOUCHEMENT** pénible, procédé à suivre en ce cas, IV, 156; l'aide est alors obligatoire, 175-6.
- ACHAT**, état légal, X, 103, 106-7, 109; quand est-il valable, 124; quels achats sont défendus pour éviter le récel, 82.
- ACHETEUR** en gros; comment il rédime les produits, II, 176, 182; en détail, 182-3.
- ACHÈVEMENT** erroné d'une lecture d'office, I, 25.
- ACTIONS**, bonnes ou mauvaises, récompenses futures, II, 20, 21.
- ACTION** de grâces, après le repas, I, 2, 20, 44, 61, IX, 136; celle du *schemoné-essré*, ou neuvième section, I, 21, 43, invitation à celle du repas, 23, 121, 125; ses sections, 127; quatrième section, 23, 127; tous doivent la dire, 62; elle peut être dite pour d'autres, 63; en société, l'un la dit pour tous, 121, 132, 134; sacrifice valant comme telle V, 28.
- ADAPTATION**: une pièce déjà construite sans but officiel n'est pas admise à servir pour la fête de la *Soucca* (Tabernacles), VI, 11.
- ADAR**, XII<sup>e</sup> mois de l'année lunaire, II, 67, 333; V, 260; VI, 55; son caractère, 80; fête d'Esther, 162, 206-8; mois redoublé en cas d'embolisme ou équilibre de l'année lunaire avec l'année solaire, VIII, 207, 216.
- ADDITION**; celui qui fait une addition aux ordres et aux formules des

- docteurs est condamnable, I, 17, 105; — à la prière de l'*amida*, 81; de prières, VI, 87, 96, 98, 141-2, 158-9.
- ADHÉSION** des produits à la terre, motive la dispense des prélèvements, II, 188.
- ADJURATION** en témoignage, XI, 130-6. Voir aussi Serment.
- ADMINISTRATEUR**; son importance, II, 112; deux frères ne doivent pas siéger au même conseil, *ibid.*; quel sera le nombre des — V, 295.
- ADMISSION** des élèves dans l'enceinte de l'école; restreinte sous la présidence du sévère R. Gamaliel, I, 80.
- ADOLESCENCE** d'un esclave: provoque sa liberté, IX, 206-8; signes physiques, XI, 20.
- ADULTÈRE**: une telle femme n'a pas droit au douaire du mari, VIII, 3, 4, 97; pénalité capitale que ce crime entraîne, 50; XI, 5, 7, 9; hypothèse de ce crime à défaut de virginité chez l'épouse, VIII, 51, 56; signes révélateurs, 97. Voir à Sota.
- AGITATION** des lèvres ne suffit pas pour prier, I, 72.
- AGNEAU** pascal, mangé par Hillel avec le pain azyme et l'herbe amère, III, 296; offert par des femmes, 312; à consommer le premier soir de Pâques, V, 33; tenu pour sacrifice, 60-4, 75-6, 83, 88, 93, 97, 110, 113-4.
- AGRICULTURE** hébraïque, procédés particuliers, II, 227-9. Voir Greffe, *Schebiith, Kilaim*.
- AÎNÉ**: le fils — reçoit double part de l'héritage paternel, VIII, 130-1.
- AINESSÉ**, droit de propriété, X, 207.
- AÏL**, son développement, II, 368-9, 370.
- AILES** de pigeons, les phylactères métamorphosées par miracle en ailes pour sauver leur porteur, I, 37.
- AJOURNEMENT** de la punition, I, 260-3.
- AKIBA**, extension de son enseignement, V, 292.
- ALIMENTS**; ne pas les rejeter, ni les laisser sur la route, II, 160; III, 89, ou les préserver de l'impureté, 100-1; — interdits, 347-8; dûs à la femme par le mari, VIII, 80, 90-2; IX, 181.
- ALLAITEMENT** d'un nourrisson, doit être assuré par les parents, VII, 273-4, durée légale, VIII, 75; IX, 55.
- ALLELUIA**, composition de ce mot sacré, VI, 28.
- ALLIANCE** d'Abraham, sa mention est obligatoire dans la troisième section du *schemâ*, I, 25.
- ALLIANCES**. V. Unions.
- ALLITÉRATION**, confusion des lettres. Voir jeu de mots.
- ALLOUCTIONS** des prophètes, terminées par des consolations à Israël, I, 94.
- ALLUSIONS**. Voir Exégèse.
- ALPHABET**, lettres hébraïques, leur rôle, VI, 275-6; leur permutation cabalistique, 174 n.
- AMALEK**, son habileté à la guerre, VI, 91.
- AMBIGUÏTÉ** de certains termes, VI, 61, 92. V. aussi Jeu de mots.
- AME** des ancêtres; souvenir à respecter, V, 48, 154.
- AMÉLIORATION** du sol: le profit qui en résulte revient au premier possesseur, IX, 20.
- AMEN**, adhésion à la prière ou office divin, I, 149; VI, 160; VII, 250-4, 301-3; variétés, I, 150, 174.
- AMENDES** à payer, pénalités; II, 27-8, 54, 65; III, 64-86, 169; VIII, 8, 12 XI, 103, 35, 37-8, 45-6, 51; X, 23; à qui, les paye-t-on, VIII, 35, 37-9, 41, 43-4, 47-8; — du double, quadruple ou quintuple, X, 55-8, 109. Voir aussi Supplément.
- AMIDA**, prière des 18 bénédictions (*schemoné essré*), dite debout, I, 2; XI, 105 elle exige la jonction des pieds, I, 8; c'est une prescription biblique, 15; détermination des jours et de l'heure de la récitation, 15, 82; objet de chacune de ses sections, 40-1, 43; son origine, 41; on ne doit pas la faire sur un mur en construction, 44; en cas de décès d'un proche parent, on est dispensé de la réciter, 53; les femmes, les esclaves et même les enfants doivent la réciter pour attirer sur eux la miséricorde divine, 61-62; celles du vendredi soir et même du samedi soir peuvent être anticipées, 78-79; prières supplémentaires dites à la fin, 81, VI, 87, 93-8, 141-2, 158-9; le résumé de la prière suffit, I, 82; motif du nombre des sections, 83; origine de celle du Sabbat, 84.
- AMIDON** de cuisine, fabrication comprenant du ferment, V, 35.
- AMMONITES**, distinctions à établir entre leurs divers prosélytes, VII, 121.
- AMORA**, celui qui explique l'avis d'un *Tana*, docteur antérieur, X, 263. V. aussi Orateurs.
- AMPHITHÉÂTRE** et hippodrome; interdits à titre d'idolâtrie, XI, 187.
- ANALOGIE** de termes: c'est l'indice,

- d'une — de pénalités, XI, 39.
- ANATHÈME**, formule d'interdit, VIII, 174-5.
- ANATOMIE** : organes de la femme, XI 297.
- ANDROGYNE**, VII, 125-7 ; son état juridique, en raison du doute sur son sexe, 113-4, 125 ; XI, 113.
- ANECDOTES** relatives aux droits des pauvres, II, 114-9 ; — aux devoirs des dimes, 130-2 ; aux poisons, III, 93-5 ; à la solidarité, III, 107 ; au devoir de la bienfaisance, II, 6-8 ; à ce lui d'honorer ses parents 9 à 13 ; à l'étude de la loi, 14, à la calomnie, 15, à l'abandon, 159 ; au calcul du carré, VII, 286.
- ANGES**, inférieurs aux âmes des humains, IV, 80 ; leurs noms apportés de Babylone en Palestine, VI, 62 ; leurs pieds sans jointure, I, 5 ; XI, 148.
- ANGLES** de la herbe ; défense de les détruire, IX, 235.
- ANIERS**, fournisseurs de denrées, non dignes de loi, II, 175.
- ANIMAUX**, doivent se reposer au Sabbat, IV, 59-63 ; ceux qu'il est interdit d'atteler ensemble, II, 228, 303-7, X, 48 ; — domestiques et sauvages, 307 ; ils mettent bas à temps fixe, VI, 162 ; — dangereux, dont le maître est responsable, VIII, 132 ; conséquences des dommages qu'ils causent, X, 14 ; de ceux qu'ils subissent, 130-3, 138, 140 ; devoir de les décharger en cas d'excès, et de les ramener à l'étable, X, 97-8 ; leur vente, 190-1.
- ANNÉE** agraire ; ses effets légaux, XI, 162. Voir *Schebrith*.
- ANNÉE** lunaire, mise d'accord avec l'an solaire par une intercalation d'un mois, II, 66 ; III, 379 ; VI, 79, 146 207, 287 ; VII, 71 ; VIII, 206-8 ; IX, 94 ; X, 232-6 ; embolisme calculé par Samuel, I, 40 ; comput prévoyant les fêtes, II, 332, 425-6 ; III, 256 ; l'année du déluge ne compte pas dans la supputation du temps, VI, 54 ; — civile ; à quelle époque elle commence, VI, 52, 58, 61-6 ; — religieuse, 62, 154 ; elle influe sur les contrats, 55 ; dates douteuses, 142.
- ANNULATION** d'objets sacrés, par suite du mélange au profane, III, 47-9, 50-63, 112, 120-7 ; ou d'un objet quelconque par excédant de mélange, 266, 329, 330-4, 350-4 ; — des vœux par un sage (homme compétent), VIII, 98, 175-250 ; — des conventions, 113 ; IX, 132-3 ; de ceux de l'esclave par son maître, 162 ; — de témoignage, X, 69, — de jugement, 262-3.
- ANONYME** : un avis — est celui de la majorité, I, 38 ; VII, 70.
- ANTICIPATION** de la cuisson pour le jour de fête, VI, 114-6, 120 ; est à étendre au profit d'autrui 115.
- ANTILOPE**, ses caractères, III, 380-1.
- APHORISME** de morale, IX, 286-9.
- APOSTASIE** de Jonathan, petit-fils de Manassé, I, 162.
- APPARENCE** du mal : doit être évitée, II, 310-1.
- APPARITION** des étoiles, indice de l'arrivée de la nuit, I, 2.
- APPELLATIONS** diverses d'une sorte de vœux, VIII, 159, 160-190 ; — corrompues entraînant le naziréat, IX, 84-6, 89.
- APPRENTISSAGE** ; règles à ce sujet, IX, 32.
- ARBRE**, même en haut d'un — on peut prier, I, 149 ; ses produits sont soumis au droit de la *péa*, II, 24, 45, 52-3, et à celui de l'oubli, sauf le cas de particularités distinctives, 90-2 ; quels sont ceux qu'il est permis de joindre, sans que ce soit un mélange interdit, 226-7 ; quel mélange devra être considéré comme interdit, 281 ; culture dans la 7<sup>e</sup> année agraire, 325-333 ; 360-2 ; défense d'abattre un ; — 364-5 ; floraison, 367-8 ; premiers ans de plantation, III, 313-56 ; il est bon de les tenir éloignés de la ville, X, 167, et des voisins, 171-2 ; leur vente, 191. — de la vie, sa longueur, I, 7.
- ARC-en-ciel** ; à sa vue, on récite une bénédiction, I, 164.
- ARCHE** sainte ou de l'alliance divine, elle accompagna Israël au désert, I, 34 ; V, 298, mise sur la voie publique, en signe de désolation, VI, 151-2 ; déplacée sous David, XI, 54. — de Noé, façon de l'éclairer, V, 2.
- ARGENT** du rachat ; il peut parfois servir à un but profane, II, 125 ; — de toute provenance, peut servir à acheter même des sacrifices, III, 366 ; — donné à la femme pour l'épouser, IX, 193, 200-1, 227 ; valeur de ce terme, 217, 242-3 249 ; son usage mutuel est interdit comme usure, X, 133.
- ARGILE** d'Hadrien, contenant du vin, XI, 197-8.
- ARITHMÉTIQUE** : anecdote sur le calcul du carré, VII, 286.
- ARMÉE** de Julien (ou de Dicoétien), VIII, 178.
- ARROGANCE** : il est interdit de s'arroger de vains titres, I, 54.

- ARROSAGE** du champ, subordonné au droit de glanage des pauvres, II, 71.
- ARTISANS** ; joints par groupes professionnels à Alexandrie, VI, 42.
- AS** ou **ASSARION**, monnaie, II, 106, 213 n., 402 n., III, 157-8, 241. IX, 193, 201.
- ASCENDANTS** et descendants. V. Parenté.
- ASPERSION** ; le *cohen* l'accordait à celui qu'il voulait purifier, I, 80, IV et 138 ; si elle est faite sans soin, elle est nulle, I, 109 ; celle des hysopes trempés au préalable dans les cendres du sacrifice du péché, 126 ; — du sang des sacrifices, V, 86, 219, 222 ; IX, 32-3, 45 ; — du Nazir purifié par l'eau lustrale, 151.
- ASPRE**, petite monnaie, III, 218.
- ASSARION** = **AS**, petite monnaie, II, 402 ; IV, 277 ; — italien, VIII, 100.
- ASSASSINAT** au temple par zèle religieux, V, 179. Voir aussi Génisse, Meurtrier.
- ASSASSINS** et brigands ; fausses déclarations à leur faire, VIII, 181-2 ; s'il en est un confondu parmi d'honnêtes gens, que faire, XI, 36.
- ASSERTIONS** contradictoires ; procédé à suivre, VIII 28, 182.
- ASSOCIATION** ; ses effets sur le prélèvement des parts à donner, II, 44-5, 202-4 ; III, 5, pertes et profits, VIII, 131-2 ; interdits réciproques entre les associés, 193 ; — pour des immeubles, suites légales, X, 158-9, 160-1.
- ASSEMBLÉE** : pour être légale, elle doit se composer de dix personnes, I, 133.
- ASSONANCE**. Voir Jeux de mots.
- ASSOCIATION** pour l'oblation, III, 33-4, pour la 2<sup>e</sup> dîme, 243 ; — pour la possession d'immeuble, II, 72.
- ASTRONOMIE**, marche du soleil, I, 6 et n. ; les connaissances de Samuel à ce sujet, I, 160.
- ATTENTION** qu'exige la prière, I, 28, 44-45, 72.
- ATTESTATIONS** et signatures, IX, 68-9, 78-980, 216 ; — de Naziréat, 174 ; — de naissance, 281-4. Voir aussi Témoignages.
- ATTRACTION** d'un objet, constituant l'acquêt, XI, 163-8.
- ATTRIBUTS** de Dieu ; ils ne sauraient être définis, I, 104, 109, 134, 152 ; assimilés au nom même de la Divinité, XI, 13, 135.
- AUDITION** ; celle du *schofar*, I, 29 ; — de la prière, 49.
- AUMONES** ; devoir de les distribuer, XI, 276-7 ; recueillies à haute voix, II, 156.
- AUNE** (*amma*), mesure, I, 67.
- AUTEL** du culte, VI, 302-3 ; communal ou particulier, 220-4 ; ébréché, puis restauré, V, 171 ; service, 174, 226 ; ceux de Silo, VI, 225-8 ; érigés par Israël, sous Josué, VII, 305-7 ; son effet protecteur sur celui qui le tient aux angles, XI, 88-9.
- AVANCES** faites, non remboursées, VIII, 147-9.
- AVENIR** ; on ne peut prier que pour l'avenir, non pour le passé, I, 169.
- AVERTISSEMENT** ; doit précéder l'accomplissement du crime, pour que la peine capitale soit applicable, III, 77-9 ; VIII, 55 ; IX, 137, 144, 149, 176 ; XI, 81, 123, — dû au locataire d'une maison avant le terme de la location, X, 113-4.
- AVEU** partiel, ses effets, VIII, 23, 27, 121-2, 152-3 ; X, 10 ; est une cause de présomption de la dette dotale, XI, 142-8, 152 ; effet moral en justice, 170.
- AVEUGLE** : quels égards lui sont dus, II, 118.
- Avis** : on suit, selon Rab, l'avis le moins sévère, I, 38 ; celui de Schammaï ne sert pas de règle, 17 ; conduite tenue en conséquence par R. Éliézer, 16-17 ; celui de Hillel prédomine, 18 ; — des sages sert de règle, 10 ; contesté par R. Gamaliel, 11 ; cas d'accord ou de désaccord, III, 32-3 ; on suit parfois l'avis sévère, parfois le plus facile, 336 ; celui de la majorité l'emporte, VIII, 17, 21, 120.
- AVORTEMENT** par suite d'un choc, suites légales, X, 44.
- AVORTON** : a la forme d'une fève, IX, 162.
- AZAZEL**, bouc d'expiation offert le jour de Kippour, IV, 122, V, 155, 211, 232, 236.
- AZIMES**, pains ; manger obligatoire à la fête de Pâques, V, 1 à 9, 28 ; anciens, sont parfois valables pour la Pâque, VI, 6. Voir aussi Pâques.
- BAAL**, adoré en l'image du phallus, IV, 117.
- BABYLONE** ; en la voyant on dit 5 bénédictions, I, 152 ; tour de Babel, V, 305 ; captivité de Babel, comparée à celle d'Égypte, VI, 34.
- BABYLONIENS** ; gens au goût perverti, II, 110 ; peu considérés par les Palestiniens, I, 110 ; III, 194 ; IV, 81, 88, 143, 201 ; V, 69 ; VII, 325, 331 ; VIII, 125 ; IX, 138 ; X, 203 ; proverbe

à ce sujet, 229; hommage rendu à leur savoir, XI, 192, 222.

**BAIGNOIRE**: si ayant été fendue on la bouche à la chaux, elle reste un temps impropre au service legal, I, 126.

**BAIN** de purification; celui du *cohen*, I, 1; du Pontife, V, 191-4; heure de le prendre, I, 2, 4; la salle de bain est considérée comme impure pour les pratiques religieuses, 35, 70; il est interdit la première semaine de deuil, 46; il est permis en cas de danger, *ibid.*; ordonné à l'homme qui était impur, 64; V, 129-131; c'est un usage hygiénique, I, 65; mesure légale de sa contenance, I, 67, 126; III, 88; détails usuels, II, 401; — consacré à Aphrodite, 410; — indispensable après la circoncision, IV, 121; après les menstrues, V, 2, 33, 129; après la guérison des plaies, 255; — du prosélyte, 131; légal, VI, 282-8; il est obligatoire même au jour de fête, 117; où se trouve une statue d'idole, son usage, XI, 212, 223, 238.

**BALAYAGE** de la chambre, suivait ou précédait l'ablution après le repas; I, 142.

**BALEINE**; Jonas fut tiré de son sein, I, 155-157.

**BALLON**, usage de ce jouet, XI, 41.

**BASSIN** du Temple pour les ablutions sacerdotales, V, 197-8; VII, 171, 235.

**BATARD**: enfant issu d'union interdite, IX, 271-5, 284.

**BATH-KOL**, voix mystérieuse résolvant les cas douteux, ou contestés par les rabbins entre eux, I, 18.

**BATON** dominateur, XI, 208.

**BATON** du percepteur d'impôts, signe de la suprématie, II, 209.

**BEAUTÉS**; à la vue des beautés de la nature, on bénit Dieu, I, 159.

**BELLE-FILLE**, ce qui lui est dû, VIII, 143-4.

**BELLE-MÈRE**, soupçonnée d'échanger les produits à son profit, II, 165-6.

**BELLE-SŒUR**. V. Levirat.

**BÉNÉDICTION** du repas. Voir action de grâce.

**BÉNÉDICTION** usitée lors d'un mariage, VIII, 5.

**BÉNÉDICTION** sacerdotale, I, 5, 58, 107; à la solennité du Kippour, elle est répétée jusqu'à quatre fois, 6; VI, 175-6, 252; VII, 308-9; IX, 32-3; elle est précédée de l'ablution des mains, I, 10; c'est un précepte affirmatif du Pentateuque, 108; sa composition, VI, 177.

**BÉNÉDICTIONS**, celles qui accom-

pagnent le *schema* du matin, que l'on dit avant et après cette lecture, I, 18, 178; celles du soir, *ibid.*; manière de les dire au temple de Jérusalem, 19; de leur omission, *ibid.* et 27; celles du détachement des gardes du temple, 20; celles de la Loi, *ibid.* pour lesquelles est-on tenu de se courber, 21; oublis et interversions, 23, n. l'homme impur ne les récite pas, 63; toutes doivent contenir la reconnaissance de la royauté divine, 152; à réciter pour inaugurer la *soucca*, VI, 6; en lisant la Loi, 244-7; celles des affligés et des fiancés, 249, pour le repas, 17, 190; pour le *loulab*, 24; — additionnelle, 87, 95-6, 156-8; si elles sont plus graves que le *schofar*, 100.

**BÉNÉDICTIONS** des fruits et produits de la terre, I, 110-118; celle du pain dispense d'une nouvelle formule pour le reste, 119; le total de celles que récite par jour un homme pieux s'élève à cent, 175.

**BÉNÉDICTIONS** et malédictions bibliques, ou sections du Lévitique (xxvi) et du Deutéronome (xxviii), I, 77, VII, 301-5.

**BERGERS**. Voir ouvriers.

**BETH-DIN**, tribunal ou école publique des rabbins, I, 80.

**BÉTAIL**, vendu aux païens, V, 51-2.

**BIBLE**, lectures tirées de là, pour l'office divin, VI, 181-2, 241-3, 252-3; à ne citer que par fragments, 239; distinctions entre les livres bibliques, 237.

**BIENFAISANCE** ou œuvres charitables, II, 1, 5 à 8, 13, 114-9; récompensées dans la vie future, IX, 237; — également due aux païens, II, 173; mérite la sympathie divine, VI, 147-8, 154, 180; entretien des orphelines, VIII, 89.

**BIENS** mobiliers achetés contre un immeuble, II, 48-9; — et immeubles, distinction entre les propriétés, VIII, 105, 109; modes d'acquisition, IX, 231-2. Voir aussi Dot.

**BIÈRE** de Médie, interdite à Pâques comme ferment, V, 34, 35.

**BJOUX**, permission d'en porter le samedi, IV, 64-7.

**BISSEXTILE**. V. Mois.

**BLASPHEME** contre Dieu, puni de mort, XI, 5, 12 à 14, 22, 33, 119.

**BLÉ**. V. Céréales.

**BLESSURES**, suites légales, IX, 189, 190-2; X, 61-4.

**BOCAGES** et monts adorés par les païens, XI, 213-4, 217-9.

- BORTHUANIENS**, cherchant à fixer une fausse néoménie, VI, 75.
- BOEUR** dangereux, responsabilité du maître, VIII, 8; X, 1 à 8, 10, 16, 23-9, 32 à 40, 236.
- BOIS**; rangées de — pour la combustion, V, 210-1; don solennel du —, 280, 308-9; VI, 182-3, 196; coupe pour la fête, 127-8.
- BONHEUR**, lorsque l'on est heureux on bénit Dieu, I, 168.
- BOUCS** d'expiation; nombre de ces sacrifices, XI, 107; d'Azazel, 108; ceux offerts par le pontife lors du *Kippour*, V, 230-4.
- BOUCHE**, ses mauvais effets, I, 15.
- BOUE** des routes, pour l'éviter on peut longer les champs cultivés, I, 51.
- BOUL**, VIII<sup>e</sup> mois, = Heschwan, de l'an civil, VI, 61.
- BOUTIQUEUR**: son état présumé quant à la pureté, II, 151-2.
- BRANCHAGE** et couverture au-dessus de la *soucca*, VI, 4, 6 à 11.
- BRIS** d'ustensiles, conséquences légales, X, 43.
- CAB**, mesure égale à 1/16 de *sa'a*, I, 7, 44, 64; II, 234-8; combien en faut-il pour le bain, I, 67; terrain d'un — II, 46; — sert de limite à l'oubli, 76-8, 109.
- CACHER** un objet dangereux, c'est en assumer la responsabilité, X 21, 53.
- CACHETS** servant à distinguer les offrandes faites au Temple, V, 295-6; — garantie d'identité, XI, 197; sceau, 209, 233.
- CADAVRE**, impureté propagative la plus grave, V, 8; IX, 150-1, 157, 161-6, 185; mesure exigible à cet effet, V, 8.
- CADEAUX** de fiançailles: quand font-ils retour au fiancé, X, 214-5.
- CAHANA**: pouvoir occulte attribué (à tort) à ce rabbin pour se venger, I, 49.
- CAISSES** du trésor sacré, V, 278-9, 308, 310.
- CALAMITÉS** publiques, maladies humaines et sécheresse du sol, à conjurer par les prières, VI, 168-9, 170, 182.
- CALCUL** des fractions, III, 57; du carré, VII, 286; durée de vie des rois d'Israël, XI, 70. Voir aussi *Mathématiques*.
- CALENDRES**; origine, XI, 180-2.
- CALENDRIER** israélite, fixation des jours de fête, XI, 178, 180, 222.
- CALOMNIE**, conséquences funestes de ce péché, 15-19; pour l'éviter, ne pas épouser la femme avec qui on a été accusé d'union illicite VII, 14; commise envers une femme, elle entraîne l'amende. VIII, 8, 52-3; elle est une cause d'obstacle au divorce, 41. Voir aussi *Anecdotes*.
- CALORIQUES** divers, emploi défendu le Sabbat, IV, 41-3, 53-8.
- CAMP** d'Israël au désert, son étendue, IV, 212.
- CANAL** en Palestine, établi par Diodétien, II, 320.
- CANANÉENS**, leur démarcation de terrains, II, 268.
- CANTIQUE** de Moïse, mode d'énoncé, VII, 287-8.
- CANTIQUES** du samedi soir, I, 104; — divers de la Bible, mode scripturaire, VI, 243; VII, 287.
- CAPTIVE**: conduite qu'il faut tenir à son égard, XI, 88.
- CAPTIVITÉ**: elle motive la présomption d'impureté pour une femme par contamination, VIII, 29, 31.
- CARRÉ**, son hypothénuse, IV, 206.
- CARRIÈRE**, à quelle étendue on peut l'exploiter en la septième année agraire, II, 350-1.
- CAUSES** indirectes de culpabilité; quels sont les effets légaux, XI, 34, 37.
- CÉDRAT**, pris avec le faisceau du *loulab* à la cérémonie de la fête de la *soucca*, III, 378-9; VI, 23: — quelle prière sera dite en le mangeant, II, 281; époque de développement, III, 378-9; sa conformation, sa couleur pour l'office; VI, 26; il reste consacré au culte, 35.
- CÈDRES**: grand nombre d'espèces, VIII, 102-3.
- CELLULE** des dons au Temple, V, 277.
- CENDRE** purifiante de la vache rousse, II, 3; V, 195; celle de l'autel, 173-5.
- CENDRES**, servent à couvrir le sang d'une bête égorgée, VI, 104-6.
- CERCLE** formé autour des gens en deuil pour les consoler, I, 60; l'opérateur de —, VI, 171-2.
- CERCUEIL**, son transport dispense de l'office divin, I, 53.
- CÉRÉALES**; espèces admises pour le pain azyme, V, 28.
- CÉRÉMONIAL** final mettant fin au *Naziréat*, IX, 148.
- CÉRÉMONIES**: doivent s'accomplir devant 3 notables, X, 232. — De la *soucca*, et du *loulab*, I, 6. Voir *Offices*.
- CHAIRS**: celles qui sont permises à la consommation et celles qui sont interdites, IX, 140-2, 149.

- CHAMPIGNON**, non soumis aux dîmes, III, 139.
- CHAMPS** cultivés, interdiction de les traverser à moins que la route ne soit défoncée, I, 51; présomption de possession, X, 174-6; vente, 187-8.
- CHANDELIER** d'or offert au Temple par la reine Héléne, V, 197.
- CHANGE** des sieles, droit à percevoir, V, 263-7.
- CHANGER** la nature des produits dus pour prélèvements légaux est interdit, III, 128.
- CHANGEUR** : tantôt tenu pour dépositaire, X, 105, tantôt comme arbitre, 111; suivre les usages établis, XI, 160.
- CHANT**. V. Musique.
- CHANVRE**, germe après 3 ans de semailles, II, 240.
- CHAR** céleste d'Ezéchiel, VI, 255, 267-9.
- CHARBONS**, ceux des sacrifices sont sacrés, et il est interdit d'en tirer parti, I, 146.
- CHARDONS**, consommés en Arabie comme fourrage, II, 223, 280.
- CHARITÉ** publique; ses effets, VIII, 74; charité et parcimonie, V, 59. V. aussi Bienfaisance.
- CHARPENTE** volée : le montant seul est dû, IX, 26 7.
- CHASSE**, interdite le samedi, IV, 149, sauf en cas de danger, 150.
- CHAUX** : même si elle bouche les fentes d'une baignoire, celle-ci reste encore quelque temps impropre au service légal, I, 126.
- CHEVAL**, expose parfois le maître à des dangers, V, 53.
- CHEVEUX**; dénoués sur l'épaule, usage spécial aux jeunes filles, VIII, 24.
- CHIEN**, son intervention intelligente en cas de danger, III, 100; signes de rage, V, 253.
- CHRONOLOGIE** des rois d'Israël, calcul à ce sujet, XI, 70; à expliquer par celle des rois de Juda, VI, 55.
- CICITH**, V. Tsitsith.
- CIEL**, il est destiné au séjour des âmes des justes, I, 147. Voir Firmament.
- CIMETIÈRE**, l'on doit s'y tenir convenablement, I, 37; son entrée interdite au *cohen*, comme lieu impur, sauf s'il s'agit d'aller au devant du roi, 58; III, 248.
- CIRCONCISION**, formule de bénédiction à dire pendant cette cérémonie, I, 167; interdite en cas de danger, VII, 98, 114; on n'est jamais dépourvu de ce symbole religieux, I, 174; opération autorisée le samedi, IV, 176-185; VII, 113, 166; époque légale de cet acte, V, 186; gravité de ce précepte, VIII, 186-7; — des enfants de Moïse, 187-8.
- CLARTÉS** immenses à la cérémonie du puisage de l'eau, VI, 44.
- CLIGNEMENT** d'yeux; interdit comme signe de relation pendant la prière, I, 44.
- CLIMAT**, fixé de — utile aux animaux, II, 415.
- COEUR**, arraché d'un animal pour être offert à une idole, XI, 198.
- COHABITATION**, réalisation de l'union; suites légales, VII, 25, 42, 78; IX, 193-4; ses degrés, 86-8; cas interdits, 121, 146; avec la fiancée d'autrui, crime puni de mort, XI, 22. V. aussi Unions.
- COHEN**, séjourne au temple après l'impureté, I, 1; il mange de l'oblation sacrée. *trouma*, I, 51; III, 1, 36, et les prémices, 371-2, 390; IX, 68, 184; sa marche à l'autel, I, 5; se profane en s'occupant d'un service funéraire, 56; ne peut sortir de Palestine, 57, II, 381, sauf pour rendre des jugements, ou accomplir un acte officiel, p. ex un mariage, I, 59; il bénit le peuple, 58, est honoré à la synagogue, 108, 145; doit être scrupuleux dans les précautions de pureté, II, 157; V, 14; IX, 114, 178, 236; XI, 108, 115; reçoit les premiers-nés des animaux, 196; et d'autres redevances, III, 309, 371-2; V, 51; sa femme mange comme lui de l'oblation sacerdotale, III, 68-9; il doit être sans défaut corporel et de naissance légitime, 86-8; et en état pur pour manger de ces parts, 371-2; son service au temple, IV, 302-6, soumis à des lois matrimoniales sévères, VII, 17, 34, 44, 85, 87-94, 104-5; mutilé il ne peut pas officier, 116-7; ses offrandes, 268; ses prérrogatives, VIII, 30-3, 100; sa préséance, IX, 31-2; XI, 279; il ne peut pas épouser une femme répudiée, 75; un — coupable, frappé par les adolescents, XI, 35.
- COLIMAÇON**, sa bave est bienfaisante aux yeux, I, 161.
- COLLECTE** pour les pauvres faite par trois personnes, II, 112.
- COMBUSTION** (la) des morceaux et entrailles du sacrifice, V, 84; celle du sacrifice du soir avait lieu toute la nuit au Temple, I, 73; — des cheveux du Nazir, IX, 153-4; peine capitale par le feu, XI, 1-10; quels

**c**

- criminels étaient condamnés à la subir, 33, 73.
- COMÈTE**, on en bénit la vue, I, 151; ne peut pas survenir dans le signe de l'Orion, 160.
- COMMANDEMENT** affirmatif, prime le négatif, I, 58; — temporaire, obligatoire seulement pour les hommes, 62.
- COMMENCEMENT** de la nuit, I, 2, 3; — du sabbat, règles à ce sujet, 11 à 13, 40
- COMMERCE**, état légal, X, 103, 106 à 110; — défendu pour éviter le récel, 82; interdit de trafiquer de ce qui est consacré, ou défendu par précepte religieux, II, 402-3, 408; — interdit avec les païens avant et durant leurs fêtes, XI, 176-9, 180-6.
- COMMUNAUTÉ**: pour son honneur, même le cohen se rendra impur, I, 59; constituée par un minimum de dix hommes, II, 357.
- COMPAGNON** savant et pur, non sujet au doute (ou au soupçon d'omettre les prélèvements légaux ni d'être pur), II, 147-151, 155, 201. Voir aussi Demaï.
- COMPENSATION**: elle vient à la suite d'une épreuve injuste, VII, 261.
- COMPUT** juif et étranger, IX, 63. Voir Année.
- CONCEPTION** des enfants par la femme: attribution des parts originaires, II, 305; varie d'époque, VII, 59, 67, 183; impossible sans danger mortel avant la puberté, 14; suites légales, 166-7.
- CONCURRENCE** déloyale; est flétrie, X, 214.
- CONDAMNATIONS** à mort: elles sont de 4 genres, XI, 1 à 38.
- CONDITIONS**: établies juridiquement, VIII, 60-1.
- CONDOLÉANCES**, on les présente aux gens en deuil, I, 47, 56.
- CONFESION**, ou récitation faite en offrant des prémices au Temple, III, 256-9, 361-8, 374-87; supprimée par Jean Hyrcan, II, 126; III, 259; celle du grand-prêtre au Temple le jour de *Kippour*, V, 191-5, 205, 232, 257-8; — d'un condamné, X, 278.
- CONFIANCE** inspirée par l'exactitude scrupuleuse à remplir tous ses devoirs, II, 147, 156, 177, 205, par le sabbat 166-7, quand est-elle réversible sur une tierce personne qui n'en est pas digne, 173-4. Voir aussi Compagnon.
- CONFIRMATION** prodigieuse d'actes, X, 223-4.
- CONFUSION** des criminels: degrés divers, à l'avantage des plus graves, XI, 36, — des lettres, voir Jeux de mots; des produits permis avec les interdits, II, 236.
- CONQUÊTE** de la Palestine, II, 376-7.
- CONSÉCRATION** de biens au culte, II, 55, 58; VIII, 109; IX, 16, 128, 257-8. des produits du sol, II, 103, 292; VIII, 73-4, d'une femme en mariage II, 135, VIII, 2, 72; IX, 239, 241; — à l'aide d'objets sacrés, II, 196, 409; inapplicable aux biens d'autrui, 292-3, des produits à titre d'interdit religieux, 389; III, 38, 139; — non effective, V, 322; nulle en cas d'interdit d'union, VIII, 145.
- CONSERVATION** des aliments, au frais, ou à la chaleur, IV, 53.
- CONSIDÉRATION** due à tous les blessés, quelque soit leur rang, X, 65.
- CONSOMMATION** des produits du sol; auparavant et après il faut dire une bénédiction; I, 111; — de l'agneau pascal toute la nuit de Pâques, 13; pour elle on rompt le repos de la fête, VI, 129, 133, 208; — de viandes, répartition parmi les ayants-droit, 124; — interdite, IX, 140-2, 254.
- CONSTRUCTION** (la) d'une maison neuve est un sujet de bénédiction, I, 167; pierre de — à enlever même en la septième année agraire, II, 263.
- CONTESTATION** sur la possession de biens, VIII, 24, 121-2; 137; X, 84, 216; droits d'acquêt, VIII, 111.
- CONTRAT**, formule de rédaction, IV, 231; IX, 11; de dette ou d'hypothèque, annuité, VI, 55; IX, 131; X, 87-8; sa validité, 74; VIII, 23, 131; X, 216; certifié par témoins, 25; — de mariage, IX, 193-5, 198, 227; — de libération d'un esclave, IX, 219. Voir aussi Douaire et Mariage.
- CONTRE-POISONS** parmi les reptiles, I, 161.
- CONVENTIONS** et conditions, X, 139.
- CONVICTION** de faux, frappant la déposition de témoins, XI, 77-9.
- COQ**: lapidé pour avoir tué un enfant, IV, 294; — blanc, interdit de le vendre à un idolâtre, XI, 186-7.
- COR**. V. Schofar.
- CORPS** humain divisé en 248 membres, nombre égal à celui des préceptes affirmatifs contenus dans la Loi, I, 89 n.
- CORPS** de métiers. V. Artisans.
- CORRECTION** obligatoire de la lecture de la Loi, I, 38, 39.
- CORRUPTION** des termes dans les formules d'interdit, VIII, 160-190;

- IX, 84-6, 89.
- COSMOGRAPHIE** élémentaire et imaginaire, VI, 78, 268.
- COSTUME** officiel du grand-prêtre, V, 164, 168, 194, 244-5.
- COUCHES**. V. Accouchement.
- COUDÉE**, mesure de 52 cent. 1/2, I, 67; sert à constituer la proximité en droit de possession, II, 55-6; elle avait deux longueurs différentes, V, 301-2.
- COULEUR**: d'après elle, le sang d'une femme sera déclaré impur ou non, XI, 297-9.
- COULEUVRE**, son origine, I, 45.
- COUPE**, elle doit, pour la bénédiction officielle à réciter, être pleine et ornée, I, 136; les quatre coupes à boire le premier soir de Pâques, V, 149. Voir aussi Vin.
- COUPLES** autoritaires institués par Jean Hyrcan, III, 261.
- COUPS** et blessures, pouvant entraîner la mort, IX, 189, 190-2; X, 65, 66; passibles de la peine capitale, XI, 34-5.
- COUPS** de lanière, premier degré de punition; pour infraction d'une défense, I, 58; II, 300; III, 72-3; VIII, 161, 179; XI, 65, 75-8, 91-4, ou pour faux serment, 127; il faut examiner si le patient peut les supporter, 93.
- COUR**; propriété privée, conséquence des dommages survenus là, X, 42-3, 48, 50, 60, 159; entraîne la possession, 86, 90; d'une maison, comment est-elle considérée au point de vue du transport le samedi, IV, 291; — commune à deux voisins, X, 158-9, 160-1, 180-2.
- COUR**, mesure agraire de 30 saas, I, 7; II, 67, 260; sa valeur, 107, IX, 263, 267.
- COURBER** (se); à quel passage de la prière le doit-on, I, 72.
- COURGE** grecque, diverses règles à cet égard, II, 249, 258-9; conservée comme semence, 344.
- COUSCOUSSOU**, mets de farine grillée, I, 114 n.
- CRACHER**, acte interdit dans la synagogue, I, 69, 175.
- CRÉANCIER** et débiteur, VIII, 117, 123, 125, 134, 149, 156.
- CRÉATION** d'Adam et d'Ève, I, 153; — de la terre: mystère grave, à n'exposer qu'avec circonspection, VI, 267-9; trop mystérieuse pour être comprise, 274.
- CRÉPUSCULE**: sa durée, I, 4.
- CRÉE**, mode de publicité des ventes, VIII, 142.
- CRIMES** capitaux, savoir: idolâtrie, inceste, meurtre, II, 356-7; il faut les empêcher, dût-on tuer le criminel, XI, 32.
- CRUCHE** brisée; responsabilité pour les suites ou dommages, X, 20, 21, 23; celles dites d'Hadrien enduites de poix et pétries avec du vin, XI, 199; interdites, 200.
- CUISSON**: celle des azymes devra être rapide, pour empêcher la fermentation, V, 42, 199; diverses opérations de ce genre, VIII, 200-1. V. aussi Mets et Anticipation.
- CULPABILITÉ**: de quelle mesure elle dépend, XI, 34.
- CULTE**, non organisé à Babylone, I, 71, cas d'incapacité par les Cohanim (officiants) pour l'exercer, VIII, 97. Voir aussi Temple.
- CULTURE**: laquelle est favorable au sol et laquelle est défavorable, X, 147-8, sera parfois suspendue; elle est passible de huit fautes, XI, 94. Voir SCHEBITH.
- CUMIN** de la Palestine ou de l'extérieur, II, 138.
- CUTAH**, mets babylonien, bouillie fermentée, V, 10, 34, 35, 323.
- CUTHÉENS**, gens partiellement juifs, VIII, 36, 184, 260-2; observent certains préceptes bibliques avec minutie, V, 5; considérés parfois comme païens, 263; ils cherchent à induire les Juifs en erreur, VI, 73-5; hérétiques, 341. Voir Samaritains.
- CYCLES** lunaire et solaire; on en bénit le commencement, I, 102, 163. Voir Néoménie.
- CYMBALES**, V. Musique.
- DANGERS** courus par certains rabbins pour remplir les usages religieux, I, 17; II, 356-8; évités par Moïse, I, 155; courus par R. Alexandre, 156.
- DARIK**, monnaie, V, 268, 271-3.
- DATTE**, aliment hygiénique, VI, 129.
- DAVID**, durée précise de son règne, VI, 55; ses succès religieux, X, 246; — et son entourage, effet sur Israël, XI, 53-5.
- DÉBARRAS**. Voir Enlèvement.
- DÉCALOGUE**, mis en parallèle avec le *schemd*, I, 49.
- DÉCAPITATION**: peine capitale, XI, 1-10; mode d'exécution, 4; quels criminels sont condamnés à cette peine, 33.
- DÉCÈS**; les parents d'un mort sont dispensés des lectures officielles, I, 53; — de Rabbi, II, 314-7; en

- cas de — du mari, la veuve est tenue d'attendre un an avant de se remarier, VII, 66-9; au cas inverse, quelles sont les suites légales pour le mari, 73; erreurs d'avis, 142-4, 213 à 221.
- DÉCHET**, pè te résultant de ce fait, répartie entre le vendeur et l'acquéreur, II, 154, 192-3, entre l'ouvrier et le propriétaire, X, 83, 103.
- DÉCHAUSSEMENT**, cérémonie obligatoire lors du lévirat, VII, 1 à 210; pour certaines suites légales, c'est presque l'équivalent du mariage, 42; ainsi que pour l'incapacité à épouser un Cohen, 183-4; symbole antique pour l'acquisition, IX, 226.
- DÉCHIRER** les vêtements en signe de deuil, VI, 339, 341-4.
- DÉCISIONS** de la Mischnâ, leur importance légale, VIII, 117.
- DÉCLARATION** erronée, conséquences, III, 38.
- DÉCOUVERT**; le liquide qui reste — la nuit est dangereux, III, 91-9; tout objet en cet état ne peut plus servir au culte, ni être consommé, VI, 39.
- DEGRÉS DIVERS** d'impureté, III, 374; IX, 170-1.
- DEGRÉS DE SAINTETÉ**, il y en quatre, I, 96.
- DÉLAI** de préparation au mariage, VIII, 69, 70.
- DÉLATION**, acte réprouvé, III, 107.
- DÉLIVRANCE D'ISRAËL** de l'esclavage en Egypte, VI, 143, 158.
- DÉLUGE**: les victimes de ce fléau furent englouties à Babel, I, 76; perversité des gens de ce temps, XI, 57; l'an du — ne compte pas dans la supputation du temps, VI, 54; séparation des sexes au — 150. — Voir aussi Arche de Noé.
- DEMAÏ**, doute si les prélèvements dûs ont été accomplis, I, 128; II, 64, 120-221; III, 151-8, 224; n'atteint pas l'oblation sacerdotale, 134; ni les produits aisés à distinguer, abandonnés, II, 120; droit payable par le bénéficiaire; 153-4, 159; il entraîne l'obligation, 138-9; doute à l'égard du repos agraire, 143-6; le compagnon savant échappe au doute, dont l'ignorant est soupçonné, 149; produits de ce genre qui sont achetés, 151, remis par lui au malade, 156; le savant rédime les produits avant de les délivrer, II, 165, 170.
- DEMANDEUR**; tenu de prouver son dire, IX, 56, 121; XI, 169.
- DEMI-FÊTES**, ou fêtes intermédiaires; quels travaux sont permis en ces jours, VI, 304-346.
- DÉMONS**, dominent la nuit, II, 117 et s.; résident au cimetière, III, 4; manière de les dompter, XI, 51.
- DENTS**: ce qui leur est utile ou nuisible, IV, 153; dommage causé par la — des animaux domestiques, X, 1-4, 13, 51.
- DÉPIQUAGE** du blé; pendant cette opération, il est interdit de museler le bœuf, III, 77, 110-1; 161-3.
- DÉPLACEMENT**, d'un point à l'autre en Terre-Sainte, II, 382.
- DÉPOSITION** des témoins. V. Témoins.
- DÉPOT CONFIE**: suites légales, IX, 120-1, 225, 244; — fait avec ou sans permission du dépositaire, X, 51, 54, 74; effectué ou restitué n'importe où, 81; serment à prêter en cas de perte, XI, 136-9, 167-9, Voir Location.
- DÉPOUILLE** mortelle: très réduite après une longue sépulture, IX, 164.
- DÉRIVATION** d'une décision: devra être égale au point de départ, X, 17; — de travaux. Voir Travaux.
- DÉSERT**, à cette vue on récite une bénédiction, I, 151; séjour d'Israël au — XI, 58-9.
- DÉSIGNATION** d'une part du produit pour le prélèvement légal, II, 172, 178-9; anticipée, 208, 210-9; III, 35-7, 169, 243, 253; — de plants interdits, et des tombes, 246-9.
- DESSERT**: règles à suivre pour cet objet, I, 120.
- DESTRUCTION** obligatoire des aliments de redevance légale, après un certain laps de temps, III, 252-5; prévue du Temple, motifs, V, 163, 200; maux qui la suivirent, VII, 341-3.
- DÉTOURNEMENT** de terrain: comment il a lieu, II, 295.
- DETTE**: une — ne paie pas l'autre, VIII, 157 n.; X, 9.
- DETTES** annulées, emprunt remis, par la prescription de la *schmitta*, année VII de la période agricole, II, 422-35; XI, 91; ne peut pas être acquittée avec un prélèvement légal déjà dû, III, 70-2.
- DEUIL**; à ceux qui le portent, le bain et les sandales, ainsi que l'oblation au *cohen*, sont interdits, I, 46, III, 256; il est suspendu le samedi, I, 47, 54; et autres jours de fêtes, VI, 201; il entraîne l'interdit de manger des objets consacrés, 294; cérémonial du deuil, V, 133; VI, 308 à 346; — manifesté en déchirant les habits, X, 99.

- DEVOIR conjugal** : périodicité, VIII, 77-9.
- DEVOIRS religieux envers son prochain**, II, 1; à remplir envers Dieu dans la *soucca*, VI, 13-20; quels gens sont dispensés de ces devoirs, 15 20, 28, 31, 91, 252, 257 à 260; allègement, 326.
- DIEU**; son nom en hébreu a la forme du pluriel, I, 153-4; il donne l'exemple de la soumission aux lois, VI, 65, et laisse la nature suivre son cours, XI, 227-8.
- DIME** : on est dispensé de la prélever, si l'on rentre les produits de la terre avec les issues, I, 95; jusqu'à leur mise en place, III, 170-6; faute de l'avoir prélevée, on ne peut réciter la bénédiction du repas dite d'ensemble, 125; en la prélevant on récite une bénédiction, 167; prise par le lévite, II, 27; période d'obligation, 59; celle du doute, 125, 136; la première est due aux lévites, III, 137-194; la 2<sup>e</sup> est à consommer dans Jérusalem, II, 100-2, 125, 198; III, 195-261; VI, 268; ne peut pas servir pour acquitter une dette, III, 70-2, 155, 219; la 3<sup>e</sup> est due aux pauvres, 72, 101, 171; la dime du doute, ordre de priorité, 136-7; dime sur les animaux; mode de désignation, IX, 133-5; — sacerdotale ou 1/100 due par l'acquéreur, 151, non la 7<sup>e</sup> année, 396, ni à défaut de fixité de place ou de destination définitive, III, 170-9, 180-9; échanges ou achats faits avec le montant de la 2<sup>e</sup> dime, 200-8; son emploi indirect, 236-9; règle à ce sujet en cas de consécration, 292. Voir aussi *Demai*.
- DINAR** (= 1/4 de *Sela*), X, 111.
- DISCIPLE**, sa tenue vis-à-vis du maître, II, 378.
- DISPARITION**. V. Enlèvement.
- DISPENSE** de participation aux offices, I, 35, 45, 51-3, 61, 133; — du devoir de la dime, II, 66; — des prélèvements légaux pour certains produits, 123, ou de ceux du doute, 123, 131; III, 151; — du lévirat et motifs d'empêchement, VII, 1 à 150; — du service militaire, 313-9; — d'une seconde pénalité si elle s'applique à un criminel déjà puni, XI, 35-6; — du second sacrifice après le pardon, 247, 252, 270.
- DISPERSION** des hommes (tour de Babel), XI, 57.
- DISPOSITION** à prendre pour lire le *schema*, I, 16, 28, 88; — des prières, motif, 18, 32.
- DISPOSITIONS légales**, émanant de Simon b. Shetah, VIII, 110.
- DISTANCE**: effet de son éloignement, IX, 61-2; celle du ciel à la terre, I, 8, 154.
- DISTINCTION** à établir pour la clarté du jour, I, 14; entre certaines semences, II, 41; dans les parties de la Palestine, 375; la — d'un objet le sauve de l'oubli, II, 90-5; à établir pour les travaux permis aux jours de fête, VI, 111, 131; — entre le Sabbat et les fêtes, 137, 208, entre ces jours solennels et ceux de la semaine, I, 23, 76, 99; IV, 159. — à établir dans l'application des règles bibliques, XI, 69. V. aussi *Habdalah*.
- DISTRIBUTION** du pain, office d'honneur, I, 142; — d'aumônes spéciales aux pauvres d'une ville, II, 112.
- DIVISIONS** de la Palestine, II, 414-6.
- DIVORCE**, IX, 1-83; on peut l'effectuer par la remise de l'acte, sans déclaration, III, 240-1; doit être accompli sciemment, 2; VIII, 106, 110, 251, 288; il faut remettre un tel acte en cas de doute d'union pour libérer la femme (la laisser libre d'épouser un autre), VII, 26, 33, 66-8, 137, 140; VIII, 98-9; IX, 270; c'est un acte sans valeur s'il a été accompli par un homme intéressé à la séparation des époux, VII, 35, ou s'il est remis par un païen, 131; il faut parfois le prononcer dès avant le mariage, 50, 75, ou si la femme est soupçonnée d'adultère, 223, 235; il rend la femme indépendante, VIII, 106, 127; — conditionnel, IX, 51-4, 70-3, 258; formule, 55-8, 67-9, 73-6; quand il est valable, 198; il motive la restitution du douaire, XI, 75-7, 101.
- DOCTORAT**, dignité fort ambitionnée, VI, 81, 179, 321; dissension des docteurs et soumission au chef, 82, 119; ils enseignaient à tour de rôle, 93; prééminence pour la règle, 164, 179; préséance, 180.
- DOCTRINE**. Voir *Halakha*.
- DOMAINES**, de 4 sortes, au point de vue sabbatique, IV, 2 à 9; intermédiaire, ou *Karmelith*, 4, 9, 10, 125, 134-6, 283-4; varie aussi selon la hauteur, 290-2.
- DOMICILE conjugal**: en y pénétrant, la femme contracte le lien matrimonial, VIII, 97, 101; celui où survient un dégât influe sur la dette, X, 17.
- DOMMAGE**, question de responsabilité, IX, 24-5; X, 4, 5, 12, 20, 21, 40,

- 46, 49, 104, 132, 155, 193-6; catégories diverses, 1 à 8; — financiers (réparables), 2-4, — indirects, 12, 18, 22, 26; réciproques, 24-9, 34; involontaires, 37; causés par un puits découvert, 45-7; variables en leur suite légale, 64.
- DON**, quand est-il valable ou nul, II, 50; VII, 55-8; VIII, 90; celui d'une femme, 106; d'un mari à sa femme, 112; il est définitif si on peut le consacrer, 199; il n'est pas garanti par l'hypothèque, IX, 21, 134; définitif ou non, X, 108, 207; entre vifs, 206, par testament, 210; IX, 77, 210-215; — d'un condamné, 41, ou d'un mourant, IX, 112; don du sacrifice, 178; il n'a pas de suites légales, 218.
- DONS** dus au Cohen, II, 70; III, 309, 372-4, V, 51, VII, 126, transportés les jours de fête, VI, 111, 113, — de Pourim, 205-6; — à une synagogue, 238. Voir aussi Oblation et Prémices.
- DONS** paraphernaux, VIII, 79, 125.
- DONS** importants du roi Monobaz faits au Temple, V, 197.
- DORON**, idole en forme de phallus, IV, 155.
- DOT**, divisée en biens meubles et immeubles (inaliénables), VII, 96-8; valeur réelle et fiduciaire, VIII, 84-5; quel sera le montant, 86, 154-5.
- DOTATION** des fiancées, œuvre pie, II, 1.
- DOUAIRE** de la femme dû par l'époux, III, 200; VIII, 2, 4, 60-61, 65-9, 85, 124-6, 137, 142; il est dû à la femme répudiée, VIII, 8, 50, 124; XI, 75-7, 101; non dû en cas de divorce pour soupçon d'adultère, 4, 12; époque de sa prescription, 145-7; de quel montant il sera pour une vierge, et de combien pour une veuve, 7; pour la fille d'un *cohen*, 13, 14; celui d'une fille mineure appartient en droit au père, 49; — réduit en cas de désobéissance au mari, 78-9; mode de perception, 108, 130; garanti par des immeubles, 130. Voir aussi *Kethouba*.
- DOUTE** sur la pureté ou l'impureté, VIII, 21; sur une dette, 22; sur la classification de certains objets, II, 307; motivant la combustion de l'oblation sacerdotale, V, 14; suites légales du doute sur l'état d'impureté, XI, 113, 282-5; — sur les engagements, IX, 132-7, ou sur l'impureté causant la rupture du Nazerat, 173, ou sur un mariage promis, 266-9. V. aussi *Demai*.
- DROITS** d'acquêt, contestations, VIII, 111.
- DROIT** civil. Voir Dot, Femme Fiancé, Gardien, Mari, Père, Responsabilité.
- DROIT** des pauvres. Voir Bienfaisance et Pauvre.
- DURÉE** du jour et de la nuit déterminée, I, 2; celle du temps laissé pour la combustion du sacrifice, 75.
- EAU**; couvert par elle au bain, on peut dire le *schema'*, I, 67; si l'on boit, il faut dire une bénédiction, 124; sa distribution aux ayants-droit, II, 405; quelle quantité est formellement exigible pour l'homme, IV, 287; impure, puis purifiée par contact avec l'eau courante, VI, 147, eau essentielle, 305; — pour arroser les terres, IX, 33; tous les riverains y ont droit, X, 163, 181.
- EAUX** pluviales; leur sort est fixé par Dieu à la fête des Tabernacles, VI, 66, 67. Voir aussi Libation.
- ECHANGE**, crainte de mêler le pur à l'impur, II, 162-3; — de biens communs à un païen et à un israélite, 204-5; l' — de l'argent d'autrui entraîne la responsabilité, 207; — par rachat de la 2<sup>e</sup> dîme, III, 195, 200-8, de monnaies diverses, 216-8; des terres, cérémonial à cet effet, VI, 250; — formule valable à cet effet, IX, 96-7, 129, 230-1; mode de validation, X, 106-7; — des pièces de monnaie, 111-2.
- ECHELLE**, distinctions à établir pour en user aux jours de fête, VI, 107; égyptienne, et de Tyr, IV, 288.
- ECLAIR**; à cette vue, on récite une bénédiction, I, 161.
- ECOLE**s de Bethar, rôle des enfants au siège de cette ville, VI, 190.
- ECOULEMENT**: rigole d' — pour les libations, 38; gradations, *ibid*.
- ECRITURE**: détails scripturaires pour écrire le Pentateuque, VI, 179, 213-7; origine, 212-3; procédé pour les autres livres bibliques, 243-6; éléments scripturaires pour dresser des actes, VIII, 270.
- ÉCRIVAINS** des rouleaux du Pentateuque, de phylactères et de *mezouzôth*; ils interrompent leur travail pour lire le *Schema'*, non pour l'*amida*, I, 15.
- EDEN**; paradis terrestre, I, 7.
- EGORGEMENT** DU SACRIFICE, après l'imposition des mains par le cohen sur la victime, I, 10; accompagné de bénédiction, 168.

- ÉGORGER** l'animal avec son petit est une cruauté interdite, VII, 154, 331.
- ÉGYPTE** et Éthiopie, relations d'étendue, I, 7; — similitude avec la Lybie, II, 305.
- ÉGYPTIENS**; distinction entre leurs fils et leurs filles, VII, 122; symbolisent l'inconduite, 235; pleurèrent Jacob, 241.
- ELEVAGE** de bestiaux, X, 60; — de chiens, 61; répartition des profits qu'il donne, 121.
- ELIE**: exposera un jour les explications ou réponses ajournées, I, 5.
- ÉLISÉE**, l'homme aux ailes, symbolisant les miracles, I, 37.
- ELOGES** funèbres: modèles d'oraisons dites par les rabbins, I, 48.
- ELOUL**, VI<sup>e</sup> mois de l'an civil, VI, 52.
- EMBOLISME**. Voir Année lunaire.
- EMBRYON**; sa formation, II, 305; V, 121; XI, 302.
- EMISSAIRE**: responsable du transport des sicles de capitation, V, 268-9.
- EMPLACEMENT** des produits; influe sur l'obligation d'opérer les prélèvements dus, III, 170-5; — du dommage survenu, son effet sur la responsabilité, X, 14.
- ENCHÉRIR** est un acte blâmable (peu loyal), IX, 255.
- ENCENS**, fabrication très difficile, V, 199; malédiction à ce sujet, 170; sa composition, 208-9; mode pour l'offrir, 206-8, 213-4, 309.
- ENCRE** et ingrédients spéciaux d'écriture, IV, 143; sa composition pour les écrits sacrés, VII, 249.
- ENDUIRE** (s') le corps avec un liquide de 2<sup>e</sup> dîme, règles à ce sujet, III, 211-3, 257.
- ENFANTS**: les mâles, jusqu'à l'âge de 13 ans, ne peuvent pas servir à compléter le nombre légal de dix exigible pour la prière faite en commun, I, 129; leur conception, II, 305; V, 121; leurs actes sont inconsistants, III, 2, 4, 5, 8, 9; — au siège de la ville de Bethar, VI, 190; à quel âge l'enfant de chaque sexe est-il nubile, VII, 83, ceux de l'esclave, 99; obsèques d'un — IX, 288.
- ENGAGEMENT**, V. Promesse.
- ENGRAIS**, interdit de le porter aux champs la 7<sup>e</sup> année agraire avant le temps où les travaux cessent, II, 346-9.
- ENLÈVEMENT** obligatoire des dîmes au bout d'un intervalle de temps de 3 ans, II, 126, ou des produits nés en la 7<sup>e</sup> année agraire, 389, 392-3, 414-421, et des prélèvements légaux ou autres consécration, III, 252-5; du pain levé la veille de Pâques, V, 1-20.
- ENQUÊTE**: mode d'interrogation des témoins, X, 272-5; mode de procédure criminelle sur l'accusé, XI, 13.
- ENSEIGNEMENT** doctrinal de ce qui est défendu, XI, 246.
- ENSEVELISSEMENT** des guerriers de Bethar, I, 23, 127.
- ENTERREMENT**: jusque-là, les parents du mort ne prennent point part aux offices, I, 53.
- ENTRAILLES** (les) des sacrifices étaient consumées la nuit, I, 73.
- ENTRÉE** au beth ha-midrash (salle d'études), prière à ce sujet, I, 81.
- ÉPAISSEUR** du firmament, son étendue, I, 6, 7.
- ÉPÉE**: défense d'en vendre aux païens, XI, 194; signes interdits d'idole, 269.
- EPHA**: dîme à offrir par le *cohen*, V, 316-7.
- ÉPICES**: on en bénit l'odeur, I, 122, 144, 161; — de 2<sup>e</sup> dîme, leur effet, III, 213, 338.
- ÉPICURIEN**: synonyme d'hérétique, I, 173; XI, 39-42.
- ÉPIDÉMIE**; à quoi la reconnaît-on, VI, 170.
- ÉPINE** dorsale: aux 18 anneaux dont elle se compose correspondent les 18 parties de l'*amida*, I, 83.
- ÉPREUVE** par l'eau imposée à la femme soupçonnée d'adultère, VII, 222 à 237, 243 à 257; suivie si l'épreuve est injuste d'une compensation, 261; cas de dispense, 273; — du complice, 277.
- ÉQUINOXE** de Nissan et de Tisri, I, 5.
- ÉQUIVALENCES** pour donner les prélèvements dus, III, 10, 14-19, 27-9, 31-2; de la peine et du mal, VII, 237-240; du bien et de l'honneur, 241-2; des nombres, 278.
- ÉROUB**, rapprochement symbolique des distances en vue du sabbat, II, 412; III, 31, 154, 238-9; IV, 40, 177, 193 à 306, X, 162-3; celui des villes, 116, 138-9; 244; mets employés à cet effet, II, 100; IV, 276-9, échappe au *Demai*, II, 135; — sa place, IV, 226-9; conditionnel, 230-4, 276.
- ERREURS** commises dans la lecture biblique, I, 38; 43, 109, celles d'un particulier, XI, 250-6. Voir aussi Faute.
- ESAU**: sa descendance d'Abraham, VIII, 125.
- ESCLAVES**: ils sont dispensés de la lecture du *schema*' et de la mise

- des phylactères, I, 35, 61 ; leur perte n'entraîne pas de condoléance, 47 ; ils doivent prier et avoir la *mezouza*, 61 ; affranchis, II, 52 ; achetés des païens, 186 ; leur situation civile à l'égard de la Pâque, V, 24, 25 ; ils sont affranchis de droit au Jubilé, VI, 89 ; il constitue une nu-propriété, 97 ; comment il devient libre, 97, 98 ; donné en dot à une femme, il passe au mari qui en a la charge, 100 ; est libre de rester idolâtre, 111-3 ; le maître peut donner une — au fils 136 ; il doit être nourri par le maître, VIII, 74, mais se doit à lui en tout, 83. son état légal, VIII. 7, 33, 52 ; IX, 1-12, 200-222 ; son état en cas de rachat, 6, 7, 10, 11 ; sert d'hypothèque, 6 ; état légal de ses enfants, VII, 39, 99 ; IX, 3 ; valeur de son mariage, 9, 203, 275 ; ses vœux peuvent être annulés par son maître, 182-4 ; conditions de sa libération, 203-9, 222 ; on lui perce l'oreille s'il refuse de quitter le maître après 6 ans de service, 244-6 ; considéré comme immeuble 217-9, 226 ; valeur représentative à dédommager en cas de perte, X, 35-7, 64 ; — juifs, 64.
- ESCLAVAGE** : réduire son prochain en cet état est un crime capital, XI, 65-6.
- ESCOUADES sacerdotales du Temple** au nombre de 24 desservant le Temple, VI, 48-51, 160, 178 ; leurs revenus, 49.
- ESPÈCES supérieures de fruits Palestiniens**, I, 111, 118 ; II, 96-8, 137 ; III, 383-4 ; en quoi elles sont distinctes l'une de l'autre, 29.
- ESPRIT saint ou divin** ; il réside parmi les hommes par la joie, VI, 41.
- ESSÉNIENS** : se purifiaient avant le repas, I, 66 n.
- ESTHER** ; lecture de ce livre biblique, V, 50, 260-1 ; VI, 90, 162, 198 à 208 ; mode de lecture, 228, 231 ; écriture, 229.
- ESTIMATION** ; formule valable, IX, 97.
- ÉTÉ** ; saison pernicieuse par les fièvres et les reptiles, VII, 199.
- ÉTERNEL** ; tout ce qu'il dit et fait est sacré, I, 154.
- ETHNOLOGIE**, similitude entre les Lybiens et les Égyptiens, II, 305.
- ÉTOFFES** ; lesquelles sont interdites comme hétérogènes, II, 308-24.
- ÉTOILES** ; leur apparition indique que la nuit commence, I, 2, 3 ; — filantes, leur aspect, VI, 77.
- ÉTRANGER** ; état légal de ses possessions en Palestine, II, 186-7. Voir aussi Païen.
- ÉTUDE de la Loi**, suivie de la prière officielle, I, 2 ; précédée d'une bénédiction, 63 ; inaccessible à l'impureté, 66 ; doit être modérée, 97, 175 ; elle assure la paix du monde, 176 ; œuvre pie, II, 1 ; elle prime tout, 14 ; satisfaction qu'elle donne, IV, 109 ; ses degrés divers, 161 ; elle doit occuper une partie du sabbat, 158.
- ÉTUDES religieuses** ; quel doit être leur ordre, XI, 281.
- EUNUQUE**. V. Mutilé.
- EUPHÉMISME** : exemple de — II, 74.
- EUPHRATE**, à sa vue, on bénit Dieu, I, 152.
- EVE**. V. Femme.
- EVOLUTION des êtres de la nature**, IV, 14.
- EXAGÉRATION de langage**, VIII, 178.
- EXAMEN obligatoire des maisons** la veille de Pâque, V, 1 à 8 ; moment opportun à cet effet, 1 à 3, 7 ; quels gens sont dignes de foi à ce sujet, 5 ; — des témoins qui attestent la néoménie, VI, 77 ; — officiel du vin, VIII, 282-3 — de la femme (menstruée), XI, 293.
- EXCOMMUNICATION mineure**, premier degré de l'anathème, VI, 321-4.
- EXÉCUTION des condamnés**, procédés, X, 267, 277-9.
- EXÉGÈSE biblique** ; c'est après l'avoir étudiée que l'on s'en sépare, I, 95 ; exemples curieux d'écart du sens primitif, II, 18, n., 19, 73, 277 ; III, 1, n., 67, 176, 289 ; VI, 39, 92, 166, 170, 215, 244, 268, 270, 274-6 ; VIII, 77, 166, IX, 5, 130, 192, 203, 207, 236-9, 298 ; réserve à faire dans cette sorte de traditions, V, 63 ; exégèse civile (ou profane), 279 ; allégorique, VI, 4, 25, 66, 67, 259, 265, 310 ; emploi de termes redondants, VIII, 160, ou rapprochements de textes similaires, 206-8 ; son importance relative, X, 247. V. aussi Jeux de mots.
- EXORCISME**, par la prononciation de mots et formules anti-magiques, XI, 44.
- EXPIATION**. V. Sacrifice.
- EXPLICATION exégétique du rouleau d'Esther**, VI, 199, 207, 243-4 ; — doctrinale, parfois opposée au texte biblique, IX, 215.
- EXPLORATIONS du pays de Canaan**, I, 131 n. ; bien faites, VI, 187.
- EXPOSÉ exégétique de la Bible** fait chaque samedi aux écoles, VI, 41.
- EXTENSION de règle**, da la généralité

- aux détails particuliers, XI, 17, 123-4, 246.
- EZÉCHIAS**, son entretien avec le prophète Isaïe, XI, 40.
- FABRICATION** interdite les jours de fête, VI, 130.
- FAISCEAU** symbolique du *Loulab*. V. *Loulab*.
- FAMILLE**: l'israélite doit en avoir une, VII, 93-6; celles qui composèrent le retour de l'exil de Babylone, IX, 276.
- FARINE**; offrande de — prise par poignée, VI, 291-2.
- FAUTE** commise par erreur, pénalité, III, 86-8.
- FAUX**: il entraîne une amende, XI, 172-4. Voir Témoin.
- FÉCONDITÉ** du sol palestinien, II, 96-8, 137; III, 383-4.
- FEMELLE** des animaux purs, ne peut pas servir d'holocauste, V, 289.
- FEMME** (la); il est interdit de s'approcher de la sienne dans la chambre où il y a un rouleau de la Loi, I, 68; ses droits, II, 80, 315; III, 165; VIII, 60-180; IX, 5; a droit à l'entretien par le mari, VIII, 80-1, 90-2; dispensée des préceptes du *schema'* et de la mise des phylactères, I, 35, 61; tenue de prier, de dire la bénédiction des repas et d'observer la loi de la *mezouza*, 61; dispensée des commandements temporaires, relatifs à un temps précis, 62, p. ex. d'avoir des *tsitsith* (franges) à ses vêtements, *ibid.*; ne compte pas dans le nombre d'individus nécessaires pour réciter l'action de grâce en commun, 129; — soupçonnée d'adultère, II, 3; VII, 222-237; XI, 29; sa part dans l'héritage de son mari, II, 49 à 51; ne peut acheter ni vendre sans l'assistance du mari, 80; faculté de consommer des mets sacrés, 174; droit au douaire, 423-4; sa situation légale par rapport à un mari devenu sourd ou malade, III, 3; au *cohen*, 68-9; interdit de la regarder nue, 284; ses biens sont gérés par le mari, X, 179; elle n'hérite pas de lui, 207; elle ne doit pas rester seule avec un païen, XI, 191; devoirs spéciaux qui lui incombent, IV, 38-9; ceux dont elle est dispensée, I, 62; IX, 233; épouse ou fille de *Cohen*, ses prérogatives, III, 80-85; soumise aux devoirs de Pâques, V, 123; sacrifice dû par elle, 309; pour elle, la loi est moins sévère, VI, 2, 149, 258; celles d'Alexandrie ont été massacrées pour n'avoir pas voulu se livrer aux Romains, 43; leur toilette, 311; la femme *adjointe* (rivale, non concubine), VII, 1-10; égards à lui accorder, 163; — consacrée ou engagée en mariage, VIII, 2; admise comme témoin, 274; elle doit suivre son mari, 157-8, et travailler pour lui, 74, 75; elle a droit d'hériter de ses parents, 104; elle possède en propre ses vêtements, IX, 5; en quel cas peut-elle vendre, 30, 59, ou acquérir, 62; degrés interdits d'union, 62; répudiée pour défaut de réserve, 82; ses vœux annulés, 82-4; elle possède en commun avec le mari, 220; et adopte son état civil, 259. V. aussi Bain, *Cohen*, Relations illicites, Ornaments.
- FENÊTRE**: droit de prendre du jour, X, 181-3.
- FER**: il est l'image de la solidité, XI, 44.
- FERMAGE** des fournitures diverses au Temple pour le culte, V, 291.
- FERMENTATION**, levures conséquences légales de la propagation du goût, III, 116-7, 296-8, 337, 340-1; V, 32, 34, 43.
- FERMIER**: est en partie responsable des redevances lévitiqnes, II, 190-9, 305-6; ses droits et ses devoirs, X, 144-8; sa présomption de possession, 179.
- FERVEUR**; grâce à elle, la prière est exaucée, I, 109.
- FÊTES**; leur fixation par Israël, VI, 65, 66; jours de repos, 101; en ces jours, le sage reste auprès de sa famille, 16; le dernier jour de la fête des Tentés est célébré à part, 49; dédoublement des jours de —, IV, 234-6.
- FÊTES** païennes: défense d'avoir des relations commerciales en ces jours avec les païens; origine, XI, 176-182.
- FÊTE** de *Pourim*, en ce jour, on fait une mention spéciale dans la prière, et on lit un passage biblique, I, 78, 183; des Macchabées, V. ce mot.
- FEU**, sa création originelle, I, 145; signal de la néoménie, VI, 73-6; danger qu'il cause et responsabilité de l'incendiaire, X, 1, 30, 51-5; espace réglementant cette responsabilité, 53.
- FÈVE** égyptienne, particularité de cette semaille, II, 341.
- FIANÇAILLES**; leur caractère contractuel précède l'union, VII, 12, 66-9.

- FIANCÉ** dispensé de la lecture du *schema'*, I, 16, 45, 51, 52; en Judée, on le laisse seul avec la fiancée, VIII, 4; cas d'union illégitime, 45, 56; une fiancée répudiée, quel est son état légal, 99, 103.
- FIDÉLITÉ** dans la transmission d'un avis, IV, 12.
- FIENTE**, employée dans le tannage des peaux; il faut s'en éloigner de 4 coudées en récitant le *schema'*, I, 67.
- FIGUE**, sa valeur à Jérusalem, III, 157-8.
- FIGUIER**, ses racines s'implantent même dans le roc, I, 166; sortes diverses, II, 120-3, 138, 337; signe de maturité des figues, 362, 366-8; III, 150.
- FILLE**: le père peut la céder ou la marier, IX, 214, 241-2; indépendante, VIII, 247; elle n'hérite qu'après le fils, X, 211-2; Voir aussi Héritage, Père. — Fille de Cohen, ou d'Israélite mariée au Cohen, puis devenue veuve ou répudiée: ne peut plus manger d'oblation si elle épouse un simple israélite, III, 80, 85; brûlée en cas d'adultère, 80-1; comme fiancée, elle reçoit du futur époux un douaire plus élevé que d'autres filles, VIII, 13, 14; elle est tenue d'avoir une conduite plus austère que d'autres femmes, XI, 1, 2.
- FILS**; il hérite du père avant la sœur, X, 211-2; il servira même le père qui s'interdit par vœu de profiter du travail de son fils, IX, 111, 300; devoirs envers ses parents, VIII, 56, IX, 233; le — pervers et rebelle à ses parents sera mené par eux au tribunal, XI, 26-30.
- FIRMAMENT**, son épaisseur, I, 6, 7; il est au milieu des eaux, 8; sa formation, *ibid.*, il est créé, non primitif, *ibid.*
- FLAMME**; celle qui provient des sacrifices ne doit pas servir à la vue, I, 146; cinq propositions concernant la flamme, *ibid.*
- FLÔTES** de deuil, en usage pour les enterrements, I, 54. V. aussi Musique.
- FONCTIONS** spéciales au Temple, remplies par les gens les plus aptes, V, 292.
- FONDEMENT**. V. *Schaliya*.
- FONTAINES**; nanties à la bouche d'un masque humain, II, 311.
- FORMULE** de délivrance (*gueould*) dite entre le *schema'* et l'*amida*, I, 10; elle doit précéder immédiatement l'*amida*, ff, 14; celle qui est contenue dans l'*amida*, ou 7<sup>e</sup> section, 20.
- FORMULE** primitive des prières du matin, de l'après-midi et du soir, I, 72.
- FORMULES** de Naziréat, IX, 97 à 137; — d'échange, 96-7, 129, 230-1.
- FORMULE** magique, procédé pour la dire, III, 211; du rachat, 240; des interdits de vœux, VIII, 161-9, 210. Voir aussi Bénédiction.
- FORTUNE**: effet de sa fluctuation sur les ayants-droits, VIII, 76.
- FOSSE** aux lions; à la vue de son emplacement, on récite une bénédiction, I, 152.
- FOSSE**: laissé ouvert, danger qu'il cause et responsabilité de celui qui l'a ouvert, X, 1 à 5; à quelle profondeur la responsabilité est applicable, 6.
- FOUR**. V. Poêle.
- FOURNAISE** ardente: à la vue de celle où furent jetés Hanania, Michael et Azaria, on récite une bénédiction, I, 152.
- FRACTION**, calcul, III, 57.
- FRAGMENTS** de cadavre rendant une maison impure, I, 12.
- FRAIS** d'écriture d'un acte; à qui incombe cette charge, X, 222.
- FRANGES**. Voir *Tsitsith*.
- FRAUDE** dans les prélèvements légaux, II, 28; — dans les transactions, est interdite, X, 113-4, 128.
- FRAYEUR**, cause parfois la mort, III, 100.
- FRÉQUENCE**: motif de priorité, XI, 274.
- FROID**, douleur qu'il cause parfois, VI, 110.
- FROMAGE** des païens: il est souvent interdit, XI, 200-1.
- FROMENT**, ses racines s'enfoncent beaucoup dans la terre, I, 166.
- FRONTAL** du pontife: ses effets, V, 105, 108, 169, 176-7, 203.
- FRONTIÈRES** de la Palestine, effet légal; II, 31, 128, 133, 141-2, 145, 364, 375-9, 331-3; III, 281-2, 307-8; limites du district samaritain, II, 144; environs de Jérusalem, III, 249; villes de la — XI, 237. Voir aussi Territoire.
- FRUITS** du sol: considérés tantôt comme adhérents, tantôt comme détachés, VIII, 105-6; ils englobent parfois le sol, 107, 112; part afférente à l'ouvrier agriculteur, X, 135-6, 138; l'instant favorable pour les exposer à l'air est le matin, I, 48; bénédiction à dire en les man-

- geant, 110; palestiniens, supérieurs, II, 96, 137; irréguliers, ils échappent au doute, 122; non rédimés, il faut les détruire, 126; non palestiniens, 137, 141: douteux, remis à manger aux pauvres, 154; troués, en danger d'être empoisonnés, III, 95-8; signes de maturité entraînant l'obligation des redevances légales, 140-7.
- FUSEAU** tourné de gauche à droite, pour montrer l'amitié, II, 173.
- GABAONITES**, leur dureté, IX, 278-9.
- GAGE**: son application, II, 434-5; la seconde dîme ne peut pas servir à cet effet, III, 196-7; quand doit-il être restitué, X, 150-2.
- GAIN**; celui de la femme appartient au mari, VIII, 1, 72, 88-9; celui d'une mineure appartient au père, ou (au décès de ce dernier) aux frères, 49.
- GALERIE**, érigée autour du toit des maisons pour la sécurité des habitants, I, 62; et portique du Temple d'Alexandrie, VI, 42.
- GALILÉENS**: leur caractère, VIII, 65.
- GANGRÈNE**: danger mortel, IX, 191.
- GARANT**: jusqu'où va son rôle, X, 223-4.
- GARANTIE** du douaire d'une femme par les immeubles du mari, VIII, 130; IX, 131; — d'une dette, 264-5.
- GARDE** des trésors du Temple, XI, 71.
- GARÇON** d'honneur: ses fonctions, VIII, 5, 6.
- GARDIEN** gratuit: celui des biens sacrés, son rôle, V, 280-1; il n'est pas responsable du dépôt, VIII, 119, 265; IX, 225; gradation dans la responsabilité du — de biens profanes, X, 5, 7, 40, 67, 73, 100-5, 137-8; XI, 154-6, 163-174.
- GARGARISMES** favorables à la santé, II, 401.
- GATEAUX** d'actions de grâce, offerts au Temple, XI, 114.
- GÉNÉALOGIES** trouvées à Jérusalem, VI, 180; VII, 73 — païennes, leur importance, 20, 31; — d'un Cohen; elle doit influencer sur l'union, IX, 282-3.
- GÉNÉRALITÉS** opposées au détail, importantes pour les déductions à tirer de là, IX, 139, 145, 215.
- GÉNISSE** sacrifiée, en expiation d'un crime dont l'auteur est inconnu, II, 83; VI, 85; VII, 321 à 335.
- GENTIANS**: danger d'en manger une certaine quantité, IV, 187.
- GÉNUFLEXION** au Temple, V, 303-4; procédé, VI, 46-47.
- GÉOGRAPHIE** palestinienne, II, 414-6; III, 307; V, 137, 235, 240, 314; VII, 20; déplacement de la mer, V, 305; localités diverses, VI, 191-3, 200-1; distinctions territoriales, 226, 288, 298; VIII, 157, 251, 257-8; étapes de Jérusalem à la frontière babylonienne, 76, 185, 299; distances de Bethar, à la mer, 190; situation des villes de refuge, XI, 87-8. V. aussi Frontière, Jérusalem, Cosmographie.
- GESTATION**: à quel âge une fille y est-elle apte, V, 121.
- GIBET**, sa construction, X, 282.
- GLANAGE**. Voir Abandon et *Leket*.
- GOG** et **MAGOG**: guerres ou troubles antémessianiques, I, 40.
- GONORRÉE**, caractère de cette impureté, VI, 209, 285; IX, 189. Voir aussi Impuretés.
- GOTHS**, employés comme servants, VI, 110.
- GOUT**, conséquences légales de la propagation aux aliments, III, 143-9, 295, 333-9.
- GRADATION** des pénalités, XI, 1-3, 36; degrés divers de responsabilité des gardiens, X, 5, 7, 40, 67, 73, 100-5, 137-8; XI, 154-6, 163-174; dans la science et dans les études, 280-1.
- GRAMMAIRE**: changement de préfixe en suffixe, VII, 17.
- GRANDEUR** (taille); quelle sera la — de l'objet à consommer pour qu'il y ait lieu de réciter une bénédiction, I, 113, 129.
- GRANDEURS** (les) abrègent d'ordinaire la vie, I, 24, et font expier les péchés, XI, 263-9.
- GRAND-PRÊTRE** (Cohen supérieur), astreint à des lois très sévères de pureté, VII, 83-9, 92, 108; sa conduite devra être encore plus sévère que celle du Cohen et du Nazir, IX, 160.
- GRANGE**: il est bon de l'éloigner de la ville, à cause du danger d'incendie, X, 170.
- GRAPILLAGE** de fruits, réservé aux pauvres, II, 25, 26, 84, 94-5, 103.
- GRAVITÉ** relative dans le genre d'exécution à mort, XI, 13, 36-70.
- GRAVURE**: l'idole gravée sur un arbre produit un interdit, XI, 217.
- GREC**; usage de cette langue permis pour lire ou expliquer la Bible, II, 8, IV, 160, et pour l'usage habituel XI, 196; actes ou signatures émis en cette langue, IX, 79.
- GREFFE**: temps nécessaire pour qu'elle opère, II, 338; — de plants ou légumineux, 225-6; interdite,

- 227-9, 231. Voir aussi *Kilaim* et *Orla*.
- GROSSESSE; point de départ, durée, suites légales, VII, 66-9, 166-7.
- GROUPES de semis permis ou interdits. Voir *Kilaim*.
- GROUPES de gens postés sur le passage des morts pour les transporter tour à tour, I, 53; — de produits à laisser ensemble, II, 224, de personnes réunies en compagnie pour manger l'agneau pascal, V, 75 à 80, 104, 118-9, 120.
- GUÊPE; l'effet de sa morsure peut s'annuler en y plaçant une mouche tuée; c'est le contre-poison, I, 161.
- GUÉRISON, sacrifice offert à la suite V, 23; mode empirique pour souder les chairs coupées, VII, 117, n.
- GUÉRITE de berger, servant de *Soucca*, VI, 6.
- GUERRE de la conquête palestinienne, et ses privilèges, IV, 212; supérieure à la guerre volontaire, *ib.*, dispositions à cet effet, préparatifs, VII, 316-9. Voir aussi Service militaire.
- GUITTIN. V. divorce.
- Habdallah*, prière de séparation entre le samedi, ou la fête, et d'autres jours de la semaine, I, 23, 76, 99; IV, 159; place de cette formule dans la prière, I, 102, 138, 144.
- HABILLEMENT, dix-huit objets, IV, 165.
- HABITANT, ses charges et ses droits, X, 161.
- Haftara*, lecture officielle d'une section des Prophètes, à la suite de la lecture du Pentateuque, I, 107. V. aussi Livres bibliques.
- Hagadah*. V. Légendes.
- HAGIOGRAPHES, leur rôle dans la Bible, IV, 161.
- HALAKHA, doctrine religieuse; II, 36; donnée à Moïse sur le Sinaï, 6, 37.
- HALAZON, ver donnant la pourpre, IV, 14, 103.
- HALIÇA. V. Déchaussement.
- HALLA. Voir Parcelle.
- HALLEL, suite des Psaumes, CXIII à CXVIII récités à l'office des jours de fête, I, 23, 29, 40, 63; VI, 27, 28, 35, 181-3; l'ordre de la récitation est justifié, 40; v, 77-8.
- HANUCA ou fête des Machabées, X, 155; si elle coïncide avec le sabbat, on la mentionne dans la prière dite de *Moussaf*, I, 77; on lit en ces jours, un passage spécial de la Bible, 78; intercalation de cette solennité dans l'action de grâce, 135-6; mode de célébration, VI, 24, 42, 67, 163-4, 241-2.
- HARPE de David résonnant d'elle-même, I, 9. Voir aussi Musique.
- HARMONIE résultant de l'*eroub* d'association, IV, 225; il faut cultiver l'— entre les hommes, IX, 34.
- HAUTEUR; ne doit pas servir de lieu de prière, I, 38; ni pour sacrifier, 178.
- Hazan*, officiant chargé d'enseigner les prières aux enfants, I, 82 n.
- HERBES amères à consommer le premier soir de Pâques, V, 31, 150.
- HÉRÉTIQUES ou mécréants, section de la prière qui les concerne, I, 83; ils donnaient parfois aux textes de fausses interprétations, 173; n'auront pas de part à la vie future, II, 20-1; pires que les idolâtres, IV, 162-3. Voir Cuthéens.
- HÉRITAGE: lois et procédure, VIII, 60, 103, 193; réparti entre fils et filles, 62-3, 66, 87; — d'une fiancée, 103; d'un mari mort sans enfant, 108; celui d'un frère mort sans laisser d'enfant revient au frère lévir, VII, 34, 62; en cas de doute, le demandeur doit fournir la preuve, 60, 92, 300, part des filles dans l'héritage paternel, 202; VIII, 88, 151; d'une femme mariée; 104, 111; — paternel à répartir, IX, 225, 263-4. Voir aussi Legs.
- HÉRITIERS: ils forment diverses catégories, X, 201 à 219.
- HESCHWAN, VIII<sup>e</sup> mois de l'an civil, VI, 54, 55; moment des pluies, 146.
- HÉTÉROGÈNES: interdit de réunir des animaux disparates, II, 298, 303-7; XI, 193. Voir aussi Mélanges.
- HEURE de la lecture de l'office divin, I, 2 10, 14, 33, 60, 73; de la prière d'après-midi (vêpres), 74-5; celles du jour et de la nuit présumées légales, 71 n., ou jour subdivisé en 24 parts, 8.
- HILLEL, sa promotion aux fonctions de Naci, V, 81-2.
- HILLÉLITES et Schamaïtes, luttes sanguinaires entre eux, IV, 17-18; prédominance d'une école sur l'autre, VI, 18.
- HOLOCAUSTES, sacrifices de mâles seulement, V, 289, 316; IX, 257. Voir Sacrifices.
- HOMICIDE involontaire, X, 36; celui dont l'auteur est inconnu. V. Génisse.
- HONNÊTETÉ recommandée par la religion, X, 93, 94.
- HONNEURS: pour se les attirer, il n'est pas permis de se distinguer

- d'autrui, I, 51; à rendre aux parents, II, 9 à 13; — suprêmes à rendre aux morts, IX, 159.
- HÔTE**, reconnaissance qu'il sied d'avoir pour lui, I, 160; — passager, dispensé des prélèvements légaux, II, 155.
- HOTELIÈRE**, n'inspire pas de confiance en fait de dîme, II, 165.
- HUILE ÉPICÉE**, non soumise aux prélèvements légaux, II, 135; son usage sera restreint si elle est d'oblation sacerdotale, III, 133-6; — d'onction des prêtres, V, 299.
- HUMIDITÉ**, à son contact l'impureté se propage, I, 140, 200-2.
- HYGIÈNE**; recommandation d'—, VI, 110, 129, 136.
- HYPOTHÈQUES**, mode d'application, II, 431; VIII, 129, ses effets en faveur du créancier, VII, 51, 98; en garantie du douaire d'une femme, III, 130; leur mode de priorité, IX, 17-22, 75.
- HYSOPE**; pour purifier, le Cohen le trempait dans les cendres du sacrifice de péché, I, 126; VII, 246; il est avec ses congénères d'une valeur minime, II, 123.
- IDIOTIE**, indices d'—, III, 4, 237; actes d'un idiot sans valeur, 2.
- IDOLATRIE**: gravité de ce crime, II, 14, 20; XI, 2, 15, 176 à 230; en quoi elle consiste, 15, 19, 20, 40, 50-2; interdit de profiter, ni d'utiliser pour le culte sacré ce qui lui a servi, VI, 20, 22, 25; ses prêtres, XI, 71, 177; quand est-elle annulée, 235-9.
- IDOLES**, impureté qu'elles propagent, IV, 116-9; ni leur lumière, ni leurs épices ne pouvaient faire l'objet d'une bénédiction, I, 144-146; on bénit la vue de la place d'où les idoles ont été arrachées, 151, 157; leur impuissance, 154; — des Samaritains, XI, 182; — des Romains, 201.
- IGNORANCE** ou connaissance d'un délit, sa gravité, XI, 100-1, 109.
- IGNORANTS**, gens du vulgaire soupçonnés d'omettre les prélèvements légaux, II, 132-3.
- ILLÉGITIMITÉ**: état de l'enfant issu de l'union illégale ou incestueuse, VII, 18, 21, 72-8, 123; VIII, 261, 289; ou d'un mariage conclu à tort; IX, 261-5, 284; conséquences pour la mère, 107-9, 144.
- IMAGES**: interdites comme idoles, même peintes sur les murs, XI, 207; — de la nature, 210.
- IMMEUBLE**, devoirs et droits qu'il comporte pour le propriétaire, II, 46-9; procédé en cas de contestation sur la possession, XI, 145.
- IMPIES**: leur influence sur l'humanité, XI, 30.
- IMMONDICES**. Voir Fiente.
- IMMORTALITÉ** de l'âme, on l'affirmait à l'aide de la formule finale des prières, I, 173; ce principe est un dogme, II, 20.
- IMPIÉTÉ**, c'en est une de suivre les avis les plus commodes, I, 18.
- IMPORTATION** de fruits; suites légales, III, 279.
- IMPOSITION** des mains du Cohen sur la victime avant de l'égorger, I, 10.
- IMPOSITION DE PRIVATIONS**: à cet effet, on peut se considérer comme l'on veut, I, 81; des mains sur les sacrifices, VI, 117-9, 277; XI, 258-9.
- IMPOSITION** des mains sur les docteurs ou ordination, X, 236.
- IMPOT** des pauvres, dû aussi par les païens, II, 173; fisc, ses préposés représentent l'autorité, 209.
- IMPRÉVU**: ce qui est de ce genre est interdit le sabbat et aux fêtes, VI, 104, 109.
- IMPURETÉ**, elle est causée par la présence d'un cadavre, ou de fragments de cadavre, I, 12; la salle de bain en est une, 35; il est interdit d'en commettre dans un cimetièrre, 37; en cet état on ne récite la prière que mentalement, 63; à l'homme impur l'étude de la loi est interdite, 65; pour en être purifié, il fallait l'aspersion du *cohen*, 80 et n.; la femme qui en est atteinte ne peut pas approcher son mari, 95; celle des mains est contagieuse, 140, elle l'est par l'humidité, 200-1; III, 1, 213-4; — sexuelle, I, 68-9, non contagieuse aux produits qui adhèrent au sol, VI, 8; impureté de la femme, VII, 69, 87; il est défendu au Cohen de s'y exposer, 91, 138, 265; est une cause de rupture du Naziréat, IX, 111-8, 150, 185-9; défense en cet état de manger la 2<sup>e</sup> dîme, II, 126; III, 226-8; quand est-elle annulée, III, 100-6; V, 98, 100; des villes païennes, II, 280; VII, 19; ne peut libérer le pur, III, 18-23; douteuse, son effet suspendu, III, 101-3; VIII, 21; l'— de l'oblation fait qu'il faut brûler celle-ci, 104-5, du vase, 105-6; ses produits redeviennent purs, 113-4; transmise par contact, III, 283-4, 374; V, 12, 13,

- 104, 108-9, 111, 116, 320, impureté au Temple, IV, 305-6; celle du sol, V, 107, spéciale à Jérusalem, 318; se propage à toute une chambre ou enclos, 8; celle d'une assemblée, 108; par gonorrhée, 212; des saintetés, 15, 110, 145-6, 258-9; gradation, VI, 281-9, 291-8, 307; pour la matrice du verre, 10; elle l'est pour les ustensiles, 12, 117, 121; appliquée à une cavité, 15; degrés de propagation, VII, 265-9, 280, 330-1; X, 4; XI, 97, 100-3, 106, 109-116, 230, 265; — par les menstrues, 282, 303.
- INAPTITUDE** au service du culte et à la célébration de la Pâque, VII, 109, 144.
- INAUGURATION** du sanctuaire au désert, V, 159.
- INCANTATION**, interdite, IV, 155-6.
- INCAPACITÉ** judiciaire; cause qui la produit, X, 255-6.
- INCENDIE**, dommage dû par celui qui l'a causé, II, 89; X, 1, 30, 51-5; qui est permis et défendu en ce cas le jour du sabbat, IV, 163-7.
- INCESTE**. Voir Unions illicites.
- INDICATION**. V. Désignation.
- INDIVISIBILITÉ** de l'aveu, VIII, 24 n.
- INFÉRIORITÉ**, degrés divers entre les sages, IV, 129, 141.
- INFIRMITÉS** physiques, causes d'exclusion de l'office ou de la communauté, IV, 181; VIII, 102. V. aussi Défauts.
- INITIALE**: suffit pour figurer une signature, IX, 81.
- INITIALES**: désignant les redevances légales, III, 242-3; — de plusieurs sujets, procédé mnémotéchnique, XI, 197.
- INSCRIPTION** au marché de Tyr, XI, 183.
- INSECTES**, causes de leur existence, I, 161; contamine l'aliment et le rend interdit, III, 90.
- INSENSÉ** ou simple, on nommait ainsi celui qui adoptait pour règle de conduite tous les avis les plus sévères, I, 6, 51.
- INSIGNES** des idoles, XI, 208.
- INSISTANCE** déplacée dans l'invitation, II, 173.
- INSTANT** de la lecture de l'office divin. Voir Lecture et Heure.
- INSTITUTEUR**: sa rétribution, VIII, 189; devra être marié, IX, 288.
- INSTRUCTION** publique, son importance, VI, 265.
- INTENTION**: si elle est détournée du but d'un sacrifice, celui-ci n'a plus d'effet, V, 65-6, 68; si elle est défectueuse, le sacrifice devient nul, 70.
- INTERDIT**: causes diverses, VI, 101-2; la mesure à Pâques, 104; — d'unions, V. Unions. — de jouissance, ce qu'il comporte, X, 74; de manger des produits non rédimés, II, 171, et de les vendre, 185.
- INTÉRÊT** de location ou de trafic, permis, X, 117-124.
- INTÉRÊT** d'utilité publique, IX, 2. V. Question.
- INTÉRÊTS** communaux, c'est un grand mérite de s'en occuper, I, 95.
- INTERNEMENT** des meurtriers involontaires dans les villes de refuge, XI, 83.
- INTERPRÈTE**, il est chargé d'expliquer la pensée du maître, I, 79.
- INTERPRÉTATION** midraschique: n'est pas un article de foi, IX, 162; — des particules, IX, 241.
- INTERRUPTION** de la prière, elle n'est autorisée que dans certains cas, I, 27, 29, 32, 94.
- INTERSTICE** des chapitres du *schema* pour l'interruption, I, 30.
- IOHINNA**, arbuste odoriférant de la Syrie, IV, 63.
- ISAAC**, son nom n'a pas été changé, I, 55, 26; à lui se rattache la prière de l'après-midi, 72.
- ISMAEL**, son nom était désigné avant sa naissance, I, 26.
- ISRAËL** et Jacob, rectification de nom, I, 25; VII, 158; à lui se rattache la prière du soir, 73; enterré en Terre-Sainte, 318.
- ISRAËLITES** au désert, IV, 249; VI, 148, 197; personnifiés en l'un de leurs rois ou prophètes, 159.
- ISSA**, famille où il y a une immixtion illégitime, VIII, 18, 21.
- ISSAR**. Voir As.
- IVRESSE**, en cet état il est interdit de prier, I, 72, 94.
- IYAR**, second mois de l'an civil, nommé jadis *ziw* (éclat), VI, 62.
- JALOUSIE**. V. *Sota*.
- JÉRICHO**, ses habitants se sont permis certains objets interdits, V, 58.
- JÉRUSALEM**, la ville même consacre dans son enceinte la seconde dîme, III, 220-7, 374-6; limite de sa banlieue, 249, ou extension, X, 239.
- JETON** de bain, III, 201.
- JEU**, ceux qui en font profession sont impropres à témoigner en justice, VI, 69; — d'enfant, XI, 41.
- JÉUNE**, en ce jour les bains et les sandales sont interdits en signe de deuil, I, 46; il entraîne six

- prières additionnelles à l'*amida*, 84; ou au moins une intercalation spéciale, *ibid.*; il a lieu en cas de manque de pluie, 165. V. *Kippour*.
- JEUNE D'AB**, anniversaire de la destruction du premier et du deuxième temple de Jérusalem; en ce jour on insère dans l'*amida* des paroles relatives à la solennité, I, 85; Un jeûne prolongé est un danger, VI, 68.
- JEUNES publics**, cérémonial, VI, 87, 151; par séries, 149, 150, 164; jours où ils sont interdits, 161, 164-195; VIII, 217.
- JEUX de mots**, reposent sur les synonymes, ou sur les assonances et les allitérations ou lectures douteuses, I, 39, 40, 148, 159; II, 74, 100, 277; III, 1, 13, 67, 176, 246; IV, 19, 38, 39, 88, 92, 122, 127, 141, 150, 236; V, 45, 49, 62, 158, 198, 207, 212, 255, 257, 292, 317; VI, 61, 184, 232, 262, 331; VII, 93, 155, 180, 199, 213-42, 36, 241, 306, 320, 335; VIII, 158; X, 34 n., 230-33, 266; XI, 26 n., 71 n. 209; grec-hébreu, VII, 147 n. V. aussi Exégèse.
- JOB**, quand et où il a vécu, VII, 289.
- JOIE**, manifestée par la consommation de la viande, VI, 36, 263.
- JONCTIONS d'aliments**, tantôt permises, tantôt interdites, II, 226-9; des distances, voir *Éroub*; — des jours fériés, pour faciliter certains travaux de cuisine, VI, 114.
- JOUISSANCE** même indirecte, interdite parfois, II, 298-9.
- JOUR**, il commence la veille au soir, VIII, 216; son effet sur la lumière, V, 2; — choisi de préférence pour la célébration des mariages, VIII, 1, 2, 4. V. aussi Heure.
- JOURNÉE de travail**: sa longueur, X, 134.
- JUBILÉ**, époque où les immeubles reviennent au premier possesseur, VIII, 114; IX, 202, 207-8, 216, 258; ses conséquences pour la vente des terrains, II, 373; comparé au repos (*jachère*) de la 7<sup>e</sup> année agraire, ou *schemita*, 429; sa fixation comme annuité, VI, 51, 62, cérémonies qu'il comporte, 87-9.
- JUDA**, fin de ce règne, V, 306.
- JUGEMENT**: le verdict de deux juges est valable, quoiqu'il faille pour cela trois juges, I, 126; — des questions d'argent et des questions capitales, VIII, 3.
- JUGEMENT divin** à 4 époques différentes, VI, 63-6; n'inquiète pas Israël, 65; son immobilité, 67; comment le fléchir, 153, 174; exercice de la justice humaine, 136. Voir aussi Nouvel An.
- JUGES** en Israël, leur nombre, XI 51, 52; mode de nomination, 255.
- JUSTICE**: elle n'implique pas la pitié, VI, 136; VIII, 116; exemple à suivre, X, 94, 173.
- JUSTICE divine**, ses effets, I, 170; rendue par un seul juge, ou par deux, X, 230; — rémunérée, *ib.*; nombre des juges, 21, 1.
- JUSTES**: leur influence sur l'humanité, XI, 30, 271.
- Kaddisch*, sanctification de Dieu, dite par les gens en deuil, V, 133.
- KARETH**, peine du retranchement, III, 370-1.
- Karmelith*. V. Domaines.
- Kethouba*, douaire donné par le mari à la femme, VII, 61-6; reste au mari si la femme est stérile, 94-5, ou adultère, 224, 233, 271-2, ou en cas d'union interdite, 132. V. aussi Douaire.
- Kewi**, animal douteux (peut-être l'antilope), IX, 137.
- KIDDOSCH**, sanctification du sabbat et des fêtes, I, 23, 136; v., 96.
- Kiddouschin*. V. Mariage.
- Kilaïm*. V. Mélanges et Semences.
- Kippour*, jour de grand pardon, ou jeûne grave, auquel il est défendu de manger, de boire et de se baigner, I, 64; III, 77-8, 210; V, 155-258; ce jour est comparé au sabbat, 55; quoique sévère, 247-9, il faut le rompre en cas de danger mortel, 251-3; en ce jour, le fidèle s'excuse aussi de ses fautes envers son prochain, 255-7. V. aussi Langue, Travaux.
- KISSLEW**, neuvième mois de l'an civil, limite de temps pour les pluies, VI, 149.
- KOFER**: rachat dû pour meurtre d'un bœuf, X, 35-38,
- LABAN**: a 2 fois trompé Jacob, IX, 183.
- LACÉRATION des vêtements** en signe de deuil, I, 30; à la vue des ruines de Jérusalem, 163.
- LANGAGES vulgaires et littéraires**, II, 8; au nombre de 70, tous sus par R. Petahia, V. 293.
- LANGUE grecque**, étude permise, II, 8; — des ancêtres, VI, 211-2; — hébraïque usitée pour les offices, VII, 296-9, 310-1, 321.
- LANGUE écarlate de laine**, blanchie par miracle au jour du *Kippour*,

- IV, 122; attachée à la tête du bouc-Azazel, V, 205, 236.
- LANIÈRE.** V. Coups.
- LAPIDATION**, procédé de peine capitale, VII, 234, 270; X, 277; XI, 1 à 10; d'un bœuf homicide, X, 36-39; applicable aussi au nécromancien, XI, 21.
- LAVAGE** des dalles du Temple, inondées de sang la veille de Pâques, V, 78; l'expression « s'en laver les mains », VII, 332.
- LECTURE**, celle d'une section du Pentateuque au Temple, V, 80, 169 240-1; VIII, 33; est suivie et précédée de bénédictions, I, 106 et n. 111, 127; du *schema'*, I, 16, 20; manière de la faire, *ibid.* 38: elle est obligatoire, 2; tardive, elle est nulle, 51, 60; — de certains mots, orthographe douteuse, II, 250, 277, 331.
- LÉGALISATION**, d'acte ou contrat par le tribunal, IX, 79; X, 89.
- LÉGENDES** miraculeuses, I, 36, 13, II, 48, 130-2, 316-7, IV, 122; V, 59, 69, 170, 179, 196, 198, 200, 234, 293, 298, 306; VI, 148, 169, 171-2, 175-7, relatives à la fortune de certains pauvres, 114-8; sur Rabbi, II, 316, sur R. Yossa, 318; sur R. Simon b. Yo-hai, 413-4; au sujet du danger des liquides ou mets découverts la nuit, III, 93-4; relatives à Dioclétien, 108; reproches à ceux qui les expliquent mal, 175; défense de les mettre par écrit, IV, 162; relatives au déplacement de la mort, 78-9, 109; au grand pardon, ou Kippour, 122; au sujet des divers degrés du savoir, 129, 141; remède donné par la fille de Domitien, 154-5; scrupule récompensé, 159; relative à l'*éroub*, 225; institué par Akiba, V, 292; historiques, VI, 42, 51, 98, 119, 126, 163, 183-4, 189, 190, 221, miraculeuses, VI, 192, 194, 269, 321-2, 336; de magie, XI, 24, 25; orgueil dompté, VIII, 164-5; sur Esaù, 185, sur des morts illustres, XI, 207-8; sur un enfant racheté, 278; sur l'aumône, 276.
- LEGS** d'un moribond, sa valeur, II, 49 à 51; III, 3; verbal, valeur juridique, IX, 228.
- LÉGUMINEUX**; distinctions à établir entre eux, II, 40-3, VIII, 211-2; n'en rien jeter sans prélèvement, II, 158; seuls les — verts peuvent être joints, sans constituer d'interdit, 224-5, 232, 253-9, 280-1, 333; les cultiver à la veille de la 7<sup>e</sup> année agraire, 334-345; ils ne sont pas tous soumis légalement aux redevances, III, 138, 143, et quand, 185-6, 192.
- LEKET**, glanage de la récolte due aux pauvres, II, 58, 63-73, 84, 106.
- LENTILLE**, mesure comparative du minimum d'impureté, IX, 162.
- LÈPRE**: en quel cas elle est dangereuse, VIII, 101-2.
- LÉPREUX**, cérémonies à accomplir après sa guérison, V, 63; VI, 56, 58, 59, 118, 209; il vit isolé, 117, 212; le — riche et le — pauvre, 63; degrés divers, VI, 210; analogies avec le Nazir, IX, 10, 147, 177.
- LETTRES**, si elles sont mal faites dans un exemplaire du Pentateuque, I, 37; finales droites, non rondes, IV, 141; rendues lisibles par une préparation, 143. V. Alphabet.
- LEVAÏN.** V. Pain levé.
- LEVER** de l'aurore, I, 6, 13.
- LEVIRAT**, quand il est applicable, II, 3; IX, 64, 203, 260; devoir imposé au frère d'un défunt qui ne laisse pas d'enfant, d'épouser la veuve, VII, 1 à 212; VIII, 52, 61, 106, 108, 110; cas de dispense ou d'exclusion, 252; but, 10; obligation transmissible aux prosélytes, 159; effet légal sur l'héritage, IX, 225.
- LÉVITES** chargés du chant au temple, et de la musique instrumentale, VI, 45, 94; doivent observer les lois de la pureté, IV, 160.
- LÉVITE**, il est placé hiérarchiquement après le cohen, avant le simple israélite, I, 134.
- LÉZARD**, guérit de la morsure du scorpion, I, 164.
- LIBATIONS**, accompagnent les sacrifices, V, 296, 315; — d'eau, procédé, VI, 36, 37, 67; leur mode d'écoulement, 38. V. aussi Vin.
- LIBATIONS** à Aphrodite, XI, 210.
- LIBÉRATION** de l'oblation sacerdotale par la remise d'équivalents similaires, III, 10-30; — des vœux, V. Vœux.
- LIBERTÉ**, la Pâque en est le symbole, V, 148-9.
- LIE** de vin ou d'huile: perte que subira légalement le vendeur, X, 103, 192-3.
- LIEU** de prières, il ne doit pas être élevé, I, 37; il importe d'en fixer un, 96.
- LIMITE** d'heures. Voir minuit.
- locale. V. Frontière.
- sabbatique, il est permis de la dépasser pour le service d'un mort, ou pour aller voir une fiancée, I, 54. V. aussi *Eroub*; — d'un champ, selon contrat ou attesta-

- tion de témoins, VIII, 136, 154-5.
- LINIMENT**, à fabriquer le jour de fête, VI, 112.
- LIQUIDES** (sept) transmettent l'impureté, III, 125-7; VI, 286-8, 292-7.
- LITURGIE** juive, principaux textes d'office, savoir: *Schema'* et Amida, I, 40-44; de la soirée pascale, V, 150-4; de la Loi, 240-2.
- LIVRES** de commerce : on peut leur accorder foi, XI, 159.
- LIVRES** apocryphes : nommés « extérieurs » (exotériques), XI, 433 ont été enfouis, 44.
- LIVRES** (sacrés), ils peuvent être placés sous la tête du lit, mais non aux pieds, I, 68; distinction entre eux, VI, 237; à ne citer que par fragments, 239; à lire certains jours, 241-8, 252-3; à racheter, IX, 10, 12.
- LIVRER** à l'impureté ou au meurtre, est défendu, III, 106-7.
- LOCAL**, pour recevoir les témoins de la néoménie, VI, 76, 96.
- LOCATAIRE** d'une maison, X, 142-4, 153; sa responsabilité, X, 100-1, 109; il ne doit pas abuser de sa situation s'il est créancier du propriétaire, 115-6; intérêt dû, 117; — d'animaux. 130 à 142; XI, 166, 174-5; — paten, 179, 235.
- LOCATION** : conséquences juridiques et responsabilité, VIII, 119.
- LOI** mosaïque; en l'étudiant, il faut au préalable la bénir I, 63; son origine, II, 20; symbolisée par le feu, VI, 269, 270; préserve du mal, 336; mode de transmission, VII, 302-6; XI, 41. Voir Etude.
- LONGANIMITÉ** de la Providence, VI, 155.
- LONGUE-VUE**, instrument pour mesurer de loin, IV, 23.
- LOUER** aux païens : ce n'est permis qu'avec des restrictions, XI, 188-190.
- LOULAB**, branche de palmier servant à la cérémonie des Tabernacles, I, 16, 54, 104, V, VI; on le bénit tous les sept jours de Soucoth en le prenant, 63, 167; II, 6; III, 144, 359; VI, 20 à 33, 93; allusion au don divin de l'eau, 141.
- LOUG**, mesure de capacité pour des liquides, I, 64; IX, 138, 144, 165.
- LUMIÈRE**, on en bénit la vue le samedi soir, I, 104, 140, 144-146; celle du sabbat, IV, 28 à 33; le soir du Kippour, V, 54.
- LUNE**, sa rotation I, 4. Voir Néoménie, Phase, Vision.
- LUPIN**, sorte de légume, bénédiction à dire en en mangeant, I, 113; particularité comme plante, II, 240; préparé par un païen, il est interdit, XI, 203.
- LUSTRES** d'or du Temple, leur grandeur, VI, 44.
- LYRE**, V. Musique.
- MA'A**, petits poids ou monnaie, la 60<sup>e</sup> partie du *dinar*, II, 3; V, 265, VIII 80; X, 105, 109.
- MABEH**; dommage causé par un animal domestique, en mordant, en arrachant, ou en écrasant, X, 1, 4, 10, 13, 51.
- MACCHABÉES** (fêtes des), dates, III, 365, V. aussi Hanuca.
- MACCOTH**. Voir Coups de lanière.
- MAGIE**, formule de —, procédés, III, 211; sorcières exécutées par Simon b. Schetah, VI, 278; punie de mort, XI, 5, 18, 23, 24; opérations de —, 25.
- MAINTIEN**, comment tenir la coupe de bénédiction, I, 136.
- MAISON CONSTRUITE** : quel espace elle englobe légalement X, 195.
- MAITRE** de maison, tenu de descendre du mur ou de l'arbre sur lequel il travaille, pour prier, I, 44.
- MAJORITÉ** : à quel âge l'enfant l'atteint, VII I, 4, 470; — (pluralité) : combien de personnes faut-il pour la constituer, X, 239, 276.
- MALADES**, pour eux il est permis de composer des médicaments le samedi, I, 11.
- MALADIE**, efface les péchés, I, 33; contagieuse à éviter, IV, 115; angine, diphtérie, peste. V. Calamités.
- MALÉDICTION** : acte défendu, XI, 13, 22; gravité de ce fait, 65.
- MALES PURS** ; ils servent seuls aux holocaustes, V, 289.
- MALHEUR**, même en cas de malheur il faut bénir Dieu, I, 171.
- MALKOTH**. Voir Coups de lanière.
- MANÉ**, monnaie (= ? talent), III, 243, VIII, 7; son poids équivaut à cent *zouz*, 81.
- MANES** de Joseph, ils accompagnèrent Israël dans le désert, I, 34.
- MANGER** dans la rue, n'est pas digne d'un savant, III, 170.
- MANGER** et boire constituant des interdits; en quels cas, III, 20, 89.
- MANNE CÉLESTE**, elle fondait à la quatrième heure (10 h.), I, 73.
- MARBRE**, il n'est pas susceptible d'impureté, I, 143.
- MARCHAND**, ses fruits sont douteux, II, 140, 176, 182.

- MARCHE** de Cohen en gravissant l'autel, I, 5.
- MARCHÉ** : quand est-il conclu et quand devient-il résiliable, X, 123-5.
- MARCHÉ** à Jérusalem, son impureté, V, 319.
- MARI**, dispose des biens de la femme II, 81, et de l'union, VIII, 107-8; il en est l'usufruitier, VII, 141; il est supérieur en pouvoir à la femme, 269; réputé être le père des enfants de sa femme, 237; ses droits et ses devoirs, VIII, 2, 57, 58, 61, 80-2, 90-2, 107-8, 110-2; reçoit les réclamations de la femme, 124; doit entretenir la femme ou divorcer, IX, 81.
- MARIAGES** : les unions sont prédestinées, VI, 136; n'ont pas lieu aux jours de fête, 311; — interdits, VIII, 60-1. V. Unions, Contrat, jours choisis à cet effet; 1, 2, 4, 5; signes extérieurs, pour la femme, d'un premier mariage, 22-4; cas de nullité, 97-9; celui de l'esclave, IX, 9, 10; est interdit aux demi-fêtes, 10; procédure, 193 à 255; — nuls, 244, 250-4, 261; formules de consécration, 244-6, 261, 262, 284, conditionnel, 200-6; douteux, 266-9.
- MARINADE** de poissons, interdite, II, 132.
- MASQUE** de comédie, IV, 76.
- MASSACRE** d'individus, conséquences légales pour les survivants, VII, 219; par les Romains, 338-9.
- MATHÉMATIQUES** : rapport du cercle et du carré, ainsi que du diamètre, IV, 206; surface d'un carré, 219; diagonale et côté d'angle, 249, calcul des pentes, 273.
- MATRICE** du verre; cas de possibilité de contagion impure, VI, 10.
- MATURITÉ** des fruits, signes distinctifs pour l'obligation des droits, II, 122-3; III, 140-2.
- MAUVAIS** penchant, personnifié en exégèse biblique, VI, 168-9.
- MÉDECIN** païen : n'en user qu'avec réserve, XI, 195.
- MÉDECINE** et remèdes, IV, 62, 70, 75, 77, 124, 152-6, 180, 221, 303-4; empirique, V, 252; VII, 117 n.; vertu de certain fruit jérusalémite, 305; remède des maux d'intestins, 293, 295. V. aussi Grossesse, Guérison, Mutilation, Puberté.
- MÉDISANCE**. Voir Calomnie.
- MÉDITATION**, on nomme ainsi la prière faite en murmurant seulement, sans prononcer les mots, I, 72.
- MÉDITERRANÉE**, appelée grande mer, II, 383.
- MEGHILLA**, ou histoire d'Esther, I, 29, 30, 40; l'ordre de la récitation est justifié, 40. V. aussi Esther.
- MEGHILLATH HASSIDIM**, recueil des gens pieux, I, 175.
- MEGHILLATH TAANITH** (rouleau des jeûnes), tableau des jours auxquels le jeûne est interdit, VIII, 217. V. aussi Jeûnes.
- MÉLANGE** : proposition exigible pour aboutir à la nullité, X, 196.
- MÉLANGES** hétérogènes d'étoffes, II, 223, 298, 308-24; d'animaux, 223, 228, 298, 303-7; de plantes diverses, voir semences; fruits douteux, 183, de monnaie consacrée au milieu d'autre profane, 213-4, III, 215, 243; de produits affranchis et d'autres qui ne le sont pas, 218-9; l'éviter par des espaces entre les plants, 242-9, 250-8; cas de non-application de l'interdit aux étoffes mêlées, 314, 324; du sacré au profane, III, 33, 47-9, 50, 82-4, 112-3, 120-7; ou du profane à la 2<sup>e</sup> dime, 212, 221; de l'oblation, 278, 327; ou d'autres consécractions, 298-9, 325-6, 343-5; annulation, 329, 330-4.
- MELOG** : bien, en nu-propriété, de la femme, dont le mari a l'usufruit, VIII, 100.
- MEMBRE** détaché d'un corps; ne rend pas impur, IX, 165; les 248 — du corps humain, I, 80 n.
- MENSONGE**, diffère du faux serment, VIII, 179-180.
- MENSTRUE**; dans cet état la femme ne peut pas approcher son mari, I, 95; XI, 115, 263 à 300; comparée à la gonorrhée, IX, 189; durée, XI, 291; impureté qui en résulte, 282, 300.
- MENTION** du nom de l'éternel; elle implique un récit de bénédiction, I, 127.
- MER**, à sa vue on dit une bénédiction, I, 154, 162; ses déplacements, V, 305.
- MERCURE** : statue d'idole composée de pierres superposées, XI, 220-1.
- MÉRITES** spéciaux de R. Pinhas, II, 134.
- MESSAGE** de Josué aux Chananéens, II, 380.
- MESSAGER**, son rôle comme délégué, IX, 1 à 44, 239, 240, 248, 256, 284; responsable de son message, X, 71-2. Voir aussi Néoménie.
- MESSIE**, allusion au dogme de son arrivée future déduite par Ben-

- Zoma, I, 24 ; il sera de souche royale, 42.
- MESURES** de capacité, I, 7 ; celle d'Arbel, II, 96. Voir Cour, Cab, Loug ; — de denrées, livrées avec conscience, VI, 126.
- MESURES** fixées pour les préceptes bibliques et pour les interdits, II, 3, 4, 6 ; XI, 119 ; pour la *péa*, 457, 109 ; — l'oblation, III, 13, 34, 42-7 ; — pour les ventes, II, 152-4 ; règles diverses à ce sujet, X, 194-99.
- MÉTIER**. V. Profession manuelle.
- METS** ; réduits au feu et améliorés, III, 25 ; de ceux des païens, les uns sont permis, les autres ne le sont pas, XI, 204.
- METS PRINCIPAL**, pour lui seul on récite la bénédiction, I, 123.
- MEURTRE** involontaire, II, 433 ; l'auteur sera interné dans les villes de refuge, XI, 83-91 ; pour celui dont l'auteur est inconnu, Voir Génisse.
- MEZOUZA**, parchemin contenant plusieurs versets de la Bible et qu'on fixe aux poteaux des portes, I, 61 et n. VI, 1, 3 ; XI, 69 ; on en bénit la pose, I, 167 ; II, 172 ; III, 384 ; V, 162 ; mode d'écriture, VI, 214, 327-8 ; et d'emplacement, 255-6.
- MINEUR** : jusqu'à quel âge l'enfant est — pour chaque sexe, VIII, 10 ; valeur de son attestation, 34 ; assisté par le tuteur, IX, 23, 35, 37 ; sa responsabilité, 24 ; épouse, elle a l'état civil du mari, 26, 27 ; mariée par le père, 241.
- MINHA**, ou prière de l'après-midi. Voir prières du soir.
- MINIM**. Voir Hérétiques.
- MINORITÉ** : une jeune fille mineure à la merci du père, VII, 13 ; une fiancée peut, lors de sa majorité, refuser parfois de donner suite au mariage projeté, 13, 69, 178-181 ; elle n'est pas tenue de déchausser son beau-frère lévir, 174.
- MINURT** : limite de temps pour réciter le *schema* du soir et pour brûler certains sacrifices, I, 13.
- MIOUN** : refus par une jeune fille mineure, fiancée par sa famille, d'accepter le fiancé pour époux, VII, 11, 38, 178 ; conséquences légales de ce cas en fait de lévirat, 12.
- MIRACLES** ; on bénit Dieu à l'heure et à la place où ils ont été accomplis, I, 151 ; en leur souvenir, Dieu est redoutable, 134 ; — des portes de Nicanor, V, 198 ; ils prouvent la toute-puissance divine, XI, 42, 49, et démontrent l'inspiration des vrais prophètes, 70. V. Légendes.
- MIRIAM**, sa mort, V, 157.
- MISCHNA**, étude supérieure à celle de la Bible, I, 16, gravité de ses décisions, VIII, 117.
- MISÉRICORDE** divine, échappe à l'analyse, I, 104.
- MITOYENNETÉ** : d'immeubles, servitudes, X, 156-9, 160 ; — d'une maison juive avec un temple d'idolâtrie, XI, 215-6.
- MOIS** embolismique, ou redoublé, V, 126 ; VII, 84, 85 ; compté comme point de départ d'une date, 259-263, 276 ; celui de Nissan, 259 ; d'Adar, 260 ; leurs noms sont importés de Babylone, VI, 61. Voir Néoménie.
- MOÏSE**, sa voix retentissait dans toute l'Égypte, V, 76 ; son influence religieuse, VI, 91 ; danger qu'il courut au désert pour avoir différé la circoncision de son fils, VIII, 187.
- MOITIÉ** d'interdit : ses effets, XI, 272-3.
- MOLOKH** : idole à qui l'on sacrifie des enfants, XI, 5, 18, 19.
- MONARCHIE**, origine de cette institution, IX, 283.
- MONNAIES** diverses, II, 3, 114-6 ; III, 70, 185, 199, 201. 216-7, 218, 232-5 241, -3 ; VIII, 7 ; XI 146-7 ; ne pas les garder à la main pendant la prière, I, 44 ; elles servent à mesurer, VII, 101, ou à payer une dette, 157-8 ; divisions IX, 199, 201. Voir As, Darik, Denar, Maa, Maneh, Pondion, Selà, Siclé, Tabéin, cassée, n'a plus cours, X, 70 ; celle des péagers, 77 ; — d'effigies diverses, 92 ; échange, 110-2.
- MONT** des oliviers, ses boutiques, VI, 191.
- MONT** Siméon, ses produits, VI, 191.
- MONT** Royal, sa contenance, VI, 191.
- MONTAGNE** sainte ou Temple, doit inspirer le respect, I, 172 ; mode d'accès, VI, 50 ; celle de Beth-Baltin était très haute, 77.
- MONUMENT** funéraire, libation, V, 275.
- MORT** abandonné ; devoir pieux de l'ensevelir, IX, 157-8 ; parfois de le déplacer, 187-9.
- MORT** (la), époques diverses où elle survient, III, 370-1, frappa dans l'air les secrétaires de Salomon, II, 320. ce qui la provoque, IV, 152-3 ; — des fils d'Aron, V, 157 ; elle est la rémission, 256 ; pénalité pour crime capital, XI, 37.
- MORTS**, savent-ils ce qui se passe

- sur terre, I, 37; jusqu'après leur enterrement, leurs parents sont dispensés de prendre part aux offices religieux, 53; on ne doit pas bénir, le samedi soir, la vue des lumières et l'odeur des épices disposées pour eux, 147; pas de préceptes à remplir pour eux, II, 314; honneurs à leur rendre, II, 1, 8, 315-7; III, 384, même au jour du sabbat, IV, 191.
- MORTS**, suivies de miracles, XI, 207-8.
- MORTIFICATION**, vœu de ce genre, VIII, 243-4.
- Mouad**: bœuf enclin à frapper, entraîne plus de responsabilité pour son maître que le bœuf *tam* (non enclin au mal), X, 1 à 8, 10, 40; — est un résultat de l'état habituel, 11; distinction entre le bœuf *mouad* et le *tam*, 15, 16, 28, 29, 32-9; vente d'un tel bœuf, 38; doit être lapidé, 236.
- MOUSSAF**. Voir Prières additionnelles.
- MUER** considéré à l'égal du sourd, III, 7; valeur de ses ordres par écrit ou par signes, IX, 45-8.
- MULE**, celui qui la monte doit en descendre pour prier, I, 89; son origine, II, 305.
- MULET**, son origine hétérogène, I, 145.
- MUR**, ses conditions légales pour la validité comme Soucca, VI, 11, 15.
- MUSIQUE**, instruments à vent, IV, 139, 307, — à corde, 303, flûte, 191, 304; au Temple, partie essentielle de la célébration du culte, V, 47, 172, 292, 294; VI, 40, 44, 48.
- MUTATION** possible de certains sacrifices contre d'autres, V, 67, 91-2, 142-5, 291.
- MUTILATION** d'un Cohen, conséquences légales, VII, 109, 114-5, 126; entraîne l'impuissance et l'interdit de se marier, 115-7; la — de la jambe au-dessus du genou est mortelle, 215-6.
- MYRTHE**, branche jointe au faisceau symbolique du Loulab, VI, 22.
- MYSTÈRES** divins impénétrables, I, 159; danger de les approfondir, VI, 270-4.
- NABUCHODONAZOR**; en voyant les ruines de son palais, on récite une bénédiction, I, 152.
- NAISSANCE**, V. Grossesse.
- NASSI**, ou patriarche de l'exil; à sa mort, même le Cohen suit son convoi funèbre, I, 58; c'était le président des études rabbiniques faites à l'école publique, 80; III, 385-6; ses prérogatives, X, 232, 256; XI, 263, 275.
- NATTES** de jonc, cas d'aptitude à l'impureté, VI, 12, 13.
- NATURE**, la forme naturelle est préconisée, III, 193.
- NAUFRAGE**: suites légales pour la responsabilité des pertes, X, 133.
- NAVIRE** vendu: ce que comporte cette vente, X, 189, 190.
- NAVIRE**: étant là on dirigera sa pensée, en priant vers le Temple, I, 91.
- NAZIRÉAT**, état d'abstinence de celui qui s'interdit par vœu de boire du vin et de se raser, IX, 84 à 192; I, 128; II, 27; III, 77, 327, ou tel aliment, V, 27, 106; exige un état sévère de pureté, 108; sacrifice dû à l'issue de cette période, I, 128; V, 274; VI, 56, 59; interdiction du vin, VI, 176, durée du vœu, 329; IX, 91-8; formule d'engagement, 97 à 137; périodicité, 106-9; sacrifice final, 152-6; l'impureté cause la rupture, 185.
- NÉCROMANCIE**, acte défendu, sous peine de mort, XI, 21.
- NÉGATION** des textes de la Loi par un faux prophète, XI, 39.
- NÉILA**, prière de clôture du jour du grand pardon, I, 76; elle ne dispense pas de celle du soir, 78.
- NEOMÉNIE**: fixée par le tribunal, X, 232-4; si elle concorde avec un jeûne, on la mentionne dans la prière de clôture, I, 77; on lit, en ce jour, un passage spécial de la Bible, 78; on la consacrait en voyant les premiers linéaments de la lune 119; sa mention dans l'action de grâces, 135; les divers quartiers de la lune, 164, doute à ce sujet, III, 268; V, 74, 211; sa fixation importe aux dates des fêtes religieuses, IV, 234-6; V, 74; annoncée par témoins, V, 211; importance attachée à sa proclamation, VI, 67, 68, 72, au besoin se faire apporter pour l'annoncer, 71; précautions prises à ce sujet, 73, 84, 94, 95; cérémonial et sacrifices offerts en ce jour, XI, 105-7, 275-6.
- NETHINIM**: gens de caste inférieure, voués au service du culte par Josué, VII, 27, 88, 105, 119; XI, 278.
- Nez**, par cet organe on distingue le mieux un individu, VII, 213-4, 326.
- NOAHIDES**, ou païens soumis à certaines lois humanitaires et religieuses, VII 160-1, 330; IX, 196; X, 33; XI, 192.
- NID** d'oiseaux, chasser la mère avant

- de prendre les petits, I, 62, 104; II, 12.
- NIDDA**, V. Impuretés.
- NISSAN**, premier mois de l'année civile, V, 259; VI, 52, 61; journées célèbres de ce mois, VI, 163; la pluie en ce mois est maudite, 150-1.
- NIVELLEMENT** imaginaire d'espaces inégaux, IV, 250-2, 285.
- NOMBRE** nécessaire d'individus pour dire la bénédiction du repas en commun, I, 125; pour réciter ensemble la prière, 129; supputation de comptes divers, V, 292; des caisses au Temple, 298, 308, des portes, X, 303.
- NOMBRE** (le) des étoiles indique l'arrivée de la nuit, I, 3.
- NOMINATION** du président des études religieuses, III, 386.
- NOURRISSON**: son allaitement doit être assuré, VII, 273-4.
- NOURRITURE**: devoir réciproque des ascendants et des descendants, VIII, 59, 60, 225; d'un enfant par sa mère, 75; de la femme par le mari, 50-2; d'une veuve, 134, des orphelines, 151.
- NOUVEL AN**, jour de jugement pour toutes les créatures, I, 84, n.; VI, 63-6; l'*amida* de ce jour se compose de 9 sections, ib.; dédoublement du jour, IV, 234-6; sa célébration, VI, 88, 92.
- NOUVELLES**, pour les bonnes ou les mauvaises on bénit Dieu, I, 160.
- NUAGE**, sa constitution et formation, VI, 8; ses synonymes, 167.
- NUBILE**, V. Enfant, Puberté.
- NUDITÉ**, est un obstacle aux observances religieuses, III, 283-4.
- NUIRE** à une place publique entraîne des responsabilités, X, 22.
- NUIT**, sa longueur variable, I, 1, n. elle est partagée en 3 ou 4 veilles, *ibid.* un liquide laissé la nuit à découvert est réputé dangereux, 136; elle rend les sacrifices impropres, V, 178.
- NUIT**, symbole des ténèbres morales et physiques, VI, 144; commence la journée légale complète, 73, 83, 233; *Jus primæ noctis*, VIII, 13.
- NULLITÉ** d'union par suite d'un défaut physique, VIII, 15, 97-9.
- NURUZ**: fête de ce nom en Perse et en Médie, XI, 182.
- OBJETS** détériorés, formule à réciter à leur vue, I, 118.
- OBLATIONS** et autres parts sacerdotales, VIII, 30, 70-2, 204; IX, 63, 259. V. aussi Trouma.
- OCCULTE**, pouvoir mystérieux de se venger attribué à R. Cahana, I, 49.
- ODEUR** (mauvaise). Voir Fiente.
- ŒSOPHAGE**: s'il est troué, on ne peut plus vivre, IX, 165.
- ŒUF**, certaines causes d'interdit, VI, 101-2; pris comme mesure *minimum* de la grandeur de l'objet consommé, I, 129; absorbe de l'eau où il bout, III, 122-3. V. Poussin.
- ŒUVRES** charitables. V. Bienfaisance.
- OFFENSE** envers autrui, punissable de l'amende due pour la honte, X, 63.
- OFFICES**, ceux que l'on peut prolonger, I, 20; de Kippour, V, 173, 228-9, 242-4, 284.
- OFFICIAINT**, dès qu'il se trompe, on le remplace, I, 105; il récite mot à mot la bénédiction sacerdotale, 107; quelles doivent être ses qualités, VI, 156, 250; doit être sans défaut, 176, 252.
- OFFRANDE** au temple, minimum à donner, V, 308-9; lors de la fête des Tentes, VI, 48; — d'oiseaux ou de gâteaux dus par les pauvres, 56, 59, due par vœu, 60, 61, 118; — de farine, poignée sacerdotale, VII, 1, 2, 243, 255-0, 266; mode de consommation ou de combustion, 256; en azyme, 2.
- OIGNONS**, désignations en leurs effets pour les obligations de prélèvements, II, 44; soumis à des règles spéciales à cause de la propagation du goût, III, 113-5; aliment nuisible au cœur, VIII, 228; ceux de Chypre sont avantageux, 228.
- OISEAUX**, en prenant les petits il faut renvoyer au préalable la mère, I, 62, 104; servent aux sacrifices en divers cas, V, 72, 126, 290-1; VI, 56; ainsi qu'au Nazir, IX, 87, 127, 178; en couvrir le sang répandu, 215; ils sont le signe de la supériorité dans une idole, XI, 202.
- OLELOTH**. V. Grapillage.
- OLIVES**, bénédiction dite avant d'en manger, I, 111; prise comme mesure *minimum* de l'objet consommé, 129; IX, 138, 141; noms spéciaux de l'olivier, II, 90; fruit humide, 200; maturité, 363-5; III, 29.
- OMBRE**, fraîche encore à la 4<sup>e</sup> heure (10 h.), mais chaude à la 6<sup>e</sup> heure (midi), I, 73.
- OMER**. V. Prémices.
- ONCTION**. V. Huile.
- ONÉ**, = 1/24 de l'heure, soit 24 moments, ou 576 instants, I, 8.
- OPÉRATIONS** agricoles, à modifier en la 7<sup>e</sup> année de la période agraire, II, 400-9.

- OPHTHALMIE, IV, 154.
- OPPORTUNITÉ; proverbe à ce sujet, VI, 119, 172; de la lecture des prières, I, 16, 20.
- OPTIQUE, curieux effets des rayons solaires, VI, 1 n.
- OR, sept sortes diverses, V, 207-8; affiné, 307.
- ORACLE des *Ourim* et *Toumim*, V, 201, 244-6; IX, 277; X, 237-8; XI, 114.
- ORAGES, s'ils éclatent on bénit Dieu, I, 151.
- ORAISONS funèbres, modèles, I, 48; interdite par Rabbi, II, 315.
- ORATEURS (*Amoraim*), chargés de transmettre aux élèves les enseignements du maître, I, 78, 82.
- ORDINATION des docteurs par l'imposition des mains, X, 236.
- ORDRE des mots, rigoureux dans la lecture officielle de la Loi, I, 40; du repas, 121; des prélèvements dus, II, 136, 147-8, 216; III, 37; succession des travaux cérémoniels pour célébrer la Pâque, V, 62, 76; — de priorité dans la criminalité, XI, 37; dans les secours à donner, 275-8; — des études religieuses, 281; — de préséance, 270-9, 280.
- ORDRE (précepte) affirmatif, sa transgression est passible d'une peine légère, I, 17; — légal et — rabbinique, VIII, 130; XI, 68.
- ORDRE de succession des prières, d'après R. Berakhia, I, 73; ordre des bénédictions de la Habdallah, 140.
- OREILLE de l'esclave percée s'il persiste à servir plus de six ans, IX, 214-6.
- ORGUE (? *Magréfa*), en usage au Temple, VI, 44.
- ORGUEIL, peut causer le péché, IV, 15.
- ORIENTAL. V. Babylonien.
- ORIENTATION. V. Topographie.
- ORIGINE illustre, avantage de l'illustration de la race, I, 80.
- ORIGINE des prières, fixation de leur époque et de leur nombre, I, 72; elles sont en rapport, selon les rabbins, avec les sacrifices quotidiens, 73.
- ORION, son signe au Zodiaque, I, 159.
- ORLA. V. Plant.
- ORNER les idoles est un acte interdit, XI, 188.
- ORNEMENTS de la Soucoa, VI, 77, 104; ceux du Loulab, 27; — féminins (cosmétique, fard), V. 35. Voir aussi Bijoux.
- ORPHELINS : gestion de leurs biens, VIII, 123, 138; défense des droits d'une orpheline, 142.
- OSSEMENTS ; il faut les transporter avec respect, I, 69.
- OUBLI de la récitation du *schema*, I, 15; — del'intercalation d'une solennité ou fête dans l'action de grâce, 135, 144; péché commis par — IV, 35; pénalité pour ce fait, 15; oubli de l'interdit semblable au délit involontaire, XI, 116.
- OUBLI, épis oubliés dus aux pauvres, II, 58, 68-9, 74 à 105, *Ourim* et *Toumim*, oracle pontifical à consulter en cas grave, V, 201, 244-6; IX, 277; X, 237-8; XI, 114.
- OUVRIERS, ils peuvent lire le *schema* même au haut d'un mur, I, 44; ils sont dispensés des prières supplémentaires dites en public, 92; dépendance du maître, II, 60, 73; il peut manger des fruits auxquels il travaille, III, 160-8; il est responsable de ce qu'il élabore, X, 70-1, 132, 155-7; — acquiert ses outils, 78, renonciation au travail, 129-134; doit être payé à la fin de sa journée de travail, 148-9.
- PAIEMENT par contrainte, en quel cas, VIII, 124; est parfois versé en partie par le défendeur, X, 9, 17, 29, 50, 61-2.
- PAIEN, ses bénédictions et malédictions prévues par la Bible, I, 150; le juif doit remercier Dieu de ne pas être païen, 168, considéré comme inférieur X, 34; devoirs du — en Palestine, II, 62; reçu comme hôte, 155; doit l'impôt des pauvres, 173; traité sur le même rapport humanitaire que l'Israélite, ib., ses acquisitions, 187; ne pas le charger de paiement pour le trésor royal, 208, quel mélange lui est interdit, 229; oblation prélevée par lui, III, 40; sa pâte n'est pas soumise aux redevances légales, 293, ni ses fruits, 305; ses plants d'arbres, 318; relations d'Israël avec les païens, IV, 19, 20; VII, 20, 31, 111-3, 158; valeur de son engagement, IX, 182, soumis à certaines lois, 195-7; suspect d'avoir tous les vices, XI, 191-2; crainte qu'il inspire, 194-7; son contact contamine le vin, 230, 243. Voir aussi Cuthéen, ou Samaritain.
- PAILLE; conserve la chaleur et la fraîcheur, IV, 53.
- PAIN, bénédiction à dire si l'on en mange, I, 112-113, 131; à quelles redevances il est soumis, III, 279; — levé interdit à Pâques, V, 1 à

- 30 ; — de proposition répartis entre Cohanim, VI, 41, 49 ; nom donné au seul produit du blé, VIII, 212.
- PAIX, c'est le résumé de toutes les bénédictions, I, 43 : il faut l'établir et la fixer, II, 1, 13, 173, 374.
- PALESTINE, valeur du sol, VI, 178, 193 ; ruines, 199. Voir aussi Babylone.
- PALME, mesure de longueur, I, 68.
- PANSE, on y dépose le lait à coaguler, VI, 103.
- PAPIER, collé à l'usage des scribes, V, 35.
- PAQUES, préceptes relatifs à cette fête, III, 270, 295, 311-2 ; IV, 178-9, 221, 305 ; V, 1 à 154 ; on les explique un mois avant cette fête, 5, 276 ; ordre de succession, 62, 76 ; fêtée un seul jour en Égypte, 23 ; seconde — au mois d'Iyar, 104-8, 134.
- PARABOLE morale et religieuse, VI, 169.
- PARADIS et enfer. V. Rénumération.
- PARALLÈLE entre l'étude des paroles rabbiniques et celle de la Loi, I, 17 ; entre les prophètes et les sages, ibid. ; entre le Décalogue et la section du *schema*, 18, 19 ; — entre Elisée et son disciple Guehazi, XI, 55-7.
- PARCELLE de pâte (Halla), prélevée pour le Cohen, I, 141 ; prescriptions à ce sujet, III, 190-1, 262-312-V, 26, 28, 39 à 41 ; dispensée par fois d'autres droits, II, 133 ; III, 271 pétrie par le Cohen même, II, 157 ; présomption de remise, 176 ; de restriction au devoir, III, 263, ou dispense, 273-7, 291 ; minimum d'une telle pâte, 285-8, 300 ; moment de la prélever, 290-4 ; unité exigible d'espèce, 301-4 ; non obligatoire partout, 311.
- PARDON ; V. Kippour et Repentir ; il faut le demander à celui que l'on a blessé, X, 66-7 ; celui des fautes involontaires est obtenu par le sacrifice, XI, 103-4.
- PARENTS, devoir de les honorer, II, 9-13 ; gravité du crime de les frapper ou de les maudire, XI, 65. Voir aussi Fils, Piété filiale.
- PARENTÉ : entraîne, à certains degrés, l'interdit d'union, VII, 7-9, 21-8 ; 65-9 ; 130-3, 145 à 160 ; cause d'incapacité judiciaire, X, 256-9.
- PARFUMS, en les respirant on dit une bénédiction, I, 121 ; on les respire spécialement le samedi soir, 144 ; l'homme instruit ne doit pas sortir parfumé, 145 ; mode d'encenser les chambres, VI, 121.
- PARTAGE : de la nuit en 3 ou 4 veilles (vigiles), I, 1 ; de la péa, II, 52 ; — des biens du défunt en cas de déficit de l'actif sur le passif, VIII, 128-9, 130-1 ; de la Palestine sous Josué, X, 204-6.
- PARTICULIER, celui qui prie isolément est-il tenu de réciter les suppléments ? I, 92.
- PARVIS divers au Temple, celui des femmes, VI, 45, 46.
- PASSAGE, il est défendu de faire un lieu de passage de la montagne sainte, I, 173 ; s'il est fréquenté, il entraîne l'abandon des objets perdus là, V, 314 ; droit de — chez son voisin, X, 197.
- PASSAGERS, même païens, ont droit aux parts des pauvres, II, 111-2, 155.
- PASSÉ, on ne saurait prier pour ce qui est passé, I, 168.
- PASSION ; la suivre est un acte aussi blâmable que l'idolâtrie, VIII, 223.
- PÂTE, quelle quantité constitue une valeur propre, V, 38 ; celle des païens est permise, XI, 238.
- PATRIARCHES, à eux se rattache l'origine des prières quotidiennes, I, 72, 83 ; durée de leur vie, 7 et n. ; leur abnégation en faveur d'Israël, XI, 41.
- PAUME, la valeur de trois paumes représente la mesure du quart, I, 166.
- PAUVRE, son droit aux aumônes diverses : Péa, Péret, Leket, Oubli, et 3<sup>e</sup> dîme. Voir ces mots. Digne de foi, II, 108-9 ; il a droit à des vêtements, 113, selon son état de fortune, 114-9 ; pour sacrifice il offre des oiseaux ou des gâteaux, VI, 59 ; bienfaisance obligatoire, X, 161.
- PAYEMENT de dettes, ne saurait s'effectuer avec un objet légalement dû, III, 70-2.
- PÉA, angle des champs cultivés dû aux pauvres, II, 1-119 ; diffère de de l'oblation, 2, 3 ; sa mesure, 22, 23 ; arbres soumis à ce droit, 24, 34 ; montant dû plusieurs fois en cas de disjonction du champ ou des espèces, 29-49, 83 ; ce terme se dit aussi des coins de la barbe, 25.
- PÉAGER, peu considéré, X, 79.
- PEAU, varie chez les animaux, V, 114 ; arrachée en face du cœur, elle est un indice d'idolâtrie, XI, 241.
- PÉCHÉ, se garder du — entraîne la préservation, II, 21. Voir aussi Sacrifice.

- PÉDÉRASTIE** ; pénalité pour ce crime, XI, 275.
- PENALITÉS**, corporelles ou financières III, 72-84 ; capitale, IX, 17, 18 ; lieu d'exécution, VIII, 56 ; des coups de lanière pour infraction d'une défense, VIII, 161, 179 ; IX, 120, 172, 176 ; XI, 37 ; l'application de la plus grave de toutes dispenses des autres, X, 65.
- PENDAISON**, V. Exécution.
- PENSÉE**, ce qui en est rejeté ne peut plus servir aux fêtes, VI, 101-110, 133.
- PÈRE**, ses droits sur l'enfant mineur, VIII, 57-8 ; ses devoirs, IX, 233, 287 ; il marie sa fille à son gré, IX, 242.
- PENTATEUQUE**, exemplaire mal écrit, I, 37.
- PENTECOTE**, peut varier de date, VI, 68, 74 ; ses effets, 338.
- PENTES** calculées, IV, 273 ; V. aussi Nivellement.
- PERCEPTEUR** ; son contact est impur, VI, 300.
- PERET**, V. Grapillage.
- PERSANS**, leurs usages relatifs au feu, IV, 34.
- PERSÉCUTIONS** contre les Israélites, VIII, 13 ; IX, 29.
- PERTE**, il en est tenu compte, pour dispenser de certaines combustions, III, 103 ; dépôt d'objets perdus, VI, 174-3 ; pertes et profits d'une association, VIII, 131-2 ; elles peuvent être de trois sortes, XI, 138.
- PESAGE**, interdit le jour de fête, VI, 125.
- PETIT**, mort-né par heurt d'un animal, X, 41, 43 ; dédommagement dû, 44.
- PEUPLADES** syriennes : non admises en Israël, VII, 105, 117 à 122.
- PEUPLES** aborigènes en Palestine, II, 377.
- PHALLUS** V. *Doron*.
- PHARISIENS**, leurs diverses branches, I, 171, VII, 260-2, 342.
- PHASES** diverses de la lune à la néoménie, VI, 77, 78, 81.
- PHYLACTÈRES**, le précepte de les porter ne saurait être nié, I, 17 ; pourquoi les porte-t-on ? 53 ; leur contenu, XI, 68 ; ordre de la mise, I, 53 ; quand faut-il les retirer ? 34 ; quelle bénédiction dit-on en les mettant ? *ibid.* 168 ; les femmes et les esclaves en sont dispensés, 35 ; ainsi que les gens en deuil, 53 ; c'est un précepte à temps fixe, 62 ; leurs lanières latérales métamorphosées en bandes de feu, ont sauvé un rabbin du danger, 98 ; respect qu'ils inspirent, IV, 160, 163, 294-5 ; forme et place, VI, 253-6, 341.
- PIED** : dommage causé par le — des animaux, X, 1, 10, ou pour un dérivé de cette cause, 11, 12.
- PIEDS**, on doit les joindre pendant la récitation de la prière, I, 5.
- PIERRE** de construction, à prendre partout et en tout temps sans souci du repos agraire, II, 253, — des égarés, dépôt d'objets perdus, VI, 171-3.
- PIERRES** superposées : elles constituent un Mercure, XI, 220-3.
- PIÉTÉ** filiale, II, 1, 9-13.
- PIGEONS** : les exercer à la lutte est un métier avilissant, VI, 70 ; destinés à l'usage des fêtes, VI, 107-8 ; il est défendu de les prendre au piège, X, 61, ni s'ils volent, 168.
- PLACE** publique : responsabilité qu'elle laisse à l'auteur d'un dommage, X, 22, 26.
- PLAIES** : gravité relative déterminée par le Cohen, XI, 97-9 ; tache impure, 93-4.
- PLANT**, est interdit les 3 prem. ans, II, 334 ; III, 183, 246, 313-56, X, 137, en le transplantant, on peut manger ses fruits, 183, dispenses, 314-8 ; déraciné, 320-1 ; — de légumineux au milieu d'arbres, II, 41, en cas d'usage de l'interdit, il faut le brûler, III, 346-53. Voir aussi Vigne.
- PLANTES**, leur façon de se nourrir, I, 166 ; peu importantes, dispensées des dimes, II, 410.
- PLEUREUSES**, elles suivaient les convois funèbres des Israélites, I, 54 ; VI, 343-6.
- PLUIE**, sollicitation de la pluie dans l'*amida*, I, 99 ; ses rapports avec la résurrection des morts, 100 ; confusion de cette prière avec celle de la rosée (qui ne se dit qu'en été), 101 ; lorsqu'elle tombe on bénit Dieu, 160, 164 ; moment opportun, II, 419 ; survenant à la fête de Soucca, VI, 19, 141 ; en hiver, c'est la bénédiction, 67, 141 ; époque où on la sollicite, 141, 146, 165, quel sens lui applique-t-on, 167-8.
- POÈLE**, modes divers de chauffage et de cuisson, IV, 41-4.
- POINTS** cardinaux. V. Topographie.
- POINTS**-voyelles, influent sur la lecture et le sens, V, 74, 138.
- POIS** de Cilicie, sa particularité, III, 192-3.
- POISONS** et venins, III, 91-9.
- POISSONS**, variétés interdites sous la

- même dénomination, VIII, 204 ; purs et impurs, XI, 203-5.
- PONDION**, monnaie minimum due au pauvre, II, 111, 402 ; vaut le double de l'as, III, 241 ; rapport au dinar, X, 111.
- PONTIFE**, précautions prises pour le — au jour du *Kippour*, V, 155-9 ; il s'isole alors, 161 ; sa dignité devenue pénale, 162-3 ; il célèbre tout l'office de *Kippour*, 167-9 ; sa part, 167. gradation, VI, 219 ; rôle et prérogatives, X, 243-5 ; sa mort est le signal du retour des meurtriers involontaires dans leurs foyers, XI, 86, 91 : ses obligations en fait de mariage et de deuil, 274.
- PORREAU** : il laisse une telle persistance de goût devers lui, qu'il ne s'annule pas, III, 121-2.
- PORTE orientale**, elle fait face au sanctuaire du temple et doit inspirer le respect, I, 172.
- PORTEFAIX**, il peut prier ayant la charge sur le dos, I, 44.
- PORTEURS de mort**, ils sont dispensés de toute lecture, I, 53 ; — de deuil ne mettent pas de chaussures, 59, 60.
- PORTRAITS**, peints sur les murs de la chambre d'habitation, XI, 207.
- POSITION** à prendre pour la lecture du *schema*, être debout le matin et couché le soir, I, 16.
- POSSESSION** vaut droit, II, 56 ; VIII, 110, IX, 31 ; sauf erreur prouvée, 117 ; prise de — par la traction, 2, 22, 136, ou mode d'acquisition, IX, 216-9 ; ses effets, X, 22, 63, 216 ; — d'outils, 70 ; — simultanée, 84-7.
- POSTE de service** au Temple pour les simples Israélites, VI, 177, 182.
- POULE** ; pénalité pour le dommage qu'elle cause, X, 12.
- POURCEAUX**, lors d'un siège du Temple, les Israélites en reçurent à la place d'agneaux, I, 74.
- POUSSES**, nées dans la septième année agraire (année de repos) ; il est permis de les cueillir selon les uns, et c'est interdit selon d'autres, I, 12 ; II, 233, spontanées, échappent aux droits des pauvres, 123, et aux lois agraires, 410 ; III, 139 ; leur floraison, 368.
- POUSSIN** ; formation, III, 123.
- POUTRE**. V. Charpente.
- POUVOIR surnaturel** des pieux rabbins, I, 164.
- PRÉCAUTIONS** à prendre pour la mouture de la farine destinée aux azymes, V, 37.
- PRÉCEPT** de larière p. I, 2 ; préceptes religieux accomplis, IX, 237 ; — relatif à la jouissance des fruits, I, 20 ; — mosaïques à observer même au péril de la vie, II, 356 ; spéciaux au sol, 375-6.
- PRÉÉMINENCES**. Voir Infériorité.
- PRÉFÉRENCE** à donner selon la supériorité des produits, I, 116.
- PRÉCIPUT** d'une fille sur l'héritage paternel, VIII, 66 ; prélevé par le fils aîné, IX, 263-4.
- PRÉLÈVEMENTS** des dîmes ; tout homme est supposé les opérer, II, 155 ; — sur la pâte, à faire avec pureté, I, 141 ; mental le sabbat, 168, ou par désignation de leur place, 208-9 ; partiel, III, 40-4 ; — de l'oblation. V. *Trouma* ; époque où ce devoir incombe aux propriétaires, 150-8, 166-8, 279.
- PRÉMIÈRES** des produits dus au Temple, II, 1, 27 ; III, 27, 264, 272, 357-390 ; VI, 67, 72, 205, 234 ; — de la tonte, 45-6 ; inacceptables si elles sont offertes trop tôt, 310, ou d'un pays non soumis, 311 ; cas de dispense, 357-9 ; récitation de versets bibliques à ce sujet, 358, 361-8, 374-87 ; époque de l'offre, 360 ; interdites à l'étranger, 369, sauf annulation, 379 ; procédé d'offrande, 382-9 ; est un bien du Cohen, 390, — du blé, VII, 244-5 ; X, 235 ; dues sur les biens d'une femme, VIII, 107 ; — des arbres, à offrir au temple, X, 172.
- PREMIER-NÉ** d'animaux, dû en nature au Cohen, II, 175 ; mode de rachat, III, 67, 198, 204 ; VI, 57, 58 ; on peut l'égorger s'il est blessé, VI, 122-3 ; sa peau, 125.
- PRÉOCCUPATIONS**, obstacle à la récitation de la prière, I, 94.
- PRÉSAGE** du succès de la prière, I, 109.
- PRESCRIPTIONS** rabbiniques, ou haïa autour de la Loi, I, 17.
- PRÉSENCE** à accorder en certains cas, X, 26 ; XI, 270-9, 280.
- PRÉSENTS** offerts au retour d'un voyage, II, 48 ; entiers, 161.
- PRÉSOMPTION** légale de prélèvement fait, II, 155 ; III, 169 ; de pureté, 161 ; — de possession, VIII, 24, ou de droit, 14 ; X, 178-9 ; — d'inconduite d'une femme, VIII, 20 ; entre associés, 194 ; — de paiement par la possession de l'acte, X, 88-9.
- PRÊT** d'ustensiles de ménage, II, 274 ; ou de produits de la 7<sup>e</sup> année, 403 ; dette suspendue la 7<sup>e</sup> année, 422 ; — nié par le débiteur, procédure, IX, 10, 22.

- PRÊT à intérêt** : interdit aux israélites, non aux idolâtres, X, 77, 115, 126.
- PRÊTRE-OINT** : son caractère, XI, 108; suites de son enseignement faux, 259, 260-2, 267-8, 275.
- PRÉVARICATION**, V, 27, 270; ce serait une — de manger sans remercier Dieu au préalable, I, 110;
- PRIÈRE**, en général la prière abondante est exaucée, I, 76, 110; quelles époques sont favorables, XI, 0, 90; — du matin, heures de la récitation, 71; elle se rattache à Abraham, 72; prières du soir et de l'après-midi, 71 et n., 74; elles se rattachent à Isaac et à Jacob, 73; accompagnant la sonnerie du *scho-phar*, I, 93; ses bons effets, 109; la dire avec recueillement, III, s'étant couvert, III, 13, — du pontife au sanctuaire, le Kippour, V, 218.
- PRIÈRES** additionnelles (Moussaf) des fêtes I, 71, 74; VI, 87, 95-8; X, 105, et celles des jeûnes, 20; VII, 141-2, 158-9; celle du soir n'est pas obligatoire, 78. Voir Amida. — courtes, 23, 87; une — particulière s'intercale dans la 10<sup>e</sup> des 18 sections de l'Amida, 88; — longues: on nomme ainsi celles qui finissent comme elles commencent, par la formule *loué soit*, etc. 18, 23.
- PRIORITÉ** des prélèvements légaux, ordre de rang, II, 178-9; — des créances l'une sur l'autre, VIII, 127-8, 131-3.
- PRISON**: un rabbi enfermé; surveillance éludée à son égard, VII, 174.
- PRIVILÈGE** du Cohen. V. Trouma.
- PROBITÉ** féconde, II, 130.
- PROCÉDÉ** d'annulation d'actes, IX, 2, 3. — de déduction, généralité et détail, III, 206.
- PROCÈS** au sujet de la virginité d'une nouvelle mariée, VIII, 1, 3, 51; — d'argent et d'affaires, X, 264-7.
- PROCLAMATION** de la Néoménie. V. Néoménie.
- PRODUITS** de la terre, I, 110; ceux de de la Palestine, 111, 118, II, 96-8; — d'oblation soumis aux droits légaux, III, 110; importés et exportés, 279.
- PROFANATION** d'un Cohen qui épouse une femme impropre, XI, 76.
- PROFESSEUR**: il faut l'aimer plus que son père, X, 99.
- PROFESSION** de foi israélite: c'est le *schema*, I, 32.
- PROFESSION** manuelle, son exercice recommandé par la Loi, II, 8; IX, 288.
- PROFIT** qu'il est interdit de tirer, des produits de la 7<sup>e</sup> année, II, 392-8, 400; — commun, quand est-il permis, X, 118-9, 120-6;
- PROFONDEUR** du lieu de prière, I, 38.
- PROMESSE** de mariage; comporte jusqu'à un certain point des suites légales, VII, 9, 23, 77; — de consécration vaut don, IX, 257.
- PRONONCÉ** (libellé) du jugement: procédé, X, 262.
- PRONONCIATION**, doit être correcte, I, 40.
- PROPAGATION** de l'impureté par contact humide, III, 284.
- PROPHÈTE** (faux), traité de sorcier, IV, 143; comparé à un idolâtre, XI, 2, 72; son dire est un crime capital, 63, 73.
- PROPRETÉ** considérée comme cause de santé, II, 405.
- PROPRIÉTAIRE**, soumis aux droits des dîmes et des pauvres, tomes II et III. Voir à *Demai*, *Halla*, *Leket*, *Maasser*, *Péa*, *Trouma*, Fermier, Locataire, Possession, Servitude.
- PROPRIÉTÉ** cédée, retourne au propriétaire lors du Jubilé, VI, 82.
- PROROGATION** des dettes en la 7<sup>e</sup> année agraire, II, 422-9.
- PROSÉLYTES**, leur zèle en Israël, III 362-4, IX, 272-5, 277; ils sont admissibles parmi les Israélites, VII, 19, 118; à qui va leur héritage, 56; ne doivent pas être contraints à se convertir au Judaïsme, 111.
- PROSTERNEMENT**, I, 21, 22; à quel passage se courbe-t-on, 72.
- PROSTITUTION** des Moabites, incitant à l'idolâtrie, XI, 50-2.
- PROTECTION** des animaux, X, 47.
- PROUTA**, monnaie infime, II, 213-4, III, 70; IX, 193, 249; X, 112.
- PROVERBE** agricole en Galilée, II, 124; sur l'opportunité, VI, 119, 172; — babylonien, VIII, 229.
- PROVIDENCE** divine, accompagne Israël partout, VI, 34; ses attributs, 156.
- PSALTÉRIUM** de David, I, 9.
- PSAUMES**, aux 18 premiers correspondent les 18 sections de l'Amida, I, 83.
- PUBERTÉ**: ses signes matériels, 13, 151, 226; avant cette époque, pas de conception possible sans danger mortel, VII, 14; à quel âge arrive-t-elle, 183; celle d'une fille esclave provoque sa mise en liberté, IX, 206-8.
- PUBLICATION** obligatoire des trouvailles, X, 90-1, 95.

- PUISAGE** de l'eau de libation, fête joyeuse, VI, 40, 43.
- PUITS** pour arroser les terres, IX, 33; — de Miriam, près Tibériade, II, 321; du retour de la captivité, IV, 214, 304; VI, 138; — découvert, entraîne la responsabilité de qui l'a mis ainsi, X, 95-7; son utilité publique, 172-3.
- PUNAISE**, utile comme sangsue, I, 161; répugnante, III, 90.
- PUNITION** de celui qui désobéit aux lois religieuses, II, 12.
- PURETÉ**, état présumé du compagnon savant, opposé à l'ignorant, II, 150-1; de la ville de Tibériade, 414; purification par l'eau, III, 23; puretés et impuretés classées, IV, 33, 305; fin pure et édifiante de R. Éliézer, 41; celle du vin est exigible, XI, 230-2. Voir aussi Impureté.
- PURIFICATION** des vases au Temple, VI, 301-3; est essentiel pour le Cohen, VIII, 30-3, à l'issue d'une période d'abstinence du Nazir, IX, 152.
- QUADRATURE** du cercle. V. Carré.
- QUADRIGES**, origine des chars traînés à plusieurs chevaux, II, 304.
- QUALITÉS** généreuses des Israélites, IX, 279.
- QUANTITÉ** (petite) négligeable, considérée comme perdue, II, 127; combien de pâte levée constitue l'interdit à Pâques, V, 37.
- QUART** : mesure jugée nécessaire, pour que la pluie soit efficace, I, 166.
- QUESTION** d'intérêt, doit être débattue par 3 juges, II, 112 n.
- QUOTIDIEN**. V. Sacrifice.
- RABBI** Juda Naci; ses qualités, sa mort, II, 314-7.
- RACES**; en les voyant, on bénit le Créateur, I, 158.
- RACHAT** de la dîme, comporte un supplément de 1/5, II, 100; de produits consacrés, 104-5, 134; III, 221; — sans supplément, II, 125, obligatoire, pour manger la 2<sup>e</sup> dîme à Jérusalem, 127-8, 134; des premiers-nés, III, 67, 198, 204; des prémices, 195, fruits de la 2<sup>e</sup> dîme, 195-252; de la vigne en la 4<sup>e</sup> année de plantation, 251; — d'esclaves, IX, 6; — de prisonniers, 10, 12; — d'animaux, V. *Kofer*.
- RACINE**, mode d'extension en terre, II, 290, 296.
- RAHAB** l'hôtelière, épargnée par les conquérants Israélites pour avoir sauvé 2 personnes, I, 88.
- RAILLERIE**, ses mauvais effets, I, 51.
- RAISONNEMENT** *a fortiori*, exemple, III, 264; treize procédés de dialectique, V, 130.
- RANGÉE** des gerbes de blé, influc par sa position sur le droit des pauvres, II, 80-6.
- RASER** (se), signe de propreté du visage, VI, 161, 320; acte défendu au Nazir, durant la période d'abstinence, IX, 88-92; parfois prescrit, comme pureté, 147, 151, 172; précaution à prendre lors de cet acte contre le païen, XI, 195.
- RAYONS** (premiers) du soleil, indice du jour, I, 4.
- RÉBELLION** d'un fils contre ses parents, passible de graves pénalités, VII, 153 à 159, 167, 315; X, 23; XI, 26-30; — contre l'autorité du tribunal, sera punie, 65-8.
- RÉCEL** involontaire : règles à cet égard, X, 72, 79, 80, 82.
- RÉCEPTION**, en un local spécial, des témoins de la néoméme, VI, 76, 96.
- RÉCITATION** du schema' avant et après le lever de l'aurore, I, 11, 27, elle ne doit pas se faire à voix trop basse, 38; — des bénédictions, oublis et interversions, 23, 87; — de l'*amida* prescrite par les rabbins, 2; il faut l'abréger si l'on se souvient être en état d'impureté, 66; — des prières dites de mémoire, 82; elle doit se faire avec attention, non comme l'acquit d'un devoir, 86.
- RÉCITS** confirmatifs des règles adoptées, VI, 125, 129, 131, 135-6, 140, 237-8, 263, 269.
- RÉCLAMANT** : il est tenu de prouver son assertion, X, 258.
- RÉCLAMATION** : le réclamant est tenu de fournir la preuve de son assertion, VII, 60; d'une veuve sur les biens de feu son mari, VIII, 121-2, ou d'une femme à son mari absent, 123; comment elles doivent se produire, XI, 144-8, 151-3.
- RECOMMANDATIONS** de Rabbi sur son lit de mort, II, 314-5.
- RÉCOMPENSE** de celui qui exécute les lois religieuses, II, 12, ou qui agit bien, 20-1.
- RECONSTRUCTION** du sanctuaire de Jérusalem, vœu dans la prière, I, 81.
- REDONDANCE** des termes bibliques, leur application, VIII, 160.
- REFUGE**, villes lévites désignées à cet effet, IV, 251-2; VII, 286.
- REFUS** d'obéissance de la femme à

- son mari : motive la réduction du douaire, VIII, 78-9. V. aussi Mioun.
- RÈGLE**, l'avis de Schammaï ne sert pas de règle, I, 17 ; celle qui n'est pas nettement exprimée dans la Bible, doit être confirmée par des versets, 35 ; — sinaïtique, III, 19, 353, de déduction du fait général au cas spécial, 296 ; transmission à tout Israël d'ordres partis du Temple, 255 ; commune à certaines redevances légales, 374-9 ; celles au nombre de 18 énoncées chez R. Hanania, IV, 17 ; quel est l'avis qui l'emporte, VI, 165 ; base à ce sujet, 265-6 ; — d'ordre rabbinique (non légales), IX, 31.
- REGRET** d'un vœu, exprimé même indirectement, VIII, 2-22 ; IX, 135.
- RÈGNE**, sert de compul pour les années, VI, 65-6 ; IX, 63.
- RELATION** illicite, pénalité pour ce crime, III, 74-9, défendue même en cas de danger de mort, IV, 155-6 ; — inconvenante, IX, 68, — avec les païens, IV, 19, 20 ; VII, 20, 31, 111-3, 158. V. aussi Unions.
- RELIQUAT**, d'huile au fond de la cruche, est au vendeur, III, 131 ; de l'argent de 2<sup>e</sup> dime, d'emploi, 221 ; d'argent consacré, V, 271-3 ; autres restes, 274-5, 286-7, 311.
- REMBOURSEMENT** d'avances faites, VIII, 58, 148-9.
- REMÈDES** qu'il est permis d'utiliser, II, 390-1, 398-9, 401. V. aussi Médecine.
- RÉMUNÉRATION** future, paradis et enfer, II, 24, 318-20. Voir aussi Equivalence.
- RENONCIATION**, effet sur la possession, et ses devoirs, II, 78 ; X, 79, 90.
- RÉPARATION** des conduites d'eaux, à qui incombe-t-elle, X, 163.
- RÉPARTITION** des revenus sacerdotaux entre les sections de service, VI, 50 ; — des profits de l'élevage, X, 121.
- REPAS**, commencement et fin au point de vue des bénédictions à réciter, I, 125, 141 ; — de deuil, offert par les voisins en condoléance, 56 ; VI, 326, 337.
- REPENTIR**, sert à détourner la punition, VI, 64, 85, 143, 273 ; XI, 50.
- REPOS** agraire, obligatoire tous les 7 ans, VI, 62, 70, 307. Voir Schebiith.
- REPOS** sabbatique, obligatoire, X, 24, 163 ; s'étend même à la parole, IV, 158-9 ; V. Travaux, — est parfois transgressé pour le culte, VI, 40, 68, 71, 93, 263.
- REPTILES** au nombre de 8 espèces, IV, 149, 150 ; V, 114, les — dangereux ou venimeux, ils sont un avertissement divin au pécheur, 150-1 ; c'est une impureté communicative, IX, 162. V. aussi Poison, Serpent.
- RÉPUDIATION** : elle a pour conséquence de défendre aux époux une union nouvelle, IX, 12, 14. V. Divorce.
- RÉSIDU** ; en quel cas est-il soumis aux redevances légales, III, 190.
- RÉSISTANCE** aux injonctions irréligieuses des païens, II, 357.
- RESPECT** dû aux vieillards et à leurs avis, I, 118 ; — divin, sous son impression on priera, 94 ; dû aux parents, II, 41 ; des usages locaux, pour ne pas troubler l'âme des ancêtres, V, 48-9, 54 ; — dû à l'enseignement des questions religieuses, XI, 40.
- RESPONSABILITÉ**, d'un dommage causé, II, 160 ; X, 4, 5, 12, 20, 21, 40, 46, 49, 104, 132, 155, 193-6 ; d'une perte en cas d'échange, 207 ; de l'émissaire, V, 268-9 ; incombe au gardien salarié, VIII, 118 ; — du propriétaire pour les dégâts causés par sa bête, 22, surtout si elle est dangereuse, 132 ; — de la femme, 154 ; — de l'acquisition faite, X, 6 ; et depuis quand, IX, 223 ; — du gardien d'un dépôt, 225 ; X, 100-5 ; 137-8 ; — d'une action, IX, 243 ; — d'une dette d'autrui, ou garantie, 264 ; de la possession par associés, X, 8 ; pour les saintetés, 7 ; — du dépositaire, XI, 164.
- RESTES** des repas, à préserver de l'eau, I, 142.
- RESTITUTION**, les objets trouvés doivent être rendus à leur propriétaire, I, 62 ; II, 127 ; il faut rendre l'objet volé tel qu'il est, X, 69, ou comme il a été transmis par héritage, 77-8 ; pénitence à ce sujet, 78.
- RÉSUMÉ** des 18 bénédictions, ou sections de l'*amida*, I, 86 ; on le récite en cas de danger, 87.
- RÉSURRECTION** des morts et immortalité de l'âme, I, 81, 99, 116 ; II, 319, 365. Voir aussi Vie future.
- RETARD**, dans l'offre des sacrifices, époque applicable, VI, 56, 57, 264 ; d'autres actes religieux, 59.
- RETOUR** de la captivité, bienfait de ce temps, III, 259.
- RÉTRACTATION** d'hérésie attribuée à Jésus, XI, 279, n.
- RETRANCHEMENT** ; pénalité capitale,

- applicable au crime d'union illicite, VII, 7, ou d'autres crimes volontaires, 75, 231; XI, 8, 10, 21, 22.
- REVENUS, V. Usufruit.
- RÉVERSIBILITÉ des droits d'un enfant sur sa mère, VII, 102-3; de l'obligation du lévirat d'une veuve à une autre veuve, 212, du privilège de manger l'oblation, 103.
- RÉVOLTE de Corah, et de sa bande contre Moïse, XI, 42.
- RIDEAU de séparation, V, 216-7; sa composition, 295, 320-1.
- RIGOLE. V. Écoulement.
- RITES, divergences à cet égard entre les diverses provinces de la Palestine, V, 50, 56; VI, 96.
- RIZ, il croît partout, II, 138, 144.
- Roi, même pour le saluer on n'interrompt pas la prière, I, 94, 93; son office au Temple, VII, 309; ses droits et ses devoirs, X, 245-253; la richesse lui est interdite, 251.
- ROIS impies d'Israël, leur irrégion, XI, 40, 45-9, 57, 74, 167-8.
- ROME s'opposait aux prélèvements légaux, III, 242; persécute les Juifs VI, 42; fondation de cette ville, XI, 182.
- ROSÉE, elle symbolise un attribut divin, VI, 141-2; c'est un bon augure, 145. V. Pluie.
- ROULEAU de la Loi, respect qu'il doit inspirer, I, 68; en le remettant à un enfant (au-dessous de 13 ans) on rend celui-ci apte à compter dans le nombre légal de dix, pour la prière, 129; avis divers à ce sujet, 130; peut servir à payer le douaire pour épouser une femme, III, 390; à préserver même le jour du sabbat, IV, 296-7.
- ROYAUTÉ de Dieu proclamée le jour du Nouvel-An, VI, 97.
- RUCHE à miel considérée comme immeuble, II, 432, ou comme un bien abandonné, VIII, 35, 155; sa possession en cas de vol ou de déplacement X, 79.
- RUE, voie publique: défense d'y rien établir qui gêne la circulation, X, 183.
- RUINE de Jéricho, décisions divines et humaines, I, 174.
- RUSE, ou moyen détourné pour appliquer la Loi sans préjudice matériel, III, 254; — des Ninivites, pénitence trompeuse, VI, 151-5; des gens pieux pour célébrer le culte malgré l'interdit du pouvoir, 183-4, ou pour éviter des transgressions religieuses, 271.
- SAA, mesure des produits du sol, I, 7, 64; II, 234-8; valeur relative, III, 120.
- SABBAT, violé par tout travail, I, 3, 11; III, 23-6, IV, 1-192; l'acte de la profanation est passible de la peine de mort, XI, 22; exception en faveur des malades, I, 11, et des morts, 54: c'est un signe religieux, 35; en ce jour le deuil cesse, 47, 54; origine de l'*amidd* du sabbat, composée de 7 sections, 84, 87; on le mentionne dans l'action de grâce, 131; le samedi soir, on dit une formule de séparation des jours profanes, 103; interdit d'opérer ce jour les prélèvements légaux, II, 166-7, quel déplacement est permis en ce jour, 233, et sous quelles réserves, IV, 193-306; on enfreint ce repos pour célébrer la Pâque, V, 44, ou pour d'autres sacrifices, 85, ou pour sauver quelqu'un, 255, ou pour célébrer le culte, VI, 40, 68, 71, 93, 263; on ne célèbre pas de mariage en ce jour, VIII, 1; ni la veille, ni le lendemain, 3; interdit de rédimier en ce jour les produits du sol, II, 209-16, et de travailler en général, 284, 329; III, 23-6; IV, 1-192; VIII, 186; ni de transporter au dehors, II, 266, 284; IV, 1 à 306.
- SACERDOCE. V. Cohen.
- SACRIFICE d'Isaac par Abraham, I, 73, VI, 157; — d'expiation en cas de doute, ou de péché, I, 3; III, 8, 187; X, 24, 73-6; gravité relative, V, 64, 143, 253; au — quotidien, se rattachent les prières, I, 73; moment de l'offrir, V, 60; son interruption, 74; en souvenir du — du soir existe la prière du soir, 73; celui du matin avait lieu à la 4<sup>e</sup> (10) heure, 74; échangés, II, 217; autres consécérations, V, 287-8; ceux des fêtes, VI, 36, 56, 59, 222, 261-6; de la fête de *Soucca*, 49; pour péché involontaire, VII, 57, 74, 140, 244, 267; — de suspension (pour le doute), *ibid.*; — rendu impropre, il est alors perdu, IX, 26, 32; même tardif, il effectue le pardon, 27, 28; pénalité imposée pour avoir violé un serment, XI, 97, 130; ou pour le crime d'idolâtrie, 102, 275, ou pour une impureté constatée au Temple, 98; en expiation d'un interdit, 101, 246-9, 257; celui de la néoménie, 275-6.
- SACRIFICE en visitant le Temple, II, 1 à 4; — pascal, à brûler dès qu'il est impur, V, 110; défense d'en

- briser les os, 113-4; heure et jour pour l'égorger, V, 60-4, 83, 88; le manger rôti, 61, 93, 97, l'offrir par groupes, 75-6; annulé par le pain levé, 70-3; pacifique, II, 16, 220-1; VI, 230; IX, 123; du lépreux consistant en un oiseau, II, 3; VI, 56, 59, 118, 209; d'oiseaux l'an sept, II, 408, III, 205; consiste parfois en offrande de farine, IX, 100, 109; du Naziréen, VI, 56, 59, 118, 209; IX, 109, 109; — volontaire, IX, 178; — proportionnel, XI, 100; — de la femme après ses menstrues, 298.
- SACRILÈGE** (le) de répandre le sang des sacrifices, I, 95.
- SADDUCÉENS**, différent des autres Israélites par l'exécution de certaines pratiques religieuses, VI, 37; leur théorie sur la pénalité pour faux témoignage, XI, 79.
- SAGE-FEMME** de profession; confiance qu'elle inspire, XI, 194.
- SAGES**, majorité de l'assemblée talmudique, I, 1.
- SAINTEté**, à brûler dès qu'elle est hors de service, V, 45, 110, 145-6, 258-9; du degré secondaire, à consommer toute la nuit, I, 13; degrés divers, III, 345; VI, 286; interdit d'en trafiquer, II, 196-9; elles ne doivent se suivre qu'en s'élevant, VI, 235-8; ordre de priorité entre les —, XI, 107. Voir aussi Prévarication.
- SAISIE** de biens d'un débiteur, après avertissement, VIII, 124; précautions dont ce recours en droit est entouré, XI, 157.
- SAISONS**, bénédiction des — dite dans l'amida, I, 101; — plus ou moins précoces, en harmonie avec les fêtes juives, VIII, 248-9.
- SALAIRE**: de l'ouvrier, III, 160-8, il lui est dû chaque jour, X, 148-9; — d'un travail interdit, XI, 233-5.
- SALOMON** au Temple, V, 307.
- SALUT** d'Israël, progressif, I, 9; dans quel cas on peut adresser le — en priant, 27, 32; au maître, 30; aux païens, II, 359; au nom de l'Eternel, I, 173.
- SAMARITAIN**, ou Cuthéen, V, 5, 265; VI, 149; il n'est qu'un demi-idolâtre, XI, 193, 237-8; il peut être adjoint pour la récitation de l'action de grâces, I, 129, 144; son rôle, II, 141, 162, 180, 212-3, 319, 381; III, 38, 305, 342; en partie considéré comme Juif, 305; VI, 6.
- SANCTIFICATION**. Voir *Kiddouch*.
- SANCTUAIRE**, I, 91; c'est vers lui que l'on se tourne en priant, *ibid*.
- SANDALES**, les personnes en deuil ne doivent pas en porter, I, 46.
- SANG**, des sacrifices à répandre avec soin sur l'autel, I, 109, V, 79, 86, 219, 222, 225; c'est un liquide qui propage l'impureté, III, 380-1; il faut le couvrir après avoir égorgé un animal, VI, 104-6; impureté du — des menstrues, XI, 282-300.
- SATURNALES**, date de cette fête palenne, XI, 182.
- SAUL**, modestie de sa tenue au dehors, VI, 46.
- SAULE**, branche de —, à joindre au faisceau du *Loulab*, VI, 23, et pris à part, 33-5.
- SAUMURE**, propagation de goût d'un interdit par la sauce, III, 190-7.
- SAUVETAGE** d'un bien, au détriment d'un autre, conséquences légales, X, 80.
- SAVANT**, il peut délier d'un vœu celui qui s'est engagé, VIII, 224; IX, 132-3; un — supérieur a de l'influence sur le tribunal, XI, 250-1.
- SCEPTISME**: religieux d'Elischa b. Abouya, VI, 273; de Menahem, 277; — à l'égard des magiciens, XI, 25; dû envers les idoles, 71.
- SCHAMAÏTES**. V. Hillélites.
- SCHATIYA**, pierre fondamentale du Temple, V, 48, 218.
- SCHEBAT**, 11<sup>e</sup> mois de l'an civil, VI, 52; nouvel an des arbres, 62.
- SCHEBITH**, an de repos ou 7<sup>e</sup> de la période agraire, II, 66, 97, 301-2, 325-435; III, 186, 197; même la veille de cette année, tout travail agricole est interdit, II, 329-43; c'est permis à la fin de cette année, 346-54; III, 183-9; les produits de cette année ne peuvent pas servir à acquitter une dette, II, 402-4; III, 196; abrogation de défenses y relatives, II, 131; denrées d'ordinaire soumises au *demaï* dispensées en cette année, 141; quels gens sont soupçonnés de l'enfreindre, 157; pousses spontanées, 233, 410; certains travaux modifiés permis en cette année, 406-9.
- SCHEMA'**, objet de cette prière, qui est l'élément capital de la liturgie juive, I, 1, 27, 32; VI, 27, 30, 98, 337; celui du soir, moment de la récitation, 1 à 3, 10, 12; à la synagogue, 2; à la maison, 10; avant l'étude de la Loi, *ibid*. on le récite parfois avant et après l'aurore, 11; celui du matin, 13, 33; durée de cette prière, *ibid*. lecture tardive, 14, 51; les femmes et les esclaves sont dispensés de cette lecture, 35;

- les ouvriers le récitent sans quitter leur ouvrage, 44 ; dispense de la récitation, 45, 51, 53 ; il faut être couvert pour le réciter, 67, Akiba le récita en mourant, 172 ; dit à Jéricho, V, 58.
- SCHEMITA**, repos agraire, ou septième année, I, 12. Voir Schebiith.
- SCHEMONÉ-ESSRÉ**, prière de dix-huit sections. Voir *Amida*.
- SCHOPHAR**, sonnerie de la corne sacrée le jour de l'an, I, 29, 54, 93, 168 ; VI, 20, 52, 86 à 99, et dans d'autres solennités graves, 27, 33, 46, 47, 150, 164, 169 ; c'est un précepte dont l'époque est fixe, 62.
- SCOLOPENDRE**, remède, IV, 221.
- SCORPION**. Voir Serpent.
- SCRIBES**, se servent de colle pour accommoder le papier, V, 35.
- SCRUPULES**, s'ils sont exagérés ils sont repréhensibles, I, 61.
- SÉCHERESSE**. V. Calamités.
- SECOURS** divin, les distances ne l'arrêtaient pas, I, 155.
- SCHTOUQI** (muet), enfant de père inconnu ; état légal, VIII, 17.
- SCIENCE** : est exigible pour le président du tribunal, XI, 66-7.
- SECTION** de l'action de grâce, la quatrième a été instituée en l'honneur des Israélites morts au siège de Bethar, I, 127 ; — du service au Temple, au nombre de 24 séries, V, 47 ; VI, 48 à 51, 160, 178.
- SÉDUCTEUR** d'une fille ; pénalités dont il est passible, VIII, 8, 39, 40, 43 ; même nom donné à l'individu qui incite à l'idolâtrie, XI, 23.
- SÉDUCTION**, résultat légal pour la femme, VIII, 2.
- SÉJOUR** fixe, motive le devoir d'opérer les prélèvements légaux, III, 151-8.
- SELA** (double sicle), III, 216-8, IX, 132, 245-6 ; sa valeur, II, 294 ; X, 109, sert aussi de poids, III, 197 ; il est admis qu'elle s'use, X, 110.
- SEMAILLES** : moment opportun pour cette opération, XI, 55.
- SEMENCES**, le mélange de grains de blé, d'orge et de pépins de raisins semés ensemble est interdit, I, 66, II, 24, 222-300 ; dispense de droits, 128-9. d'oblation interdite, III, 110-2.
- SENTENCES** capitales ; le droit de les prononcer a été supprimé, en Judée, X, 228 ; XI, 3 ; acceptée, 255.
- SÉPARATION** entre les champs, II, 29-36, 83. Voir aussi HABBALLAH.
- SÉPULTURE** d'un mort, interdit d'en utiliser les pierres, V, 193 ; même règle que pour la nourriture, VIII, 116, 121 ; d'une veuve, 134.
- SÉRIES** de gens offrant le sacrifice pascal, V, 75-80, 104, 118-9.
- SERMENT** déféré : en quels cas, VIII, 23, 46, 118, 120-3 ; IX, 5, 121, formule, 162 ; imposé en cas de contestation, X, 84-8, 100 ; sortes diverses de —, pénalité en cas d'infraction, XI, 97, 117-175 ; danger de le prêter à la légère, 148-9, non dû pour immeuble, 149.
- SERPENT**, fût-il attaché au talon, l'homme pieux n'interrompt pas pour cela la prière, I, 94, 99 ; la morsure du serpent multicolore est dangereuse, *ibid*, celui du roi Schabbor, VIII, 178, son frottement guérit parfois la lèpre, I, 161 ; motif de sa constitution physique, II, 19 ; empoisonne les fruits et liquides, III, 92-9 ; celui d'airain exposé au désert, VI, 91, 92 ; XI, 211 ; sa morsure est mortelle, 34.
- SERVANTS**, leur nombre pour la célébration du culte, V, 181.
- SERVICE** hebdomadaire des Cohanim au Temple, X, 76.
- SERVIETTE**, crainte que son humidité ne propage l'impureté, I, 143.
- SERVITUDE** locale ; air ambiant libre, VII, 173-4 ; X, 162-8, 181-3.
- SERVICE** militaire, VII, 313-9.
- SICARICON** : droit de revendiquer les biens des sicaires, IX, 28, 29.
- SICLE** : de monnaie courante, ou sacrée, VIII, 71 ; de diverses valeurs 8, 85 ; IX, 217, 243, dû comme capitation, V, 259, 323 ; VI, 225, 240-1, comme contribution au culte, VIII, 149.
- SIÈGE**, les Israélites assiégés achetaient, à prix d'or, les sacrifices à offrir au Temple, I, 74 ; — d'une ville — conséquences d'impureté, VIII, 32 ; — de Jéricho, conduit par Josué, 214.
- SIÈGE** de Bethar, les Israélites morts à ce siège ne furent pas atteints de décomposition, I, 127 ; de Panéas par Dioclétien, II, 415.
- SIÈGES**, on les renverse en signe de deuil dans les maisons mortuaires, I, 24 ; on les redresse le samedi, 54 ; motif de cet usage, 55 ; quel en fut le nombre à l'école publique le jour de la domination de R. Eliézer ben-Azaria, 80.
- SIGNATURES** d'un contrat, leur rôle, VI, 74, 86 ; — d'attestations, IX, 78, 79, 80.
- SIGNAL** donné au Temple, la veille

- de Pâques, pour brûler tout le vain, V, 11, 12.
- SILENCE, premier signe de sagesse, V, 147.
- SIMON le juste, prédit la fin du Temple, V, 218, 234, sa piété, 285.
- SINGE, ou homme des bois, animal sauvage, II, 306.
- SOCIÉTÉ, à la suite d'un repas pris en société, on récite l'action de grâces en commun, I, 135.
- SODOME, distance de là à Tsoar, I, 6.
- SOINS à donner aux objets trouvés, X, 95-8.
- SOIR. Voir Prières du soir.
- SOL ; garantit les dettes, IX, 17 ; palestinien, distinctions à observer à ce sujet, II, 374, 414-6 ; ne pas l'aliéner, IX, 16 ; préceptes à ce sujet, 236 ; sa valeur relative est seule légale, X, 51-3.
- SOLEIL, sa rotation, I, 4 ; IV, 248, il semble sortir du firmament, I, 7, et n ; coucher et lever, 5 ; d'après sa marche on règle les prières du soir et du matin, 75 ; il est chaud à la quatrième heure (10 h.), 73.
- SOLENNITÉ, mode de sanctification, I, 138 et suiv.
- SOLSTICE : quand a-t-il lieu, VI, 61.
- SOMMEIL, image de la mort, I, 48, 81, n.
- SON, prolongation du son du mot *EHAD un*, I, 28 ; deux sons ne peuvent être perçus à la fois, 29.
- SONGE, formule à dire après l'avoir eu, I, 97 ; expliqués, III, 244-6.
- SONNERIE du jour de l'an. Voir Schofar.
- SORCIÈRES exécutées par Simon b. Schetah, VI, 278.
- SOPHIM, point d'observation du temple, I, 172.
- SORT, sert à désigner les sacrifices, V, 201, et les servants, 73, 178-9, 196, menaçait parfois des unions, VIII, 2.
- SORT employé par Moïse pour répartir les charges de capitation, X, 241-2.
- SORTIE du *beth ha-midrash* (salle d'études), prière qu'elle entraîne, I, 81.
- SORTIE, à l'entrée comme à la sortie d'un village l'on bénit Dieu, I, 169.
- SORTIE D'ÉGYPTE, la mention dans la troisième section du *schema*, I, 24, 25, 26 ; et dans le chapitre de Balak, 20 ; nombre des émigrants, VIII, 178.
- SORTILÈGE : on en craint l'effet sur les fiancés, VIII, 4.
- SOT ; il faut remercier Dieu de ne pas l'être, I, 158.
- SOTA, femme soupçonnée d'adultère ; ne peut épouser celui qui est accusé d'être son complice, VII, 35, 139 ; boira l'eau d'épreuve, 222 à 237 ; cas de dispense, 273 ; procédure de l'épreuve, 227 à 237, 243 à 257, 271 ; but, 247 ; suites, 258 ; épreuve du complice, 277.
- SOUCCA, tente de la fête des Tabernacles, I, 16, 126 ; II, 6, 297 ; V, 19 ; VI, 1-20 : commandement dépendant d'un jour précis, I, 62 ; il faut la bénir en y entrant le premier soir, 63, 121, 165 ; conditions légales et mesures pour sa validité, VI, 1 à 20 ; superposées l'une à l'autre, 6.
- SOUCI de la vie d'autrui, XI, 31.
- SOUFFLE : il équivaut, en ses causes, à un effet direct, X, 13.
- SOUILIERS ferrés, meurtres qu'ils provoquent, IV, 68-69.
- SOUÇON d'adultère, VIII, 97. Voir *Sôta*.
- SOUÇON d'omission des parts légales. V. Demaï.
- SOUPENTE formant traverse entre deux maisons ; ses effets légaux le samedi, IV, 293.
- SOURCE au Temple, V, 304 ; celle du Guihon bouchée par Ezéchias, XI, 3.
- SOURD-MUET, ses actes n'ont pas de valeur légale, III, 1-4 ; VII, 174 ; VIII, 9 ; à distinguer de celui qui parle, 7 ; il est considéré comme inconscient, VII, 86, 103 ; il peut répudier sa femme par signes, 193 ; ses droits, IX, 30-2, 219, 245.
- SOUVENIR, jour du — : c'est l'appellation du premier de l'an, VI, 96.
- SPHÈRE, symbole idolâtre du monde, XI, 208.
- SPONTANÉITÉ ; si la prière est spontanée, elle est exaucée, I, 109.
- STÉRILITÉ : motive la dispense du lévirat, VII, 11 ; motif d'interdit d'union avec un Cohen, 92 ; ses causes, 124 ; — évidente, motive le divorce, VII, 125 ; IX, 14.
- STRANGULATION : l'un des procédés de la peine capitale, XI, 1-10 ; appliquée au profanateur du Temple, 39, et pour d'autres crimes, 64, 73.
- SUBTERFUGE pour éluder l'oppression romaine, VIII, 174, 213.
- SUCCESSION de la tradition rabbinique, II, 36.
- SUEUR, dangereuse comme poison, III, 94 ; enlevée par une lotion au vin, 211.
- SUJETION au lévirat, équivalent au mariage, VII, 46, 183-9.

**SUPÉRIORITÉ. V. Infériorité.**

**SUPPLÉMENT** de 1/5 en cas de rachat d'un objet sacré, II, 126-7; III, 14, 221; X, 112-3; ou en cas de restitution d'un vol, III, 6; X, 73; ou pour consommation par erreur d'un objet interdit, 64-9, 125; non dû pour prévarication volontaire, 72; — au douaire, VIII, 65-6. **V. aussi Dons.**

**SUPPLICIÉ**: devra être détaché du gibet et enterré avant la nuit, IX, 280, X, 282.

**SUPRÉMATIE** cédée en trois circonstances, V, 82.

**SYNAGOGUE**, on y apportait les morts avant de les ensevelir, I, 57; on doit de préférence y faire la prière, 96; grande —, savants qui la composaient, 134; celle dite de la Révolte à Césarée, III, 386; ruinée, il faut la respecter, VI, 239; celle d'Alexandrie, 236; splendeur et étendue, mode de communication avec les fidèles, 42; grande Synagogue, ses principes, 180; celles de Jérusalem avaient des salles de lecture et d'étude, VI, 235, VIII, 147.

**SYNHÉDRIN**, transféré à Ouscha, II, 6; siège au sud du Temple, 35. Voir aussi Tribunal.

**SYRIENS**: une de leurs incursions à Jérusalem, VI, 51.

**SYRINX. V. Musique.**

**TABÉIN**, pièce de monnaie, V, 271-3.

**TABERNACLES. V. Soucca.**

**TABLES** de la Loi, composition, V, 295, 301-2; brisées, 185, 213.

**TABLES** du Temple en matières diverses, V, 306; leur nombre, 298, 306.

**TACHE** lépreuse, plus ou moins grave, selon son étendue, XI, 69; — de sang impur, 293-6.

**TAHAS**; animal sauvage (peu connu), au désert d'Arabie, IV, 32.

**TAM**, bœuf ordinaire, opposé au *Mouad* (enclin au mal), X, 1-10, 23-9, 32-9.

**TAMOZ**, 4<sup>e</sup> mois de l'an civil, solstice, VI, 61; malheurs arrivés en ce mois, 184-6.

**TANNERIE**: son odeur insupportable peut motiver la rupture d'un mariage, VIII, 101.

**TAUPE**, mode d'enfouissement, V, 6 à 8.

**TÉBETH**, X<sup>e</sup> mois de l'an civil, VI, 62; jeune de — 186.

**TEKIA'** et **TEROUA'**, noms des sonneries du Schofar, VI, 99, 100.

**TÉMOIGNAGE**, à quel degré de paren-

té il est récusé, VI, 69; la justice n'admet ni celui des joueurs, ni de ceux qui font des trafics vils, 70; faux — entraîne l'inaptitude, 71; — des juges, 85, 86; lequel est digne de foi, 73, 81, 86; bien accueilli, 95; — d'un décès libérant une veuve; s'il est intéressé il n'est pas admis, VII, 36-7; celui d'un seul homme suffit parfois pour être valable, 198, 220, 292-4, 335; — de la femme, souvent valable, 197, 209; — du décès d'un mari, 203; — contradictoire, 204; — par oui-dire, 216-8; faux — 225; — valables, VIII, 25, 33, 259, 269; — de généalogies, 31; pénalité pour conviction de faux, 34, 50, 53-4; X, 56-8, 65, 180; il est obligatoire, X, 55, et celui qui le cache est coupable, 49; — annulé, 57; par signature, 219; cas où il est récusable, 254-9, 260-2; faux —, pénalités pour ce crime, XI, 65, 73, 75-9, 128; il est obligatoire, 126, 130-6.

**TÉMOINS**, pendant leurs dépositions l'accusé restait debout, I, 79, n. leur nombre, VI, 73, 84; XI, 80-1; quand peuvent-ils être crus ou réfutés, VIII, 25, 26; IX, 68-9, 79; XI, 129.

**TEMPLE**, il vaut mieux y prier que chez soi, I, 97; devoirs de ceux qui s'y rendent, II, 3, 4; d'un accès facile, III, 250; dispositions intérieures, IV, 193, 248, 273; certains travaux y sont autorisés, même le samedi, pour célébrer le culte divin, 302-3; sa fin prédite par Simon, V, 218, 234, 303; fondement, 48, 218, second —, date de construction, servant au complet, VI, 53, lacune, 153; destruction, 193; ses cellules, VIII, 168; sa hauteur, X, 196-7; dispositions d'intérieur, 238, 240; ce qui manquait au second, 90; exige une pureté stricte, 114.

**TENTATIVE** de préjudice punie par l'amende, II, 65.

**TENTE** d'assignation au désert, VI, 223.

**TENTES** (fête des). **V. Soucca.**

**TEMPS**; intervalle exigé entre le décès d'un mari et le second mariage de la veuve, VII, 69; — accordé à l'accusé pour se défendre, X, 263-4.

**TEPHILIN. Voir Phylactères.**

**TERRE**, son épaisseur, I, 7; punie pour l'homme, II, 230.

**TERRE-SAINTE**, conquise et partagée, IX, 159.

- TERRÉUR**, au jour du jugement dernier les justes ne craindront rien, I, 96.
- TERRÉUR nocturne**. Voir Nuit.
- TERRITOIRE**; il importe de le défendre, IV, 240.
- TESTAMENT** conditionnel, II, 51; verbal, VIII, 135-6; valable, 8.
- TETRAGRAMME**, le nom de l'Éternel composé de quatre lettres était si saint qu'on ne le prononçait pas, I, 83, 134.
- TÉTLAGRAMME** divin, nom sacré à ne pas prononcer en toutes lettres, XI, 39, 4.; énoncé au Kippour, V, 196; mode pour l'écrire, VI, 218-9.
- TEXTE** talmudique, abrégé, IX, 84-8; — ambigus de la Bible, XI, 202, 209.
- TIRKAB**, mesure de contenance, = 30 saas, X, 51.
- THEODOROS** (Todos), ses habitudes pascales à Rome, V, 95.
- TISRI**, VII<sup>e</sup> mois de l'an civil, premier de l'année religieuse, VI, 52, 54, 61, 62; c'est le point de départ du jubilé, 62.
- TOBIE** l'esclave cité pour son zèle religieux, IV, 295.
- TOILETTE** de la femme à la chaux, XI, 179; ses ornements, V, 35.
- TOISON** des brebis, le précepte qui la régit n'est applicable qu'en Palestine, 66.
- TOIT**, varie de domaine, selon sa hauteur, IV, 288-9. Voir Galerie.
- TOLÉRANCE** pour les païens, VI, 166, 318.
- TOMBEAUX** des rois et des prophètes, IX, 188; nombre des — et leur disposition dans le sol, X, 198.
- TONNERRES**, en les entendant on récite une bénédiction, I, 151.
- TOPOGRAPHIE**, orientation par les points cardinaux, IV, 248; — du second Temple, V, 194-6, 304-6; VI, 46, 50, 94, 172-3; de la capitale jusqu'à Babel, 76, 77.
- TOSSAPHOTH**, ou additions au texte, XI, 281.
- TRADITION** rabbinique, mode de transmission, II, 36; — sinaïque, remontant à Moïse, 237, 331; IX, 169, 215.
- TRAFICS** interdits, sous peine d'incapacité à témoigner, VI, 70.
- TRAITÉS** talmudiques: leur ordre de succession, XI, 243.
- TRANSACTION** entre le mari et la femme, VIII, 122.
- TRANSGRESSION** des interdits mosaïques, professée par les tribunaux XI, 247, 251, 265-6.
- TRANSMISSION** légale de biens, présents ou futurs, II, 60, 70-3; III, 3.
- TRANSPLANTATION** des produits, conséquences légales pour le devoir des dîmes, III, 183-5.
- TRANSPORT**, celui qui l'opère pendant la prière montre peu de respect pour la loi, I, 45; des produits palestiniens consacrés au dehors, II, 288; interdit le samedi, VI, 30, 32, 169; — transgressé pour la néoménie, 71, 77, et pour l'exposé religieux, 110; permis aux jours de fête, 113, 127, 138.
- TRAVAUX** interdits le jour du sabbat, IV, 87-114; comparés à ceux du Tabernacle, 2, 8, 100, 126, 133, 219; même leur préparation la veille du sabbat est défendue, 21-2; ainsi que de les laisser se produire spontanément, 41; interdit semblable pour le jour du Kippour, 158-9; ceux qui sont permis, 188-192, 239; permis par exception la veille de Pâques, V, 56-7; publics en Adar, 259, 262, payés, 283; interdits le jour de fête pour le lendemain, VI, 120, ou au moins modifiés, 110-120, 307, 317; quels travaux sont permis, 121, 132, et quels autres sont interdits, 122 à 125; — de la femme, VIII, 74-5, 135, 148.
- TRAVERSÉE** maritime le samedi, V, 49.
- TREMBLEMENTS** de terre, à la production de ce phénomène on prononce une bénédiction, I, 151; pourquoi surviennent-ils, 160.
- TRÉSORIER** du roi David, I, 163. V. aussi Administrateur.
- TRIAGE** du blé, au profit de qui, II, 235-6.
- TRIBUNAL** supérieur en science et en nombre; II, 325; sa supériorité, VI, 82-4; son rôle en cas de découverte d'un meurtre, 85; — de trois juges, VIII, 1, 54; siège les lundis et jeudis, I à 4; le — de 23 membres est supérieur, 54-5; composition, origine, compétence, X, 237-43; — de 71 juges, 237-9, 240; procédure, interrogatoire, 258-9; XI, 13; sa place, X, 209; quand est-il appelé sanguinaire, XI, 82; coupable de doctrines fausses, 247; soumis aux sacrifices, 257-8; il siège au Temple, 65-6, 247.
- TRIBUS**, leurs limites en Palestine, II, 31; leur dispersion, XI, 58-9, 61; leurs péchés, 256.
- TROMPETTES** adjointes au Schoffar pour les sonneries officielles, VI, 87.

**TROU** aux aliments, indice du danger de morsures venimeuses, III, 98, 100.

**TROUMA**, oblation sacerdotale due sur les aliments, I, 1, 2; III, 1-136: en maints cas, elle ne peut pas être prélevée, I, 39, III, 1-12; elle a trois degrés, I, 96; en faisant cette cérémonie on dit une bénédiction, I, 167; III, 1, 136; sa mesure, II, 2; III, 12, 42-7; annulée, II, 126; interdite aux hommes incapables d'officier au Temple, III, 1-9, et aux étrangers, 132, quand est-elle annulée, 47, 63; celui qui en mange indûment est mis à l'amende, 64-86, 371; sa semence est interdite, 108-112; ferments et ognons d' — s'annulant peu, 114-9, 297-9, 335-9; levure d' — 340, III, 60; oblation de la dîme ou 100°, II, 169, III, 375-7; à consommer par la femme d'un cohen, II, 174, prise sur le vin, 213; équivalents, III, 10, 14-19, 27-9, 31-2; d'idolâtrie, 39; devra être brûlée si on ne peut la manger, 56-8, 104; volée, 70; équivalent déclaré profane, 81-2; même le goût d' — est interdit, 120-7; défendue à l'esclave et aux animaux du cohen, 133; oblation annulée, 330-4; consommation interdite à l'étranger sous peine de mort, 371-2; très susceptible de devenir impure, V, 14; soins pour la préserver, 15; une fois impure il faut la brûler, 98; s'il y a du levain, on peut, la veille de Pâques, la manger plus longtemps, 25, 43; elle est réservée au cohen et à toute sa famille, y compris les domestiques et les esclaves, VII, 72, 87, 90, 97, 133-5; elle est en principe d'ordre légal, 101; comporte un privilège réversible sur d'autres, 103; interdite à la femme soupçonnée d'adultère, 230.

**TROUVAILLE**, fait par les mineurs et les majeurs, lois à cet égard, II, 54-5, 60, 75; de l'oblation, on n'est pas tenu de la rapporter, 127; ce qui est considéré comme tel, V, 314; — sa possession, VIII, 1, 49; faite par une veuve, 134, par une mineure, 49, par une femme mariée, 82-3; par un esclave, IX, 220; soins à prendre pour la restituer, X, 90, 91, 95-9; à qui la rend-on en cas de doute, 86, 89, 92-7.

**TSITSITH**, franges aux quatre coins des vêtements, I, 14; VI, 31, 327-8; comparaison entre celles-ci, ayant la couleur bleu-ciel, et le

saphir ou firmament, I, 14, précepte de les voir inapplicable la nuit, 24, n. 25, 33 et n. 62; on dit une bénédiction en les apposant, 167.

**TUTEUR**, ne prélève pas l'oblation pour un mineur, III, 5; fonction et responsabilité, IX, 23-4.

**UBIQUITÉ** et unité de Dieu, I, 28, 157.

**UNIONS** matrimoniales interdites, VIII, 37, 45, pénalités, XI, 5, 7-9, 33; suite légales, VII, 1 à 160; — sans mariage, 179, interdites par suite de la consécration d'une femme qu'à faite le futur, 28; ascendants et descendants, 30-9, 156; causes d'inaptitude, 105, 129, 149, 152; — complètes ou non, 228-9, illégales (mais sans effet juridique), VIII, 36, 52; — contre nature, IX, 197, 287; XI, 8, 10, 12.

**UNITÉ** du genre humain, motif, X, 270-1.

**URINOIR**, son accès est interdit à ceux qui portent un objet sacré, I, 36; interdit de réciter la prière près de là, 68.

**USAGE**: il équivaut à la possession, X, 180-1; règles, 197.

**USAGES** locaux, quant au plus ou moins de sévérité dans les pratiques religieuses, V, 46-9, 54-6; — particuliers à chaque province, VIII, 6,

**USTENSILES** agricoles dont la vente est interdite l'an 7<sup>e</sup>, II, 371-5; sacrés remontant à Moïse, VI, 48; quels ustensiles sont susceptibles d'impureté, 117; gradation de sainteté, 236-8, 290; — des païens, utilisables après purification, XI, 243-5.

**USUFRUIT** des biens de la femme par le mari, VIII, 82-3, 105-6, 108, 111-3; IX, 131,

**USURE**, celui qui l'exerce est impropre à témoigner, VI, 70.

**UTILITÉ** publique, voirie III, 358; IX, 2, 10, 14, 20; route d' —, X, 197.

**VACHE** rousse, I, 80, sa cendre purifie, II, 3; son prix, II, 9; V, 195, VI, 282; VII, 329, 380.

**VANITÉ**; fondée sur elle, la piété est fausse, I, 51.

**VARIATION** des heures, tant du jour que de la nuit, présumées égales en nombre I, 1.

**VASES** de métal, danger d'y laisser séjourner des boissons, I, 136; — sacrés; interdit d'en tirer un usage profane, 145; VII, 246, 255,

**VEAU** d'or, adoré par Israël au désert, VI, 185, 254.

- VEILLE** (vigile), nuit divisée en 3 ou 4 —, I, 1, 8, 9; avant la fête de Pâques, ne pas manger d'azyme, V, 148.
- VENDEUR** : a droit au reliquat d'huile, au fond de la cruche, III, 131.
- VENGEUR** du sang, rôle du plus proche parent d'une victime, XI, 91.
- VENTE** : cas de validité et d'invalidité, VII, 97-8; VIII, 106, 140-1. — d'outils, interdite la 7<sup>e</sup> année agraire, II, 371-2; de produits, les soumet aux prélèvements dus, III, 164, 187; — d'un animal défectueux, II, 373; interdit de vendre ce qui est consacré comme redevance légale, III, 197-9, comme la dime, 200-7; de bétail aux païens, V, 51, 52. — à l'enchère, VIII, 142, par une femme mariée, 115, par une veuve, 136-9, surfaite, 140-1; — d'immeubles, ce qu'elle englobe, X, 184-9, 198-9, 200-1; — d'un pressoir, et d'un bain, 186; — d'objets mobiliers, 189, 192-9; — aux païens, interdite par crainte d'un usage idolâtre, XI, 186-8.
- VENTS** d'orage; lorsqu'ils ont lieu, on récite une bénédiction, I, 162.
- VERDURE**, bénédiction à réciter si l'on en mange, I, 112; celle d'un étranger échappe aux règles agricoles, II, 143; vœu énoncé à ce sujet, 387.
- VÉRITÉ** : c'est le cachet divin, X, 229.
- VERRE** blanc, très fin au Temple, VI, 38; coloré, donnant au vin un aspect foncé; emploi interdit, II, 173.
- VERS** ou insectes, cause de leur existence, I, 161.
- VERSETS** dits avant la prière à titre de prélude, I, 86, 96; il en est dont les termes font allusion à certaines règles de législation, 35; traduits dans un sens spécial, II, 277, — bibliques énoncés au figuré, VIII, 52-3. Voir Exégèse.
- VERSION** chaldéenne de la Bible à l'office divin, VI, 245, 253-4.
- VESCES**, particularités afférentes à ce produit s'il est consacré comme redevance légale, III, 214.
- VÊTEMENT** funéraire, comment il est composé, II, 315-6; désignations diverses, 321.
- VEUVE** : a droit au domicile conjugal, II, 315; ne peut pas épouser un grand-prêtre, VII, 89, 128-9, n'a plus droit à la table paternelle, dès qu'elle a un enfant, 107; tutrice légale de ses enfants, VIII, 119; ses droits, 64, 106, 114, 134, 137, 145-6; a droit à la nourriture sur les biens du défunt, IX, 22, soumise au lévirat, voir ce mot, et V. Douaire, Mariage.
- VIANDE** : quelles parties de l'animal comptent pour telle, VIII, 210; avec du lait elle est interdite, XI, 242.
- VIE** future, et ses privilèges, VI, 273-4; les hérétiques n'y ont pas droit, II, 20-1; elle est la récompense des bonnes œuvres d'ici-bas, IX, 237; réservée aux justes de n'importe quelle nation, XI, 39, non à d'autres, 45, 58-9.
- VIE** humaine : respect qu'elle inspire, XI, 33.
- VEILLARDS**, se lever devant eux par respect, III, 382-6; VI, 65; chargés de veiller aux agapes, VIII, 5; celui qui est rebelle au tribunal est coupable, XI, 29, 30, 65-8.
- VIGNE** interdite jusqu'en sa 4<sup>e</sup> année de plantation, II, 99; III, 313-56; à son égard, le mélange hétérogène est très grave, II, 239, 261-300; III, 332-4, 356; rachat du produit en la 4<sup>e</sup> année, 251.
- VILLE** entière livrée à l'idolâtrie, XI, 61-3;
- VILLES** anciennes remontant à Josué, VI, 200-1; grandes, 204, 230; de refuge, lois à ce sujet, III, 259; XI, 83-91; privilèges pour l'utilité publique, X, 170, 187; extension par autorité judiciaire, 237.
- VIN**, on en buvait dix verres chez la personne en deuil, I, 56; on s'en abstient jusqu'après l'enterrement, 57, il sert à célébrer le commencement et la fin du sabbat et des fêtes, 23, 102-3; en buvant, il faut bénir Dieu, 110; celui de la Palestine était si fort qu'on le coupait d'eau pour le boire, 135, la même coupe servait à plusieurs cérémonies, 139, 144, 149; mêlé à un médicament, II, 132; mélange du vin rédimé avec celui qui ne l'est pas, 220-1, aromatisé, 401; cuit, III, 30; diffère légalement du vinaigre, 32; époque de soumission aux prélèvements légaux, 146; pour le bien goûter on mange un peu, V, 4; interdit aux officiants du Temple, VI, 160; ses mauvais effets, VIII, 81; il faut s'en abstenir, 160, cas d'interdit, 205; examiné officiellement, 282-3; défendu au Nazir, IX, 84-192; doit être pur pour être hu, XI, 232, 244-5 — de libation idolâtre, d'un usage interdit, II, 132, 204, ou

- des païens, III, 92; IX, 276; XI, 196-9, 201, 238, 243.
- VINAIGRE en Judée, si rare qu'il était dispensé des droits, II, 124-5, remède contre le mal de dents, 401; d'oblation, III, 65; celui de l'Idumée, interdit à Pâques comme ferment, V, 34, 35.
- VIOL, n'est pas un mode d'union légale, VII, 154-8, 229, 275-6; VIII, 41; pénalités, 8, 35, 39, 40-2.
- VIREMENT des prélèvements légaux II, 181-5.
- VIRGINITÉ, contestation à ce sujet, VII, 191; VIII, 1 à 10, 52-3; accident, 4, 10 à 15; revient spontanément à une enfant qui l'a perdue au-dessous de 3 ans accomplis, 10; celle du sang, des arbres, du vol, XI, 285-7.
- VISION fantaisiste (fabuleuse) de la lune lors d'une néoménie, VI, 75.
- VISITES officielles au Temple de Jérusalem, II, 1 n., 3, 48; III, 7; VI, 257 à 264.
- VOEUX; VIII, 1, 98, 139 à 250; celui qui les confirme ne peut pas épouser la femme qui l'a prononcé. VII, 37; cas de nullité, 183, 190; VIII, 98, 175-250; diverses appellations, 160-6; — impossible à tenir, 170-2 — de naziréat, 206; VIII, 160-4; IX, 84-192. — à l'égard de la femme, VIII, 1, 90-2; modes d'interdit, 167-9, 171 à 250, annulé par le mari ou par un savant, IX, 13, 119, 122, 132-3.
- VOISINAGE; pertes de ce fait, X, 152-9, 162.
- VOIX, il ne faut pas trop l'élever en priant, I, 71-2.
- VOL: c'est un crime capital, XI, 65-6; — d'un animal, 163-5; supplément au capital à payer en ce cas, III, 66, 70; exemple de restitution à un rabbin, 108; nul objet volé ne peut servir au culte, VI, 20, 25; pénalité et suites, VII, 270; X, 23, 55-9; 68-9, 82, 100; XI, 27-8, 30, 31; dédommagement au propriétaire, VIII, 150; à répartir entre les victimes, X, 32, 133.
- VOLONTÉS suprêmes de Rabbi Juda le Naci, II, 314-5.
- VULGAIRE (gens du), Voir Demaï.
- Yabam (beau-frère). V. Lévirat.
- Yaschar. Livre du Juste, Genèse ou Nombres, VII, 242.
- Yôma, jour du pardon. V. Kippour.
- ZAKHARIE, sa prophétie antérieure à celle d'Haggée, VI, 54.
- ZÉLATEURS: sur qui s'exerçait leur zèle religieux, XI, 38.
- Ziw (éclat) = Iyar, ou second mois de l'an civil, VI, 61.
- ZODIAQUE, la comète ne peut le traverser au signe de l'Orion, I, 160.
- Zouz, monnaie, II., 114-6, 427; III, 120. V. Maneh.

## INDEX DES NOMS PROPRES

On a laissé de côté, comme inutiles, les noms propres des Talmudistes cités trop souvent, presque à chaque page de chaque volume. Tels sont : Aba ou Abba, Abahou, Abina ou Aboun, Aha, Akiba, Amé, Bar Qappara, Berakia, Eléazar, Eliézer, Gamaliel II et III, Hanania, Hanina ou Hinena, Helbo, Hillel, Hisda, Hiskia, Hiya ou Hayya, — b. Aba, Houna, Isaac (R.), Ismael (R.), Jacob b. Aha, Jérémie (R.), Jonathan, Josué (R.), — b. Lévi, Judas ou Judan — Pazzi, Levi (R.) Meir, Mena, Oschia, Pinhas (R.) Rabbi, Samuel (R.), — b. Nahman, Schamaï, Simon (R.) — b. Lakisch, Tanhoum, Yanaï, Yohanon, Yona, Yossa ou Yossé, — b. Aboun, Zeira.

- |                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| Aaron, III, 18.            | Aba b. Cohen ou Cahama, I, 17, 30, 46, 57, 111, 122; II, 5, 12, 17, 54, 75, 102, 145-6, 180, 252, 258, 367; III, 8, 30, 45, 92, 175, 185, 216, 244, 281, 299, 366; V, 58, 66, 181, 286; VII, 64, 213, 261, 285, 306, 312, 338; VIII, 84, 96, 101, 137, 168, 195, 219, 253; IX, 188, | 241; X, 42, 46, 116, 124, 196; XI, 16, 54, 146, 178, 266, 281, 296.                               |
| — b. Ada, IX, 12, 145.     |   | — b. Hamona, IX, 62, 75,  |
| — b. Aha, I, 24-5; V, 261. |   | — b. Hana, I, 11, 30, 117, 145, 149; V, 129, IX, 118; X, 44, 74, 78, 129, 184, 200; XI, 115, 185. |
| — b. Bisna, VII, 10, 88.   |   | — b. Hanina, II, 219.   |
| — b. Benjamin, II, 386.    |   |   |

- b. Hilf, III, 231.
- b. Hisda, VIII, 253 ; IX, 281.
- b. Hiya, I, 43, 48 ; II, 8, 39, 49, 77, 82-84, 102, 127, 134, 154, 169, 177, 189, 206, 252, 260, 266, 285, 299, 314, 348, III, 54, 64-8, 73, 131, 163, 169, 170-1, 190 ; 269, 294-7, 302-3, 306 ; V, 211, 220, 232, 237 ; VII, 5, 86, 188, 219 ; VIII, 31, 43, 50, 54, 64, 66, 111, 132, 151, 163, 255, 291 ; IX, 221 ; X, 3, 22, 23, 72, 106, 124, 194, 203 ; XI, 7, 12, 16, 17, 19, 78, 109, 121, 149, 163-4, 187-8, 227, 253-4, 294-6.
- b. Houna, I, 23, 124 ; II, 51, 171, 310 ; III, 90, 380 ; V, 268 ; VIII, 136, 254, 266, 276 ; IX, 56, 254.
- b. Ilaf, I, 174 ; II, 198.
- b. Isaac, VII, 169.
- b. Jacob, II, 295, 333 ; III, 63, 140, 169 ; X, 103.
- b. Jérémie, I, 37, 126 ; III, 352 ; VII, 336 ; VIII, 148.
- b. Juda, VIII, 201 ; XI, 117, 276.
- b. Mamal, I, 77 ; II, 209, 219, 266, 338, 348, 402, 426-7 ; III, 3, 23, 58, 93, 111, 115, 199, 298, 314, 340, 349, 350, 372 ; V, 82, 125, 168, 309, 317 ; VII, 80, 86, 185, 228, 252, 266 ; VIII, 34 ; 55, 73, 149, 266 ; IX, 15, 47, 141, 146-8, 214, 226, 229, 248, 265 ; X, 5, 10, 11, 74, 77-8, 80, 84, 113, 194, 208 ; XI, 12, 69, 78, 106, 120, 148, 151, 203.
- b. Mena, X, 57, 86, 107, 116.
- b. Nahman, III, 336.
- b. Nathan, VII, 56 ; IX, 164.
- b. Papa, I, 3, 38 ; III, 370 ; V, 202 ; VII, 247 ; VIII, 64 ; IX, 15.
- b. Samuel, X, 260.
- b. Tahlifa, III, 240-1.
- b. Tablaï, X, 188-9.
- b. Yassa, X, 269.
- b. Zabdi, I, 21, 23, 40, 67, 72 ; II, 112, 223, 331, 395, 412, 420 ; III, 121, 193, 244, 311 ; V, 205 ; VII, 72, 95-6, 201, 217 ; VIII, 130, 148 ; IX, 86, 274 ; X, 92 ; XI, 41, 205.
- Yossé, b. Doustaï, X, 6.
- b. Zamna, I, 78, 116, 132, 135 ; II, 319, 357, 412 ; VII, 213 ; IX, 280 ; XI, 17.
- b. Zebina, II, 129, 321.
- b. Zoutra, VII, 67 ; VIII, 239.
- b. Hasida, III, 217.
- Gorion, IX, 287-9.
- Maré, I, 16, 128, 167 ; II, 14, 141 ; III, 104, 170, 209, 210, 311, 320, 344, 347, 361, 365 ; V, 67 ; VII, 283, 291, 296 ; VIII, 55, 86, 174, 229, 243 ; IX, 47, 181, 295, 308 ; XI, 69, 275.
- de Carthage, II, 180, 233, 301 ; V, 169 ; XI, 119, 156.
- Penimon, III, 38.
- Saül, II, 6, 21, 106, 232-9, 331, 360 ; V, 94, 284, 320 ; VII, 2, 3 ; VIII, 24, 94-5, 202 ; IX, 8, 23-4, 287-8 ; X, 114, 132, 169, 172, 239 ; XI, 39, 45, 90.
- Semouka, I, 154.
- Abadrimos, II, 405.
- Abahou, b. Nagri, II, 73.
- Abamakhis (Eumachos), X, 263-4.
- Aban, I, 40.
- Abayé, I, 108 ; III, 59 ; VII, 104 ; X, 70, 171 ; XI, 90, 106.
- b. Benjamin, IX, 32.
- Abdias, II, 17.
- Abdomé, b. Tobi, X, 281.
- Abdima, I, 40 ; II, 265, 288, 342 ; III, 3, 36, 384 ; VII, 3 ; VIII, 8, 76, 137, 172-3, 224 ; IX, 229 ; X, 114, 166, 175 ; XI, 298, 300.
- Abel, VI, 222 ; VII, 155.
- Abel (ville), IV, 283.
- Abia, VII, 214.
- Abiatar, I, 155.
- Abihou, II, 378 ; V, 111.
- Abimé b. Toubi, IX, 183 ; X, 167.
- Abin-Lischan, III, 345.
- b. Tanhoum, III, 370.
- Abiram, VIII, 226 ; XI, 46.
- Abisag, II, 16.
- Ablat, IV, 46.
- Abner, II, 17, 18 ; VII, 239 ; XI, 53.
- Aboun b. Hiya ; Voir Aba, b. H.
- b. Sehora, V, 152.
- Abraham, I, 7, 25, 72, 100-1, 165, 167, 171 ; II, 16 ; IV, 162 ; VI, 152, 157, 180 ; VII, 29, 94, 289, 301 ; VIII, 185 ; IX, 288, 290 ; XI, 41.
- Absalon, VI, 55 ; VII, 237-9 ; IX, 90.
- Abtalion, IV, 178 ; V, 81-2 ; VII, 253.
- Abtinou, V, 170, 199, 213, 286, 292.
- Abudama, VI, 16, 36.
- Acco, II, 364, 377-8, 387 ; III, 234, 311 ; V, 48-9, 305 ; VI, 41 ; VII, 216 ; VIII, 82, 188-4, 256-9 ; IX, 57 ; XI, 185, 200, 212.
- Ada, I, 28, 75 ; III, 123 ; VII, 93, 112 ; XI, 230.
- b. Abima, I, 165.
- b. Abouha, X, 175.
- b. Aha, I, 15, 65.
- b. Ahaba, V, 136, 323 ; VII, 112, 185, 294 ; VIII, 56, 96 ; IX, 62, 75, 156, 231 ; X, 16 ; XI, 145.
- b. Gerson, III, 122.
- b. Hana Gueniba, I, 105 ; VII, 219.
- Adam, I, 146, 153, 159 ; II, 229 ; VIII, 1 ; IX, 164 ; XI, 181.
- (Ville), VII, 307.
- Adami, VI, 201.
- Adiabène, IV, 150 ; V, 197 ; VI, 212.
- Admon, VIII, 147, 151-6 ; X, 221 ; XI, 147.
- Adonias, II, 16 ; V, 300.
- Adoumin, VI, 74.
- Adrien, V. Hadrien.
- Afrique, II, 381, 415.
- Agar, VII, 94.
- Agrippa, III, 387 ; VII, 309.
- Aha, b. Abahou, V, 181, — b. Ahwa, XI, 99.
- b. Hanina, I, 41.
- b. Isaac, V, 208.

- B. Jacob, I, 109, 115 ;  
 II, 378 ; VII, 274.  
 — B. Oula, III, 253 ; VIII,  
 109.  
 — B. Papa, III, 257 ; VIII,  
 85, 240.  
 — B. Zeira, I, 25, 95,  
 132-4, V, 2.  
 Ahab, II, 171, 320 ; VII,  
 260 ; XI, 45-7, 57, 73.  
 Ahaz, VII, 152 ; XI, 40,  
 47.  
 Ahimélek, II, 18, VI, 50.  
 Ahiya, II, 320 ; V, 292,  
 296 ; VII, 140, 214.  
 — Soulanite, I, 165.  
 Ahitofel, I, 86 ; II, 17 ;  
 VII, 240 ; XI, 45, 54-5,  
 57.  
 Aï, VII, 308.  
 Aïa, VII, 30.  
 Aïbo, I, 21, 42, 95.  
 — b. Nagri, II, 100 ;  
 III, 59, 140 ; V, 80,  
 291 ; VII, 5, 238 ; VIII,  
 142.  
 Aïlath, III, 249.  
 Aïn-Sikhar, V, 292.  
 Aïnos, II, 145.  
 Aïssa, IX, 17, 27.  
 Akabia, VII, 275.  
 — b. Mahalalel, VII,  
 247 ; XI, 297.  
 Akabia, IX, 188.  
 Akhan, VII, 308 ; X,  
 278-9.  
 Akhbara, III, 120, 135.  
 Akhvar, VI, 45.  
 Akraba, III, 249.  
 Alacsa, VIII, 67, 124.  
 Alexandre, I, 111 ; III,  
 258 ; VII, 106 ; VIII,  
 5 ; XI, 208.  
 — Jannée, I, 130.  
 — Macédonien, X, 94.  
 Alexandrie, II, 138 ; III,  
 310 ; IV, 32, 236 ; V,  
 35, 199, 235 ; VI, 42,  
 278, 287 ; VII, 200 ; VIII,  
 30, 57.  
 Alexandrins, VI, 236.  
 Ali-Becalim, VI, 278.  
 Aliqa, IV, 192.  
 Alouf, VI, 114.  
 Amalek, VI, 91, 181, 222.  
 Amana ou Amanus, II,  
 375, 383, 388 ; III, 307.  
 Amasia, XI, 71.  
 Amassa, II, 17 ; XI, 53.  
 Amathan, VI, 326.  
 Amatho, II, 415.  
 Amads, II, 416.  
 Amé b. Ouqba, VIII, 100.  
 — b. Papi, VIII, 87.  
 — b. Qorha, X, 224.  
 Ammon, II, 382 ; III, 389 ;  
 VII, 260 ; XI, 70.  
 Amorrhéens, II, 415.  
 Amouda (Fondok), II,  
 142.  
 Amram, II, 426-7 ; X,  
 84.  
 Amsonnia, X, 114.  
 Anna, I, 71-2, 75, 88,  
 120, 127.  
 Antoli (Aba), II, 188.  
 Anonnia b. Sissi, I, 130.  
 V. aussi Imané.  
 Antebela, II, 114  
 Anteris, IX, 12.  
 Antevaria, IV, 24.  
 Antigone, XI, 277.  
 Antioche, I, 96 ; II, 144 ;  
 IV, 252 ; VI, 169 ; IX,  
 11, 275 ; X, 254 ; XI,  
 61.  
 Antipatris, IV, 24 ; VI,  
 193 ; IX, 57 ; X, 139.  
 Antodria, IV, 122, 220 ;  
 V, 300 ; XI, 181.  
 Antonin, II, 315, 383 ;  
 VI, 221-2, 238 ; X, 242,  
 XI, 60.  
 Apamée, II, 320, 377,  
 388 ; III, 311.  
 Aparchoris, IX, 12.  
 Aphas, V, 228 ; IX, 265.  
 Aphrodite, XI, 212.  
 Apostomos, VI, 184-6.  
 Aquila, II, 205 ; V, 198 ;  
 VI, 25, 213, 269 ; IX,  
 203.  
 Arab, IV, 167, 190.  
 Arabes, IV, 75-6.  
 Arabie, I, 78, 159 ; II,  
 223, 377 ; VIII, 130 ; X,  
 53.  
 Arak, II, 306.  
 Aram, XI, 56, 238.  
 Aram-Sôba, I, 156 ; III,  
 282.  
 Arbel, I, 6 ; II, 96, 386 ;  
 III, 232 ; VI, 193, 276 ;  
 VII, 275, 340.  
 Ardaqsam, IV, 222, 308.  
 Arich, II, 227 ; V, 45.  
 Ariston, III, 34, 311.  
 Arni, I, 78.  
 Arnon, II, 114 ; V, 136 ;  
 Jébusi, VII, 285.  
 Aron, IV, 162 ; V, 114 ;  
 157 ; VI, 177, 254 ; VII,  
 242.  
 Arouma, IX, 44.  
 Arsela, V, 233.  
 Artaban, II, 14.  
 Asa, III, 321.  
 Ascalon, II, 9, 48, 379,  
 422 ; IV, 58 ; VI, 170,  
 278-9 ; VII, 101 ; VIII,  
 31, 257 ; X, 231.  
 Ascher, V, 49 n.  
 Aschian b. Yakoum, VII,  
 166.  
 Asian ou Aschiam, III,  
 17 ; V, 256 ; XI, 207,  
 266.  
 Asphaltide, IV, 153.  
 Asphar, II, 379.  
 Assa ou Assaï, I, 36,  
 88, 123 ; II, 109, 172 ;  
 III, 51 ; V, 281, 284,  
 VII, 11, 67, 179, 209 ;  
 VIII, 26, 53, 63, 107-8,  
 253, 274 ; IX, 36, 225,  
 241, 269 ; X, 80 ; XI,  
 154, 196, 200, 204, 237,  
 241.  
 — b. Mamal, VIII, 286.  
 Asser, VI, 41.  
 Assuérus, VI, 200, 231 ;  
 VII, 289.  
 Assyrie, VI, 42, 212.  
 Atad, VII, 241.  
 Atarim, V, 158.  
 Athalie, V, 300.  
 Atischia, II, 110 ; VII,  
 256.  
 Atrabolis, IV, 50.  
 Aurélien, II, 96.  
 Awania, VII, 20.  
 Ayin, X, 234.  
 Azaria, I, 151-2, 155-7.  
 Azazel, XI, 107-8  
 Aziz, II, 286.  
 Baal-Peor, XI, 51.  
 Baalath, X, 234.  
 Baal-Schalischa, VIII,  
 206.  
 Baara, VII, 120.  
 Baba b. Bouta ; VI, 119.  
 Babylone, I, 29, 71, 73,  
 76, 152, 157 ; II, 136,  
 318 ; III, 201, 255, 286 ;  
 IV, 235, 267 ; V, 83, 279,  
 VI, 61, 139, 144, 157 ;  
 VII, 20, 60, 61, 121-3,  
 143, 203, 289, 308 ; VIII,  
 29, 30 ; IX, 250, 276-8 ;  
 XI, 182, 192.  
 Bag-Bag, III, 203 ; V, 141 ;  
 VIII, 72 ; XI, 27.  
 Baïma Baïna, III, 233, 356.  
 Baïsan, I, 40.  
 Baïtos b. Zouma, V, 31,  
 170 ; X, 117 ; XI, 235.  
 Balaam, I, 19, 37 ; IV, 79 ;  
 VII, 290 ; XI, 45, 50,  
 52-3.

- Balak, I, 19; XI, 50-2  
 Balsan, V, 292.  
 Bamoth-Baal, II, 415,  
 Bania, V, 47, 134, 149.  
     VIII, 195; X, 99, 162, 264;  
 Bar-Abayé, V, 78.  
 Bar-Ada, III, 364.  
 B. Andrai, VIII, 116.  
 B. Aschtin, VII, 159.  
 Barak, VII, 338; VIII,  
     207.  
 Bar-Balia, II, 228.  
 Bar-Coziba, III, 201; IV,  
     180; VI, 189.  
 Bardelia, II, 307, 338;  
     III, 120; IV, 268; V,  
     317; VII, 219; X, 207.  
 B. Elascha, VI, 321.  
 — Garanti, VI, 110.  
 — Hobets, II, 16-7.  
 — Justinus, IV, 10.  
 — Kiha, IV, 156.  
 — Kiria, II, 321.  
 B. Maqtia, VI, 307.  
 Bar-Naçi, III, 407.  
 — Netoza, III, 93.  
 — Oula, V, 241.  
 — Padia, II, 59; III, 48-9,  
     52; V, 116, 310; IX,  
     130, 213; X, 4, 5, 30;  
     XI, 76-7, 292-3.  
 — Pata, VI, 323.  
 — b. Piqah, IX, 186.  
 — Schalmya, I, 78.  
 Bar-Selené, XI, 276,  
 Bartholha, II, 177; III,  
     283, 314, 321.  
 B. Trouma, IX, 233-4.  
 Bar-Yodni, III, 93.  
 Barzilaï, III, 371.  
 Basan, IX, 164.  
 Bassa, II, 145.  
 Batané, III, 182.  
 Batity, I, 107.  
 Belfegor, XI, 15, 51, 212.  
 Beçalel, V, 302.  
 Beçanim, VI, 201.  
 Bedan, II, 139; III, 326,  
     353.  
 Beïsan, ou Besan, VI,  
     235; XI, 182.  
 Ben-Abtiah, V, 250.  
 B. Ahia, V, 293-6.  
 Ben-Antinos, III, 310.  
 Ben-Arza, V, 292-4.  
 Ben-Azai, I, 150, 169;  
     II, 82, 296; III, 218;  
     V, 179, 268, 276, 287,  
     293-6; VII, 229, 259,  
     342-3; VIII, 23, 218,  
     227; IX, 237; X, 6, 62,  
     219, 221; XI, 138, 248,  
     250.  
 Ben-Babi, II, 112; V, 180,  
     292.  
 B. Baltan, VI, 76-7.  
 R. Betheria, V, 42, 53,  
     161; IX, 30, 32; XI,  
     187, 196, 243.  
 — B. Bôcri, V, 263.  
 — Dama, IV, 156.  
 — Drussaï, IV, 22; XI,  
     204, 225.  
 — Eschtor, III, 362.  
 — Gàber, V, 292-4.  
 — Gamala, V, 197, 215.  
 — Garmo, V, 199, 286, 292.  
 — Gorion, IV, 243.  
 B. Haafon, V, 234.  
 B. Haqinaï, V, 293.  
 B. Ilam, V, 164.  
 Benjamin, I, 108; II, 9;  
     VI, 197, 226; VII, 305.  
 — Guidal, III, 109, 148,  
     253; VII, 4.  
 — Lana, XI, 43.  
 — b. Lévi, II, 1; III, 3,  
     32; V, 21, 103; IX, 47;  
     XI, 204.  
 Ben Nanos, VIII, 128,  
     132-3; IX, 173-4, 179;  
     X, 144, 200, 225-6; XI,  
     159.  
 B. Qamhith, V, 215.  
 B. Qatin, V, 197, 200;  
     VI, 44.  
 — Qoreh, X, 78.  
 — Qamçar, V, 199, 200.  
 — Samona, VI, 127.  
 — Schilo, IV, 245.  
 — Sion, VII, 123.  
 — Sirah, I, 131; XI, 43.  
 — Sirion, XI, 4.  
 — Sotada, IV, 143; VII,  
     218.  
 B. Yaazaq, VI, 76-7.  
 B. Yépheh, I, 68, 112;  
     X, 229.  
 B. Yocadaq, VI, 45.  
 B. Ziza, V, 54.  
 Ben-Zôma, I, 24, 25, 122,  
     159; III, 218; V, 186,  
     200; VII, 228, 342-3;  
     VIII, 218.  
 Beqi'in, VI, 257.  
 Berakhia Hamnona, I,  
     72.  
 — b. Jacob, III, 247.  
 Berberie, V, 305.  
 Bereia, VI, 232.  
 Beror-Hall, II, 153, n.;  
     VIII, 13.  
 Beth-Anobii, VII, 18.  
 Bethar, I, 23, 127; II, 6,  
     317; III, 310; VI, 184,  
     139, 19-10.  
 Beth-Baal, II, 415.  
 Beth-Barsena, II, 420.  
 Beth-Bedyeh, II, 145.  
 — Ceréfa, VII, 124.  
 — Gadia, VII, 338, 344.  
 Beth-Gobrin, II, 142, 410,  
     V, 245; VII, 10.  
 Beth-Him, II, 28.  
 — Hiwin, IV, 23.  
 — Horon, II, 412-6; III,  
     247-8; V, 240; VIII, 199,  
     200; XI, 207.  
 — Kerem, XI, 298, 300.  
 — Lehem, I, 42; VI, 201.  
 — Magania, II, 286.  
 — Mama, IV, 243.  
 — Maon, VII, 238; X,  
     134-5.  
 — Nemer, II, 56, 415.  
 Beth-Netofa, II, 417.  
 — Noqfi, VII, 18.  
 — Oneqé, XI, 200-1,  
 Beth-Ramoth, II, 415.  
 Beth-Sarii, III,  
 Beth-Schean (= Scyto-  
     polis), II, 142-4; III,  
     331, 369; VI, 240;  
     VIII, 98, 262; IX, 290;  
     XI, 183, 232.  
 — Seba, VI, 159.  
 — Schearim, II, 316.  
 — Schemesch, VI, 193.  
 — Schija, VI, 179.  
 — Soriqab, XI, 237.  
 — Souccoath, II, 379.  
 — Tafgan, VIII, 133,  
 — Yerah, VI, 200.  
 — Yeshimon, XI, 50.  
 Bettyra, V, 81, 82.  
 Biari, II, 138.  
 Bileam, I, 19, 97.  
 Bilga, VI, 50, 51.  
 Billah, VII, 232.  
 Bir ou Bira, II, 379; V,  
     40, 140.  
 Birié, III, 122.  
 Bisch, VI, 191.  
 Bisna, III, 193; V, 54;  
     VII, 50, 139.  
 Bithynie, XI, 205.  
 Bivan, IX, 30.  
 Bivi, I, 18, 91, 140; II,  
     100, 166, 278, 330, 351,  
     421; III, 62, 93, 207,  
     323, 324, 363; V, 215,  
     272; VII, 160, 239, 297;  
     VIII, 253; IX, 252,  
     274; X, 229; XI, 182.  
 — b. Goz'an, X, 93.  
 — b. Hiya, VIII, 277;  
     IX, 58.  
 Boas, VII, 120, 159;  
     VIII, 5; IX, 227

- Boçra, II, 138, 251, 305-7, 309, 344, 379, 381-2, 410; III, 383; V, 216; X, 91; XI, 87, 277.  
 Boetus, VII, 90; VIII, 81.  
 Bona b. Schila, VIII, 272.  
 Bœnia, II, 7.  
 Boran, Bourein, II, 145.  
 Borgatah, XI, 237.  
 Borqi, V, 226; IX, 262; XI, 214.  
 Bosmath, III, 386.  
 Botna, XI, 185.  
 Bouli, V, 314.  
 Boursequi, IV, 11.  
 Bozzerah, I, 59. V. Boçra.  
 Brath-Hiwrin, II, 381.  
 Brundusium, IV, 237.  
 Caboul, VI, 191, 251.  
 Cahana ou Cohen, I, 49  
 91, 114; II, 160, 228-9, 261, 302-3; III, 18, 303, 328, 374; VII, 183, 304; VIII, 19, 100, 257-8; IX, 73, 115, 290; X, 110, 126, 234, 250, 253, 261; XI, 5.  
 — b. Jérémie, III, 352.  
 — b. Tahlifta, XI, 204.  
 Caidatha, VI, 201.  
 Caïn, VII, 155.  
 Calabre, V, 305.  
 Caligula, VII, 338.  
 Callirhoé, VI, 212.  
 Calmon, VII, 218.  
 Canaan, IX, 263-4.  
 Canan, IV, 253.  
 Cananéen, VII, 241.  
 Canath, II, 379.  
 Cappadoce, II, 418; III, 244, 290; IV, 32; V, 90, 238; VI, 72; VII, 37, 95, 216; VIII, 167; XI, 129, 139.  
 Carmel, I, 4; II, 17; VI, 158, 168.  
 Carthage, I, 84; II, 377.  
 Carthagène, IV, 163; V, 169; VI, 109; VIII, 67.  
 Cartusium, VIII, 32.  
 Cassia, X, 94.  
 Castra, III, 202.  
 Ceboïm (mont), III, 310-1, 360.  
 Cédron, V, 224; IX, 188.  
 Cefath, VI, 75.  
 Cereda, VII, 335-6.  
 Césarée, I, 58, 92, 142, 158, 164; II, 134, 142, 161, 220, 319, 321; III, 93, 238, 285, 303, 347, 386; V, 82, 115; VI, 4, 16, 21, 452, 228, 239, 316-7, 326, 334; VII, 37, 56, 95, 282, 290, 316; VIII, 28, 65, 74, 100, 165, 200, 243, 257; IX, 43, 111, 141, 198, 224, 254, 281; X, 70, 229; XI, 3, 55, 182, 208, 238.  
 Chalcis, VI, 163.  
 Chaldéens, VI, 168; VII, 289.  
 Cham, VI, 150.  
 Chypre, II, 138; V, 209; VI, 43; VIII, 228.  
 Cila, VII, 93.  
 Cilea, VI, 305.  
 Cilicie, II, 137; III, 192-3, 314; VI, 129; IX, 12; XI, 69.  
 Cimonia, VII, 176-7.  
 Cipori. Voir Sipori.  
 Coar, VII, 219.  
 Cœcraïa, VII, 20.  
 Colchide, IV, 29.  
 Colonia, VI, 33.  
 Corduène, VII, 49.  
 Çophim, V. Scopus.  
 Couschan (surnom de Laban), IX, 183.  
 Çouç, V, 235.  
 Curios, III, 334.  
 Cuthéens, VI, 73-75, 298, 341; VII, 300; VIII, 36, 184; IX, 285.  
 Cyrus, VI, 53.  
 Dahila, VII, 237; VIII, 79.  
 Dalin, II, 50.  
 Dama b. Netina, II, 9.  
 Damas, III, 387.  
 Damascène, II, 377.  
 Damielle, VIII, 157 n.  
 Damin, VI, 201.  
 Dan, II, 143; IV, 249.  
 Daniel, I, 71, 152, 156-7; VII, 214.  
 Daphné d'Antioche, V, 306.  
 Dardania, VI, 212.  
 Darel, II, 381.  
 Daphné, XI, 61.  
 Darom, I, 3; II, 215.  
 Dathan, VIII, 226.  
 David, (roi), I, 9, 25, 31, 42, 71, 86-8, 163, 170, 175; II, 17, 18, 55; III, 282, 310, 374; V, 80, 299; VI, 55, 159, 180, 199; VII, 30, 239, 241, 321, 338; IX, 260, 278-9; X, 245-9, 280; XI, 53-5, 57, 71, 228, 274.  
 Dayena, II, 78.  
 Debab, II, 145.  
 Delia, II, 54.  
 Dibhon, II, 415.  
 Dikhra, VI, 191.  
 Dioclétien, I, 58; II, 320; III, 108; VIII, 178 n.; XI, 185, 238.  
 Dina, VII, 269.  
 Dioské, II, 87.  
 Dodia, VI, 193.  
 Doëg, II, 17, 18; XI, 45, 53, 57.  
 Domitien, IV, 154.  
 Doqim, XI, 182.  
 Dor, II, 379.  
 Doron, II, 95.  
 Dorus, VI, 302.  
 Dossa, II, 7; III, 130, 200-1, 249; V, 244; VII, 269; VII, 37; IX, 5; X, 129, 149; XI, 203.  
 — B. Horkinos, VII, 18; VIII, 147, 149.  
 Douma, VI, 144.  
 Dronia, II, 369; III, 255; IV, 272.  
 Drossa, II, 315; V, 208; XI, 25.  
 Dustaï, III, 335; VIII, 265.  
 — b. Yanaï, II, 219; IX, 78; X, 131; XI, 82.  
 Ebal, VII, 298, 300-2.  
 Ecem, X, 294.  
 Eden, I, 7; VIII, 185.  
 Edion b. Juda, VI, 183.  
 Edom, VI, 144; VII, 119.  
 Eglâ, VI, 46.  
 Égypte, I, 7; II, 74, 137; V, 105, 141; VI, 42, 144.  
 Egyptiens, V, 32; VII, 119, 235, 241, 312.  
 Ein-Tera, II, 145.  
 Ein-Tineh, VI, 179.  
 Ein-Tob, I, 77; VI, 16, 90; VIII, 208.  
 Ela b. Ismaël, II, 100.  
 Elam, IV, 83; VII, 20.  
 El-Kubea, II, 379.  
 Eléazar, b. Abin, I, 21; VIII, 187.  
 — b. Arakh, II, 219; III, 290; VII, 23, 47, 64, 92; VIII, 237.  
 — b. Azaria, I, 14, 16, 24, 79, 80, 91-2; II, 80, 333, 345-6; III, 183-4, 253-6; V, 82, 256; VII, 19, 200, 290, 342-3;

- VIII, 58, 67-8, 128, 139, 186; IX, 70, 144-6, 166, 280; X, 52, 126; XI, 82, 230.
- b. Dama, IV, 156.
  - b. Dinaï, VII, 235.
  - b. Ismaël, III, 127.
  - b. Horkinos, VII, 261, 344.
  - b. Joseph, I, 136; II, 145.
  - b. Juda, II, 177; III, 283, 321.
  - b. Simon, II, 98, 101, 132, 146, 221, 243, 337; III, 66, 69, 125, 170, 173, 217, 344; V, 171, 176-8, 193-4, 223, 229, 244, 307; VII, 259, 266-7, 297; VIII, 238-9, 282; IX, 203; X, 59, 162, 171; XI, 19, 20, 33, 50, 209.
- Elie (proph.), I, 5, 72, 100, 160-2; II, 17, 317; III, 17, 32, 107; IV, 245; V, 171, 275, 299; VI, 80, 158-9, 168, 227; VII, 169, 210; X, 176; XI, 41-2, 46, 182.
- Eliezér b. Antigonos, I, 103-4; III, 180; VIII, 285; X, 136.
- Dromia, II, 107.
  - b. Guimol, III, 13.
  - b. Hagaï, V, 313.
  - b. Hanina, I, 29; VIII, 10.
  - b. Hasna, III, 35, 162.
  - b. Horsum, V, 194.
  - b. Isaac, III, 386.
  - b. Jacob, II, 118, 244-7, 270-1, 275, 283-4, 333, 344-5; III, 35, 41, 111, 126, 362-3, 378; V, 134, 245, 251, 303; VII, 60, 300, 308, 315; 324; VIII, 53, 77, 176, 177, 193-5; IX, 130, 215, 283; X, 48, 230, 282; XI, 84-5, 89, 101.
  - b. Mathia, III, 218; V, 130; VI, 293; VII, 144, 261, 307.
  - b. Menahem, I, 9.
  - b. Oschia, I, 103; III, 67; XI, 235.
  - b. Pedath ou Parta, II, 134; III, 47, 101; VIII, 280.
  - b. Taday, II, 232; VII, 225; IX, 52.
  - b. Samoua. V. b. Simon.
- b. Yanai, I, 103; VIII, 285; X, 136.
  - b. Yossa, II, 304, 315; III, 98, 143, 153; III, 261, 281; V, 93, 158, 203, 221, 281, 314; VII, 222; VIII, 5, 276; IX, 15, 142, 173; X, 230; XI, 99, 187, 190, 238.
  - b. Zadoc, I, 143; II, 34, 291, 337; III, 181, 374; V, 43-4; VIII, 81-2; IX, 127; X, 241; XI, 34.
- Elihofer, II, 320.
- Elisée, I, 37, 89; IV, 245; VI, 339, 340; VIII, 206; XI, 48, 55-7.
- Elischa b. Abouya, VI, 271-3.
- Elkana, I, 174.
  - Emesa, II, 320.
  - Emoum, VII, 303.
  - Emorrhéens, X, 92.
  - Emra, VI, 191.
  - Emul, VIII, 290.
  - Ena, I, 145.
  - En-Couschi, II, 374; XI, 237.
  - En-Guedi, II, 415.
  - Enos, V, 305.
  - Ephraïm, X, 157; XI, 87-8.
  - Ephrath, II, 259, 315; IV, 153.
  - Ephron, IX, 217.
  - Epipasros, III, 107.
  - Eer, VIII, 95, 188.
  - Esau, VIII, 13, 185; IX, 29; XI, 182.
  - Eschteol, VII, 238-9.
  - Esia, II, 320; VII, 215.
  - Espagne, IV, 190; X, 174-6.
  - Esther, I, 6, 40, 174; IV, 265-6, 278.
  - Etam, V, 197-8; VII, 175.
  - Etan, VII, 327, 331.
  - Ethiopie, I, 7.
  - Euelpis, III, 70.
  - Euphrate, II, 259, 426; VII, 20.
  - Eutinos, V. Abtinós.
  - Eve, I, 153; VIII, 1.
  - Ezéchias, II, 142; VI, 177; VII, 344; XI, 3, 40-1, 48, 211.
  - Ezechiël, III, 248; VIII, 207.
  - Ezra, II, 376-7; V, 264-5; VI, 212, 247; VII, 19; IX, 186, 279. — (R.), III, 145,
- Ferekh, III, 335.
  - Fondok, II, 142; VI, 147.
  - Frigori, III, 127.
  - Gabaon, II, 381; IX, 279.
  - Gabath, VI, 193, 201.
  - Gabaton, X, 234.
  - Gabini, V, 292-4.
  - Gablan, VII, 43.
  - Gabriel, I, 156.
  - Gad, IV, 231; VII, 242, 320, 338; IX, 264.
  - Gadara, II, 415 n.; IV, 254, 261-2; VI, 77, 173.
  - Gader, VI, 69.
  - Gadrigo, II, 381.
  - Gafos, III, 121; XI, 205.
  - Galed, II, 379.
  - Galilée, II, 114, 124, 260, 415-6; III, 155, 255; IV, 167, 243; V, 50, 56; VI, 29, 96, 298, 324; VII, 336, 343; VIII, 5, 6, 64-5, 81, 157-8, 173-4, 198, 207, 219; IX, 3, 29; X, 22, 139, 176, 235; XI, 88, 207.
  - Gallus, VI, III.
  - Gamala, XI, 88.
  - Gamaliel b. Ininia, II, 5; V, 3, 167.
  - b. Rabbi, XI, 179.
  - Zouga, II, 109, 144-5; III, 135, 305; XI, 218.
  - Ganzou, II, 118.
  - Ganoth-Cérifin, V, 293.
  - Garad, II, 173 n.
  - Garamei, VI, 211.
  - Garizim, IV, 180; VH, 298, 300.
  - Garmo, V, 199, 286, 292.
  - Garor. V. Gadar.
  - Gayia, II, 379.
  - Gaza, II, 381; III, 386; VII, 238; XI, 185.
  - Gedalia, VI, 186.
  - Gédéon, VI, 83, 225.
  - Genezareth, III, 369.
  - Germanie, VI, 212.
  - Germanus, V, 253; XI, 206.
  - Gerson, VII, 93; VIII, 185.
  - Ghedola, VII, 69.
  - Ghehazi, VII, 28; XI, 45, 55-7.
  - Glouta, II, 379.
  - Gobaï ou Gobia, VII, 20.
  - Gobatha-Arih, XI, 51.
  - Gofta ou Gouftieh, II, 316; IV, 60; V, 314; VI, 16, 243.

- Gog Magog, VII, 199.  
 Goliath, V, 246; VII, 312; X, 248.  
 Golan (Gavalnah), VI, 237.  
 Gomer, VI, 211.  
 Gomorrhe, X, 108.  
 Gonbé-Elie, VI, 183.  
 Gordianos, VI 3-3; VIII, 100.  
 Gorion, II, 51; III, 214; IX, 28; X, 148.  
 Goth, X, 244.  
 Gothie, VI, 212.  
 Gouffno, I, 58; VI, 191.  
 Gousch-Halab, II, 416.  
 Gouta, VI, 33.  
 Gozraïa, VI, 92.  
 Grèce, VI, 144, 157, 212  
 Grogroth, V, 284.  
 Gubiana, XI, 200.  
 Gueba ou Gubtha, II, 139; III, 353, 356.  
 Gueniba, I, 123; XI, 203.  
 Guenossar, II, 415; III, 141, 173, 369; VI, 200, 372.  
 Guergassi, II, 380.  
 Guerofnia, VI, 76.  
 Guibéon, V, 29.  
 Guidal, VIII, 66.  
 — b. Benjamin, V, 133, 284; X, 177.  
 Guihon, XI, 3.  
 Guilboa, VII, 318.  
 Guilgal, VI, 158, 223, 228; VII, 300.  
 Guinaï (fleuve), II, 130; V, 314.  
 Guiro, XI, 195.  
 Habartah, II, 379.  
 Habel-Yama, VII, 20.  
 Habiban, II, 6.  
 Hacidim, VI, 200.  
 Hadaïb (Adiabène), IV, 150.  
 Hadasa, IV, 252.  
 Hadrien, II, 90; VI, 189, 269; XI, 197-8.  
 Hagai (pro), VII, 19, 234-5, 338.  
 Hagai ou Haghia (R), I, 40, 67, 86, 111, 115, 20; II, 27, 36, 169, 250, 265, 284, 306, 310, 318, 324, 411, 418, 429; III, 24, 45, 86, 121, 168, 206-7, 216, 240, 350-1; V, 68, 132, 163, 195, 229, 230, 236, 293; VII, 23, 30, 50-4, 310; VIII, 11, 26-7, 46, 49, 57-8, 61, 75, 83, 90, 127, 180, 234, 249, 265; IX, 36, 49, 57, 80, 109, 131, 166, 223, 245, 247, 255, 262, 282; X, 2, 37, 89, 199, 207, 213, 224, 276; XI, 69, 97, 132, 140, 154, 171, 193, 202, 205.  
 Haghira, VI, 218; VIII, 251.  
 Hagos, V, 199.  
 Hakimai, VII, 307.  
 Halaf, IV, 244.  
 Halafsa, b. Saül, I, 21, 416; II, 136, 150, 276, 342; III, 123, 131, 157, 170, 244, 302, 306, 371, 382; VII, 3, 50, 303-7; VIII, 11; IX, 288; X, 92.  
 Hallel, b. Alès, II, 224.  
 Hama, I, 46, 141; II, 117; III, 387; VIII, 26, 31, 158; IX, 129, 269; X, 89; XI, 146, 239, 243, 294.  
 — b. Asché, VIII, 33.  
 — b. Gouria, VII, 74.  
 — b. Hanina, I, 22; II, 118, 319, 320, 365; III, 25; VII, 242; IX, 12, 274; XI, 44, 279.  
 — b. Ouqba, II, 289, 290, 303, 306-7, 413-5; III, 37, 105, 272, 368; V, 110-1, 175; VII, 19, 33, 71; IX, 22; X, 191; XI, 155, 176, 187, 202.  
 — b. Yossé, III, 339; XI, 213, 298.  
 Haman, I, 6, VI, 143, 207, 231, 244; VII, 31, 241.  
 Hamath, IV, 58, 254, 261-2; V, 105; VI, 200; VII, 232.  
 — Guérar, III, 19, 25; IX, 273-4; XI, 203, 245.  
 — de Pahul, II, 381.  
 Hameç, II, 320; VII, 159.  
 Hammon, II, 145.  
 Hamnona, I, 15, 73; II, 266; III, 179, 183, 379; V, 263, 323; VII, 62, 112, 127, 263; VIII, 56; IX, 27, 74, 79, 171, 231, 235, 241, 283; X, 78, 89, 196, 208, 213, XI, 69, 145, 259, 273.  
 Hana, I, 100, 127; III, 370; XI, 45, 60.  
 Hanan, IV, 118; VIII, 95, 124, 127; X, 249; XI, 228.  
 — b. Absalon, VIII, 147-9, — de Gubteta, III, 356.  
 Hananel, I, 122; VII, 215; VIII, 148.  
 Hanania, (vill.), III, 303.  
 — b. Aba, VIII, 283.  
 — b. Ada, I, 17.  
 — b. Akabia, I, 15; III, 385; VIII, 103-4.  
 — b. Hakinai, II, 270; III, 18.  
 — b. Azour, XI, 69, 70.  
 — b. Samuel, II, 146.  
 — b. Schilath, V, 153; XI, 32.  
 — b. Yassa, III, 150; XI, 214.  
 Haneqeb, VI, 201.  
 Hanina Antonieh, I, 120; II, 21; III, 19.  
 — b. Agoul, VII, 94.  
 — b. Andréa, I, 5.  
 — b. Antigone, II, 385, III, 371; VII, 181; IX, 283.  
 — b. Agaschia, XI, 96.  
 — b. Bahia, V, 34.  
 — b. Broqa, VII, 20.  
 Hanina b. Dossa, I, 78, 99, 109; II, 132; VII, 342-3.  
 — b. Gamaliel, I, 103-5; II, 352, 358; III, 322; V, 302; VII, 309; VIII, 96; IX, 68-9, 263; X, 219, 220, 258; XI, 95, 206, 209.  
 — b. Hillel, III, 149, 295, 322, 351; IX, 263.  
 — b. Hiya, VIII, 96; X, 238.  
 — b. Ikan, I, 166.  
 — b. Imi, III, 43.  
 — b. Kethoba, X, 244.  
 — b. Juda, V, 60.  
 — b. Mena, VII, 284.  
 — b. Papaï, I, 31, 89, 127; II, 117; III, 142; X, 79.  
 — b. Sisi, X, 252.  
 — b. Tardion, V, 214.  
 — de Tirtiah ou Tirta, II, 48; III, 84, 122.  
 Hanitha, II, 175.  
 Hanna, b. Aba, I, 22, 72, 135, 140; V, 54.  
 Hanon, II, 28.  
 Haouran ou Haran, VI, 76; VII, 152.

h.

- Haqapar, X, 6.  
 Haraschim, VI, 201.  
 Harbona, VI, 244.  
 Haroub, II, 145, 379.  
 Hareba, VI, 191.  
 Har Ceboim, III, 310-4, 360.  
 Harim, VI, 178.  
 Hasbeiah, II, 145.  
 Hazna, I, 6.  
 Hébron, V, 185-6; XI, 87-8.  
 Héron, X, 246.  
 Hefar, II, 378; X, 204.  
 Hélène, V, 197-8; VI, 2, IX, 116.  
 Helta, II, 138.  
 Hesban, II, 379, 415.  
 Hikouk, II, 441; V, 10; X, 262.  
 Hilfi, III, 16, 60, 71, 158, 286, 324, 336, 371; IV, 174-3; V, 176-8; VIII, 89; IX, 201; X, 14, 70, 75, 166.  
 — b. Kirié, III, 232.  
 Hilkia, I, 160-1, 170, 175; III, 234; V, 273; VII, 263.  
 — b. Toubi, X, 177, 268.  
 Hillel b. Pazi, II, 219.  
 — b. Halis ou Walles, II, 249, 310; III, 272.  
 — b. Hisda, III, 138.  
 — b. Isaac, I, 112; V, 208.  
 — b. Papa, II, 281, 359, 365-7; III, 81, 97; V, 37; XI, 48.  
 Hino, II, 95.  
 Hipa, I, 40; II, 101, 265, 342; III, 36, 384; IV, 214; VIII, 172-3.  
 Hiskia b. Jacob, II, 351.  
 — b. Rab, III, 385.  
 Hisma, X, 136.  
 Hitta, X, 244.  
 Hivran, II, 331. V. aussi Beth-Horon.  
 Hiya Ada, I, 47, 116, 120; II, 33, 72, 104, 117, 127, 139, 142, 151, 163-5, 268, 290, 310, 329, 346, 350-4, 362-4; III, 17, 20, 35, 37, 84, 94, 100, 103, 125, 134, 139, 140-2, 154, 159, 170, 194, 227, 234, 253, 264, 381; V, 149, 156, 166, 249, 282, 285, 300; VIII, 8, 61, 81; XI, 10, 12, 14, 223.  
 — b. Aschia, ou Asché, I, 11, 20, 104, 122, 133-4, 141, 147, 164; II, 212, 271, 302, 385; III, 24, 90, 113, 118, 178; V, 10; VII, 64, 68, 112, 180; VIII, 10, 19, 61; 107-8, 145; IX, 60, 81, 269; X, 107; XI, 225, 296.  
 — b. Ganida, IX, 157; X, 273-4.  
 — b. Betheira, III, 104.  
 — b. Joseph, I, 4; II, 268, 314; III, 206, 273; V, 133, 160, 166, 177, 235, 285; VII, 231; VIII, 66; IX, 116, 247; X, 108, 198, 216; XI, 172.  
 — b. Lulitha, III, 287, 329; V, 180.  
 — b. Lulianos, VIII, 150, 176; IX, 125; XI, 173, 192.  
 — b. Mera ou Marieh, II, 383; VIII, 115.  
 — b. Ouqba, VIII, 284.  
 — b. Papa, I, 111.  
 — b. Rab, XI, 229.  
 — b. Schabtai, VII, 38.  
 — b. Titos, III, 93.  
 — Rabba (grand) I, 6, 21, 23, 28, 37, 43, 90-1; II, 84, 105, 200, 330, 364; III, 20, 42, 81, 201; VII, 67, 171.  
 Hogros, b. Lévi, V, 299, 292-4.  
 Holath, II, 144.  
 Hondeqos, IV, 164.  
 Honi, V, 309; VI, 171-2; X, 209.  
 Hor, V, 157.  
 Horkenos, VII, 175, 261, 288.  
 Horon, VI, 18; X, 214.  
 Honai ou Hura, II, 405; VIII, 242.  
 Houlda, IX, 188.  
 Houlfia, II, 379.  
 Houna b. Ada, II, 432; III, 258.  
 — b. Hama, II, 340.  
 — b. Hiya, II, 11, 340; III, 383; XI, 284.  
 — b. Hinena, III, 181.  
 Hounia, II, 381-2, III, 210, 247; XI, 47, 138, 202.  
 Houschim, VII, 220.  
 Houtra, IV, 24, 63.  
 Houstpit, I, 79; II, 431.  
 Hultha, II, 320.  
 Hyrcan, VII, 336.  
 Ibelin, IV, 203.  
 Idi, I, 15; VII, 161; IX, 67, 282; X, 117, 219; XI, 71, 72.  
 — de Hourtria, V, 275.  
 Idumée, II, 377; III, 382; V, 34; VIII, 80-1.  
 Iedeideh, II, 145.  
 Iehoyakim, V, 300, 306.  
 Iekonia, VI, 186.  
 Ima Salomé, II, 378.  
 Ila ou Hila ou Elai, I, 7, 25, 28, 62, 68, 99; II, 46, 51, 68, 77, 79, 90, 109, 122, 127, 150-3, 170, 193, 197, 208, 234, 299, 313, 322, 338, 407, 423; III, 4, 7, 10, 21-2, 25, 28, 51, 103-4, 127-8, 144, 147, 158-9, 163, 187, 196-7, 208, 222, 229, 236, 263-4, 280, 283, 292-6, 304, 309, 311, 314, 317-8, 366, 369, 376-7, 383-4; V, 144, 162, 189, 190, 232, 247; VII, 14, 65, 85-8, 179, 334; VIII, 2, 4, 6, 7, 14, 17, 20, 23, 26, 28, 47, 63, 71, 88, 96, 119, 127, 132, 138, 155, 172, 179, 181, 205, 220, 224, 227, 235-6, 242, 248, 258, 260-1, 265, 287; IX, 3, 5, 6, 7, 18, 19, 30, 50, 89, 113, 121, 145-6, 148-9, 152, 171, 191, 206, 245-6, 257-9, 262; X, 4, 10, 11, 21, 25, 28, 34, 38, 48, 84, 101, 116, 129, 136, 139, 140, 145-8, 151, 153, 167, 182-3, 193, 207, 213-4, 263, 268, 275-6; XI, 16, 20, 22, 40, 63, 67, 103, 117, 137, 142, 148, 165-6, 173, 177, 202-3, 216-7, 224, 227, 230, 233-4, 248, 293-4.  
 — Ha-Yoresch, IX, 61.  
 Imi, II, 2, 51, 65, 126, 191, 251-4, 268, 312, 319, 357-9, 369; 378, 401, 418; III, 11, 17, 44, 65, 74, 93, 135, 139, 142, 166, 180, 201, 233-5, 267, 285-6, 297, 308, 341-2, 351, 357, 364, 379; IV, 166; V, 17; VII, 101, 117, 204, 283; VIII, 8, 24, 32, 55, 82, 85-7, 90, 112-3, 129, 135, 142, 152-3, 240, 267-9, 283-4; IX, 2, 11, 27, 67, 89, 108, 127,

- 135, 144, 160, 218, 222, 235, 237-4, 264-6; X, 31, 134-5, 213; XI, 148, 250.
- b. Papi, VIII, 50.
  - Immer, VI, 178.
  - Inde, 190, 193-4.
  - Inia, III, 264.
  - Iniane b. Sisi, III, 239; V, 153, 190, 196.
  - Ioyarib, VI, 178, 188.
  - Isaac (patr.), I, 7, 25-6, 34, 72; VI, 152, 157; VII, 290; VIII, 185
  - Atischia, III, 123; IX, 41, 108.
  - b. Aba, I, 122.
  - b. Aha, II, 66.
  - b. Bigna, III, 151; V, 321.
  - b. Eliézer, I, 23, 96-9, 103, 134; II, 141, 214-5, 286; III, 16, 36, 131, 254, 299, 360; V, 175, 290, 314; VII, 87; VIII, 11, 79; IX, 92, 97, 187; XI, 182, 203.
  - b. Elischab, I, 126; III, 214; XI, 207.
  - b. Gofla, III, 149; V, 109; IX, 187; XI, 190.
  - b. Hakoula, II, 26; III, 320; V, 203; VII, 95; VIII, 30, 148, 211; IX, 59, 65, 78; XI, 237.
  - b. Hiya, VII, 55, 274; X, 143, 167, 219.
  - b. Istia, VI, 7.
  - b. Maré, I, 111.
  - b. Merion, VII, 95.
  - b. Matna, XI, 218.
  - b. Nahman, I, 21, 103; II, 117, 240, 305, 322; III, 22, 92-3, 386; V, 249; VII, 111, 159; X, 90, 203; XI, 183, 225-6, 298, 300.
  - b. Rédifa, II, 418; V, 283.
  - b. Tablaï ou Tablio, II, 146, 337-8; III, 197; VII, 64, 127; VIII, 249; IX, 259; X, 15, 91, 188, 196, 200; XI, 82, 296.
  - Rouba, I, 102, 124; III, 247.
  - le Forgeron, IX, 11.
  - Isaïe, XI, 40, 49.
  - Ismaël, X.
  - b. Fabi, V, 194; VII, 342.
  - b. Gamaliel, I, 158.
  - b. Jésus, VII, 107.
  - b. Yossé, II, 124, 224, 317, 379, 380; III, 25, 27, 30, 144, 245, 337; VII, 3, 101; VIII, 7, 21, 30, 80; IX, 66; X, 54, 183; XI, 194, 235-7, 291.
  - Ismaelites, VI, 168, 183.
  - Israel (Jacob), I, 25; II, 19.
  - b. Isaac, V, 195.
  - Issi ou Issa, II, 306; III, 7, 13, 44, 61, 180, 241; V, 119, 130; IX, 80, 235.
  - b. Akabia, II, 303; III, 161, 309.
  - Juda, III, 138.
  - Ithai de Gad, XI, 211, 228.
  - Itamar, VI, 178.
  - Ithelo, XI, 284, 289.
  - Ithro, VII, 120.
  - Iyoun, II, 145, 379.
  - Jacob (patr.), 7 n., 25, 73, 100; II, 318; IV, 162; VII, 241, 289; IX, 183; V. Israël.
  - Jacob, b. Aba ou Ada, I, 38, 64; II, 338, 352, 382; III, 234-5; VIII, 45, 67-8, 180; IX, 81.
  - b. Armania, IX, 41.
  - b. Atalia, VII, 258.
  - b. Doussie, V, 88; VII, 166; X, 171, 265.
  - b. Hinena, XI, 238.
  - b. Idi, I, 30-1, 31, 81, 91, 102, 115, 111; II, 55, 117, 264, 274, 279, 283-5; III, 32-3, 113, 164, 211, 224, 295, 363, 384, 390; V, 251; VII, 95, 230, 276, 314; IX, 7, 21, 43, 166, 241; X, 108, 110, 146, 172; XI, 205, 212, 218.
  - b. Imi, VIII, 83, 214, 270.
  - b. Pleti, VI, 16.
  - b. Qedoschia, V, 148.
  - b. Sissi ou Soussié, I, 80; III, 147; V, 58; XI, 298.
  - b. Zabdi, I, 14, 67-8, 111, 129, 167; II, 27, 160, 223-4, 356, 434; III, 87, 121, 127, 151, 201, 241, 270, 291, 332; V, 37, 55, 72; VII, 127, 253; VIII, 117, 257; X, 108, 112, XI, 133, 189, 195, 299, 300.
  - Jacob Dromia ou Dromna, I, 3; III, 39, 199, 227; VII, 7; IX, 176, 180.
  - Gebulia, III, 290; VII, 117.
  - Guerosa, I, 10.
  - Neboria, I, 152.
  - Jaffa, VI, 214.
  - Januarius, XI, 181.
  - Jean Hyrcan Cohen, II, 125; III, 255, 289, 260.
  - Jehu, V, 300; XI, 274.
  - Jefté, VI, 83.
  - Jérémie (proph.), VII, 338; VIII, 207.
  - b. Aba, I, 94; VIII, 20.
  - Jéricho, I, 97, 174; II, 104, 415-6; IV, 25; V, 48, 57-8; VI, 35, 44; VII, 310, 338, 344; VIII, 214; IX, 46, 64.
  - Jéroboam, II, 319; III, 282; VI, 1, 183, 196, 324; VII, 214; XI, 45, 57, 178-8.
  - Jérusalem, I, 42, 71, 90, 159, 162; II, 102, 114, 125, 173, 198-9, 426; III, 200, 210, 219, 267, 279, 310-1, 348, 374-5, 382-3, 389; IV, 301; V, 3, 11, 48, 110, 116, 263, 288, 312; VI, 20, 30, 33, 44, 76, 93, 126, 159, 162, 170, 283, 212, 225, 228, 235, 257, 278, 300; VII, 21, 73, 230-1, 248, 323-4, 336; VIII, 31, 64-5, 132, 147, 157-8, 164; IX, 44, 53, 188; X, 60, 239; XI, 65-6, 68, 178, 214.
  - Jessé, VII, 120.
  - Jésus, IV, 143, 156; XI, 279 n.
  - Jethro, I, 48; VI, 64.
  - Joab (b. Serouya), I, 151; IX, 234; XI, 87, 89, 228.
  - Joakim, VI, 341; IX, 235.
  - Joas, V, 300, XI, 41.
  - Job, I, 162; VII, 288-9, 290.
  - Jonadab b. Rahab; VI, 183.
  - Jonas, I, 155, 162; VI, 41, 159; XI, 70.

- Jonathan b. Akmaï, III, 135.  
 — b. Hali, X, 281.  
 — b. Herscha, III, 141.  
 — b. Iohanan, VII, 217.  
 — Qipa, III, 193.  
 — b. Yossé, II, 246; III, 188-9.  
 Joppé, V, 6, 198, 305; VIII, 183-4.  
 Joram, V, 300.  
 Josaphat, I, 156; VII, 344.  
 Joseph, I, 10, 34, 39; II, 15; V, 273; VI, 226, VII, 240-1.  
 Joseph (R.), I, 10, 28, 32-4, 57; II, 74; IX, 160, 231, 276.  
 — b. Simon, X, 223.  
 Joseph (pontife), III, 311.  
 — Hofni, II, 15.  
 Josias, I, 26, 66; V, 300; VI, 170; VII, 303.  
 Josué (pro), II, 31, 240, 376; III, 280-2; VI, 158, 184, 199, 201; VII, 69, 307; VIII, 214; IX, 159, 280.  
 — b. Akiba, XI, 98.  
 — b. Bethera, VII, 122.  
 — Drouma, I, 174; III, 266-7.  
 — b. Gamla, VII, 90.  
 — b. Hanania, I, 162; III, 254; VIII, 166; XI, 25.  
 — b. Kabsaï, II, 163.  
 — b. Lévi, VII, 61, 68-9, 302, 338, 344.  
 — b. Korha, I, 32, II 264; III, 173; VII, 201, 226; VIII, 27, 183; X, 205, 234; XI, 12, 60-4.  
 — b. Néhémie, V, 273.  
 — b. Rabsar, V, 32.  
 — b. Seir, III, 362.  
 — b. Yoçadaq, VI, 192.  
 — b. Lidal, III, 92.  
 — b. Lirouz, II, 142.  
 — de Sihnin, I, 75; III, 370.  
 — Onia, III, 320; V, 36.  
 Jotham, XI, 40.  
 Jourdan, II, 364; III, 249, 307, 366-9; V, 209; VI, 170, 318; VII, 124, 299, 300, 306-8; IX, 263-4; X, 53, 177; XI, 86-7, 90.  
 Juda Antoria, I, 84.  
 — b. Aba, I, 74; VIII, 76; IX, 214.  
 — b. Bava, VII, 213-5, 336-9.  
 — b. Bethera, I, 66; II, 47; III, 289; V, 148, 183, 258; VII, 39, 66, 169, 229, 274; VIII, 72, 82, 198, 206-8, 230, 272; X, 113; XI, 25, 30, 60, 124, 186.  
 — b. Boni, X, 135.  
 — de Cappadoce, I, 77; II, 25, 300; III, 54.  
 — b. Ezéchiël, I, 165.  
 — b. Gamaliel, XI, 206.  
 — b. Gazi, V, 12.  
 — b. Gouria, II, 337; III, 284.  
 — b. Hagra, II, 64; VIII, 10.  
 — b. Hanina, II, 5, 264; III, 59, 323; V, 54; VIII, 59, 60; IX, 250; X, 66.  
 — b. Haï, III, 166; V, 300; X, 197.  
 — b. Hiya, III, 385.  
 — b. Imi, III, 30.  
 — b. Ismaël, VII, 72; VIII, 190; IX, 49, 288; X, 188, 200.  
 — b. Levi, IX, 25.  
 — b. Manassé, I, 225.  
 — b. Naci, IX, 3, 12, 13, 14, 18, 49.  
 — b. Padia, II, 367.  
 — b. Papa ou Paphos, I, 51; II, 288; IX, 282.  
 — b. Pilah, I, 171.  
 — b. Rabbi, V, 158, 175; X, 193.  
 — b. Salom, I, 162; II, 197, 230; III, 62, 75, 237, 242; V, 157; VIII 185, 198, 214; XI, 159, 267.  
 — b. Schiqli, VIII, 127, 187.  
 — b. Simon, I, 145-7, 154; II, 36.  
 — b. Soutas, II, 374.  
 — b. Tabaï, V, 13; X, 279.  
 — Titus, I, 65; III, 387.  
 — b. Tema, IX, 100; X, 139.  
 — b. Zeboda, I, 19; VIII, 305; IX, 281; X, 175.  
 — Grogroth, V, 284.  
 Judée, II, 124, 214-6; III, 155; V, 50; VI, 96, 265, 298; VII, 66, 179; VIII, 4, 5, 6, 13, 64-5, 81, 157-8, 180, 207; IX, 3, 28-9; X, 139, 176, 182, 234-5; XI, 281.  
 Julien, VI, 182; VIII, 174, 178; IX, 136.  
 Justa, X, 153.  
 — b. Malon, X, 58.  
 — b. Simon, oub. Sou-nan, I, 148; II, 383; III, 132, 248; V, 269; X, 246.  
 Justina, VI, 114.  
 Kaleb, VII, 152.  
 — b. Yelouneh, VII, 152, 334.  
 Kaçra, II, 379.  
 Kaфра, II, 112.  
 Kaïn, II, 15.  
 Karcion, I, 147.  
 Karkemith, VII, 253.  
 Karnaim, II, 144.  
 Katath, VI, 201.  
 Kéboul, V, 49.  
 Kedron, VI, 173.  
 Kefar Ebous, XI, 60.  
 — Hanania, II, 414; III, 156.  
 — Neboria, V. Neboria.  
 — Semi, III, 285.  
 — Sipouraya, IX, 275.  
 Keïla, II, 17; III, 383.  
 Kelenderis, IV, 237 n.  
 Keni, II, 377.  
 Kezib, II, 121, 128, 133, 375, 383, 387; XI, 189, Kifta, II, 379.  
 Kinereth, VI, 200.  
 Kiryana, IV, 23 n.  
 Kiryath Yearim, V, 299.  
 Klaparia, II, 383.  
 Kofla, VIII, 102.  
 Korah, X, 203; XI, 42, 58.  
 Koreinos, IV, 23 n.  
 Koreis, IV, 23.  
 Kounteh, VI, 332.  
 Krispa ou Kroupsï, I, 55; II, 5, 325-6, 352, 387; III, 207, 235, 254; VIII, 3; X, 258; XI, 3, 211.  
 Kuttanian, III, 231.  
 Laban, VII, 299; IX, 183.  
 Lablab, II, 378.  
 Lakkoum, VI, 201.  
 Lamekh, VII, 93.  
 Laodicée, II, 373; III, 173; VII, 111; XI, 206.  
 Lea, X, 253.  
 Lévi b. Heilha, VII, 297, 341; VIII, 112; IX, 102.  
 — b. Hina, III, 43.

- b. Nezira, I, 31.  
 — b. Palta, III, 122.  
 — b. Sissi, I, 21, 40, 49; VII, 6, 262.  
 — Sariza, IV, 23.  
 — Soukia, V, 254.  
 Lewantî, IV, 45; VII, 135.  
 Lia, I, 43, 49, 62.  
 Liban, II, 137; VI, 193.  
 Lobza, II, 356-7.  
 Lod. Voir Loud.  
 Lolenos (= Julianos), II, 356-7.  
 Lot, XI, 64.  
 Loud (= Lydda), I, 12; II, 118, 356-7, 410, 416; III, 95, 107, 249; V, 45; VI, 2, 16, 68, 82, 124, 173, 186, 201, 234, 257; VII, 37, 218; VIII, 28, 251; IX, 11, 14; X, 109, 131, 234-5.  
 Lot, VIII, 158.  
 Lougrin, VI, 201.  
 Lucus, III, 121; XI, 205.  
 Lydiens, VIII, 259.  
 Macchabée, V, 137 n.; VI, 161.  
 Macherus, II, 415 n.; VI, 77.  
 Madianites, V, 133; XI, 52.  
 Madon, II, 49.  
 Magaza, VII, 216.  
 Magbila ou Magdala, I, 57-8; III, 166; IV, 240.  
 Magog, VI, 212, 346.  
 Mahlul, III, 250.  
 Nahomeria, V, 51; X, 60.  
 Malakhi, VII, 338; IX, 166.  
 Malhia, VII, 269; X, 228; XI, 200.  
 Malion, VI, 235.  
 Manassé, I, 162; III, 369; V, 280; VI, 187; XI, 40, 45, 49, 50, 70.  
 Mandi, VI, 64.  
 Man Hawa, (M. Houna), VII, 50.  
 Manhifla, I, 78.  
 Maon, VI, 238, 278; VIII, 8; X, 252.  
 Mara, VI, 114.  
 Maratha, VII, 90; VIII, 81.  
 Mardochee, I, 6, 5; V, 292; VI, 206, 231.  
 Mareça, II, 379.  
 Marnion, II, 414 n.  
 Mathia b. Heresch, V, 252, 256.  
 Matatia, III, 314.  
 Mathia, b. Samuel, V, 185.  
 Matnia ou Matna, I, 19, 29, 39, 43, 134; II, 105, 178, 182, 214, 253, 399, 423, 426-7; III, 80, 169, 242, 289, 302, 323, 328, 388; V, 185, 237, 301; VII, 12, 29, 47, 87-9, 305, 364; VIII, 2, 47, 50, 60, 123-4, 134, 166, 178, 195; IX, 22, 88, 113, 122, 130, 166, 205, 212, 225, 229, 257; X, 162, 231, 236-7; XI, 7, 177, 210, 212, 222, 246, 263-4, 269.  
 Mazi, II, 145.  
 Meallon, VI, 201.  
 Mebia-layin, V, 52.  
 Médie, III, 255; IV, 32, 75-6; V, 34, 279; VI, 144, 157; VII, 20; XI, 182.  
 Méditerranée, II, 320; V, 305; VII, 216.  
 Megoussalh, VII, 124.  
 Mehelef, VI, 201.  
 Meischa ou Mesa, II, 35, 241; III, 141, 323; VII, 20, 283.  
 Mefiboscheth, VII, 32; IX, 279.  
 Meloth, X, 203.  
 Mema, II, 379; VI, 33.  
 Mena b. Tanhoum, III, 61, 98, 125, 235; V, 204; IX, 217; XI, 203, 247, 251.  
 Menahem, I, 42, 88; II, 85, 106, 355; III, 216; VII, 3, 204; X, 148; XI, 51.  
 — b. Mabsima, III, 193.  
 Merari, IV, 242.  
 Mercure, XI, 15, 51, 220-3.  
 Merina, I, 114, 120.  
 Merodakh, VII, 31.  
 Meron, II, 416; VI, 188.  
 Mesan, VII, 124.  
 Mescha, I, 21, 36, 52, 141; III, 186, 358, 378; V, 49, 117; VIII, 228; IX, 241.  
 — b. Jérémie, IX, 189.  
 Meschekb, VI, 212.  
 Mésopotamie, III, 282.  
 Michaël, I, 151-2, 155-7.  
 Michal, I, 35.  
 Michée, XI, 42, 71.  
 Micpa, II, 35; V, 180; VI, 158.  
 Migdal, XI, 42.  
 Migdal-Ceboya, III, 250; V, 48; VI, 191, 235. (V. Har-Ceboïm).  
 — Eder, V, 314.  
 — Gad, IV, 253.  
 Mikhal, VI, 45-6.  
 Milha, II, 141; VI, 116.  
 Miriam, II, 321; V, 157; VI, 187, 278, 333; VII, 240.  
 — de Tadmor, IX, 155.  
 Mirfla (?), III, 142.  
 Moab, II, 377, 382; III, 389; VII, 19, 105, 120, 302-3; X, 205; XI, 50, 57.  
 Mobgaï, XI, 189.  
 Moça, VI, 33.  
 Modein, V, 87, 137; VI, 199, 299.  
 Mohalath, III, 386.  
 Moïse, I, 19, 155-7, 162; II, 40, 382; III, 369; V, 76, 295; VI, 90, 92, 156, 158, 168, 185-7, 247; VII, 68, 93, 177, 233, 242, 287-8; VIII, 5, 166, 187-8, 226; IX, 92, 263; X, 138, 204, 238, 241-3, 257; XI, 41-3, 46, 49, 52, 87, 90, 107, 211, 239, 280.  
 Monobaz, II, 7; V, 197.  
 Mont-de-fer, VI, 20.  
 Mont-de-neige, XI, 50.  
 Mont-Royal, II, 142, 187; XI, 190, 237.  
 Mont Siméon, VI, 191.  
 Monunios, VIII, 8.  
 Moreh, VII, 300-1.  
 Morénos, XI, 146.  
 Mottera, V, 158.  
 Moria, I, 91; VI, 157.  
 Morinos, IX, 11.  
 Naaman, II, 357; XI, 56.  
 Nabal, III, 371; X, 246-7, 268.  
 Nabatéens, II, 377; IX, 86; XI, 38.  
 Nabuchodonozor, I, 76, 158; II, 365, 381; V, 298, 306; VI, 192; VII, 260.  
 Nabusaraddon, VI, 192.  
 Nadab, II, 378; V, 110.  
 Nafseh, II, 144 n.  
 Nafti, IV, 150.  
 Nahlal, VI, 201.  
 Nahman, I, 18, 112-3, 126, II, 241, 316; V, 107;

- VII, 145 ; IX, 35, 41, 67 ; XI, 192, 228.  
 — b. Ada, I, 40.  
 Nahman b. Isaac, I, 77 ; X, 176 ; XI, 297.  
 — b. Jacob, I, 28, 87, 92 ; 109 ; II, 350, 427 ; III, 234, 237 ; VII, 67, 99, 204, 341 ; VIII, 25, 31, 50, 271 ; IX, 28, 34, 56 ; X, 116 ; XI, 229.  
 — Saba, I, 40.  
 Nahoum, I, 103, 165 ; II, 118 ; VI, 221 ; IX, 135 ; X, 184, 190.  
 — b. Samuel, X, 214.  
 — b. Simaï, I, 147 ; III, 140 ; XI, 207.  
 — le Mède, VIII, 147, 226 ; XI, 176, 219.  
 — le Scribe, II, 35.  
 Nahschon, V, 144 ; XI, 104, 274.  
 Naplouse, XI, 237.  
 Nassa, I, 130 ; II, 252 ; VII, 174, 182 ; VIII, 100, 243 ; IX, 135, 141 ; X, 4, 65, 72, 80, 100-1, 106, 159, 161 ; V, 76, 183, 238 ; XI, 19, 20.  
 Nathan (pro), VII, 338.  
 Nathan (R.), I, 8, 9, 45, 174 ; II, 135, 315 ; III, 65, 74, 89, 91, 126, 240-1 ; V, 53, 101, 125, 209, 275 ; VII, 95, 289 ; VIII, 62, 147, 207, 229, 232, 248 ; IX, 36, 200, 251 ; X, 20, 261 ; XI, 35, 165, 188.  
 — b. Oschia, III, 74 ; VIII, 93, 151-2 ; X, 182.  
 — b. Toubi, I, 74.  
 Naweh, II, 381 ; X, 256.  
 Nazi, I, 59.  
 Nehorah, I, 152 ; III, 386 ; IV, 184 ; VII, 32 ; X, 177.  
 Necibin, IV, 20 ; VII, 169, 274 ; VIII, 72, 207 ; XI, 30.  
 Nedjeb, IV, 246 ; VIII, 219.  
 Nehardea, I, 160 ; IV, 24 ; V, 69 ; VI, 34 ; VII, 219 ; XI, 152-3.  
 Nehemie (pro), IX, 276, X, 134, 240-2.  
 Néhémie (R.), I, 4, 5, 57, 113, 128 ; II, 16 ; III, 19 ; V, 111, 221 ; VI, 180 ; VII, 17, 85, 287, 339 ; VIII, 188, 239, 285 ; IX, 189, 190 ; XI, 34, 88, 234.  
 — Emsouni, I, 172.  
 — b. Ouqban, II, 27 ; VII, 193.  
 — de Sihin, II, 118.  
 Nehonia, V, 272-4 ; VIII, 207.  
 — b. Hakana, I, 80 ; III, 78.  
 Nehorai, I, 63, 160-1 ; VII, 17 ; IX, 192, 287-9 ; XI, 90.  
 Nemorin, VI, 180.  
 Nemra, V, 58.  
 — b. Senia, III, 144.  
 Netoufa, II, 90.  
 Netzibine, I, 66.  
 Nezira, I, 146.  
 Nicanor, V, 197-8, 303 ; VI, 162 ; VII, 233.  
 Niha b. Saba, II, 308 ; VII, 127-8.  
 Nihoumi, II, 127.  
 Nikaï, III, 250.  
 Nimrim, II, 379 ; VIII, 30.  
 Ninive, I, 100 et note ; VI, 151, 154.  
 Nisi, X, 144, 226.  
 Nissim, I, 86.  
 Nilai, III, 310.  
 Nob, II, 18, 20, 145 ; V, 29 ; VI, 227-8 ; X, 239 ; XI, 53.  
 Noé, V, 2 ; VI, 54, 149 ; VIII, 136.  
 Noémi, VIII, 5.  
 Nouah, II, 243.  
 Noudian, II, 93.  
 Nuruz, XI, 182.  
 Obed-Edom, VII, 72.  
 Og, II, 383 ; IX, 164.  
 Ogdor, XI, 237.  
 Onia, VII, 125 ; IX, 12.  
 Onias III ; V, 234.  
 Onkelos, II, 205 n., IV, 73.  
 Ono, VI, 201 ; VIII, 207 ; IX, 13.  
 Ophel, VI, 178.  
 Orah, b. Juda, VI, 183.  
 Ornitopolis, II, 144.  
 Oronte, II, 341 n.  
 Oschia b. Aba, IX, 3.  
 — b. Samei ou b. Schemi, II, 286 ; III, 36 ; VII, 226.  
 — b. Yanai, III, 22.  
 Osée b. Elah, VI, 196.  
 Osimise, XI, 245.  
 Othnai (village), III, 303, VIII, 260 ; IX, 57 ; X, 139, 251.  
 Oubolin, IV, 203.  
 Oukba, I, 14, 35 ; II, 350 ; V, 168-9 ; VII, 275, 286 ; VIII, 59 ; IX, 95, 237 ; X, 62.  
 — b. Aha ; IX, 273 ; X, 44, 222.  
 Oukrith, II, 379.  
 Oulauma, II, 379.  
 Oula, I, 107 ; II, 136, 324, 372 ; V, 260, 285 ; VIII, 41, 59 ; XI, 298.  
 — b. Ismaël, II, 123, 164-5, 310, 387 ; III, 188 ; V, 185 ; VII, 46 ; VIII, 93, 150 ; IX, 28, 60.  
 — Schikfa, XI, 205.  
 Ouri, I, 28 ; X, 280.  
 Ouscha, II, 6, 425 ; V, 13 ; VI, 12, 174 ; VIII, 59, 60.  
 Oula b. Qoscheb, III, 107.  
 Ozias, IX, 234.  
 Pachos b. Juda, VII, 236.  
 Padia, II, 183 ; III, 215 ; IX, 252.  
 Paghesch, XI, 237.  
 Pagoutra, II, 144.  
 Pahath Moab, VI, 183.  
 Palathetha, VII, 238.  
 Palestine, II, 31, 90, 145, 192, 205, 319, 364, 372, 383-4, 387-8, 414 ; III, 201, 232, 279, 280-1, 307-9, 318, 348, 355-6, 382-3 ; V, 51, 83, 105, 192, 201, 279 ; VI, 170, 178, 193, 199, 243, 251-6, 298 ; VII, 27, 94, 121-3, 143, 238, 242, 314, 323 ; VIII, 39, 157, 207, 257-8 ; IX, 236, 276 ; X, 21, 60, 89, 176, 205 ; XI, 82, 188-9, 192, 238, 278, 280.  
 Pandera, IV, 156.  
 Panéas, II, 144, 379 ; III, 108.  
 Papi ou Papias, I, 75 ; V, 287, 290 ; IX, 109.  
 Papien, VII, 237.  
 Pappos, II, 356-7 ; VI, 162.  
 Parnakh, V, 77.  
 Pardes, II, 381.  
 Paros b. Juda, VI, 183.  
 Parwa, V, 190.  
 Parwaim, V, 207.  
 Paschhour, VI, 178.  
 — b. Imer, VII, 124.

- Patrogi, V, 208.  
 Pazi, VII, 344.  
 Pedath, I, 81; II, 397; V, 180, 211, 225; VII, 248, 255; VIII, 177-9; IX, 22, 246; X, 39; XI, 171.  
 Pekod (Seuve), VIII, 207.  
 Pélusium, V, 190, 193.  
 Pentacomia, II, 142.  
 Peor, I, 97.  
 Pérée, II, 414; VIII, 157; IX, 263; X, 176, 235.  
 Petahia, V, 292-3.  
 Perida, II, 96.  
 Perse, VI, 212; XI, 182.  
 Petra, VIII, 251.  
 Pharaon, I, 155-7; VIII, 102.  
 Philistins, VII, 239, 312-8.  
 Nekho, XI, 182.  
 Phi-Nafsoub, II, 145.  
 Phinéas, I, 72; V, 111, 164, 292-4.  
 — b. Aboun, VII, 323.  
 — b. Hama, V, 196.  
 — b. Iafr, II, 129, 130-2, 379; VII, 101, 342.  
 Pischon, VII, 180.  
 Proclusie Philosophos, XI, 212.  
 Ptolémée, IV, 228-9.  
 Qadschin, VIII, 86; XI, 87-8.  
 Qala, VI, 112.  
 Qarné, X, 66, 69, 165, 194.  
 Qatonta (petit), X, 27.  
 Qebotal, V, 172.  
 Qeçra, IV, 166.  
 Qehath, IV, 26, 248.  
 Qerobon, VII, 131.  
 Qirios, IV, 64.  
 Qontel, VIII, 240.  
 Qordima, IV, 190.  
 Qoschesh, VII, 18.  
 Qocira, X, 219.  
 Qrispa, V, 312; VII, 5, 166, 242; VIII, 3, 211, 287.  
 Qsessnon, VIII, 28.  
 Quietus, VII, 340.  
 Rabba, I, 65, 69.  
 — b. Maadia, II, 143.  
 Rabsaqueh, XI, 14.  
 Rachab, I, 48, 83; VI, 74.  
 Rachel, I, 169; V, 273.  
 Ram, X, 246.  
 Rafia de Hagra, II, 145.  
 Rama, II, 145.  
 Ramoth, XI, 87.  
 Ras-Magé, II, 145.  
 Rebecca; VIII, 11.  
 Recifta, II, 144.  
 Redifa, II, 60; V, 121; VII, 14; VIII, 84, 100.  
 Refita (?), III, 142.  
 Remus, XI, 182.  
 Regem, VII, 19; VIII, 251, 257.  
 Reqeth, VI, 200.  
 Retibla (Fondok), II, 142.  
 Rikfa, II, 137; III, 192-3.  
 Risim, X, 126.  
 Rimmon, V, 8; VI, 287.  
 Rispa, VII, 30.  
 Roboam, IX, 234; XI, 178.  
 Rockel, X, 217.  
 Rome, I, 157-9; III, 232-3, 387; V, 95, 203; VI, 144, 157, 189; VII, 339.  
 Rominos, III, 363.  
 — b. Astrobelo, II, 320.  
 Rouma, IV, 243.  
 Ruben, VI, 234; VII, 232, 242; X, 229.  
 Ruth, VII, 120, 159; VIII, 5; IX, 227.  
 Ruhg, VI, 194.  
 Saba, II, 142; VII, 289.  
 Sabkha, IV, 73.  
 Sabbation, XI, 61.  
 Sabuel, I, 163; XI, 71.  
 Saduka ou Zadoc, II, 139, 331; III, 119, 121; V, 179; VIII, 222.  
 Safon, II, 415.  
 Safra, II, 322.  
 Sahora, VII, 107.  
 Saïda, II, 145.  
 Sakouth, VI, 306.  
 Salem, XI, 237.  
 Salmia Nitouh, VI, 183.  
 Salmof, II, 377.  
 Samarie, VII, 300, 310.  
 Salome, II, 378.  
 Salomon, I, 25, 31, 84, 163; II, 320; V, 31, 105, 198, 208, 217, 300, 307; VI, 159; VII, 339; IX, 234; X, 86, 128, 150-1; XI, 57, 89, 183.  
 — b. Levi, II, 227.  
 Saméas, IV, 178; V, 81-2.  
 Samekh, II, 145, 320; V, 304-5.  
 Samei. V. Simi.  
 Samaritains, VII, 17, 60, 105; XI, 182, 193, 238, 302.  
 Samlaï, I, 108, 153; II, 116; V, 69, 284; VII, 234; IX, 32, 215.  
 Samson, VI, 83; VII, 237-9; VIII, 79; IX, 88, 91, 192.  
 Samuel (pro.), III, 370-1; VI, 158-9, 199, 199, 268; VII, 338; IX, 192.  
 — b. Aba, I, 46; II, 101, 254, 368; III, 37, 192, 273-4, 301; V, 88, 124-6, 211; VIII, 116, 132-4, 272; IX, 45, 106, 112, 115, 181, 208, 273; X, 72; XI, 296.  
 — b. Abdama, I, 60, 128; II, 54, 94, 198; III, 109, 113, 291; V, 9, 96, 205, 217; VII, 150-2; IX, 138, 165, 167, 223; XI, 17, 116, 212.  
 — b. Aha, III, 384.  
 — b. Berakhia, III, 105.  
 — b. Hanina, I, 39; V, 219.  
 Sam. b. Hiya, I, 4; III, 221; VII, 111.  
 — b. Imi, I, 112; IX, 262; X, 70, 128.  
 — b. Jacob, VIII, 178.  
 — b. Isaac, I, 44, 51, 56, 59, 68, 105, 112, 141; II, 13, 21, 110, 140, 148, 210, 217, 248-9, 252, 276, 292, 297, 310, 328, 381, 413; III, 37, 73, 96, 143, 205, 238, 279, 324, 341, 358, 362-4, 368; V, 1, 47, 71, 117, 142-3, 180, 214, 220, 259, 267-8, 286, 306, 309; VII, 156, 226, 256, 282; VIII, 19, 73, 76, 279; IX, 78, 103, 203, 238, 244, 250; X, 3, 36, 38, 174, 219, 234, 266; XI, 12, 14, 53, 55-6, 71, 116, 162.  
 — b. Juda, II, 229; III, 224; X, 238.  
 — b. Mena, I, 21.  
 — b. Nathan, I, 22; III, 23; IX, 12; XI, 243.  
 — b. Schilath, II, 110.  
 — b. Soutar, I, 5.  
 — b. Sisarta, II, 250; VII, 122; IX, 142; X, 94, 109; XI, 3, 28, 113.  
 — Sisraï, III, 151.  
 — b. Yanai, XI, 90.  
 Sanaa b. Benjamin, V, 281; VI, 183.  
 Sanaltha, II, 379.  
 Sangora, II, 379.

Sara, I, 25; II, 16; VII, 29, 297; VIII, 102.  
 Sarfite, I, 400.  
 Sarisa, IV, 23.  
 Saron, II, 242n.; V, 218; VII; 317; X, 82; XI, 298.  
 Saroughin, VI, 34.  
 Sartaba, VI, 76.  
 Sassofa, III, 107.  
 Saül, I 35; II, 18, 354; III, 170, 232; V, 300; VI, 46; VIII, 166; X, 246-7; XI, 51, 193.  
 — b. Baruk, IX, 78.  
 Schabor, VIII, 170.  
 Schabtaï, I, 141; II, 9; VII, 262; VIII, 199, 279, 280; X, 261; XI, 26.  
 — d'Oulam, XI, 51.  
 Schafan, VI, 245.  
 Schaliath, II, 320.  
 Schantz, II, 145.  
 Scheba b. Bacri, III, 107.  
 Schem, III, 386.  
 Schenouya, VII, 20.  
 Scheschet, I, 87, 127; II, 136, 295, 427; III, 153, 292, 309; VII, 25, 203; VIII, 156; IX, 48, 123, 269; X, 78; XI, 200-1, 230, 240.  
 Schezor, II, 341; VII, 336.  
 Schickmona, II, 120, 125.  
 Schihlim, VI, 191.  
 Schila, I, 92, 130; II, 103; IX, 82, 86; XI, 90.  
 — b. Abina, IX, 73; XI, 26, 86.  
 Schilim, VII, 304.  
 Schimron, VI, 201.  
 Scopus, V, 45; VI, 342; VII, 337; VIII, 337.  
 Schobakh, VII, 312.  
 Seboïm, VII, 18.  
 Sédécias, V, 301; XI, 69, 70.  
 Segoub, X, 208; XI, 46.  
 Sehora, I, 78.  
 Seir, VI, 144; XI, 194.  
 Selani, II, 346; X, 177.  
 Semah, II, 142.  
 Sennabaris, II, 420; VI, 200, 237; XI, 205.  
 Sennacherib, V, 139; VI, 42.  
 Serounguin, II, 321.  
 Seriqin (?), IV, 246.  
 Severe, VIII, 8.  
 Sihem, VII, 300-1, XI, 87-8.  
 Sihon, I, 145.  
 Siddur, III, 282.

Sidon, I, 57; II, 133; IV, 25, 246; V, 305; VI, 41; VII, 131, 172; VIII, 101; IX, 12, 167, 287; X, 224; XI, 217, 239.  
 Sihlah, VII, 217.  
 Sihnin, II, 97, 118; V, 202; VI, 191-2, 221; VII, 247, 253; XI, 280.  
 Sihon ou Sihin, II, 383; IV, 166, 243.  
 Siloh, VI, 36, 39, 48, 153, 219, 225-8, 260; XI, 89.  
 Simai ou Simi, I, 21; II, 319; III, 153, 169, 184, 210, 234-5, 257; IV, 156; V, 99, 127, 181, 187, 267; VII, 9, 27, 125, 217, 219, 253; VIII, 43, 225, 258, 288; IX, 18, 27, 34, 37, 112, 125, 201, 218, 275; X, 32; XI, 160.  
 — Hamona, V, 249.  
 Simon Boluta, V, 48.  
 Simon b. Aba ou ben Wawa, I, 17, 29, 87, 102, 106, 135; II, 5, 156, 210, 226, 275, 289, 377, 393, 430; III, 7, 47, 70, 91, 97, 122-3, 134, 211, 387; V, 6, 184; VII, 8, 111, 180, 295; VIII, 29, 81, 85, 254, 262, 279; IX, 7, 10, 21, 61, 77, 85, 105, 114, 224, 269, 273-5; X, 92, 107, 146, 172-4, 226; XI, 186, 197, 201, 245, 301.  
 — b. Abdima, V, 63.  
 — b. Aïbo, VII, 160.  
 — b. Azai, I, 173; VII, 73; XI, 210, 251, 255.  
 — b. Barsna, III, 25, 144, 305; V, 286.  
 — b. Cahana, II, 159; III, 311; VII, 37.  
 — b. Eliakim, III, 315.  
 — b. Eliézer, I, 11, 54, 68, 143, 166; II, 286, 322, 349; III, 141, 171, 239, 278, 312, 319, 335, 342, 361, 374, 384; V, 22, 54; VII, 17, 201, 263, 340-1; VIII, 203, 205, 213, 263; IX, 61, 72, 78, 166, 210, 219, 242-3, 287-9; X, 91-3, 128, 203; XI, 15, 64, 212-4, 232-3, 237, 257.  
 — b. Gamaliel, I, 51, 55

108, 129, 131-2, 166; II, 311, 360-5, 367-8; III, 2, 3, 39, 153, 188, 193, 196, 222, 240, 246-9, 295, 300, 311-3, 317-8, 321, 361, 390; V, 5, 56, 148, 192, 209, 320; VII, 105, 166, 343; VIII, 30-1, 36, 61, 85, 89, 102, 106, 113-5, 125, 139, 141, 145, 157-8, 187, 210, 219, 222, 243, 251, 256, 264, 268; IX, 3, 5, 6, 7, 10, 12, 15, 34, 42, 46, 54-5, 124, 127, 136, 152, 166, 201; X, 22, 44, 85, 89, 102, 104, 131, 134, 142-3, 147, 150, 155, 160-1, 167, 187, 193, 195, 198, 209, 210, 219, 222-4, 232, 235, 239, 263; XI, 67, 82, 145, 161, 196, 198, 209, 210-1, 236, 238-9, 242-4, 287.  
 — b. Garscheh, II, 252, 258.  
 — b. Gorion, VIII, 82.  
 — b. Halafia, I, 6, 43, 76, 90; II, 97; V, 205, 251; XI, 202.  
 — b. Hiya, III, 121; XI, 229.  
 — b. Iohai, I, 11, 15, 16, 88, 98, 164, 175; II, 12, 20, 413-4; III, 78, 111, 128, 142, 161, 166, 284, 368; V, 195, 302; VII, 225, 244, 325, 331; VIII, 48-9; IX, 32, 107-8, 162, 212, 288-9; X, 98, 223, 250-1, 272; XI, 4, 31, 45, 73, 202, 280.  
 — b. Iohanan, XI, 185.  
 Sim. b. Juda, II, 74, 239; 279; III, 223, 368; V, 289, 322; VII, 74, 303; IX, 247, 273; X, 51, 203, XI, 60, 93, 107.  
 — b. Kamhith, V, 164.  
 — b. Karsenah, V, 198.  
 — b. Leponia, III, 173.  
 Sim. b. Lévi, I, 147; III, 222; VIII, 223; IX, 87, 132, 267, 286; XI, 218, 248.  
 — b. Menassia, III, 78, 218; VIII, 68; X, 231; XI, 59, 67, 225, 298.  
 — b. Nahman, I, 123; II, 16; V, 310, 318.  
 — b. Nanes, III, 388.  
 — b. Rabbi, II, 231, 265;

- III, 97, 233; V, 181; VIII, 30; X, 238, 260; XI, 95, 223.  
 — b. Schetah, I, 120; V, 13; VI, 278; VIII, 110; IX, 136; X, 93, 228, 271, 279, 280-1; XI, 4.  
 Simon Hasida (le juste), III, 141, V, 162-3, 218, 224-5, 234; VIII, 101-5.  
 — Tossefta, I, 61.  
 — b. Yanaï, X, 273.  
 — b. Yaqim, II, 90-2; VII, 303; VIII, 88, 191, 194; IX, 221, 223; X, 131, 225, 261.  
 — b. Yocadaq, I, 29; II, 128, 154, 356-7, 393; III, 132, 169, 311; V, 12, 25, 139; VIII, 97, 193; X, 90; XI, 185, 291.  
 — b. Yohaï, V. — b. lo-haï.  
 — b. Yossé, I, 37.  
 — b. Youssina, VII, 139, 179.  
 — b. Zacarie, II, 144.  
 — b. Zebid ou Zebda, I, 49; II, 343; V, 129, 136; VII, 285, 308.  
 — Kamatria, I, 162.  
 — de Tëman, VII, 72, 74.  
 Schezori, II, 170, 187, 341; V, 268; IX, 41.  
 Simson, V, 197.  
 Sinai, I, 15; VI, 272; VII, 302-3; XI, 124.  
 Sion, V, 299; VI, 180.  
 Sippora, IX, 21.  
 Sippori, I, 47, 58, 60, 92, 95, 98, 147, 175; II, 17, 98, 186, 314-5, 368, 379, 387; III, 94, 135, 144-5, 249, 303, 351, 361, 369; IV, 142, 152, 246, 285; V, 49, 58, 59, 82, 234, 262, 313; VI, 103, 112, 151, 154, 168, 178-9, 183, 190, 194-5, 226, 228, 268, 269, 306; VII, 15, 49, 132, 327; VIII, 8, 19, 20, 21, 76, 90, 102, 147, 277-9; VIII, 224; IX, 197, 283; X, 71, 99, 124, 154, 167, 197, 246, 273; XI, 25, 78, 199, 236, 300.  
 Sipouraya, IX, 275.  
 Sittim, XI, 52.  
 Sisi, III, 139.  
 Sisra, II, 143, 422; VII, 334.  
 Sobar, II, 384.  
 Sobti, II, 341.  
 Sodom, I, 6; II, 320; IV, 153; V, 209; VIII, 158; X, 108; XI, 57-8.  
 Sokhnia, VI, 251.  
 Somkos, III, 65; IV, 222-4; VII, 66, 154; VIII, 12; IX, 88, 252; X, 6, 12, 78, 132-3, 142, 190.  
 Sopinos, I, 156.  
 Sosartia, X, 214.  
 Sotada, IV, 143.  
 Soucooth, II, 415; XI, 194.  
 Soumkos b. Joseph, I, 28.  
 Sour. V. Tyr.  
 Sufrin, X, 75.  
 Sunamith, VII, 23.  
 Suse, VI, 200.  
 Susitha, II, 145, 150, 402; V, 186; VI, 74.  
 Syrie, II, 101, 203-5, 330, 383-4, 388; III, 232-3, 303-6, 311, 355; IV, 236; VIII, 30, 130; XI, 188, 205.  
 Tabi, III, 22, 99; V, 259; VIII, 88.  
 Tabioné, I, 28; II, 13; VII, 58.  
 Tabla, IX, 11; X, 258; XI, 177.  
 Tabnita, XI, 218.  
 Tadmor, VI, 194; VII, 19; IX, 155.  
 Tahelifta, I, 10, 130; II, 63; VII, 290; VIII, 165.  
 — b. Imi, III, 181.  
 — b. Saül, III, 247.  
 Tamar, VI, 239, 254; VII, 232-3, 238, 333.  
 Tamata, VI, 83; IX, 82.  
 Tanhan, I, 65.  
 Tanhoum b. Hanina, I, 88, 156.  
 — b. Hiyya, I, 17, 73, 97, 108; I, 188, 373, 378; III, 173, 261; V, 53, 284; VII, 181, 304; IX, 32; X, 234; XI, 190.  
 — b. Ila, III, 25, 140.  
 — b. Isbloustiska, I, 82.  
 — b. Jérémie, III, 193; XI, 20.  
 — b. Judan, I, 11, 136, 170; V, 159, 174.  
 — b. Merian, III, 140; VII, 109.  
 — b. Papa, IX, 274.  
 Taréla, II, 415.  
 Tarfon, I, 17, 124; II, 358-9; III, 214, 283; V, 196; VII, 38, 71, 208-9, VIII, 69, 93-5, 116-7, 177, 200, 219; IX, 70, 114, 137, 1451, 275; X, 8, 9, 17, 95-6, 109; XI, 82, 293.  
 Taris, b. Iostat, IV, 45.  
 Tarnossra, I, 34-5.  
 Tarnegol, II, 144, 379.  
 Tarphon, I, 17, 124; II, 163.  
 Tarsos, VI, 212, 239.  
 Tartessus, VI, 186, 239.  
 Tayefa Semouka, II, 162.  
 Tebi (village), I, 12.  
 Tecou, III, 310; IV, 239.  
 Tëmina, b. Perischa, VII, 335.  
 Tehoumin, II, 14; III, 136; VI, 150; VIII, 31.  
 Tel-Arza, VII, 219.  
 Tema, VI, 342.  
 — b. Papias, X, 263.  
 Teman, VI, 171; VII, 72, 74.  
 Temina, IV, 65.  
 Terbent, VI, 251.  
 Teria, X, 83, 94.  
 Terre-Sainte, IX, 236.  
 Thrace, VI, 212.  
 Tiba, I, 40.  
 Tibériade, I, 64, 140, 147, 158, 175; II, 117, 145, 360-1, 364, 368, 402, 414; III, 108, 168, 286; IV, 44, 45, 101, 142, 153, 240, 254, 285; V, 45, 49, 305; VI, 11, 75, 110; 115, 179, 190, 200, 324, VII, 238; VIII, 200, 219; IX, 71, 99, 134-5, 252, 272-3; XI, 204, 207, 216, 280.  
 Tigre, VII, 20.  
 Timna, VII, 238; IX, 39 n.  
 Tiras, VI, 212.  
 Tobie, I, 47; IV, 295; V, 96; VI, 13, 14; VIII, 33, 46; XI, 189, 283.  
 — (médecin), VI, 69.  
 Todros (= Theodoros), I, 17; V, 95.  
 Tofnim, II, 379.  
 Toleiman, II, 141.  
 Torki, II, 377.  
 Toubal, VI, 212.  
 Trachonide, II, 379.  
 Trajan, VI, 42, 43, 162.  
 Tripolis, IV, 50.  
 Tsalmon, II, 271; III, 137.  
 Tsartan, VII, 307-8.  
 Tseidania, I, 86.  
 Tser, II, 145.

- Tslofhad, X, 204.  
 Tsorea, VII, 298-9.  
 Tuba, I, 56.  
 Turnus Rufus, I, 72.  
 Tyr, I, 58, 152; II, 133;  
 142, 319, 321, 338, 384,  
 III, 170, 197, 386; IV, 25,  
 246; V, 16; 146, 185,  
 320, 341; VII, 32, 340;  
 VIII, 7, 8, 216; IX, 224;  
 X, 24, 131; XI, 185,  
 169, 190, 200, 203,  
 232.  
 Ursicinus, I, 96; II, 356;  
 VI, 111, 237; VII, 213,  
 327.  
 Upaz, V, 207-8.  
 Uziel, III, 248.  
 Wanaï ou Youanis, VII,  
 20.  
 Vespasien, VI, 236; VII,  
 103-4.  
 Victor, VIII, 8.  
 Yabbok, II, 379.  
 Yablonah, 383.  
 Yabné (ou Yamnia), I,  
 48, 80, 83; II, 163, 327,  
 425; III, 87, 141; IV,  
 57; V, 263; VI, 81, 83,  
 90, 92-4, 257; VII, 115,  
 320, 344; IX, 39, 127;  
 X, 241; XI, 67-8.  
 Yabnéel, VI, 201.  
 Yadua Babil, X, 138.  
 Yadkaï, II, 379.  
 Yadma, IV, 64.  
 Yagri-Hatam, II, 145.  
 Yair, X, 208.  
 Yanai b. Ismaël, I, 165;  
 II, 148, 168, 171, 177;  
 III, 92; X, 23, 59.  
 Yantah, V, 47.  
 Yanweh, IV, 35.  
 Yassa b. Ismaël, VII, 113.  
 Yawan, I, 72; VI, 212.  
 Yedaïa, VI, 178, 186.  
 Yedad, VI, 326.  
 Yegar-Sahad, II, 379.  
 Yehia, I, 65, 68.  
 Yehoyarib, III, 382.  
 Yelmah, II, 335.  
 Yidalab, VI, 201,  
 Yoakim, II, 21.  
 Yoëzer, III, 341.  
 — b. Cereda, V, 13.  
 Yohanan. V. Jean.  
 — b. Asché, III, 130.  
 — b. Broqa, II, 153, 425;  
 III, 2, 25, 98, 264; V,  
 62, 83, 93, 110-1; VII,  
 93, 115; VIII, 22-4, 34-  
 5, 62; IX, 117; X, 79,  
 207; XI, 65-6, 161.  
 — b. Godgoda, III, 4;  
 IX, 26.  
 — b. Dahabaï, VII, 114.  
 — b. Hanina, V, 159.  
 — b. Levi, I, 74, 77.  
 — b. Maria, II, 8; III,  
 125, 372; V, 77, 117;  
 VIII, 186; IX, 202, 220;  
 X, 134; XI, 17, 180.  
 — b. Nouri, II, 106, 264-  
 6, 281-3, 288, 362; III,  
 98, 121, 262, 301-2; V,  
 50, 200; VII, 18, 49,  
 154; VIII, 19, 242, 245;  
 X, 103.  
 Yoh. b. Zoraï, b. Pinhas,  
 V, 292.  
 — b. Qoïha, XI, 60.  
 — b. Torta, V, 163.  
 — b. Zaccai, II, 155; III,  
 156, 267-8; V, 234, 263-  
 4, 273, 322; VII, 279,  
 288, 335, 342-4; VIII,  
 147, 149, 199; IX, 215;  
 X, 236, 242, 275; XI,  
 218, 273.  
 — Sifra, VI, 16.  
 Yokonia, V, 303.  
 Yona b. Broqa, VIII, 211,  
 216.  
 Yonathan b. Uziel, VIII,  
 199, 200.  
 Yoschbab, II, 6; VI, 51.  
 Yossé b. Cahana, I, 141;  
 VIII, 31.  
 — b. Eliezer, I, 129.  
 — d'Ephrath, II, 315.  
 — le Galiléen, I, 28, 29,  
 94, 101, 120, 132-3; II,  
 102; III, 368.  
 — b. Godgoda, VII, 194.  
 — b. Hahotef, II, 259.  
 — b. Halafra, I, 47, 53,  
 61, 64, 66; II, 122, 405;  
 III, 244, 390; V, 148;  
 VII, 5; VIII, 243; X,  
 228; XI, 80.  
 — Hanina, I, 46, 59, 68,  
 75, 96, 105, 136, 141,  
 147, 159; II, 21, 30-1,  
 51, 95, 142, 163, 176,  
 195-6, 216, 260, 277-8,  
 289, 303, 306, 332, 344,  
 351, 357, 364, 374, 387,  
 391, 411-5; III, 22, 37,  
 54, 58, 69, 105, 113, 116,  
 120, 132, 149, 162, 190-  
 1, 203, 208, 210, 214,  
 222, 237, 258, 263, 368;  
 V, 73, 84-5, 110-1, 119,  
 158, 213, 243, 248, 261,  
 284, 313, 319; VII, 4,  
 74-8, 287-8, 339; VIII

- 33, 37, 55, 71, 78, 84-5,  
 91, 100, 105, 116, 129,  
 135, 155, 162; X, 26, 33,  
 49, 50, 61, 70, 75, 101,  
 114, 125, 131-4, 146,  
 150, 171, 177, 255, 261;  
 XI, 1, 2, 26, 43, 56, 63,  
 73, 75, 154-5, 167-8,  
 188, 193, 198, 213, 232,  
 239, 293.  
 — b. Houna, X, 51.  
 — b. Jacob, I, 166, 173;  
 X, 62; XI, 178.  
 — b. Juda, II, 27, 101,  
 123, 387, 160, 165-6,  
 172; V, 160, 307; VII,  
 150, 229, 324, 328; VIII,  
 40, 154, 238-9; IX, 12,  
 53, 129, 130, 151-2, 209,  
 210, 215; X, 22, 27, 24,  
 63, 135, 276; XI, 9, 27,  
 81, 85-6.  
 — b. Kifar, II, 337; VII,  
 137, 147; VIII, 265.  
 — b. Lekonia, XI, 462.  
 — b. Mamal, IX, 230.  
 — b. Meschoulam, III,  
 46, 218.  
 — b. Nehoraï, I, 164, 168,  
 III, 298; VII, 328; XI,  
 168.  
 — b. Nezero, I, 175.  
 — b. Papos, IX, 158.  
 — b. Patros, XI, 208.  
 — b. Rabbi, I, 125, 139;  
 XI, 292.  
 — b. Saül, I, 129; II,  
 136; III, 93, 164; V, 54;  
 IX, 7, 8.  
 — b. Schabtaï, IX, 78.  
 — b. Simon, I, 174.  
 — b. Yoëzer, VII, 335.  
 — b. Yohanan, II, 243;  
 V, 13, 303; VII, 335-6.  
 — b. Zeira, VIII, 67.  
 — b. Zimra ou Zemina,  
 II, 14, 268, 273; VII,  
 95, 251; VIII, 137; XI,  
 25.  
 — b. Zoutra, II, 338.  
 Yossé Galiléen, II, 361,  
 425; V, 23, 93-5, 111-2,  
 141; VII, 159, 236; VIII,  
 37-9, 43, 55, 139, 271;  
 IX, 70-1, 207, 222, 238;  
 X, 6, 63, 76, 98; XI,  
 87, 91, 132, 213, 263-4.  
 — de Mathia, IX, 228.  
 — de Sidon, IX, 167,  
 172.  
 Youani, VII, 20.  
 Yotfi, VI, 37.  
 Youstes. Voir Justa.

- Zabdéens, VI, 168.  
 Zabdi ou Zebida, I, 15, 67; III, 207, 292, 328; VIII, 74; X, 74.  
 — b. Levi, II, 209, 227; XI, 208.  
 Zabulon, VI, 41.  
 Zaccal, I, 68; V, 239; VII, 87, 106; VIII, 57; IX, 138; XI, 203.  
 Zaccarie, VI, 192; VII, 338; VIII, 7; IX, 224; X, 203, 231.  
 — boucher, VII, 277; VIII, 31.  
 Zadoc, V, 96. V. Saduka.  
 Zarouk (fleuve), VII, 20.  
 Zebida, V, 256; VII, 145, 232, 305.  
 Zéira b. Hanina, II, 330; III, 105; V, 248; X, 264; XI, 227.  
 Zekharïa, II, 117, 231; V, 3, 22, 33.  
 — b. Qebotal, V, 171.  
 Zemina, III, 386.  
 Zénobie, III, 96.  
 Zérod, II, 379.  
 Zeri, I, 68.  
 Zerikan, I, 8, 9, 34, 94, 113, 136; II, 156, 241; III, 197, 357, 362; V, 237; VII, 30, 113, 170-1, 262; IX, 171, 283; XI, 236.  
 Zetho, VI, 183.  
 Zimri, V, 111, 164; VI, 168; XI, 52.  
 Zinoun, I, 79.  
 Ziph, VII, 339.  
 Zoar, I, 5.  
 Zouga, II, 144; III, 247, 330; VIII, 219.

RÉPERTOIRE DES PASSAGES BIBLIQUES

GENÈSE

- I, 1, t. I, p. 151, t. VI, p. 217, 276.  
 2, t. VI, p. 268, 270, 276.  
 3, t. I, p. 145.  
 5, t. VI, p. 83.  
 6, t. I, p. 7; t. VI, p. 182.  
 8, t. VI, p. 52.  
 9, t. VI, p. 182.  
 10, t. III, p. 127.  
 11, t. II, p. 230.  
 14, t. I, p. 162, t. II, p. 83, 182.  
 20, t. VI, p. 182.  
 21, t. II, p. 228.  
 22, t. VIII, p. 1.  
 25, t. VI, p. 247.  
 26, t. I, p. 55, 151.  
 27, t. VI, p. 218; t. VII, p. 93, 95.  
 28, t. VI, p. 195; t. VII, p. 93, 95; t. VIII, p. 1.  
 II, 1 et 4, t. I, p. 8; t. VI, p. 275-6.  
 2, t. I, p. 75; t. IV, p. 87; t. VI, p. 218.  
 6, t. IV, p. 39; t. VI, p. 8, 154, 167.  
 7, t. IV, p. 39; t. VII, p. 59; t. IX, p. 163, 280.  
 10, t. I, p. 7.  
 12, t. V, p. 207.  
 24, t. VII, p. 160; t. IX, p. 196.  
 III, 15, t. I, p. 144; t. XI, p. 181.  
 16, t. VII, p. 68, 297.  
 17, t. II, p. 230.  
 IV, 4, t. VI, p. 222.  
 7, t. XI, p. 202.  
 13, t. II, p. 15.  
 10, t. X, p. 270.  
 19, t. VII, p. 93.  
 24, t. XI, p. 40.  
 VI, 1, t. VIII, p. 227.  
 3, t. IX, p. 164; t. XI, p. 57-9.  
 11, t. X, p. 108.  
 13, t. III, p. 161.  
 14, t. VI, p. 92.  
 16, t. V, p. 2.  
 18, t. VI, p. 149.  
 19, t. V, p. 141; t. VI, p. 221; t. VII, p. 330.  
 VII, 10, t. VI, p. 333.  
 11, t. VI, p. 146.  
 14, t. VI, p. 221.  
 23, t. XI, p. 58.  
 VIII, 3, t. VI, p. 54.  
 16, t. VI, p. 150.  
 21, t. I, p. 66.  
 IX, 5, t. VI, p. 221.  
 6, t. IX, p. 196; t. X, p. 273.  
 27, t. VI, p. 211.  
 X, 9, t. VI, p. 211.  
 XI, 1, t. VI, p. 211.  
 5, t. XI, p. 57.  
 7, t. VI, p. 218; t. X, p. 108.  
 11, t. XI, p. 57.  
 XII, 6, t. VII, p. 300-1.  
 17, t. VIII, p. 102.  
 XIII, 2, t. IX, p. 290.  
 11, t. XI, p. 59.  
 17, t. IX, p. 217.  
 XV, 18, t. II, p. 377; t. III, p. 280; t. VIII, p. 186.  
 24, t. II, p. 380.  
 XVI, 3, t. VII, p. 94.  
 11, t. I, p. 26.  
 XVII, 1, t. VIII, p. 186.  
 5, t. I, p. 25; t. III, p. 362.  
 9, t. IV, p. 180-2.  
 11, t. IX, p. 234.  
 13, t. IV, p. 180-2.  
 14, t. VII, p. 114.  
 19, t. I, p. 25.  
 21, t. VIII, p. 186.  
 XVIII, 1, t. I, p. 72; t. VI, p. 65.  
 2, t. III, p. 385.  
 12, 13, t. II, p. 16; t. VI, p. 218.  
 15, t. VII, p. 297.  
 18, t. XI, p. 192.  
 27, t. VI, p. 152.  
 29, t. IX, p. 108.  
 XIX, 23, t. I, p. 5, 6.  
 22, t. XI, p. 64.  
 27, t. I, p. 71.  
 XX, 7, t. XI, p. 41.  
 12, t. VII, p. 160.  
 13, t. VI, p. 218.  
 15, 17, t. X, p. 66.  
 XXI, 12, t. VI, p. 157; t. VIII, p. 185.  
 15, t. IX, p. 286.  
 17, t. VI, p. 64.  
 19, t. VI, p. 193.  
 XXII, 2, t. VI, p. 157.  
 13, t. VI, p. 157; t. VIII, p. 167.  
 21, t. VII, p. 289.  
 XXIII, 8, t. IX, p. 217.  
 14, t. X, p. 149 n.  
 XXIV, 1, t. IX, p. 288, 290.  
 16, t. VIII, p. 11.  
 21, t. VI, p. 71.  
 22, t. IV, p. 73.  
 31, t. III, p. 322.

- 50, t. VII, p. 299.  
 63, t. I, p. 71.  
 65, t. XI, p. 41.  
 XXV, 2<sup>3</sup>, t. VII, p. 297.  
 27, t. XI, p. 41.  
 XXVI, 12, t. VII, p. 290.  
 XXVII, 5, t. IX, p. 288, 290.  
 15, t. VI, p. 220.  
 22, t. VI, p. 188. \*  
 26, t. X, p. 230.  
 28, t. I, p. 99, 148.  
 41, t. XI, p. 182.  
 XXVIII, 5, t. XI, p. 209.  
 9, t. III, p. 386.  
 13, t. I, p. 82.  
 22, t. II, p. 5.  
 33, t. IX, p. 231.  
 XXIX, 27, t. VI, p. 311 ; t. VIII, p. 5 n.  
 XXX, 3, t. VI, p. 303.  
 19, t. X, p. 253.  
 22, t. I, p. 167.  
 24, t. I, p. 167.  
 27, t. XI, p. 23.  
 30, t. IV, p. 16.  
 XXXI, 21, IX, p. 183.  
 30, t. IV, p. 180; t. VIII, p. 160.  
 47, t. VII, p. 299; t. XI, p. 39.  
 50, t. VIII, p. 77.  
 XXXII, 15, t. VIII, p. 78.  
 14, t. XI, p. 194.  
 33, t. III, p. 346.  
 XXXIII, 18, t. II, p. 414.  
 25, t. IV, p. 120.  
 XXXIV, 1, t. X, p. 253.  
 7, t. VII, p. 289; t. XI, p. 202.  
 12, t. VIII, p. 40.  
 15, t. I, p. 146.  
 25, t. IV, p. 180.  
 XXXV, 4, t. XI, p. 237.  
 11, t. V, p. 103; t. VI, p. 197.  
 18, t. VII, p. 305.  
 22, t. VI, p. 254; t. VII, p. 232.  
 XXXVI, 22, t. XI, p. 39.  
 24, t. I, p. 142.  
 XXXVII, 2, 7, t. II, p. 15; VI, p. 274.  
 26, t. X, p. 268.  
 28, t. II, p. 15.  
 31, t. V, p. 245.  
 XXXVIII, 5, t. II, p. 121, 128.  
 13, t. VII, p. 238.  
 14, t. VII, p. 232.  
 24, t. VII, p. 66.  
 25, 26, t. VII, p. 333.  
 XXXIX, 7, 9, t. II, p. 15.  
 11, t. IV, p. 78.  
 XL, 11, 13, t. V, p. 149.  
 15, t. IV, p. 180; t. VIII, p. 160.  
 16, t. VI, p. 120.  
 20, t. XI, p. 182.  
 XLI, 13, t. III, p. 246.  
 44, t. I, p. 108.  
 43, t. II, p. 304.  
 50, t. VI, p. 150.  
 51, t. II, p. 22.  
 XLII, 3, t. I, p. 48.  
 32, t. VIII, p. 3, 10.  
 36, t. IV, p. 78.  
 XLIII, 5, t. I, p. 130.  
 3, t. VI, p. 263.  
 XLIV, 3, t. I, p. 5.  
 8, t. IX, p. 29.  
 XLV, 23, t. IV, p. 224.  
 XLVI, 4, t. VII, p. 242.  
 28, t. VII, p. 120.  
 XLVII, 6, t. V, p. 32.  
 28, t. II, p. 316.  
 30, t. II, p. 318.  
 XLVIII, 5, t. VI, p. 197; t. VIII, p. 184.  
 7, t. IV, p. 180.  
 16, t. VII, p. 178.  
 17, t. I, p. 82.  
 38, t. IV, p. 38.  
 XLIX, 6, t. VI, p. 218; t. XI, p. 202.  
 8, t. VIII, p. 13.  
 9, t. XI, p. 52.  
 10, t. V, p. 300.  
 13, t. VI, p. 41.  
 17, t. III, p. 98.  
 19, t. VII, p. 370.  
 23, t. II, p. 36.  
 24, t. XI, p. 264.  
 27, t. XI, p. 52.  
 L, 7, 9, 10, 11, t. VII, p. 240-1.  
 16, 17, t. II, p. 16.  
 10, t. VI, p. 333.
- EXODE.
- I, 11, t. V, p. 32.  
 II, 4, t. VII, p. 240.  
 15, t. I, p. 155.  
 21, t. VIII, p. 66.  
 23, 24, 25, t. VI, p. 143.  
 III, 8, t. III, p. 369.  
 2, t. X, p. 51.  
 10, t. I, p. 103.  
 14, t. VI, p. 218.  
 15, t. V, p. 196.  
 17, t. III, p. 369.  
 IV, 11, t. I, p. 155; t. VI, p. 274.  
 19, 24, 25, t. VIII, p. 187.  
 20, t. VI, p. 218.  
 26, t. IV, p. 180; t. VIII, p. 187.  
 V, 1, t. VI, p. 262.  
 VI, 2, t. XI, p. 90.  
 6, 7, t. V, p. 149.  
 8, t. X, p. 206.  
 13, t. VI, p. 89.  
 20, t. VII, p. 100.  
 VII, 4, t. I, p. 103.  
 IX, 8, 9, t. V, p. 76.  
 13, t. III, p. 241.  
 17, t. VI, p. 185.  
 20, t. VII, p. 289.  
 31, t. VII, p. 244.  
 32, t. II, p. 222.  
 XII, 1, t. VII, p. 69, 83, 241.  
 2, t. V, p. 259; t. VI, p. 52, 53, 69, 85.  
 1 à 16, t. I, p. 33 n.  
 3, t. III, p. 313.  
 4, t. V, p. 68, 127-8.  
 5, t. V, p. 7, 83, 141.  
 6, t. V, p. 60, 76, 99; t. IX, p. 239.  
 7, t. V, p. 118.  
 8, t. III, p. 266; t. V, p. 115.  
 9, t. IV, p. 27, 101, 230; t. V, p. 33, 94, 97.  
 10, t. IV, p. 29, t. VII, p. 110.  
 12, t. I, p. 13; t. VI, p. 220; t. X, p. 244.  
 15, t. V, p. 1, 9, 20, 83.  
 16, t. IV, p. 46, 99; t. V, p. 40, t. VI, p. 118, 127, 157.  
 17, t. IV, p. 99; t. V, p. 1, 7, 28, 30, 31; t. VI, p. 113.  
 18, t. V, p. 1, 7, 28, 30, 31.  
 19, t. V, p. 5, 7, 9, 35.  
 20, t. V, p. 23, 28.  
 21, t. IX, p. 224.  
 22, t. V, p. 141, 156.  
 23, t. IX, p. 215.  
 26, t. V, p. 151.  
 27, t. V, p. 63, 154.  
 31, t. V, p. 76.  
 38, t. V, p. 25.  
 40, t. V, p. 96; t. VI, p. 218.  
 41, t. V, p. 152.  
 43, t. VII, p. 110.  
 44, t. VII, p. 112; t. IX, p. 7.  
 45, t. VII, p. 109.  
 46, t. V, p. 97, 118.  
 48, t. V, p. 44, 129; t. VI, p. 185, 221; t. VII, p. 110.

- 49, t. V, p. 96.  
 XIII, 3, t. III, p. 348; t. V, 18, 23, 142.  
 4, t. V, p. 18, 73, 142.  
 7, t. V, p. 7, 21.  
 8, t. V, p. 151.  
 9, t. I, p. 34, 60.  
 10, t. I, p. 34.  
 13, t. V, p. 20; t. IX, p. 233-4, 254.  
 14, t. V, p. 151.  
 18, t. IV, p. 72.  
 19, t. VII, p. 240-2.  
 XIV, 3, t. VI, p. 158.  
 7, t. VI, p. 304.  
 13, t. VI, p. 42.  
 14, t. VI, p. 158.  
 XV, 1, t. V, p. 26; t. VII, p. 287.  
 2, t. II, p. 6; t. VII, p. 287.  
 10, t. I, p. 75.  
 11, t. I, p. 152.  
 17, t. I, p. 89.  
 25, t. I, p. 95.  
 26, t. I, p. 28; t. II, p. 21; t. XI, p. 39, 44.  
 XVI, 8, t. III, p. 50.  
 12, t. V, p. 68.  
 21, t. II, p. 72.  
 23, t. VI, p. 114.  
 25, t. VI, p. 144.  
 28, t. VIII, p. 186.  
 29, t. IV, p. 230, 237; t. VIII, p. 186.  
 36, t. IV, p. 268; t. V, p. 158.  
 XVII, 8 à 16, t. VI, p. 181, 242.  
 9, t. XI, p. 202.  
 11, t. VI, p. 90.  
 14, t. VI, p. 207.  
 22, t. IV, p. 2.  
 XVIII, 3, t. VII, p. 93.  
 4, t. I, p. 155; t. VIII, p. 93.  
 12, t. II, p. 325; t. IV, p. 248.  
 22, t. X, p. 267.  
 XIX, 1, t. V, p. 260; t. VI, p. 53.  
 9, t. VI, p. 167.  
 10, t. IV, p. 121.  
 13, t. I, p. 149, 157; t. X, p. 47, 281; t. XI, p. 24.  
 15, t. I, p. 64; t. IV, p. 120.  
 19, t. VII, p. 299.  
 24, t. I, p. 5.  
 XX (décal), t. I, p. 19.  
 2, t. VI, p. 34; t. X, p. 256; t. XI, p. 54.  
 3, t. IX, p. 215.  
 4, t. X, p. 256.  
 5, t. I, p. 151; t. IV, p. 89; t. XI, p. 15, 16.  
 7, t. XI, p. 127, 135.  
 9, t. II, p. 325-6; t. IV, p. 21.  
 10, t. IV, p. 29, 89, 131; t. XI, p. 22.  
 12, t. II, p. 10; t. VI, p. 134.  
 13, t. III, p. 76; t. X, p. 279.  
 15, t. I, p. 154; t. XI, p. 27.  
 16, t. XI, p. 73, 76-7.  
 18, t. VII, p. 311.  
 20, t. III, p. 386; t. IX, p. 279.  
 21, t. IX, p. 163.  
 24, t. I, p. 87; t. X, p. 62.  
 26, t. I, p. 5.  
 28, t. X, p. 43, 86-8.  
 32, t. X, p. 35, 38.  
 36, t. X, p. 35.  
 XXI, 1, t. XI, p. 202.  
 3, t. IV, p. 78.  
 4, t. IX, p. 204.  
 5, t. IX, p. 216.  
 6, t. VII, p. 110, 172; t. IX, p. 8, 214-5, 248.  
 7, t. VII, p. 270.  
 8, t. IX, p. 212.  
 9, t. VII, p. 149; t. VIII, p. 236.  
 10, t. VIII, p. 71; t. IX, p. 190, 193, 259.  
 11, t. IX, p. 193, 199, 204, 208.  
 13, t. IX, p. 190.  
 14, t. VIII, p. 178; t. X, p. 268, 273; t. XI, p. 24.  
 15, t. IV, p. 237; t. VII, p. 31.  
 17, t. II, p. 10; t. VII, p. 34; t. XI, p. 22.  
 18, t. XI, p. 242.  
 19, t. VIII, p. 52; t. XI, p. 31.  
 20, t. XI, p. 1, 4.  
 21, t. VII, p. 98; t. IX, p. 259 n.  
 22, t. IX, p. 191.  
 23, t. XI, p. 8, 79.  
 24, t. II, p. 160.  
 26, t. VII, p. 97; t. IX, p. 7 n.; t. XI, p. 89.  
 28, t. III, p. 347.  
 29, t. X, p. 236.  
 30, t. X, p. 38.  
 32, t. VIII, p. 8.  
 33 à 36, t. X, p. 1, 4, 16.  
 35, t. IX, p. 15; t. X, p. 28, 33.  
 37, t. X, p. 55, 237; t. XI, p. 149.  
 XXII, 1, 2, 3, t. XI, p. 31, 89.  
 3, t. VIII, p. 53; t. IX, p. 226; t. X, p. 5, 100.  
 4, t. VII, p. 32; t. X, p. 13, 5, t. II, p. 89; t. IX, p. 16; t. X, p. 2.  
 6, t. IX, p. 200; t. p. p. 52, 100; t. XI, X, 149.  
 8, t. III, p. 6, 71; t. IX, p. 209; t. X, p. 227; t. XI, p. 144, 150, 164.  
 9, t. III, p. 238; t. XI, p. 247, 249.  
 10, t. XI, p. 148, 154, 164-5.  
 11, t. XI, p. 165.  
 12, t. X, p. 4.  
 13, t. X, p. 47.  
 14, t. III, p. 71; t. X, p. 139.  
 15, t. VIII, p. 12; t. IX, p. 217; t. X, p. 197.  
 16, 17, t. VIII, p. 35-40; t. IX, p. 217; t. XI, p. 23.  
 18, t. XI, p. 24.  
 19, t. III, p. 378; t. IV, p. 7; t. VIII, p. 112.  
 20, t. X, p. 113; t. XI, p. 11, 16.  
 21, t. VIII, p. 37.  
 24, t. VIII, p. 53; t. X, p. 127.  
 27, t. II, p. 216; t. XI, p. 13. — 23, t. II, p. 128, 177; t. III, p. 37.  
 30, t. III, p. 94; t. IX, p. 140.  
 31, t. III, p. 346.  
 37, t. V, p. 161.  
 XXIII, 1, 2, t. VI, p. 322; t. X, p. 239, 266-8.  
 4, 5, t. X, p. 47, 98.  
 6, t. II, p. 64; t. V, p. 230; t. X, p. 269.  
 7, t. X, p. 266.  
 11, t. II, p. 76, 421; t. VI, p. 193.  
 12, t. IV, p. 61; t. V, p. 74, 84; t. X, p. 48.  
 14, t. VI, p. 257.  
 16, t. III, p. 310, 360; t. VI, p. 61, 205.  
 17, t. VII, p. 114.  
 18, t. III, p. 37, 312, 359, 368; t. XI, p. 177.

- p. 37, 312, 359, 368.  
 19, t. XI, p. 242.  
 23, t. VII, p. 238.  
 25, t. I, p. 126.  
 32, t. VII, p. 238.  
 XXIV, 5, t. VI, p. 180.  
 4, t. VI, p. 228.  
 9, t. VI, p. 82.  
 10, t. VI, p. 34.  
 12, t. I, p. 109; t. VI,  
 p. 222.  
 14, t. X, p. 258.  
 16, t. V, p. 157; t. VI,  
 p. 124.  
 XXV, 1, t. X, p. 266.  
 2, t. III, p. 1, 38; t.  
 V, p. 261.  
 3, t. V, p. 261.  
 5, t. IV, p. 32.  
 9, t. X, p. 238.  
 10, t. V, p. 301.  
 11, t. V, p. 302.  
 17, t. V, p. 261.  
 21, t. V, p. 303.  
 22, t. IV, p. 7.  
 24, t. III, p. 39.  
 25, t. IV, p. 8.  
 30, t. V, p. 159.  
 34, t. XI, p. 202.  
 XXVI, 1, t. IV, p. 32; t.  
 V, p. 320.  
 14, t. IV, p. 102.  
 30, t. IV, p. 140.  
 33, t. V, p. 213.  
 35, t. V, p. 307.  
 36, t. V, p. 320.  
 XXVII, 10, t. VI, p. 213.  
 18, t. IV, p. 219.  
 20, t. IV, p. 32; t. VI,  
 p. 44.  
 21, t. V, p. 181, 189,  
 191, 307.  
 40, t. VI, p. 258.  
 XXVIII, 5, t. V, p. 295.  
 9, t. III, p. 188.  
 10, t. VII, p. 305.  
 15, t. V, p. 245.  
 20, t. VII, p. 305.  
 35, t. V, p. 245.  
 38, t. V, p. 100, 105,  
 109; t. XI, p. 105.  
 41, t. II, p. 326.  
 42, t. V, p. 158.  
 XXIX, 1, t. V, p. 158.  
 6, t. V, p. 215.  
 9, t. V, p. 158.  
 12, t. V, p. 158.  
 18, t. V, p. 182.  
 29, t. V, p. 165.  
 30, t. V, p. 161.  
 33, t. VI, p. 226.  
 34, t. XI, p. 92.  
 35, t. V, p. 245.  
 38, t. V, p. 60, 158.  
 39, t. V, p. 60, 188.  
 XXX, 1, t. VI, p. 303.  
 3, t. VII, p. 157; t. XI,  
 p. 125.  
 7, t. V, p. 179, 180-1,  
 188.  
 8, t. V, p. 189.  
 10, t. V, p. 222, 228.  
 11 à 16, t. VI, p. 207,  
 240.  
 12, t. VIII, p. 46.  
 14, t. V, p. 264.  
 15, t. V, p. 261-3, 266.  
 19, t. VII, p. 171.  
 23, 25, t. V, p. 299.  
 31, t. V, p. 300.  
 32, t. XI, p. 92.  
 33, 34, t. IV, p. 92; t.  
 VII, p. 157.  
 36, t. V, p. 210.  
 37, t. VI, p. 224; t. XI,  
 p. 92.  
 39, t. V, p. 189.  
 XXXI, 13, t. V, p. 253.  
 14, t. III, p. 78; t. VIII,  
 p. 186; t. X, p. 273; t.  
 XI, p. 22.  
 15, t. V, p. 55.  
 19, t. V, p. 133.  
 XXXII, 1, 7, t. VI, p.  
 184.  
 3, t. V, p. 302.  
 8, t. XI, p. 16.  
 11, 14, t. VI, p. 156.  
 15, t. V, p. 302.  
 18, 19, t. VI, p. 184.  
 20, t. VII, p. 261; t.  
 XI, p. 211.  
 21, à 35, t. VI, p. 254.  
 31, t. II, p. 15; t. V,  
 p. 244, 258.  
 XXXIII, 7, t. IV, p.  
 245.  
 9, t. III, p. 384.  
 XXXIV, 1, t. V, p. 295.  
 6, 7, t. II, p. 21, t. V,  
 p. 195-6.  
 7, t. IX, p. 238.  
 11, t. VII, p. 238.  
 12, t. VI, p. 185.  
 13, t. IV, p. 117.  
 14, t. IV, p. 89.  
 16, t. VII, p. 238.  
 17, 18, t. VI, p. 287.  
 19, t. III, p. 309; t. V,  
 p. 51.  
 20, t. III, p. 380; t. VI,  
 p. 261.  
 21, t. II, p. 325, 329.  
 22, t. VI, p. 61.  
 23, t. VI, p. 259.  
 24, t. II, p. 48.  
 25, t. V, p. 71, 74.  
 26, t. III, p. 259; t. XI,  
 p. 242.  
 27, t. II, p. 36.  
 XXXV, 1, t. IV, p. 88.  
 2, t. IV, p. 82.  
 3, t. IV, p. 89, 90; t.  
 VI, p. 137; t. X, p. 268.  
 19, t. X, p. 268.  
 22, t. V, p. 260.  
 25, t. VII, p. 261; t.  
 X, p. 241.  
 26, t. X, p. 241.  
 XXXVI, 6, t. IV, p. 2.  
 XXXVII, 23, t. I, p. 82,  
 t. II, p. 7.  
 24, t. V, p. 308.  
 XXXVIII, 22, t. I, p. 84.  
 XXXIX, 3, t. I, p. 8,  
 28, 29, t. II, p. 309.  
 XL, 3, t. VI, p. 9.  
 10, t. VI, p. 39.  
 17, t. VI, p. 54.  
 17, t. V, p. 259.  
 Lévitique, 1, 2, t. III, p.  
 202; t. VII, p. 161.  
 4, t. VII, p. 323.  
 4, 5, t. I, p. 10; t. V,  
 p. 265.  
 6, t. V, p. 72.  
 7, t. V, p. 174-6.  
 8, t. V, p. 183-4.  
 10, t. V, p. 67, 141.  
 12, t. V, p. 184.  
 15, t. IV, p. 37; t. V,  
 p. 156; t. XI, p. 4.  
 16, t. V, p. 180.  
 II, 2, t. V, p. 214, 309; t.  
 VII, p. 256-7.  
 3, t. III, p. 296; t. V,  
 p. 167.  
 4, t. X, p. 238.  
 5, t. IX, p. 128.  
 6, t. I, p. 111, 113; t.  
 VII, p. 278; t. XI, p.  
 253.  
 11, 12, t. IV, p. 90; t.  
 V, p. 209.  
 13, t. V, p. 209.  
 14, t. III, p. 264, 268;  
 t. IV, p. 176; t. VII, p.  
 244, 256.  
 15, t. IX, p. 130.  
 III, 5, t. V, p. 80.  
 6, t. V, p. 66.  
 17, t. IX, p. 140.  
 IV, 2, t. IV, p. 36, 81,  
 128, 142, 148; t. XI, p.  
 116.  
 3, t. IV, p. 82; t. IX,  
 p. 260.  
 4, t. XI, p. 122-3.  
 6, t. VI, p. 152; t. X,

- p. 255.  
 7, t. V, p. 225.  
 9, t. VI, p. 219.  
 12, t. VI, p. 153.  
 13, t. V, p. 103, 212;  
 t. XI, p. 116, 253.  
 14, t. XI, p. 259.  
 17, t. IV, p. 8; t. VI,  
 p. 152; t. XI, p. 253,  
 257-8, 266.  
 22, t. VI, p. 220; t.  
 VII, p. 74; t. XI, p. 268,  
 273.  
 23, t. III, p. 86; t. VI,  
 p. 55, 220; t. XI, p.  
 101-3, 250.  
 25, t. V, p. 223.  
 27, t. IV, p. 6; t. XI,  
 p. 218-9.  
 28, t. IX, p. 124; t. XI,  
 p. 247.  
 30, t. V, p. 223,  
 33, t. V, p. 63.  
 V, 1, t. X, p. 270-1, t  
 XI, p. 126-9, 132, 136.  
 2, t. XI, p. 97, 102, 116.  
 3, t. XI, p. 100.  
 4, t. III, p. 38; t. VIII,  
 p. 171; t. XI, p. 101.  
 5, t. V, p. 188; t. XI,  
 p. 131, 261.  
 8, t. IV, p. 37; t. X,  
 p. 238; t. XI, p. 4.  
 9, 11, t. XI, p. 172.  
 11, 13, t. VII, p. 266.  
 14, t. VIII, p. 189 n.  
 15, t. XI, p. 266.  
 16, t. V, p. 25; t. XI,  
 p. 209.  
 17, t. I, p. 3; t. XI, p.  
 129.  
 19, t. V, p. 308; t. VIII,  
 p. 189 n.  
 21, t. IX, p. 23; t. X,  
 p. 6; t. XI, p. 127, 136.  
 22, t. XI, p. 138.  
 23, t. IX, p. 226; t. X,  
 p. 5.  
 26, t. IX, p. 200; t. XI,  
 p. 142.  
 24, t. XI, p. 171.  
 VI, 2, t. I, p. 12; t. V,  
 p. 173-4, 176; t. VI,  
 p. 222.  
 3, t. IV, p. 127; t. V,  
 p. 173-4, 176.  
 5, t. V, p. 62, 174, 211-  
 2.  
 6, t. VII, p. 256.  
 7, t. III, p. 388.  
 8, t. V, p. 64, 214; t.  
 VII, p. 256.  
 9, t. VII, p. 1.  
 10, t. XI, p. 266,  
 13, t. V, p. 156; t. VII,  
 p. 266-8; t. XI, p. 265.  
 14, t. V, p. 182, 317.  
 15, t. V, p. 164, 317; t.  
 VII, p. 266-8.  
 16, t. V, p. 263; t. VII,  
 p. 266-8.  
 18, t. VII, p. 13, 123,  
 319; t. VIII, p. 189.  
 23, t. V, p. 112.  
 33, t. III, p. 347.  
 VII, 2, t. I, p. 12.  
 6, t. VII, p. 269.  
 7, t. XI, p. 110.  
 10, t. VII, p. 256.  
 11, t. VI, p. 222.  
 13, t. V, p. 11.  
 14, t. VIII, p. 174.  
 15, t. I, p. 13; t. V, p.  
 2, t. VII, p. 110.  
 17, t. IV, p. 30.  
 18, t. XI, p. 92.  
 19, t. V, p. 99; t. VII,  
 p. 284; t. XI, p. 92.  
 21, t. XI, p. 102.  
 23, t. III, p. 243; t. IX,  
 p. 140.  
 26, t. IX, p. 140.  
 30, t. III, p. 378.  
 34, t. VII, p. 126.  
 38, t. VI, p. 234.  
 VIII, 6, t. V, p. 158.  
 11, t. V, p. 80.  
 13, t. V, p. 158.  
 18, t. V, p. 159.  
 26, t. III, p. 284.  
 34, t. V, p. 155, 160.  
 35, t. VI, p. 17, 333.  
 IX, 2, t. IX, p. 132.  
 4, t. V, p. 159.  
 22, t. VI, p. 177.  
 23, t. V, p. 159.  
 25, t. VII, p. 308.  
 X, 7, t. VI, p. 333.  
 9, t. IX, p. 144 n.  
 15, t. II, p. 70.  
 16, t. V, p. 111.  
 17, t. XI, p. 104.  
 18, t. V, p. 112.  
 XI, 3, t. III, p. 89.  
 6, t. VI, p. 218.  
 9, t. III, p. 372; t. XI,  
 p. 17.  
 10, t. XI, p. 17.  
 14, t. IX, p. 143.  
 16, t. IV, p. 20.  
 18, t. IV, p. 29.  
 32, t. V, p. 82; t. VII,  
 p. 280.  
 33, t. V, p. 25; t. VII,  
 p. 279, 282-4.  
 34, t. III, p. 126; t. IV  
 p. 209, t. VI, p. 292  
 35, t. II, p. 394.  
 36, t. VI, p. 267; t.  
 XI, p. 238.  
 37, t. II, p. 25, 297.  
 300; t. III, p. 187.  
 XII, 2, t. IX, p. 22½ n.  
 2, 3, t. V, p. 19, t. VI,  
 p. 59, 233; t. XI, p.  
 301.  
 4, t. IV, p. 164; t. VI,  
 p. 265 n. 6, t. VIII, p.  
 189 n.  
 5, t. XI, p. 291 301.  
 7, 8, t. IV, p. 16; t.  
 VIII, p. 189.  
 15, t. V, p. 19.  
 16, t. IV, p. 30.  
 30, t. V, p. 114.  
 XIII, 2, t. XI, p. 98, 301.  
 3, t. VII, p. 314; t. IX,  
 p. 189.  
 6, t. XI, p. 98, 254,  
 301.  
 9, t. XI, p. 45.  
 12, t. VI, p. 210; t.  
 VIII, p. 225.  
 24, t. V, p. 96.  
 25, t. XI, p. 99.  
 26, 27, t. VI, p. 209.  
 37, t. V, p. 83; t. VI,  
 p. 82.  
 42, t. IX, p. 236.  
 44, t. VII, p. 269.  
 45, t. III, p. 248; t.  
 VII, p. 20.  
 46, t. VI, p. 211.  
 47, t. III, p. 309.  
 51, t. III, p. 352.  
 54, t. IV, p. 31.  
 57, t. II, p. 309.  
 XIV, 2, t. VI, p. 211; t.  
 VII, p. 244; t. IX, p.  
 155.  
 3, t. VI, p. 210.  
 4, t. V, p. 230; t. VI,  
 p. 210.  
 5, t. VII, p. 245.  
 6, t. VII, p. 248.  
 8, t. IV, p. 16; t. IX,  
 p. 215.  
 9, t. III, p. 298; t. IV,  
 p. 30; t. VI, p. 211; t.  
 IX, p. 215.  
 14, t. VII, p. 172.  
 15, t. IV, p. 117.  
 19, t. V, p. 63.  
 21, t. XI, p. 264.  
 23, t. VI, p. 211.  
 29, t. III, p. 271.  
 31, t. V, p. 63.  
 34, t. III, p. 319.  
 35, t. IX, p. 216.

- 45, t. III, p. 353.  
 XV, 2, t. I, p. 68; t. IV, p. 121.  
 5 & 18, t. III, p. 298.  
 16, t. IV, p. 121.  
 19, t. XI, p. 298.  
 24, t. XI, p. 264.  
 25, t. V, p. 184; t. XI, p. 298.  
 30, t. IX, p. 83.  
 31, t. XI, p. 263.  
 33, t. IX, p. 189.  
 36, 37, t. X, p. 127.  
 XVI, 1, t. V, p. 172.  
 2, t. V, p. 171.  
 3, t. V, p. 153, 266.  
 4, t. II, p. 309; t. V, p. 191, 14.  
 5, t. V, p. 243.  
 6, t. V, p. 155, 166.  
 7, t. III, p. 378.  
 8, t. V, p. 201-2.  
 9, t. V, p. 232; t. XI, p. 105.  
 10, t. IV, p. 16; t. V, p. 232.  
 12, t. V, p. 170-1, 206, 211.  
 13, t. V, p. 170-1.  
 14, t. V, p. 195, 219.  
 15, t. V, p. 79, 195, 220.  
 16, t. XI, p. 102.  
 17, t. V, p. 171, 218; t. XI, p. 275.  
 20, t. IV, p. 16; t. V, p. 225, 229, 232.  
 21, t. V, p. 195-6, 233; t. VII, p. 323; t. XI, p. 103, 259.  
 23, 24, t. V, p. 191, 193, 243.  
 25, t. V, p. 243.  
 27, 28, t. V, p. 236.  
 29, t. V, p. 247-8, 251; t. XI, p. 120.  
 30, t. V, p. 194-5, 256.  
 32, t. V, p. 165.  
 33, t. V, p. 226.  
 34, t. V, p. 241.  
 XVII, 4, t. III, p. 77; t. VI, p. 60.  
 6, t. V, p. 102.  
 7, t. XI, p. 16.  
 12, t. III, p. 208.  
 13, t. VI, p. 104, 192; t. IX, p. 215.  
 14, t. VI, p. 19.  
 15, t. IX, p. 142; t. XI, p. 100 n.  
 XVIII, 3, t. XI, p. 4.  
 5, t. IV, p. 156; t. VI, p. 187.  
 6, t. IX, p. 196; t. XI, p. 18.  
 7, t. VI, p. 253; t. XI, p. 7, 8.  
 8, t. XI, p. 7, 8.  
 10, t. VII, p. 156.  
 15, t. XI, p. 11.  
 16, t. VII, p. 3; t. VIII, p. 77, 178.  
 17, t. VII, p. 29, 155-7; t. XI, p. 7.  
 18, t. VII, p. 3, 4, 88, 155.  
 19, t. XI, p. 12, 203.  
 20, t. VII, p. 279.  
 21, t. VI, p. 253-4; t. XI, p. 18.  
 22, t. VII, p. 28, 127; t. XI, p. 10.  
 23, t. XI, p. 11, 12.  
 29, t. IV, p. 91, 116; t. VII, p. 3; t. XI, p. 11, 12, 22, 95.  
 30, t. XI, p. 102.  
 XIX, 3, t. II, p. 10; t. XI, p. 22.  
 4, t. XI, p. 207.  
 6, t. XI, p. 177.  
 7, t. XI, p. 92.  
 9, 10, t. II, p. 30, 39, 43, 52, 63-4, 76, 81, 94, 106, 123-4, 222, 428.  
 11, t. XI, p. 27.  
 12, t. VIII, p. 182.  
 19, t. VII, p. 112; t. X, p. 149, 150.  
 14, t. X, p. 127, 150.  
 16, t. II, p. 16; t. X, p. 262.  
 17, t. III, p. 8; t. V, p. 230; t. VIII, p. 226-7.  
 18, t. II, p. 229; t. VII, p. 234; t. VIII, p. 228-7.  
 19, t. II, p. 37, 299, 303; t. III, p. 356; t. X, p. 48.  
 20, t. VII, p. 228; t. IX, p. 203-4.  
 24, t. X, p. 232.  
 27, t. IX, p. 150; t. XI, p. 93.  
 28, t. X, p. 231.  
 31, t. XI, p. 18, 21,  
 XIX, 22, t. III, p. 318.  
 23, t. III, p. 183, 313, 346.  
 24, t. I, p. 109, t. II, p. 99; t. VII, p. 316.  
 25, t. II, p. 102; t. VIII, p. 226.  
 26, t. IV, p. 78, 91.  
 27, t. II, p. 25.  
 29, t. II, p. 223; t. VII, p. 157.  
 32, t. III, p. 383; t. VI, p. 65.  
 36, t. III, p. 241; t. X, p. 194.  
 XX, 2, 3, t. XI, p. 18, 102.  
 4, t. VII, p. 337; t. XI, p. 1.  
 6, t. XI, p. 5, 21.  
 9, t. VII, p. 159, 167.  
 11, 12, 15, t. XI, p. 7.  
 13, t. VI, p. 267; t. XI, p. 10.  
 14, t. VII, p. 29, 147, 154-6.  
 16, t. X, p. 233; t. XI, p. 11, 12.  
 17, t. VII, p. 155; t. X, p. 233, 273; t. XI, p. 21.  
 18, 19, t. IV, p. 91; t. XI, p. 298.  
 20, t. IV, p. 92.  
 21, t. IV, p. 92; t. VII, p. 155.  
 23, t. IX, p. 142.  
 27, t. XI, p. 10, 11.  
 XXI, 1, t. I, p. 55; t. VI, p. 336; t. VII, p. 269; t. IX, p. 236.  
 2, t. X, p. 4, 208.  
 3, t. VI, p. 336; t. VII, p. 91.  
 4, t. IX, p. 283.  
 7, t. VII, p. 129, 144, 155.  
 9, t. III, p. 80; t. VII, p. 157; t. XI, p. 2.  
 10, t. V, p. 169.  
 11, t. IX, p. 157.  
 12, 13, t. X, p. 243-4; t. XI, p. 266-274.  
 13, 14, t. III, p. 364; t. VII, p. 88-90, 121; t. IX, p. 72 n; t. XI, p. 91, 266.  
 14, t. X, p. 243.  
 15, t. VII, p. 86, 272; t. IX, p. 283; t. XI, p. 70.  
 18, 20, t. VIII, p. 97.  
 23, t. VIII, p. 11.  
 29, t. IV, p. 149; t. V, p. 144; t. X, p. 233.  
 XXII, 1, t. IX, p. 130.  
 3, t. XI, p. 102-3.  
 4, t. V, p. 56, 152; t. VII, p. 109; t. IX, p. 182.

- 6, t. I, p. 4 n.  
 7, t. I, p. 1, n. 1, 5; t. III, p. 331, 372.  
 9, t. III, p. 370-2; t. VI, p. 65; t. XI, p. 101.  
 10, t. IV, p. 37; t. VII, p. 109.  
 11, t. III, p. 138, t. V, p. 227; t. VII, p. 96, 103, 133, 268; t. VIII, p. 71.  
 12, t. VII, p. 89, 133.  
 13, t. III, p. 75; t. VII, p. 102 n., 106, 135, 272.  
 14, t. III, p. 64, 66, 76; t. V, p. 227.  
 15, t. II, p. 196; t. III, p. 210; t. VII, p. 268; t. IX, p. 227.  
 18, 19, t. V, p. 290.  
 21, t. III, p. 85, 105.  
 25, t. XI, p. 193.  
 26, t. VII, p. 167.  
 27, t. VII, p. 154.  
 27-32, t. V, p. 240, 248, 250.  
 29, t. V, p. 248, 250.  
 32, t. II, p. 356-7.  
 34, t. V, p. 53.  
 40, t. I, p. 104-5, 167; t. V, p. 156.  
 44, t. V, p. 98.  
 XXIII, 2, t. II, p. 426.  
 3, t. IV, p. 82, 158; t. V, p. 55, t. X, p. 24.  
 4, t. VI, p. 71, 72, 85;  
 8, t. II, p. 116.  
 10, t. II, p. 178; t. III, p. 269.  
 11, t. V, p. 74.  
 14, t. III, p. 262-3, 267, 347, 355, t. VI, p. 72; t. VIII, p. 22.  
 15, t. V, p. 98; t. VI, p. 74, 280.  
 18, t. VI, p. 261; t. XI, p. 10.  
 19, 22, t. II, p. 1, 74.  
 20, t. VII, p. 245.  
 21, t. VI, p. 205.  
 23, t. VI, p. 242.  
 24, t. VI, p. 88, 93.  
 25, t. VI, p. 93.  
 27, à 33, t. VII, p. 309.  
 28, t. V, p. 251.  
 29, t. III, p. 78.  
 38, t. XI, p. 178.  
 40, t. II, p. 331; t. III, p. 315; t. VI, p. 20, 22, 25, 233.  
 41, t. VI, p. 264.  
 42, t. V, p. 19; t. VI, p. 1, 17, 19; t. VII, p. 168.  
 44, t. VI, p. 242, 247; t. VIII, p. 207.  
 49, t. VI, p. 29.  
 XXIV, 7, t. V, p. 94, 309.  
 8, t. V, p. 156, 212.  
 9, t. V, p. 168.  
 14, t. VIII, p. 56; t. X, p. 277.  
 15, t. VI, p. 11; t. XI, p. 13.  
 17, t. X, p. 38.  
 18, t. III, p. 74; t. IV, p. 36.  
 21, t. III, p. 74; t. IV, p. 36; t. VIII, p. 38; t. X, p. 4.  
 22, t. X, p. 264.  
 23, t. VII, p. 279.  
 32, t. X, p. 274.  
 XXV, 2, t. II, p. 104, 301, 364; t. III, p. 320; t. IX, p. 205.  
 3, t. II, p. 325, 340; t. III, p. 188.  
 4, t. II, p. 301.  
 5, t. II, p. 406, 417.  
 6, t. II, p. 389, 398.  
 7, t. II, p. 362.  
 8, t. II, p. 388; t. VI, p. 62, 88, 93.  
 9, t. VI, p. 62, 88, 93.  
 10, t. II, p. 429; t. VI, p. 79, 88; t. IX, p. 219, 240.  
 14, t. X, p. 109.  
 19, t. IV, p. 92.  
 23, t. II, p. 62, 186; t. VII, p. 313.  
 26, t. IX, p. 207.  
 27, t. IX, p. 15, 214.  
 29, t. VI, p. 200.  
 30, t. III, p. 172, 175.  
 35, t. IX, p. 205.  
 37, t. X, p. 115.  
 40, t. IX, p. 195.  
 41, t. IX, p. 204 n; 215.  
 45, t. II, p. 153, 186; t. VII, p. 121, 150; t. X, p. 122.  
 46, t. VIII, p. 48-9; t. IX, p. 216.  
 48, 49, t. IX, p. 207.  
 50, t. IX, p. 205, 208.  
 51, 52, t. IX, p. 206.  
 53, t. IX, p. 215.  
 54, t. IX, p. 216.  
 55, t. X, p. 131.  
 59, t. IX, p. 207.  
 XXVI, t. I, p. 77.  
 1, t. XI, p. 221, 226.  
 12, t. III, p. 318.  
 14, t. III, p. 278, 318.  
 21, t. III, p. 309.  
 25, t. XI, p. 1, 4.  
 27, t. III, p. 221, 229, 318.  
 28, t. III, p. 199, 309.  
 31, t. VI, p. 240.  
 42, t. XI, p. 41.  
 XXVII, t. I, p. 110.  
 2, t. VIII, p. 160; t. IX, p. 119.  
 6, t. VI, p. 17.  
 8, t. VIII, p. 169.  
 10, t. IX, p. 97, 129.  
 11, t. V, p. 291.  
 18, t. I, p. 163; t. IX, p. 208.  
 19, t. IX, p. 232.  
 26, t. V, p. 271.  
 28, t. VIII, p. 159.  
 30, t. III, p. 137, 295.  
 31, t. III, p. 237; t. X, p. 112.  
 32, t. V, p. 265; t. IX, p. 134, 230.  
 33, t. III, p. 199.  
 34, t. VI, p. 17, 206; t. VII, p. 28.  
 Nombres I, 4, t. IX, p. 240.  
 18, t. VII, p. 32.  
 II, 7, t. V, p. 212.  
 17, t. IV, p. 249.  
 III, 32, t. IV, p. 127.  
 40, t. X, p. 241.  
 47, t. VIII, p. 7.  
 IV, 7, t. XI, p. 38.  
 15, t. IV, p. 126.  
 18, 20, t. III, p. 270.  
 V, 7, t. XI, p. 104; 10, t. II, p. 195.  
 12, t. VII, p. 223, 254, 277.  
 13, t. VII, p. 146, 228-9, 253-4, 276, 292-3.  
 14, t. VII, p. 222, 229, 252, 270, 277; t. XI, p. 131.  
 15, t. VII, p. 231, 243, 254-6, 258, 260, 277.  
 17, t. II, p. 3; t. VII, p. 245-8.  
 18, t. VI, p. 234, 243-4, 278.  
 19, t. VII, p. 249, 270; t. XI, p. 137.  
 20, t. VII, p. 230, 276.  
 21, t. VII, p. 234, 249, 251, 296.  
 22, t. V, p. 121; t. VII, p. 237.  
 23, t. VII, p. 248-9, 250.

- 24, t. VII, p. 257.  
 25, t. VII, p. 255.  
 26, t. VII, p. 256-7.  
 27, t. VII, p. 237, 257-8.  
 28, t. VII, p. 261-3.  
 29, t. VII, p. 249, 253, 271.  
 31, t. VII, p. 272.  
 8, 10, t. X, p. 75.  
 28, t. IX, p. 282.  
 VI, t. I, p. 130.  
 2, t. VIII, p. 159, 169 ;  
 t. IX, p. 84, 98.  
 3, t. III, p. 340 ; t. IX,  
 140, 144.  
 4, t. IX, p. 138-9, 177.  
 5, t. IX, p. 92, 138,  
 146, 169.  
 8, t. IX, p. 138, 150.  
 9, t. V, p. 106 ; t. IX,  
 p. 146, 175.  
 10, t. VI, p. 59 ; t. IX,  
 p. 87.  
 11, t. VIII, p. 164 ; t.  
 IX, p. 94, 182.  
 12, t. IX, p. 92, 112,  
 119, 150.  
 13, t. IX, p. 112, 154.  
 14, t. IX, p. 128.  
 15, t. V, p. 29.  
 17, t. IX, p. 153.  
 18, t. IX, p. 180, t. XI,  
 p. 242.  
 19, t. IX, p. 123.  
 20, t. IX, p. 125, 170.  
 21, t. IX, p. 91, 105 ; t.  
 XI, p. 130.  
 23, t. I, p. 106 ; t. VI,  
 p. 177, 254.  
 23, 27, t. VII, p. 298 ;  
 t. IX, p. 33.  
 24, 26, t. VI, p. 177,  
 t. X, p. 233.  
 VII, 1, t. V, p. 160.  
 9 t. XI, p. 54.  
 11, t. V, p. 161.  
 14, t. VI, p. 292.  
 19-20, t. V, p. 140.  
 39, t. V, p. 247.  
 VIII, 17, t. VI, p. 220.  
 19, t. V, p. 47.  
 25, t. III, p. 370.  
 IX, 1, t. VI, p. 53.  
 2, t. V, p. 80.  
 10, t. V, p. 106, 135.  
 12, t. V, p. 138.  
 13, t. V, p. 137-9.  
 X, 2, t. VI, p. 92.  
 4, t. V, p. 230.  
 5, 6, 7, t. VI, p. 88.  
 8, t. V, p. 165 ; t. VI,  
 p. 47.  
 11, t. IV, p. 54, 187.  
 16, t. IX, p. 127 ; t. VI,  
 p. 88.  
 21, t. IV, p. 248.  
 25, t. IV, p. 249.  
 29, t. III, p. 362.  
 35, t. VI, p. 215.  
 XI, 5, t. II, p. 370.  
 10, t. VI, p. 187.  
 16, t. X, p. 238-9, 241 ;  
 t. XI, p. 44, 255.  
 20, t. VI, p. 321.  
 26, t. V, p. 231 ; t. X,  
 p. 234.  
 32, t. IX, p. 127.  
 XII, 4, t. V, p. 140.  
 12, 13, t. VI, p. 233 ; t.  
 IX, p. 169.  
 14, t. VI, p. 321.  
 15, t. VI, p. 187 ; t.  
 VII, p. 240.  
 XIII, 2, t. VII, p. 307.  
 6, t. VII, p. 152.  
 16, t. X, p. 252.  
 25, t. VI, p. 187.  
 27, 28, t. VII, p. 333.  
 31, t. VII, p. 334.  
 32, 33, t. VI, p. 187.  
 XIV, 1, t. V, p. 261 ; t.  
 VI, p. 187.  
 6, t. II, p. 3.  
 16, t. X, p. 205.  
 34, 35, t. XI, p. 58-9.  
 XV, 11, t. V, p. 296.  
 16, t. XI, p. 18.  
 18, t. III, p. 279.  
 19, t. III, p. 262, 271-  
 2, 289.  
 20, t. III, p. 271, 273,  
 284 ; t. VIII, p. 94.  
 22, t. VIII, p. 187.  
 24, t. VII, p. 74, t. XI,  
 p. 255, 257.  
 26, t. III, p. 356 ; t. V,  
 p. 103.  
 27, t. X, p. 239.  
 29, t. IV, p. 137.  
 30, t. XI, p. 15.  
 31, t. II, p. 14, t. XI,  
 p. 39.  
 32, t. I, p. 14, 24 ; t.  
 X, p. 273.  
 37, t. I, p. 24.  
 38, t. VI, p. 31, t. XI,  
 p. 42.  
 39, t. I, p. 13, 61.  
 XVI, 15, t. VI, p. 218.  
 21, t. X, p. 269, t. XI,  
 p. 107.  
 24, t. I, p. 133.  
 26, t. III, p. 287.  
 29, 30, t. XI, p. 42-3.  
 33, t. XI, p. 58-60.  
 44, t. VI, p. 218.  
 XVII, 19 t. X, p. 252.  
 XVIII, 7, t. XI, p. 39.  
 8, t. III, p. 54, 392,  
 370, 373, t. XI, p. 231.  
 10, t. I, p. 133 ; t. III,  
 p. 200 ; t. X, p. 269.  
 11, t. VII, p. 133, t.  
 VIII, p. 72.  
 13, t. III, p. 378.  
 14, t. III, p. 309.  
 16, t. VII, p. 166.  
 17, t. V, p. 77, 102.  
 21, t. III, p. 253.  
 26, t. II, p. 180, 187 ;  
 t. III, p. 254.  
 27, t. III, p. 1, 8, 17,  
 38, 333.  
 28, t. II, p. 190 ; t. III,  
 p. 5, 9, 13, 55, 292,  
 297 ; t. XI, p. 39.  
 29, t. III, p. 18, 47,  
 55.  
 31, t. VII, p. 133.  
 32, t. III, p. 17, 30.  
 XIX, t. I, p. 80, 126.  
 2, t. V, p. 155 ; t. VII,  
 p. 329 ; t. IX, p. 25.  
 3, 4, t. V, p. 195.  
 4, t. VI, p. 233.  
 5, t. III, p. 67.  
 7, t. X, p. 138.  
 8, t. V, p. 240.  
 9, t. VI, p. 92.  
 13, t. V, p. 77 ; t. XI,  
 p. 101, 114.  
 15, t. V, p. 15.  
 16, t. II, p. 300 ; t. IX,  
 p. 167.  
 17, t. II, p. 3, 9.  
 18, t. V, p. 39 ; t. IX,  
 p. 163.  
 19, t. II, p. 163.  
 20, t. XI, 114, 266.  
 23, t. II, p. 339.  
 XX, 1, t. VI, p. 346 ; t.  
 XI, p. 242.  
 XXI, 1, t. V, p. 58.  
 6, t. IX, p. 113.  
 7, t. IX, p. 113.  
 8, t. VI, p. 91, 92.  
 9, t. VI, p. 92.  
 13, t. IX, p. 59.  
 14, t. VI, p. 173.  
 17 & 20, t. VI, p. 243.  
 26, t. II, p. 382.  
 XXII, 5, t. X, p. 238.  
 7, t. II, p. 341.  
 XXIII, 3, t. VI, p. 83.  
 7, t. VII, p. 289.  
 10, t. VII, p. 242.  
 18, t. II, p. 320.  
 19, t. VI, p. 156.  
 22, 24, t. I, p. 19, 20.

- 23, t. IV, p. 79.  
 XXIV, 7, t. VI, p. 189.  
 10, t. VI, p. 135.  
 16, t. VII, p. 290.  
 17, t. III, p. 245; t. VIII, p. 185.  
 21, t. VII, p. 331.  
 XXV, 1, t. VII, p. 304.  
 3, 4, 5, t. XI, p. 51.  
 7, t. XI, p. 38.  
 9, t. II, p. 3.  
 14, t. V, p. 164.  
 XXVI, 11, t. X, p. 205.  
 53, 55, t. X, p. 205.  
 56, t. V, p. 201.  
 XXVII, 1, t. X, p. 204.  
 5-11, t. X, p. 207.  
 8, 10, t. X, p. 202.  
 21, t. IV, p. 38; t. X, p. 248.  
 XXVIII, 2, t. V, p. 80; t. VI, p. 177.  
 3, t. I, p. 73, t. VIII, p. 178.  
 4, t. I, p. 72, 93; t. V, p. 70.  
 7, t. VI, p. 37, 224.  
 11 à 15, t. VI, p. 242.  
 14, t. V, p. 259.  
 15, t. XI, p. 104, 276.  
 23, t. VII, p. 230.  
 31, t. XI, p. 77.  
 XXIX, 1, t. VI, p. 20, 85.  
 88, 92, 233; t. VII, p. 172.  
 4, t. III, p. 315.  
 6, t. XI, p. 106.  
 7 à 11, t. V, p. 243; t. VII, p. 309; t. XI, p. 100, 103.  
 12, t. VI, p. 98.  
 17 à 32, t. VI, p. 249;  
 19, t. II, p. 331; t. VI, p. 66.  
 23, t. III, p. 284; t. VII, p. 31-3, t. II, p. 331; t. VI, p. 67.  
 35, t. VI, p. 49.  
 39, t. V, p. 99; t. VI, p. 56.  
 XXX, 2, t. VIII, p. 165, 223-4.  
 3, t. VIII, p. 159, 160-2, 170, 215; t. IX, p. 84, 183.  
 4, 7, t. VIII, p. 231.  
 9, t. IX, p. 123-5.  
 10, t. VIII, p. 246.  
 11, t. VIII, p. 231.  
 13, t. IX, p. 120.  
 14, 15, t. VIII, p. 237-8, 240; t. IX, p. 240.  
 23, t. VI, p. 266.  
 XXXI, 18, t. III, p. 363.  
 19, t. I, p. 12.  
 20, t. V, p. 82.  
 25, t. V, p. 245.  
 30, t. III, p. 43.  
 50, t. IV, p. 73.  
 XXXII, 4, t. IV, p. 73; t. XI, p. 45.  
 17, t. IV, p. 231.  
 22, t. V, p. 278-9.  
 29, t. IX, p. 263.  
 50, t. VII, p. 242.  
 XXXIII, 3, t. III, p. 281.  
 38, t. V, p. 157; t. VI, p. 53.  
 40, t. V, p. 158.  
 49, t. II, p. 378.  
 52, t. VIII, p. 224.  
 XXXIV, 2, t. II, p. 268.  
 5, t. X, p. 239, 260.  
 6, t. II, p. 383.  
 13, t. IX, p. 264.  
 29, t. X, p. 227.  
 30, t. X, p. 267.  
 XXXV, 3, t. IV, p. 252.  
 3, 4, 5, t. VII, p. 285-7.  
 4, t. IV, p. 250.  
 11, t. II, p. 405; t. XI, p. 83.  
 13, t. XI, p. 90.  
 14, t. XI, p. 85.  
 17, 18, t. XI, p. 34, 131.  
 19, t. XI, p. 85.  
 21, t. XI, p. 131.  
 24, t. XI, p. 255.  
 25, t. XI, p. 75, 86.  
 29, t. IV, p. 290; t. XI, p. 82.  
 30, t. XI, p. 4.  
 31, t. III, p. 74.  
 33, t. VI, p. 167.  
 34; t. XI, p. 102.  
 XXXVI, 2, 4, t. VIII, p. 114.  
 7, 8, t. VI, p. 196-7; t. VIII, p. 179.  
 8, t. X, p. 203.  
 9, t. VIII, p. 179.  
 Deutéronome, I, 6, 8, t. I, p. 37.  
 15, t. VI, p. 62.  
 17, t. X, p. 231.  
 22, t. V, p. 261.  
 28, t. III, p. 141.  
 35, t. III, p. 371,  
 II, 5, t. VI, p. 55.  
 6, t. IV, p. 19.  
 16, 17, t. VI, p. 168.  
 24, t. II, p. 383.  
 III, 5, t. VI, p. 199.  
 17, t. III, p. 307.  
 25, t. I, p. 125.  
 IV, 5, 9, t. I, t. 1 n., 33 n., 61., 170; t. VIII, p. 190.  
 6, t. I, p. 39.  
 7, t. I, p. 152-3, 155; t. VI, p. 65.  
 8, t. IX, p. 233.  
 9, t. I, p. 95; t. IV, p. 12; t. VI, p. 218; t. IX, p. 234.  
 10, t. IV, p. 12.  
 11, t. VI, p. 272.  
 13, t. V, p. 302.  
 14, t. XI, p. 302.  
 30, t. VI, p. 143.  
 31, t. VI, p. 192, t. XI, p. 41.  
 32, t. I, p. 150; t. VI, p. 274, t. XI, p. 49.  
 35, t. VI, p. 258.  
 43, t. II, p. 382.  
 44, t. VI, p. 207.  
 V, 5, t. VI, p. 245.  
 11, 12, t. VIII, p. 178.  
 14, t. X, p. 47.  
 19, t. VI, p. 207.  
 VI, 4, à 9, t. I, p. 1, n. 1; t. VII, p. 296, 309.  
 4, t. I, p. 60; t. V, p. 58, t. X, p. 44.  
 5, t. I, p. 168; t. VII, p. 288.  
 6, t. V, p. 157; t. VII, p. 297, 310.  
 7, t. I, p. 16, 93; t. VII, p. 297, 310.  
 8, t. VI, p. 215, t. XI, p. 68.  
 9, t. I, p. 60; t. XI, p. 10, 12.  
 13, t. I, p. 170; t. II, p. 10; t. VII, p. 288.  
 16, t. V, p. 170.  
 20, t. V, p. 151.  
 VII, 2, t. I, p. 159; t. IV, p. 20; t. VII, p. 238; t. IX, p. 281; t. XI, p. 188.  
 3, 4, t. VII, p. 32.  
 12, t. IX, p. 279.  
 14, t. I, p. 147.  
 16, t. IV, p. 153; t. XI, p. 235.  
 17, t. XI, p. 213.  
 22, t. XI, p. 84.  
 23, t. VIII, p. 312.  
 25, t. XI, p. 225.  
 26, t. IV, p. 116-7; t. XI, p. 215.  
 VIII, 3, t. V, p. 248; t. VIII, p. 77.  
 8, t. I, p. 116; t. III, p. 360.

- 10, t. I, p. 2, 60, 127 ;  
t. III, p. 13.  
18, t. I, p. 125.  
IX, 21, t. XI, p. 211.  
X, 2, t. V, p. 301 ; t. VI,  
p. 185,  
6, t. V, p. 157.  
8, t. VI, p. 177.  
12, t. VI, p. 143.  
22, t. XI, p. 190.  
XI, 10, t. II p. 37, 256.  
12, t. I, p. 158 ; t. VI,  
p. 67.  
13, t. I, p. 337 ; t. VII,  
p. 309.  
14, t. V, p. 47 ; t. VIII,  
p. 212.  
15, t. VII, p. 201.  
16, 17, t. II, p. 376 ; t.  
19, t. I, p. 34, 60 ; t.  
IX, p. 233-4.  
21, t. I, p. 7, 33 n.,  
61 ; t. II, p. 8 ; t. VI,  
p. 214 ; t. IX, p. 234.  
24, t. III, p. 281.  
29, t. VII, p. 298.  
30, t. VII, p. 300.  
XII, 1, t. II, p. 375.  
2, t. VIII, p. 224 ; t. XI,  
p. 213, 224-5.  
3, t. III, p. 318, 353, t.  
XI, p. 226.  
4, t. XI, p. 16.  
5, t. VI, p. 56, 57,  
260.  
6, t. III, 345, 370, 373 ;  
t. VI, 56, 57, 260.  
8, t. VI, p. 223-4.  
9, t. VI, p. 227.  
12, t. VI, p. 262.  
13, t. II, p. 302 ; t. VI,  
p. 224, 227.  
14, t. II, p. 302, t. VI,  
p. 227.  
16, t. III, p. 105, 346.  
17, t. III, p. 210, 376.  
23, t. IX, p. 139, 160,  
t. XI, p. 95.  
27, t. III, p. 37 ; t. V,  
p. 77.  
30, t. II, p. 298.  
XIII, 1, t. IV, p. 306.  
2, t. I, p. 17 ; t. XI,  
p. 279.  
3, t. XI, p. 73.  
6, t. IX, p. 288 ; t.  
XI, p. 39.  
7, t. VII, p. 225 ; t.  
XI, p. 77.  
13, t. XI, p. 61-2.  
15, t. X, p. 264, 272.  
16, t. XI, p. 2, 33.  
17, t. IV, p. 123 ; t.  
IX, p. 279 ; t. XI, p.  
62, 64, 210,  
18, t. II, p. 132 ; t. X,  
p. 67, 283 ; t. XI, p. 235,  
242.  
20, t. X, p. 264..  
XIV, 1, t. XI, p. 93.  
3, t. III, p. 332 ; t. IV,  
p. 116.  
5, t. II, p. 307.  
11, t. IX, p. 87 ; t. XI,  
p. 242.  
12, t. IX, p. 235 ; t.  
XI, p. 242.  
21, t. III, p. 316 ; t.  
VIII, p. 112 ; t. IX,  
p. 139 ; t. XI, p. 242.  
22, t. II, p. 28, 129,  
169, 339 ; t. III, p.  
137, 139, 143, 273 320 ;  
t. VIII, p. 309, 310.  
23, t. II, p. 209 ; t. V,  
p. 138.  
24, t. III, p. 226, 237 ;  
t. VI, p. 252.  
25, t. I, p. 44 ; t. II,  
p. 114 ; t. III, p. 200,  
207, 226, 255.  
26, t. III, p. 196, 203,  
209 ; t. V, p. 121 ; t.  
VI, p. 263.  
28, t. III, p. 251.  
29, t. III, p. 12, 138.  
44, t. V, p. 290.  
XV, 1, t. III, p. 252.  
2, t. I, p. 24 ; t. II, p.  
429, 433 ; t. XI, p. 162.  
4, t. II, p. 425.  
9, t. II, p. 427-8.  
12, t. IX, p. 204-5.  
16, t. IX, p. 216.  
17, 18, t. IX, p. 213,  
216.  
19, t. V, p. 278.  
20, t. VI, p. 57.  
22, t. VI, p. 192.  
XVI, 1, t. II, p. 66.  
1, 2, t. V, p. 49, 63,  
33, 179.  
2, t. I, p. 24.  
3, t. I, p. 53 ; t. III, p.  
262, 272, 348 ; t. V, p. 9,  
31, 36, 83, 123.  
4, t. V, p. 7.  
5, t. V, p. 130 ; t. VI,  
p. 224.  
6, 7, t. V, p. 46, 60, 62  
38 ; t. VI, p. 227.  
8, t. IV, p. 87, 158.  
9, t. VI, p. 234, 247.  
10, t. III, p. 199 ; t. VI,  
p. 262-3.  
12, t. VI, p. 8.  
13, t. II, p. 239 ; t. VI,  
p. 11.  
14, t. III, p. 378 ; t.  
VI, p. 36, 259, 262-3.  
15, t. V, p. 103, t. VI,  
p. 36.  
16, 17, t. II, p. 1, 3 ; t.  
V, p. 47 ; t. VI, p. 258-  
9, 268 ; t. VII, p. 309 ;  
18, t. XI, p. 82.  
t. XI, p. 105.  
20, t. II, p. 116 ; t. VII,  
p. 207.  
21, t. VI, p. 205.  
29, t. III, p. 314.  
XVII, 2, t. X, p. 277.  
3, t. III, p. 309 ; t. VI,  
p. 218 ; t. XI, p. 17.  
4, t. III, p. 44, 46, 309 ;  
t. X, p. 272.  
5, t. XI, p. 1, 15.  
6, t. V, p. 231 ; t. X,  
p. 273, 279.  
7, t. X, p. 280 ; t. XI,  
p. 4.  
8, t. XI, p. 65, 67, 298.  
9, t. X, p. 261.  
10, t. XI, p. 247.  
10, 12, t. X, p. 237,  
240, 250 ; t. XI, p. 61,  
66.  
11, t. I ; p. 17 ; t. VII,  
p. 28.  
13, t. XI, p. 68.  
14, t. VII, p. 10, 309.  
15, t. IX, p. 283.  
16, t. VI, p. 42.  
17, 19, t. X, p. 250 ; t.  
XI, p. 66.  
18, t. V, p. 300 ; t. VI,  
p. 212.  
28, t. III, p. 13.  
XVIII, 3, t. II, p. 70 ; t.  
V, p. 5 ; t. VI, p. 111 ; t.  
X, p. 252.  
4, t. II, p. 45 ; t. V, p.  
51.  
5, t. XI, p. 84.  
6, t. VII, p. 164.  
7, t. V, p. 173 ; t. X,  
p. 251.  
8, t. VI, p. 50.  
10, t. XI, p. 18.  
11, t. XI, p. 19, 21.  
12, t. VII, p. 161.  
16, t. XI, p. 61.  
19, t. XI, p. 69, 274.  
22, t. X, p. 237.  
XIX, 1, t. V, p. 230.  
3, t. XI, p. 86.  
4, t. VII, p. 223.  
5, t. XI, p. 84.  
6, t. XI, p. 91.

- 7, t. XI, p. 79.  
 13, t. X, p. 62.  
 15, t. XI, p. 79.  
 16, t. VII, p. 294; t. XI, p. 81.  
 17, t. VIII, p. 240; t. X, p. 228, 231.  
 19, t. III, p. 76; t. X, p. 62; t. XI, p. 76.  
 34, t. II, p. 47.  
 XX, 3, t. VII, p. 341; t. X, p. 90.  
 2, t. VII, p. 298, 310; t. XI, p. 86.  
 7, t. VII, p. 321.  
 9, t. VI, p. 218.  
 16, t. II, p. 12; t. XI, p. 24.  
 17, t. IX, p. 280; t. XI, p. 228.  
 20, t. VI, p. 318.  
 XXI, t. IV, p. 251-4, t. VII, p. 298, 321, t. XI, p. 177.  
 2, t. XI, p. 29.  
 3, t. XI, p. 90.  
 4, t. VII, p. 327, 332; t. IX, p. 254; t. X, p. 232; t. XI, p. 242.  
 5, t. VII, p. 314; t. VIII, p. 225.  
 6, t. VII, p. 321-6; t. X, p. 207; t. XI, p. 32.  
 7, t. VI, p. 85; t. VII, p. 332.  
 8, t. V, p. 141; t. VII, p. 330-3.  
 9, t. VII, p. 334; t. XI, p. 4.  
 10, t. VII, p. 309.  
 13, t. IX, p. 92.  
 17, t. IX, p. 284; t. X, p. 206.  
 18, 21, t. XI, p. 5, 26.  
 20, t. VII, p. 315.  
 22, t. VII, p. 270.  
 23, t. IX, p. 157, 280; t. X, p. 282.  
 XXII, 1, 2, t. X, p. 47, 97; t. XI, p. 88.  
 6, 7, t. I, p. 102; t. II, p. 12.  
 6, t. XI, p. 92.  
 8, t. III, p. 172.  
 9, t. I, p. 108; t. II, p. 22, 267, 298; t. III, p. 270, 333, 347, t. VIII, p. 212.  
 10, t. II, p. 238; t. X, p. 47.  
 11, t. II, p. 322; t. VIII, p. 279.  
 12, t. VIII, p. 179; t. XI, p. 12.  
 13, t. VIII, p. 52; t. IX, p. 193; t. XI, p. 88.  
 14, t. VII, p. 4; t. VIII, p. 51.  
 16, t. VII, p. 13, 270.  
 17, t. VIII, p. 51-3.  
 18, 19, t. III, p. 73, t. VIII, p. 35, 51.  
 20, t. VIII, p. 45, 52.  
 21, t. VIII, p. 51, 56, 59.  
 22, t. VIII, p. 44; t. IX, p. 193.  
 23, t. VII, p. 89.  
 25, t. VIII, p. 45; t. X, p. 136.  
 28, t. VIII, p. 38.  
 29, t. VIII, 37, 41, 48-9.  
 XXIII, 1, t. VII, p. 73; 155-7; t. IX, p. 273.  
 2, t. IV, p. 181; t. VII, p. 109, 115.  
 2, 3, 10, t. IX, p. 283.  
 3, t. VII, p. 116-8, t. IX, p. 272.  
 4, t. II, p. 138; t. VII, p. 119, 120.  
 5, t. I, p. 173 t. VII, p. 119, 120.  
 6, t. I, p. 96; t. VII, p. 290.  
 7, t. II, p. 305; t. VI, p. 273.  
 9, t. III, p. 364; t. VII, p. 118, 122.  
 10, t. II, p. 16; t. IV, p. 38.  
 14, t. I, p. 171, t. IV, p. 247.  
 15, t. III, p. 13.  
 18, t. II, p. 298; t. VII, p. 238.  
 19, t. XI, p. 28.  
 22, t. VI, p. 56 à 60; t. XI, p. 177.  
 24, t. VI, p. 57, 60.  
 25, t. III, p. 159, 162.  
 26, t. III, p. 160.  
 XXIV, 1, t. IV, p. 132, 208; t. VII, p. 223, 250-2, 294; t. VIII, p. 272-4, 279; t. IX, p. 35, 58, 82, 204, 215.  
 2, t. IX, p. 70.  
 2, 3, 4, 5, t. VII, p. 76, 145, 236, 247.  
 3, t. IX, p. 83, 193, 204, 274.  
 4, t. VII, p. 73, 193; t. IX, p. 197, 202, 272 n.  
 5, 8, 9, t. VII, p. 317-8.  
 6, t. X, p. 259.  
 7, t. XI, p. 65-6.  
 8, t. V, p. 250; t. XI, p. 66.  
 10, t. II, p. 81; t. IV, p. 39; t. X, p. 150.  
 11, t. IX, p. 18; t. X, p. 150.  
 13, t. II, p. 8.  
 14, t. X, p. 150.  
 15, t. III, p. 162; t. X, p. 140.  
 17, t. X, p. 131.  
 19, t. II, p. 1, 47, 58, 64, 74-5, 85; t. III, p. 174.  
 21, t. II, p. 25, 91, 103.  
 XXV, 2, t. III, p. 73-4; t. XI, p. 77.  
 3, t. XI, p. 65, 93.  
 4, t. III, p. 119, 161; t. IX, p. 260.  
 5, t. III, p. 80; t. VII, p. 1, 2, 3, 32, 51, 76, 86-8, 212, t. VIII, p. 178; t. IX, p. 202.  
 6, t. VII, p. 10, 60.  
 7, t. VII, p. 1, 5, 54, 168, 175; t. X, p. 258.  
 8, t. VII, p. 174.  
 9, t. VI, p. 327; t. VII, p. 171, 209; t. IX, p. 193; t. X, p. 232, 235, 243; t. XI, p. 75, 91.  
 10, t. VII, p. 72, 168, 172, 178.  
 11, t. X, p. 63.  
 15, t. X, p. 194.  
 17, 19, t. VI, p. 240-1.  
 XXVI, 1-11, t. II, p. 1.  
 2, t. III, p. 128, 360, 370.  
 3, t. III, p. 87, 357.  
 4, t. III, p. 373-4.  
 5, t. III, p. 388; t. V, p. 151; t. VII, p. 298.  
 5 à 11, t. XI, p. 92.  
 6, t. IX, p. 145.  
 10, t. III, p. 382, 387-8.  
 11, t. III, p. 364, 378; t. VIII, p. 107.  
 12, t. II, p. 109; t. III, p. 252; t. VII, p. 309, 310.  
 13, t. II, p. 125; t. III, p. 171, 256, 376; t. VI, p. 147; t. VIII, p. 283, 292.  
 14, t. II, p. 99, 125; t. III, p. 209, 210, 256-7; t. VII, p. 110, 283, 291; t. XI, p. 101.

- 15, t. II, p. 48 ; t. III, p. 195, 258 ; t. VII, p. 298-9.  
 XXVII, 2, t. VII, p. 306.  
 4, t. VII, p. 301-4.  
 7, t. III, p. 378.  
 8, t. VII, p. 305-6.  
 11, t. VII, p. 301.  
 12, t. VII, p. 304.  
 14, t. VII, p. 298, 309.  
 15, t. VII, p. 301-2, à  
 26, t. VI, p. 243.  
 15, t. XI, p. 224-5.  
 17, t. VII, p. 299.  
 26, t. VII, p. 303.  
 58, 59, t. XI, p. 95, 128.  
 XXVIII, t. I, p. 76.  
 2, t. I, p. 96.  
 12, t. XI, p. 135.  
 31, t. VI, p. 169.  
 36, t. V, p. 299.  
 40, t. II, p. 365 ; t. XI, p. 84.  
 48, t. IV, p. 153.  
 49, t. VI, p. 43.  
 56, t. VIII, p. 82.  
 57, t. VII, p. 171.  
 66, t. IV, p. 109.  
 68, t. VI, p. 42.  
 XXIX, 2, t. XI, p. 58, 60.  
 7 à 11, t. V, p. 240, 248.  
 8, t. XI, p. 95.  
 9, t. XI, p. 280.  
 11, t. VII, p. 251.  
 14, t. VII, p. 298.  
 16, t. XI, p. 213.  
 22, t. II, p. 319.  
 23, t. VI, p. 120.  
 XXX, 4, t. X, p. 47.  
 5, t. II, p. 376.  
 10, 11, t. V, p. 183.  
 19, t. II, p. 8 ; t. VII, p. 302 ; t. IX, p. 233-4.  
 XXXI, 9, t. IX, p. 32.  
 10, t. XI, p. 178.  
 11, t. VI, p. 258, 260.  
 12, t. III, p. 7 ; t. VI, p. 257.  
 16, t. XI, p. 202.  
 18, t. XI, p. 47.  
 20, t. V, p. 242.  
 26, t. V, p. 303.  
 XXXII, 2, t. VI, p. 154.  
 4, t. I, p. 125 ; t. IX, p. 280.  
 6, t. VI, p. 215.  
 7, t. X, p. 237.  
 11, t. VI, p. 270.  
 14, t. III, p. 251.  
 20, t. VI, p. 92.  
 30, t. VI, p. 190.  
 34, t. II, p. 75.  
 35, t. I, p. 146.  
 43, t. II, p. 320.  
 47, t. II, p. 6, 14, 332.  
 49, 50, t. VII, p. 242.  
 XXXIII, 2, t. V, p. 303 ; t. X, p. 33.  
 4, t. X, p. 206.  
 6, t. VII, p. 20, 21, 233 ; t. XI, p. 43, 60.  
 11, t. III, p. 87.  
 12, t. VI, p. 226.  
 16, t. VI, p. 226.  
 20, 24, t. VII, p. 242.  
 22, t. XI, p. 52.  
 23, t. I, p. 134.  
 25, t. IV, p. 68.  
 27, t. VI, p. 179, 268.  
 XXXIV, 6, t. VII, p. 240.  
 8, t. VI, p. 333.  
 Josué, 1, 4, t. III, p. 281.  
 2, 8, t. X, p. 252.  
 8, t. II, p. 8.  
 18, t. II, p. 380.  
 II, 6, t. I, p. 120.  
 15, t. I, p. 87.  
 III, 16, t. VII, p. 307.  
 IV, 3, 4, 5, 7, 9, t. VII, p. 306-7.  
 19, t. VI, p. 158.  
 V, 1, t. VII, p. 308.  
 2, t. VI, p. 92.  
 5, t. V, p. 134.  
 11, t. III, p. 281.  
 13, t. VIII, p. 214.  
 VI, 3, t. IV, p. 25 ; t. VI, p. 318.  
 5, t. VI, p. 86.  
 12, t. I, p. 174.  
 23, t. I, p. 87.  
 26, t. XI, p. 46 64.  
 VII, 3, t. VI, p. 157.  
 10, t. VI, p. 157.  
 20, t. I, p. 172.  
 25, 29, t. X, p. 277.  
 VIII, 21, t. VII, p. 308.  
 30, t. VI, p. 225.  
 33, t. VIII, p. 300-4.  
 IX, 12, t. III, p. 53.  
 21, 23, 27, t. VII, p. 27, n., 6.  
 23, t. IX, p. 280.  
 27, t. IX, p. 278.  
 X, 1, t. II, p. 381.  
 XI, 3, t. II, p. 380.  
 14, t. XI, p. 24.  
 XII, 3, t. VI, p. 200.  
 9 à 23, t. VI, p. 243.  
 19, t. II, p. 49.  
 XIII, 6, t. VI, p. 199.  
 7, t. II, p. 31.  
 23, t. XI, p. 53.  
 27, t. II, p. 56.  
 XIV, 15, t. IV, p. 162.  
 XV, 29, t. X, p. 234.  
 XVI, 16, t. VI, p. 226.  
 XVII, 5, t. X, p. 205.  
 XVIII, 10, t. V, p. 205 ; t. X, p. 279.  
 12, t. IV, p. 118.  
 25, t. V, p. 29.  
 XIX, 2, t. V, p. 49.  
 10, t. VI, p. 41.  
 33, t. VI, p. 201.  
 35, t. VI, p. 200.  
 44, t. X, p. 234.  
 XX, 3, t. XI, p. 90.  
 XXI, 42, t. VIII, p. 243.  
 XXII, 22, t. I, p. 151 ; t. V, p. 279.  
 XXIII, 12, t. VII, p. 238.  
 XXIV, 1, t. XI, p. 280.  
 2, 3, t. V, p. 152.  
 33, t. X, p. 208.  
 Juges, 1, 2, t. XI, p. 281.  
 16, t. III, p. 362.  
 34, t. VI, p. 41.  
 III, 8, t. IX, p. 183.  
 26, t. II, p. 33.  
 V, 2, t. V, p. 153.  
 49, 50, 52, t. VII, p. 324.  
 VI, 12, t. I, p. 171-2.  
 25, 26, t. VI, p. 225.  
 VII, 3, t. IV, p. 213.  
 19, t. I, p. 8 ; t. IV, p. 212.  
 VIII, 21, 26, t. IV, p. 73.  
 27, t. IV, p. 118.  
 32, t. IV, p. 117.  
 IX, 13, t. VI, p. 39.  
 38, t. V, p. 87.  
 X, 13, t. VII, p. 237.  
 24, t. VII, p. 239.  
 XIII, 4, t. IX, p. 91.  
 5, t. IX, p. 192.  
 XIV, 18, t. IV, p. 63.  
 1, 5, t. VII, p. 238.  
 XVI, 1, t. VII, p. 230.  
 16, t. VIII, p. 79.  
 21, t. VII, p. 238.  
 28, t. VII, p. 239.  
 31, t. VII, p. 239.  
 XVIII, 30, t. I, p. 160-1 ; t. XI, p. 71.  
 31, t. VI, p. 219.  
 XIX, 1, t. V, p. 165.  
 XX, 48, t. VI, p. 201.  
 XXI, 18, t. VI, p. 197.  
 I, Samuel, 1, 3, t. I, p. 172.  
 11, t. IX, p. 192.  
 12, t. I, p. 74, 176.  
 13, t. I, p. 70, 152.  
 22, t. III, p. 370.  
 24, t. IV, p. 63 ; t. VI, p. 226.

- II, 3, t. I, p. 86.  
 5, t. X, p. 245.  
 6, t. XI, p. 43, 58, 60.  
 9, t. II, p. 21; t. IX,  
 p. 238.  
 10, t. I, p. 83.  
 22, t. I, p. 74; t. V,  
 p. 171; t. VII, p. 233.  
 24, t. X, p. 245.  
 25, t. VII, p. 234.  
 27, t. VI, p. 144.  
 29, t. VII, p. 233.  
 III, 1, t. IV, p. 245.  
 14, t. VI, p. 80.  
 20, t. VI, p. 268.  
 IV, 4, t. VI, p. 227.  
 8, t. V, p. 299.  
 17, t. VII, p. 318.  
 V, 4, t. IV, p. 77.  
 5, t. XI, p. 210.  
 28, t. XI, p. 177.  
 VI, 14, t. VI, p. 224; t.  
 XI, p. 193.  
 15, t. XI, p. 192.  
 19, t. VI, p. 193.  
 VII, 7, t. VI, p. 159.  
 9, t. VI, p. 225.  
 17, t. VI, p. 225.  
 VIII, 3, t. VII, p. 233.  
 15, t. X, p. 245.  
 IX, 2, t. VII, p. 239.  
 13, t. I, p. 126.  
 14, t. II, p. 354.  
 24, t. VI, p. 225.  
 X, 26, t. VI, p. 201.  
 XI, 1, t. V, p. 298.  
 XII, 6, t. VI, p. 83.  
 11, t. VI, p. 83.  
 17, t. VI, p. 150.  
 XIII, 1, t. III, p. 385.  
 XIV, 8, t. V, p. 299.  
 26, t. II, p. 432.  
 33, 34, t. VI, p. 226.  
 XV, 15, t. XI, p. 193.  
 XVI, 12, t. V, p. 300.  
 XVII, 2, t. IX, p. 192.  
 4, t. VII, p. 59.  
 5, t. II, p. 75.  
 33, t. VIII, p. 186.  
 39, t. VIII, p. 166.  
 49, t. V, p. 246.  
 XX, 23, t. VI, p. 183.  
 XXI, 4, t. VI, p. 50.  
 7, t. V, p. 307.  
 XXII, 17, 18, t. XI, p. 53.  
 19, t. II, p. 18.  
 XXIII, 10, t. V, p. 246.  
 11, t. II, p. 17; t.  
 V, p. 246.  
 12, t. V, p. 246.  
 23, t. II, p. 14.  
 XXIV, 4, t. VI, p. 45.  
 11, t. VI, p. 46.  
 12, t. II, p. 18.  
 XXV, 1, t. IV, p. 18.  
 2 a 33, t. X, p. 246-7,  
 9, t. IV, p. 212.  
 13, t. X, p. 268.  
 38, t. III, p. 371.  
 XXVI, 1, t. VII, p. 339.  
 6, t. I, p. 151.  
 13, t. II, p. 18.  
 XXVIII, 8, t. XI, p. 51.  
 15, t. VI, p. 268.  
 XXX, 8, t. V, p. 246.  
 12, t. V, p. 252.  
 20, t. X, p. 248.  
 XXXI, 1, t. VII, p. 318.  
 II, Sam I, 11 t. VI, p. 340-  
 2.  
 17, 18, t. VII, p. 241.  
 20, t. VIII, p. 186.  
 24, t. VIII, p. 230.  
 II, 36, t. XI, p. 99.  
 III, 4, t. X, p. 250.  
 12, t. II, p. 18.  
 29, t. IX, p. 234.  
 31, t. X, p. 247.  
 38, t. VII, p. 239.  
 V, 5, t. VI, p. 55.  
 21, t. XI, p. 211.  
 VI, 1, 3, 13, t. XI, p. 54.  
 11, t. VII, p. 72.  
 19, t. X, p. 247.  
 20, t. VI, p. 45.  
 21, 22, 23, t. VI, p. 46.  
 23, t. IX, p. 279.  
 VII, 12, t. I, p. 31.  
 23, t. VI, p. 35.  
 VIII, 4, t. X, p. 250.  
 IX, 10, t. VII, p. 31.  
 XI, 11, t. V, p. 299.  
 XII, 8, t. VII, p. 30; t. X,  
 p. 246, 250.  
 24, t. I, p. 25.  
 29, t. II, p. 303.  
 XIII, 5, t. I, p. 110.  
 23, t. VII, p. 260.  
 XIV, 25, t. VII, p. 239.  
 XV, 6, t. VII, p. 237.  
 7, 8, 10, t. VII, p. 289.  
 11, t. VII, p. 240.  
 14, t. VII, p. 237.  
 32, t. I, p. 87; t. XI, p.  
 221.  
 XVI, 23, t. XI, p. 55,  
 XVII, 16, t. VII, p. 237.  
 19, t. IX, p. 203.  
 23, t. XI, p. 55.  
 XIX, 3, t. I, p. 46.  
 7, t. VI, p. 239.  
 36, t. III, p. 371.  
 XX, 3, t. X, p. 246.  
 XXI, 1, 2, t. IX, p. 278.  
 3, 4, 6, 8, 9, 10, t. IX,  
 p. 279, 280.  
 10, t. X, p. 282.  
 13, 14, 15, t. VII, p.  
 312.  
 XXIII, 1, t. VI, p. 45.  
 8, t. XI, p. 89.  
 10, t. X, p. 250.  
 11, 12, 15, t. X, p.  
 249.  
 21, t. XI, p. 28.  
 XXIV, 19, t. X, p. 237.  
 29, 30, t. XI, p. 193.  
 I, Rois, I, 14, t. II, p. 16.  
 33, t. II, p. 303; t. V,  
 p. 300; t. XI, 279,  
 34, t. XI, p. 279.  
 36, t. VII, p. 251.  
 40, t. VI, p. 40.  
 II, 11, t. VII, p. 239.  
 25, 34, t. XI, p. 89.  
 III, 23, t. X, p. 258.  
 IV, 3, t. II, p. 320.  
 V, 3, t. I, p. 89.  
 28, t. VIII, p. 77.  
 VI, 1, t. VI, p. 53.  
 2, 16, 23, t. X, p. 196.  
 17, t. II, p. 307; t. V,  
 p. 216.  
 20, t. V, p. 207.  
 37, 38, t. VI, p. 61.  
 VII, 7, t. XI, p. 47.  
 16, t. VI, p. 48.  
 23, t. IV, p. 205.  
 48, t. V, p. 307.  
 50, t. V, p. 141.  
 VIII, t. I, p. 83.  
 8, t. V, p. 298.  
 12, t. VI, p. 61.  
 13, t. IV, p. 248; t. VI,  
 p. 159.  
 28, t. I, p. 87.  
 37, t. VI, p. 187.  
 44, t. I, p. 98.  
 54, t. I, p. 20.  
 58, t. VI, p. 63.  
 59, t. X, p. 245.  
 65, t. V, p. 103.  
 IX, 10, t. VI, p. 53.  
 13, t. IV, p. 60.  
 X, 27, t. X, p. 251.  
 XI, 11, t. X, p. 250.  
 16, t. VI, p. 55.  
 29, t. II, p. 320.  
 XII, 10, t. V, p. 310.  
 14, t. V, p. 308, 310.  
 18, t. IX, p. 234.  
 27, t. XI, p. 178.  
 29, t. VII, p. 314; t.  
 XI, p. 178.  
 31, t. VIII, p. 261; t.  
 XI, p. 177.  
 32, t. XI, p. 178.  
 XIII, 2, t. I, p. 25; t.  
 VIII, p. 134.

- 11, t. I, p. 161.  
 11 à 18, t. XI, p. 172.  
 21, t. VI, p. 337.  
 XIV, 24, t. XI, p. 10.  
 XV, 9, t. VII, p. 214.  
 13, t. XI, p. 214.  
 18, t. VII, p. 31.  
 22, t. VII, p. 321.  
 29, t. II, p. 145.  
 XVI, 31, t. XI, p. 45.  
 34, t. XI, p. 40, 64.  
 XVII, 1, t. I, p. 98; t. XI, p. 46.  
 9, t. VI, p. 41.  
 11, t. VI, p. 173.  
 21, t. I, p. 98.  
 XVIII, 1, t. I, p. 98.  
 13, t. II, p. 17.  
 36, t. VI, p. 159, 225; t. XI, p. 41.  
 37, t. XI, p. 42.  
 39, t. VI, p. 168.  
 XIX, 1, t. II, p. 17.  
 11, t. I, p. 161.  
 XX, 35 à 42, t. XI, p. 72.  
 XXI, 13, t. VI, p. 19.  
 20, 25, t. XI, p. 45.  
 27, t. XI, p. 47.  
 XXII, 1, t. VII, p. 260.  
 10, t. XI, p. 27.  
 19, t. X, p. 229.  
 20, t. II, p. 320.  
 23, t. I, p. 169; t. X, p. 229.  
 28, t. XI, p. 42.  
 34, t. XI, p. 73.  
 36, t. X, p. 272.  
 48, t. XI, p. 182.  
 II, Rois, II, 11, t. I, p. 93; t. VI, p. 55.  
 12, t. VI, p. 339.  
 III, 4, t. II, p. 308; 7, t. XI, p. 103.  
 11, t. IV, p. 245.  
 14, t. IV, p. 245.  
 15, t. I, p. 9; t. VI, p. 41.  
 t. XI, p. 55.  
 IV, 9, t. VII, p. 28; t. XI, p. 55.  
 10, t. I, p. 87; t. XI, p. 48.  
 18, 20, t. VII, p. 109.  
 27, t. VII, p. 28; t. XI, p. 56.  
 42, t. VIII, p. 206.  
 V, 9, 10, 20, 27, t. XI, p. 56.  
 18, t. II, p. 357.  
 VI, 1, t. XI, p. 55.  
 VII, 3, t. XI, p. 56.  
 VIII, 7, t. XI, p. 56.  
 IX, 30, t. XI, p. 274.  
 XI, 6, t. IV, p. 248.  
 XIII, 23, t. XI, p. 41.  
 XIV, 10, t. VI, p. 324.  
 25, t. III, p. 282.  
 XV, 12, t. XI, p. 274.  
 13, t. VI, p. 55.  
 XVII, 3, t. VI, p. 196.  
 24, t. VIII, p. 261-4.  
 30, 31, t. XI, p. 209.  
 XVIII, 4, t. II, p. 142; t. XI, p. 211.  
 32, t. II, p. 381.  
 XIX, 1, t. VI, p. 340; t. XI, p. 14.  
 XX, 2, t. I, p. 87.  
 8, t. XI, p. 71, 74.  
 14, t. VII, p. 308.  
 17, t. V, p. 298.  
 20, t. VII, p. 31.  
 XXI, 4, 16, t. XI, p. 49.  
 XXII, 11, t. VII, p. 304.  
 16, t. VI, p. 245.  
 XXIII, 15, t. VIII, p. 224.  
 29, t. VI, p. 170.  
 34-7, t. II, p. 21.  
 XXIV, 4, t. XI, p. 49.  
 8, t. V, p. 306.  
 14, t. VIII, p. 208.  
 17, t. V, p. 301.  
 XXV, 9, t. VI, p. 235-6.  
 18, t. X, p. 233.  
 25, t. XI, p. 279.  
 38, t. IX, p. 235.  
 XXXII, 13, t. XI, p. 45.  
 Isaïe, I, 1, t. XI, p. 40.  
 15, t. I, p. 75; t. VI, p. 177.  
 18, t. IV, p. 120-2.  
 22, t. II, p. 202.  
 28, t. VI, p. 249.  
 II, 3, t. VIII, p. 207.  
 4, t. IV, p. 72-3.  
 5, t. VI, p. 77.  
 III, 9, t. VII, p. 213, 326.  
 10, t. II, p. 7, 19.  
 16 à 22, t. IV, p. 73.  
 23, t. IV, p. 74.  
 26, t. V, p. 132.  
 IV, 6, t. VI, p. 4.  
 V, 1, t. VI, p. 287.  
 2, t. VI, p. 38.  
 14, t. IX, p. 237.  
 VI, 2, t. I, p. 135.  
 2, t. VI, p. 62.  
 6, t. VI, p. 62.  
 10, t. I, p. 40.  
 VII, 3, t. XI, p. 40.  
 6, t. XI, p. 176.  
 26, t. IX, p. 192.  
 VIII, 17, t. XI, p. 47.  
 18, t. XI, p. 48.  
 22, t. XI, p. 227.  
 IX, 4, t. VII, p. 236.  
 6, t. XI, p. 41.  
 17, t. IX, p. 192.  
 X, 14, t. XI, p. 208.  
 33, t. II, p. 285.  
 34, t. I, p. 42.  
 XI, 9, t. VII, p. 241.  
 XII, 3, t. VI, p. 41.  
 6, t. I, p. 23.  
 XIII, 5, t. VI, p. 155.  
 5, t. VI, p. 220.  
 XIV, 12, t. IV, p. 191.  
 23, t. I, p. 149.  
 XVII, 6, t. II, p. 95.  
 XIX, 8, t. V, p. 132.  
 19, t. V, p. 235.  
 XXI, 1, 3, t. VI, p. 42.  
 11, 12, t. VI, p. 144.  
 13, 14, 15, t. VI, p. 193.  
 XXII, 1, 2, t. V, p. 306.  
 8, t. V, p. 163.  
 13, t. VI, p. 168.  
 14, t. V, p. 256.  
 XXIV, 9, t. VII, p. 336.  
 23, t. XI, p. 67, 228.  
 XXV, 8, t. VI, p. 346.  
 11, t. V, p. 304.  
 XXVI, 2, t. II, p. 366.  
 3, t. XI, p. 214.  
 4, t. VI, p. 275.  
 9, t. XI, p. 226.  
 13, t. XI, p. 60.  
 18, t. VII, p. 66.  
 19, t. I, p. 98.  
 20, t. I, p. 129.  
 21, t. VI, p. 156.  
 25, t. III, p. 264.  
 XXVII, 3, t. I, p. 166; t. VI, p. 146.  
 8, t. VII, p. 235.  
 XXVIII, 9, t. VII, p. 19.  
 16, t. V, p. 219.  
 22, t. I, p. 50.  
 24, t. II, p. 31.  
 27, t. II, p. 137.  
 XXIX, 4, t. XI, p. 22.  
 23, t. I, p. 40.  
 XXX, 12, t. XI, p. 215.  
 14, t. IV, p. 115.  
 15, t. VI, p. 142, 145.  
 21, t. IV, p. 78.  
 22, t. IV, p. 116, 118.  
 24, t. III, p. 147.  
 27, t. II, p. 371.  
 29, t. V, p. 139; t. VI, p. 40.  
 XXXI, 2, t. VII, p. 123.  
 10, t. XI, p. 60.  
 XXXII, 7, t. XI, p. 48.  
 20, t. X, p. 1.  
 XXXIII, 11, t. VII, p. 67.  
 12, t. VII, p. 306.

- 17, t. V, p. 249, t. X, p. 282.  
 21, t. V, p. 304.  
 XXXV, 2, t. V, p. 208.  
 XXXVII, 3, t. IV, p. 38.  
   4, t. XI, p. 48.  
   17, t. XI, p. 40.  
 XL, 2, t. I, p. 93.  
   4, t. IV, p. 285.  
   17, t. I, p. 158.  
   22, t. I, p. 7, 8, 12.  
   31, t. IX, p. 288-9.  
 XLI, 19, t. VIII, p. 103.  
 XLII, 5, t. II, p. 319.  
   21, t. XI, p. 96.  
   22, t. II, p. 277.  
   24, t. XI, p. 278.  
 XLIII, 4, t. IV, p. 78.  
   10, t. IV, p. 39.  
   14, t. VI, p. 144.  
   18, t. I, p. 25.  
 XLIV, 6, t. X, p. 229.  
   9, t. I, p. 146.  
   27, t. I, p. 74.  
 XLV, 4, t. I, p. 145.  
   7, t. I, p. 40.  
   8, t. I, p. 164.  
   9, t. VI, p. 251.  
   18, t. IX, p. 9.  
   22, t. VII, p. 120.  
 XLVI, 6, t. II, p. 38; t. VII, p. 9; t. X, p. 216.  
   7, t. I, p. 152.  
   12, t. III, p. 259.  
 XLVII, 4, t. VI, p. 86.  
 XLVIII, 12, t. VII, p. 305,  
   13, t. VI, p. 276.  
 XLIX, 4, t. XI, p. 208.  
   6, t. II, p. 366.  
   9, t. XI, p. 61.  
   21, t. I, p. 157.  
   23, t. XI, p. 195.  
 L, 4, t. I, p. 146.  
 LI, 16, t. VI, p. 180.  
   21, t. I, p. 92.  
 LII, 3, t. VI, p. 143.  
   10, t. I, p. 152.  
 LIII, 12, t. V, p. 292.  
 LIV, 9, t. VI, p. 173.  
   10, t. XI, p. 41.  
   13, t. I, p. 174.  
 LV, 6, t. I, p. 95.  
   7, t. I, p. 40.  
 LVI, 1, t. I, p. 40, 90.  
 LVII, 2, t. VII, p. 242.  
   6, t. XI, p. 214.  
   15, t. IV, p. 16.  
   16, t. I, p. 160.  
   19, t. I, p. 107.  
 LVIII, 2, t. VI, p. 98.  
   5, t. IV, p. 63; t. VI, p. 154.  
   6, t. VI, p. 154.  
   7, t. II, p. 74; t. VI, p. 154; t. VIII, p. 139.  
   8, t. VII, p. 240.  
   9, t. VI, p. 154.  
 LIX, 10, t. II, p. 106.  
 LX, 7, t. XI, p. 192.  
   12, t. VII, p. 306.  
   21, t. XI, p. 39.  
   22, t. VI, p. 143.  
 LXI, 11, t. II, p. 250; t. IV, p. 119.  
 LXII, 3, t. IV, p. 73.  
 LXIII, 11, t. VII, p. 288; t. XI, p. 44.  
 LXV, 5, t. II, p. 149; t. XI, p. 264.  
   8, t. IX, p. 95.  
   24, t. I, p. 84; t. VI, p. 174.  
 LXVI, 1, t. VI, p. 276.  
   20, t. I, p. 95.  
 Jérémie, I, 11, t. VI, p. 186.  
 II, 7, t. II, p. 321.  
   9, t. X, p. 52.  
   25, t. VI, p. 159.  
   30, t. IV, p. 38; t. VIII, p. 95, 180; t. IX, p. 5.  
   49, t. I, p. 75.  
 III, 2, t. VI, p. 167.  
   3, t. V, p. 246; t. VI, p. 167.  
   9, t. III, p. 284.  
   14, t. V, p. 256.  
 IV, 19, t. I, p. 87; t. VI, p. 98; t. XI, p. 48.  
   22, t. VII, p. 177.  
   30, t. V, p. 170.  
 VI, 4, t. V, p. 60.  
   29, t. VI, p. 239.  
 VII, 16, t. I, p. 71.  
 VIII, 4, t. I, p. 169.  
 IX, 9, t. VI, p. 193.  
   11, 12, t. VI, p. 265.  
   19, t. VI, p. 346.  
   23, t. II, p. 14.  
   26, t. VIII, p. 185.  
 X, 7, t. V, p. 208.  
   10, t. I, p. 32; t. VII, p. 299.  
 XI, 5, t. VIII, p. 251.  
   16, t. VI, p. 188.  
 XII, 8, t. VI, p. 156, 228.  
   9, t. VI, p. 228.  
 XIV, 1, t. VI, p. 157.  
   8, t. V, p. 255, 258.  
 XV, 8, t. VII, p. 214.  
 XVI, 5, t. VI, p. 335.  
 XVII, 7, t. II, p. 116.  
   22, t. XI, p. 70.  
 XVIII, 1, t. XI, p. 70.  
   4, t. I, p. 166.  
   16, 17, t. XI, p. 70.  
 XIX, 2, t. IV, p. 248.  
 XX, 1, t. VII, p. 124 n.  
 XXI, t. II, p. 319.  
 XXII, 8, t. X, p. 233.  
   18, t. X, p. 233.  
 XXIII, 7, t. I, p. 26.  
   29, t. VIII, p. 179.  
 XXV, 15, t. V, p. 149.  
   30, t. I, p. 159.  
 XXVI, 10, t. IV, p. 248.  
 XXVII, 18, t. I, p. 71.  
 XXVIII, 4, t. I, p. 168.  
 XXIX, 1, t. VIII, p. 208.  
   10, t. XI, p. 70.  
 XXX, 6, t. II, p. 377; t. VI, p. 276.  
   7, t. VI, p. 143.  
 XXXI, 3, t. VII, p. 241.  
   6, t. III, p. 382.  
   13, t. I, p. 96.  
   21, t. IX, p. 277.  
 XXXII, 10, t. IX, p. 216.  
   11, t. IX, p. 67.  
   27, t. VI, p. 341; t. XI, p. 14.  
 XXXIII, 25, t. VIII, p. 186.  
 XXXIV, 5, t. X, p. 252; t. XI, p. 182.  
   14, t. VI, p. 89.  
 XXXVI, 18, t. VI, p. 246.  
   23, 27, t. VI, p. 341.  
 XXXIX, 2, t. VI, p. 185.  
 XL, 1, t. VIII, p. 224.  
 XLI, 5, t. VI, p. 342.  
 XLII, 16, t. VI, p. 42.  
 XLV, 3, t. VII, p. 231.  
 XLVI, 20, t. V, p. 188.  
 XLIX, 28, t. VI, p. 144.  
 L, 12, t. I, p. 162.  
   25, t. VI, p. 156.  
 LI, 29, t. I, p. 159.  
   39, t. I, p. 156.  
   49, t. I, p. 76.  
   57, t. II, p. 365.  
   64, t. I, p. 92.  
 Ezéchiel, I, 7, t. I, p. 5, 154.  
   3, t. I, p. 152.  
   10, t. V, p. 171, 218.  
   26, t. I, p. 14; t. VI, p. 34.  
 II, 3, t. XI, p. 61.  
 VI, 9, t. VI, p. 179.  
 VII, 16, t. VI, p. 179.  
 VIII, 16, t. I, p. 88; t. VI, p. 46.  
 IX, 2, t. V, p. 244.  
 XII, 23, t. VIII, p. 227.  
 XIII, 9, t. VI, p. 81.  
   10, t. II, p. 352-3.  
 XVI, 7, t. V, p. 150.

- 10, t. VI, p. 255.  
 12, t. IV, p. 73.  
 XVII, 25, t. XI, p. 67.  
 44, t. X, p. 253.  
 XVIII, 20, t. XI, p. 89.  
 24, 27, t. II, p. 20.  
 32, t. I, p. 37.  
 XX, 13, t. VIII, p. 187.  
 25, t. IV, p. 236.  
 32, t. V, p. 255.  
 33, t. VI, p. 98.  
 39, t. VIII, p. 187.  
 XXI, 31, t. VII, p. 342.  
 34, t. VII, p. 327.  
 XXIII, 28, t. VII, p. 235.  
 31, t. XI, p. 61.  
 37, t. III, p. 94.  
 48, t. X, p. 281.  
 XXIV, 1, t. VI, p. 186.  
 7, t. VI, p. 192.  
 17, t. VI, p. 334.  
 23, t. IV, p. 73.  
 XXVI, 1, t. VI, p. 185.  
 9, t. V, p. 240.  
 XXXII, 33, t. III, p. 378.  
 XXXIII, 21, t. VI, p. 186.  
 XXXVI, 8, t. I, p. 41.  
 17, t. III, p. 386.  
 25, t. V, p. 255, 258 ;  
 t. IX, p. 276.  
 26, t. V, p. 202.  
 XXXVII, 5, t. IV, p. 17.  
 14, t. II, p. 319.  
 XXXIX, 15, t. III, p. 248.  
 17, t. IX, p. 87.  
 XL, 1, t. VI, p. 53.  
 3, t. 18, p. 251.  
 15, t. IV, p. 248.  
 XLI, 4, t. I, p. 90.  
 22, t. VI, p. 303.  
 XLII, 8, t. XI, p. 48.  
 XLIII, 8, t. I, p. 87 ; t. V,  
 p. 141.  
 XLIV, 11, t. III, p. 43,  
 12, t. IX, p. 115.  
 13, t. III, p. 42.  
 15, t. III, p. 331 ; t. VII,  
 p. 302.  
 17, t. II, p. 309.  
 18, t. II, p. 309 ; t. IV,  
 p. 32.  
 XLV, 12, t. X, p. 243.  
 15, t. VI, p. 39.  
 XLVII, 2, 5, 8, t. V, p.  
 304.  
 12, t. V, p. 305.  
 XLVIII, 19, t. IX, p. 279.  
 Osée, II, 7, t. X, p. 253.  
 12, t. XI, p. 41.  
 13, t. VI, p. 195.  
 III, 4, t. V, p. 245.  
 5, t. I, p. 41.  
 IV, 4, t. VII, p. 124.  
 10, t. VII, p. 93.  
 11, t. VIII, p. 80.  
 14, t. VII, p. 335.  
 V, 1, t. X, p. 252.  
 2, t. XI, p. 178.  
 5, t. IX, p. 235.  
 7, t. XI, p. 61.  
 15, t. I, p. 89.  
 VI, 2, t. I, p. 98 ; t. XI,  
 p. 74.  
 3, t. I, p. 95.  
 6, 8, t. XI, p. 241.  
 VII, 5, t. XI, p. 177.  
 7, t. XI, p. 40.  
 VIII, 3, t. VI, p. 91.  
 4, t. XI, p. 12.  
 12, t. II, p. 36.  
 14, t. V, p. 297.  
 IX, 1, t. VI, p. 239 ; t.  
 VII, p. 241, 289.  
 10, t. XI, p. 51.  
 Joël, I, 17, t. II, p. 97.  
 14, t. VI, p. 149.  
 17, t. II, p. 97.  
 18, t. VI, p. 155.  
 II, 13, t. VI, p. 151, 155.  
 22, t. II, p. 365.  
 23, t. V, p. 305 ; t. VI,  
 p. 145.  
 III, 5, t. I, p. 154.  
 Amos, III, 7, t. VII, p.  
 241.  
 IV, 4, t. XI, p. 176-7.  
 7, t. VI, p. 166.  
 12, t. I, p. 37.  
 V, 9, t. VII, p. 339.  
 15, t. VI, p. 208.  
 VIII, 10, t. VI, p. 334.  
 14, t. IV, p. 77.  
 IX, 1, t. VII, p. 241.  
 Obadia, I, 4, t. VIII, p.  
 185.  
 6, t. II, p. 56.  
 9, t. II, p. 19.  
 21, t. XI, p. 194.  
 Jonas, I, 2, t. XI, p. 73.  
 3, t. VI, p. 41 ; t. XI,  
 p. 71.  
 4, t. I, p. 160.  
 II, 3, t. VI, p. 159.  
 11, t. I, p. 155.  
 III, 8, t. VI, p. 155.  
 10, t. VI, p. 151.  
 Michée, II, 6, 11, t. I, p.  
 17.  
 III, 11, 12, t. II, p. 196.  
 IV, 6, t. VI, p. 169.  
 10, t. VI, p. 34.  
 V, 6, t. I, p. 99.  
 VI, 5, t. I, p. 19.  
 VII, 1, t. VII, p. 335.  
 3, 4, t. VI, p. 154.  
 8, t. I, p. 6.  
 18, t. IX, p. 239.  
 Nahum, I, 4, t. V, p. 208.  
 Habacuc, II, 19, t. III, p.  
 386.  
 III, 6, t. VI, p. 207 ; t. X,  
 p. 33.  
 10, 11, t. VI, p. 91.  
 Sophonie, I, 9, t. XI ; p.  
 210.  
 12, t. V, p. 2.  
 II, 1, t. VI, p. 153.  
 3, t. VI, p. 268 ; t. IX,  
 p. 278.  
 III, 7, t. V, p. 261.  
 9, t. XI, p. 192.  
 Haggée, I, 1, t. VI, p. 53.  
 8, t. VI, p. 153 ; t. XI,  
 p. 90.  
 II, 9, t. VI, p. 228.  
 12, 14, t. VII, p. 284-5.  
 15, 18, t. VI, p. 54 ; t.  
 VII, p. 284-5.  
 19, t. III, p. 42.  
 16, t. VII, p. 341.  
 Zacharie, II, 9, t. I, p.  
 84.  
 III, 5, t. IV, p. 73.  
 8, t. XI, p. 279.  
 IV, 14, t. III, p. 258.  
 V, 4, t. XI, p. 148.  
 VIII, 16, t. VI, p. 181 ;  
 t. X, p. 231.  
 19, t. VI, p. 186 ; t. VII,  
 p. 20.  
 IX, 6, t. IX, p. 276.  
 12, t. VI, p. 212.  
 13, t. VI, p. 144.  
 14, t. VI, p. 157.  
 X, 1, t. VI, p. 166-7.  
 1, t. V, p. 234.  
 XI, 8, t. II, p. 363 ; t. III,  
 p. 140.  
 12, t. XI, p. 192.  
 17, t. VI, p. 189.  
 XII, 7, t. VI, p. 34.  
 12, t. VI, p. 43.  
 XIII, 1, t. V, p. 304.  
 XIV, 5, t. I, p. 159.  
 8, t. V, p. 304.  
 15, t. IV, p. 59.  
 20, t. V, p. 45.  
 Malakhi, I, 8, t. XI, p.  
 187.  
 12, t. IV, p. 51.  
 II, 3, t. VII, p. 331.  
 4, t. V, p. 244.  
 5, t. I, p. 22, 41, 71.  
 6, t. II, p. 7 ; t. X, p.  
 230.  
 10, t. I, p. 172.  
 13, t. IX, p. 28.  
 16, t. IX, p. 197.  
 III, 3, t. VII, p. 123.

- 16, t. II, p. 19; t. VI, p. 207.  
 23, 24, t. IV, p. 17.  
 Psaume, I, 1, t. IX, p. 237; t. XI, p. 187.  
 2, t. I, p. 18, 62; t. XI, p. 188.  
 3, t. I, p. 7.  
 5, t. XI, p. 58.  
 II, 3, t. XI, p. 192.  
 11, t. I, p. 96.  
 III, 1, t. IV, p. 71.  
 IV, 2, t. VI, p. 169.  
 5, t. I, p. 10.  
 V, 6, t. VI, p. 64.  
 12, t. XI, p. 208.  
 VII, 12, t. VII, p. 341.  
 IX, 9, t. VI, p. 63.  
 13, t. VI, p. 97.  
 18, t. VII, p. 17.  
 X, 3, t. III, p. 278; t. X, p. 230.  
 17, t. I, p. 107.  
 XI, 3, t. V, p. 48.  
 6, t. V, p. 149.  
 XII, 4, 5, t. II, p. 15.  
 7, t. VI, p. 68; t. X, p. 266.  
 9, t. I, p. 94.  
 20, t. VII, p. 338.  
 XV, 5, t. X, p. 128.  
 XVI, 2, t. I, p. 108.  
 5, t. V, p. 149.  
 8, t. I, p. 36.  
 10, t. I, p. 80.  
 11, t. VI, p. 269.  
 XVII, 1, t. VI, p. 98.  
 2, t. X, p. 245.  
 XVIII, 5, t. V, p. 149.  
 13, 14, 15, t. VII, p. 312.  
 51, t. I, p. 41.  
 XIX, 7, t. XI, p. 60.  
 8, t. I, p. 104.  
 11, t. VII, p. 339.  
 15, t. I, p. 10.  
 XX, 2, t. I, p. 10, 81.  
 15, t. I, p. 85.  
 XXI, 24, t. X, p. 280.  
 XXII, 4, t. IV, p. 162; t. VI, p. 45.  
 10, t. V, p. 252.  
 32, t. II, p. 366.  
 XXIV, 4, t. I, p. 108; t. IX, p. 231.  
 2, t. II, p. 320.  
 7, t. VI, p. 97.  
 XXV, 8, t. XI, p. 89.  
 14, t. VII, p. 229.  
 XXVI, 6, t. VII, p. 332.  
 9, t. X, p. 183.  
 XXIX, t. I, p. 83.  
 2, t. I, p. 43, 94.  
 10, 11, t. I, p. 42.  
 XXX, 1, t. III, p. 387.  
 12, t. I, p. 96.  
 XXXI, 19, 20, t. VI, p. 274; t. XI, p. 208.  
 XXXII, 6, t. I, p. 74; t. XI, p. 208.  
 10, t. IV, p. 161.  
 XXXIII, 6, t. I, p. 95.  
 13, t. VI, p. 63, 66.  
 XXXIV, 8, t. I, p. 173; t. IV, p. 163.  
 11, t. VII, p. 19.  
 15, t. II, p. 1, 13.  
 XXXVI, 7, t. X, p. 31.  
 8, t. VI, p. 180.  
 XXXVII, 15, t. IX, p. 234.  
 25, t. VII, p. 19.  
 32, t. I, p. 153.  
 34, t. XI, p. 207.  
 XXXIX, 6, t. IV, p. 151.  
 7, t. IV, p. 12.  
 XL, t. I, p. 174.  
 3, t. XI, p. 59.  
 6, t. VI, p. 66.  
 XLI, 2, t. II, p. 117.  
 XLII, 8, t. I, p. 164.  
 XLIV, 24, t. III, p. 260.  
 XLV, 3, t. VI, p. 213.  
 4, t. IV, p. 73.  
 9, t. II, p. 231.  
 14, t. V, p. 164.  
 XLVI, 12, t. I, p. 94.  
 XLVII, 7, t. VI, p. 97.  
 9, t. I, p. 151; t. VI, p. 97.  
 XLVIII, 3, t. III, p. 201.  
 5, t. V, p. 232.  
 14, t. VI, p. 232.  
 XLIX, 2, t. IV, p. 150.  
 L, 1, 2, t. I, p. 151; t. V, p. 218.  
 3, t. V, p. 294.  
 5, t. XI, p. 58-9.  
 20, t. II, p. 16.  
 22, t. II, p. 15.  
 23, t. I, p. 42; t. II, p. 354.  
 LI, 5, t. V, p. 257.  
 16, t. I, p. 85.  
 LII, 15, t. II, p. 364.  
 LIV, 1, t. II, p. 17.  
 LV, 15, t. V, p. 185.  
 16, t. IV, p. 39.  
 18, t. I, p. 70.  
 19, t. VII, p. 240.  
 23, t. I, p. 154.  
 24, t. XI, p. 57.  
 LVI, 5, t. I, p. 168.  
 LVII, 3, t. VIII, p. 10, 208; t. IX, p. 279.  
 6, t. II, p. 17.  
 9, t. I, p. 9.  
 15, t. II, p. 17.  
 LXIII, 4, t. I, p. 25; t. V, p. 252.  
 6, t. XI, p. 178.  
 9, t. VI, p. 307.  
 LX, 10, t. XI, p. 57.  
 12, t. VI, p. 189, 191.  
 LXI, 5, t. I, p. 30.  
 10, t. XI, p. 136.  
 LXII, 12, t. VIII, p. 179.  
 13, t. II, p. 21.  
 LXIII, 12, t. I, p. 103.  
 LXV, 1, t. I, p. 150.  
 9, t. II, p. 20.  
 11, t. VI, p. 67.  
 14, t. V, p. 276.  
 LXVI, 18, t. II, p. 19.  
 LXVIII, 5, t. VI, p. 276.  
 7, t. VI, p. 136; t. IX, p. 272.  
 19, t. IV, p. 162.  
 25, t. I, p. 151.  
 27, t. I, p. 130; t. VII, p. 287.  
 36, t. I, p. 132.  
 LXIX, 14, t. XI, p. 90.  
 29, t. VI, p. 64.  
 32, t. IV, p. 33; t. VI, p. 86.  
 LXXI, 4, t. V, p. 234.  
 7, t. I, p. 112.  
 16, t. III, p. 258.  
 23, t. I, p. 21.  
 LXXII, 5, t. I, p. 14.  
 7, t. V, p. 158.  
 16, t. I, p. 111.  
 LXXIII, 13, t. VII, p. 332.  
 LXXV, 9, t. V, p. 149.  
 LXXVI, 11, t. III, p. 175.  
 12, t. VIII, p. 164.  
 LXXVII, 14, t. I, p. 151.  
 LXXVIII, 27, t. VIII, p. 77.  
 38, t. XI, p. 95.  
 60, t. VI, p. 226.  
 65, t. III, p. 260.  
 67, 68, t. VI, p. 226.  
 LXXX, 3, t. VI, p. 34.  
 14, t. II, p. 38.  
 LXXI, 2, t. VI, p. 95.  
 5, t. VI, p. 63, 66.  
 6, t. VII, p. 305.  
 7, t. VI, p. 95.  
 10, t. VIII, p. 223.  
 11, t. VI, p. 170.  
 LXXXII, 4, t. X, p. 231.  
 2, t. I, p. 95.  
 3, t. II, p. 64.  
 LXXXIII, 9, t. II, p. 15.  
 LXXXIV, 6, t. I, p. 94.  
 8, t. II, p. 365.  
 13, t. I, p. 94.  
 LXXXV, 3, t. IX, p. 239.

- 3, 4, t. II, p. 22.  
 12, t. II, p. 7.  
 LXXXVII, 5, t. II, p. 366.  
 LXXXVIII, 6, t. II, p. 314.  
 16, t. II, p. 366.  
 LXXXIX, 3, t. VII, p.  
 155; t. X, p. 273.  
 8, t. V, p. 294.  
 20, t. IV, p. 17.  
 33, t. V, p. 256.  
 XC, 16, t. IX, p. 234.  
 XCI, t. IV, p. 71.  
 7, t. I, p. 69.  
 15, t. VI, p. 152.  
 XCII, t. I, p. 83.  
 9, t. I, p. 168; t. IX,  
 p. 288-9.  
 XCV, 7, t. VI, p. 144.  
 11, t. VI, p. 266; t. VIII,  
 p. 176; t. XI, p. 59.  
 XCVII, 2, t. II, p. 7.  
 7, t. XI, p. 228.  
 CI, 1, t. I, p. 168.  
 CII, 1, t. I, p. 71, 86, 152;  
 t. VI, p. 156.  
 26, t. VI, p. 276.  
 CIII, 3, 4, t. I, p. 33, 41,  
 47.  
 9, t. VI, p. 65.  
 17, t. II, p. 8.  
 20, 22, t. I, p. 5.  
 CIV, 6, t. VI, p. 268.  
 19, t. VI, p. 83.  
 20, 23, t. X, p. 135.  
 32, t. I, p. 158.  
 CV, 44, t. I, p. 25.  
 CVI, 2, t. I, p. 150.  
 6, t. V, p. 195.  
 16, t. IV, p. 162.  
 28, t. IV, p. 117.  
 30, t. I, p. 71; t. XI,  
 p. 52.  
 44, t. VI, p. 143.  
 CVII, 28, t. I, p. 83.  
 34, t. II, p. 96.  
 CVIII, 8, t. I, p. 152.  
 9, t. XI, p. 57.  
 CIX, 7, t. IV, p. 38.  
 18, t. IV, p. 122.  
 22, t. I, p. 170.  
 CX, 3, t. VI, p. 273.  
 4, t. I, p. 99.  
 9, t. III, p. 370.  
 CXI, 12, t. IV, p. 17.  
 CXII, t. IX, p. 234.  
 3, t. III, p. 391.  
 7, t. I, p. 167.  
 CXIII, 3, t. I, p. 40.  
 7, t. VI, p. 322.  
 8, t. V, p. 152.  
 CXIV, 1, t. VI, p. 276.  
 9, t. V, p. 152.  
 23, t. VI, p. 188.  
 CXV, 7, t. II, p. 106.  
 8, t. XI, p. 228.  
 17, t. VI, p. 21.  
 CXIV à CXVI, t. I, p. 40.  
 CXVI, 1, t. V, p. 77, 78.  
 3, 4, t. I, p. 169.  
 6, t. III, p. 97.  
 9, t. II, p. 319.  
 12, t. VI, p. 269.  
 13, t. V, p. 149.  
 14, t. I, p. 169.  
 27, t. I, p. 40.  
 CXVII, 15, t. VI, p. 153,  
 270.  
 CXVIII, 1, t. VI, p. 27,  
 24, t. VI, p. 233.  
 25, t. VI, p. 27, 33.  
 33, t. XI, p. 221.  
 CXIX, 1, 3, t. IX, p. 237.  
 12, t. VI, p. 274.  
 62, t. I, p. 8.  
 106, t. VI, p. 206; t.  
 VIII, p. 376; t. XI, p.  
 59.  
 116, t. I, p. 171.  
 126, t. I, p. 172.  
 148, t. I, p. 8.  
 164, t. I, p. 18, 173.  
 176, t. XI, p. 60.  
 CXX, 1, t. VI, p. 156; t.  
 XI, p. 55.  
 4, t. II, p. 18.  
 CXXI, 1, t. VI, p. 156.  
 4, t. III, p. 260.  
 CXXII, 1, t. I, p. 31; t.  
 III, p. 382.  
 3, t. X, p. 60.  
 3, 4, t. VI, p. 301.  
 6, t. I, p. 31.  
 CXXIII, t. V, p. 76.  
 CXXV, 3, t. VIII, p. 11.  
 CXXVI, 1, t. I, p. 41  
 t. VI, p. 172.  
 CXXVII, 1, t. V, p. 170;  
 t. VI, p. 265.  
 CXXVIII, 3, t. II, p. 230.  
 CXXIX, 2, t. II, p. 359.  
 7, t. II, p. 47.  
 CXXX, 1, t. I, p. 37; t.  
 VI, p. 156.  
 CXXXII, 14, t. VI, p. 228.  
 CXXXIV, 1 à 3, t. I, p.  
 6 n.  
 2, t. I, p. 10.  
 CXXXV, 1, t. I, p. 147.  
 7, t. V, p. 78; t. VI, p.  
 167.  
 10, t. I, p. 22, 81.  
 CXXXVI, t. V, p. 77; t.  
 VI, p. 173.  
 1, t. I, p. 39.  
 6, t. VI, p. 268.  
 25, t. V, p. 78.  
 CXXXVII, 8, t. VII, p.  
 135.  
 CXXXIX, 11, t. I, p. 144;  
 t. XI, p. 181.  
 21, t. IV, p. 163.  
 CXL, 8, t. VII, p. 199.  
 14, t. I, p. 94.  
 CXLI, 2, t. I, p. 74.  
 CXLII, 4, t. I, p. 160.  
 CXLIV, 8, t. V, p. 129.  
 14, t. VI, p. 83.  
 CXLV, 1, t. I, p. 149.  
 9, t. II, p. 316; t. VI,  
 p. 273.  
 12, t. I, p. 71.  
 14, t. I, p. 96.  
 19, t. I, p. 97.  
 CXLVI, 5, 6, t. I, p. 154-  
 5.  
 8, t. I, p. 22.  
 CXLVII, 8, t. II, p. 391.  
 17, t. VI, p. 268.  
 CXLVIII, 8, t. VI, p.  
 268.  
 14, t. I, p. 155.  
 18, t. XI, p. 60.  
 CL, t. III, p. 383.  
 1, t. IV, p. 162; t. VI,  
 p. 97.  
 2, t. VI, p. 97.  
 Proverbes, I, 5, t. II, p.  
 300; t. VII, p. 9.  
 6, t. II, p. 218.  
 30, t. II, p. 19.  
 II, 5, t. I, p. 86; t. IV,  
 p. 17.  
 10, t. X, p. 134.  
 III, 4, t. V, p. 278-9.  
 9, t. II, p. 5, 10.  
 11, t. VI, p. 242.  
 15, t. IV, p. 141.  
 17, t. IV, p. 225.  
 18, t. VII, p. 304.  
 19, t. X, p. 271.  
 21, t. VII, p. 9; t. X,  
 p. 216.  
 26, t. II, p. 7.  
 34, 35, t. II, p. 21; t.  
 VII, p. 238.  
 IV, 2, t. VI, p. 91.  
 8, t. I, p. 129.  
 24, t. II, p. 300.  
 23, t. II, p. 12.  
 V, 6, t. II, p. 12.  
 8, t. II, p. 63.  
 18, t. I, p. 37.  
 19, t. I, p. 97.  
 22, t. II, p. 14.  
 VI, 1, t. VII, p. 180.  
 4, t. VII, p. 241.  
 10, t. IV, p. 60.  
 23, t. VI, p. 143.  
 26, t. VII, p. 229.

- VIII, 6, t. IX, p. 238.  
 11, t. II, p. 14.  
 16, t. II, p. 113.  
 21, t. VIII, p. 200; t. IX, p. 238.  
 27, t. I, p. 7.  
 34, t. I, p. 95.  
 IX, 1, 2, t. X, p. 271.  
 9, t. II, p. 300; t. VII, p. 9.  
 17, t. VII, p. 231.  
 X, 1, t. VI, p. 174.  
 2, t. II, p. 8.  
 7, t. V, p. 199; t. VI, p. 184-239.  
 15, t. X, p. 161.  
 22, t. I, p. 47.  
 26, t. IV, p. 153.  
 27, t. V, p. 162.  
 XI, 2, t. I, p. 95.  
 8, t. I, p. 153.  
 10, t. X, p. 271.  
 13, t. X, p. 262.  
 21, t. XI, p. 40.  
 27, t. II, p. 116.  
 30, t. II, p. 8.  
 XII, 18, t. VIII, p. 224; t. XI, p. 189.  
 XIII, 1, t. XI, p. 59.  
 6, t. II, p. 20.  
 7, t. XI, p. 158.  
 21, t. II, p. 20; t. XI, p. 89.  
 XIV, 7, t. XI, p. 280.  
 23, t. I, p. 74; t. III, p. 370.  
 30, t. IX, p. 163.  
 XV, 4, t. VI, p. 144.  
 11, t. XI, p. 231.  
 16, t. XI, p. 280.  
 25, t. I, p. 156.  
 31, t. XI, p. 67.  
 XVI, 7, t. III, p. 160.  
 4, t. V, p. 83.  
 11, t. II, p. 15.  
 XVII, 4, t. V, p. 199.  
 5, t. I, p. 36; t. VI, p. 191.  
 6, t. XI, p. 67.  
 14, t. X, p. 231.  
 XVIII, 16, t. XI, p. 276.  
 XX, 6, t. IV, p. 12.  
 25, t. VIII, p. 164.  
 27, t. IV, p. 39; t. V, p. 2.  
 29, t. XI, p. 67.  
 XXI, 3, t. I, p. 31.  
 14, t. II, p. 117.  
 21, t. II, p. 1, 13.  
 27, t. XI, p. 63.  
 XXII, 4, t. IV, p. 17.  
 9, t. I, p. 81.  
 22, t. I, p. 117.  
 28, t. II, p. 73; t. VII, p. 274.  
 XXIII, 2, t. XI, p. 27.  
 10, t. II, p. 73; t. VII, p. 374.  
 20, t. XI, p. 237.  
 21, t. IV, p. 108.  
 22, t. I, p. 171-2.  
 23, t. VI, p. 91, 199.  
 25, t. VI, p. 173-4.  
 26, t. I, p. 19.  
 XXIV, 14, t. X, p. 128.  
 23, t. II, p. 52.  
 XXV, 2, t. VI, p. 274.  
 6, t. V, p. 244.  
 14, t. VI, p. 167.  
 16, t. VI, p. 270.  
 25, t. I, p. 163.  
 XXVI, 2, t. XI, p. 90.  
 11, t. V, p. 257.  
 XXVII, 14, t. VII, p. 9.  
 22, t. IX, p. 203.  
 23, t. V, p. 145.  
 26, t. XI, p. 202.  
 XXVIII, 14, t. XI, p. 82.  
 XXX, 17, II, p. 12.  
 19, t. IV, p. 119.  
 31, t. VI, p. 65.  
 XXXI, 8, t. X, p. 259.  
 14, t. VI, p. 89.  
 26, t. X, p. 252.  
 Job, I, 1, t. VII, p. 288-9.  
 5, t. V, p. 255.  
 8, t. VII, p. 280, 290.  
 15, t. VII, p. 289.  
 19, t. I, p. 160.  
 20, t. VI, p. 243; t. VII, p. 289.  
 21, t. I, p. 169.  
 II, 10, t. VII, p. 289.  
 13, t. I, p. 54; t. VI, p. 335.  
 III, 8, t. VI, p. 340.  
 V, 14, t. II, p. 106.  
 26, t. III, p. 371.  
 VI, 14, t. IX, p. 255; t. X, p. 61.  
 17, t. XI, p. 59.  
 VII, 18, t. VI, p. 63.  
 VIII, 7, t. VI, p. 239.  
 9, t. VI, p. 65.  
 IX, 7, t. IV, p. 248; t. VIII, p. 166; t. IX, p. 86.  
 XI, 14, t. VI, p. 64.  
 14, t. VIII, p. 26.  
 XIII, 6, t. VI, p. 168.  
 16, t. VII, p. 288.  
 XIV, 16, t. I, p. 95.  
 22, t. VI, p. 331.  
 XV, 9, t. VI, p. 247.  
 17, t. VII, p. 289.  
 18, t. VI, p. 254; t. VII, p. 232-3.  
 19, t. VII, p. 232-3.  
 XVI, 11, t. VII, p. 289.  
 XVII, 2, t. III, p. 260.  
 XX, 4, t. VI, p. 274.  
 15, t. XI, p. 53.  
 XXI, 10, t. III, p. 123.  
 14, t. IV, p. 77.  
 XXII, 14, t. I, p. 7.  
 28, 29, 30, t. VI, p. 174.  
 XXIV, 14, 18, t. VII, p. 93.  
 16, t. III, p. 248.  
 19, t. VI, p. 67.  
 XXV, 2, t. VI, p. 78.  
 XXVI, 10, t. I, p. 163.  
 XXVII, 2, t. VII, p. 238.  
 12, t. I, p. 48; t. VII, p. 289.  
 16, t. VII, p. 288.  
 17, t. X, p. 77.  
 XXVIII, 1, 2, t. I, p. 48.  
 19, t. VI, p. 272.  
 XXIX, 8, t. I, p. 30; t. VI, p. 321.  
 XXX, 3, t. VI, p. 150.  
 28, t. VI, p. 170.  
 32, t. VII, p. 177.  
 XXXI, 15, t. VIII, p. 74.  
 32, t. XI, p. 56.  
 XXXII, 2, t. VII, p. 290.  
 6, t. V, p. 188.  
 XXXIII, 27, 28, t. V, p. 257; t. X, p. 67.  
 29, t. II, p. 22; t. IX, p. 239.  
 XXXIV, 23, 24, t. IX, p. 237.  
 33, t. XI, p. 57.  
 XXXV, 6, t. VIII, p. 223.  
 XXXVI, 19, t. VI, p. 170.  
 24, t. I, p. 158.  
 27, t. II, p. 365.  
 33, t. III, p. 117.  
 XXXVII, 3, t. I, p. 143.  
 6, t. VI, p. 268.  
 11, t. VI, p. 174.  
 13, t. VI, p. 167.  
 18, t. I, p. 8.  
 20, t. I, p. 150.  
 21, t. I, p. 162.  
 23, t. I, p. 150; t. II, p. 9.  
 XXXVIII, 12, t. I, p. 148.  
 14, t. II, p. 315, t. X, p. 271.  
 26, t. VI, p. 267.  
 36, t. I, p. 157.  
 37, t. I, p. 158.  
 XXXIX, 4, t. VII, p. 68.  
 XL, 29, t. IV, p. 124.  
 XLII, 10, 12, t. VI, p. 271.

- Cantiques, I, 2, t. XI, p. 201-2.  
 4, t. VI, p. 279.  
 6, t. IV, p. 236.  
 8, t. VIII, p. 82.  
 11, t. II, p. 243.  
 II, 4, t. X, p. 266.  
 13, t. II, p. 337.  
 III, 14, t. VI, p. 196-7.  
 IV, 4, t. I, p. 89.  
 8, t. II, p. 383.  
 9, t. IV, p. 113.  
 10, t. II, p. 48.  
 16, t. VI, p. 222.  
 VI, 2, t. I, p. 47.  
 4, t. V, p. 303.  
 VII, 2, t. VI, p. 38.  
 5, t. I, p. 153.  
 10, t. I, p. 31.  
 VIII, 10, t. I, p. 16.  
 Ruth, I, 19, t. VIII, p. 5.  
 22, t. VII, p. 120.  
 Ruth, II, 3, t. II, p. 106.  
 4, t. I, p. 171.  
 11, t. VII, p. 121.  
 25, t. VIII, p. 219.  
 III, 2, t. II, p. 115.  
 13, t. I, p. 273.  
 IV, 7, t. IX, p. 226.  
 V, 2, t. VIII, p. 5.  
 VI, 2, t. II, p. 54.  
 Lamentations, I, 2, t. VI, p. 187.  
 5, t. VI, p. 341.  
 20, 22, t. II, p. 25.  
 II, 2, t. VI, p. 188.  
 8, t. V, p. 117.  
 III, 1, t. VI, p. 207.  
 9, t. III, p. 250.  
 16, t. VI, p. 196.  
 29, t. VI, p. 268.  
 41, t. VI, p. 158.  
 51, t. VI, p. 100.  
 IV, 2, t. XI, p. 278.  
 8, t. VI, p. 190.  
 9, t. VI, p. 195.  
 15, t. IV, p. 248.  
 17, t. VII, p. 339.  
 20, t. IV, p. 161.  
 V, 14, 15, t. VII, p. 336, 7.  
 16, t. VII, p. 341.  
 22, t. I, p. 93.  
 Ecclésiaste, I, 6, t. IV, p. 248.  
 9, 11, t. II, p. 37.  
 12, t. X, p. 251.  
 15, t. VI, p. 17, 264.  
 II, 2, 10, t. X, p. 251.  
 14, t. I, p. 17, t. VII, p. 21, 320.  
 III, 2, t. I, p. 37.  
 9, t. VII, p. 96.  
 IV, 5, t. III, p. 20, 42.  
 9, t. IX, p. 66.  
 12, t. II, p. 22, t. IX, p. 236, 239.  
 17, t. I, p. 37, 73, 171.  
 V, 8, t. II, p. 37.  
 11, t. I, p. 48.  
 15, t. VI, p. 271.  
 VI, 2, t. XI, p. 281.  
 VII, 2, t. I, p. 58; t. VIII, p. 94.  
 8, t. VI, p. 271.  
 12, t. I, p. 129; t. V, p. 252, t. VII, p. 304.  
 15, t. IX, p. 158.  
 VIII, 1, t. IV, p. 108.  
 2, t. X, p. 256.  
 14, t. XI, p. 274.  
 IX, 4, t. I, p. 156.  
 5, t. I, p. 37.  
 11, t. III, p. 387.  
 X, 3, t. IX, p. 237.  
 5, t. IV, p. 155, 162.  
 8, t. I, p. 12, 17.  
 11, t. II, p. 19.  
 30, t. IV, p. 156.  
 XII, 1, t. VII, p. 247.  
 11, t. IV, p. 68; t. XI, p. 43-4.  
 12, t. XI, p. 43-4.  
 13, t. I, p. 48.  
 16, t. V, p. 268.  
 Esther, I, 26, t. X, p. 268.  
 14, t. XI, p. 281.  
 II, 1, t. VI, p. 231.  
 2, t. VII, p. 289.  
 5, t. VI, p. 231.  
 6, t. VI, p. 244.  
 IV, 2, t. I, p. 171.  
 16, t. VI, p. 62.  
 VI, 1, t. VI, p. 231.  
 VII, 8, t. V, p. 248.  
 VIII, 9, t. I, p. 40.  
 10, t. II, p. 306.  
 16, t. VI, p. 231.  
 IX, 1, t. VI, p. 233.  
 6, t. VI, p. 244.  
 7 à 9, t. VI, p. 243.  
 10, t. VII, p. 31.  
 19, t. VI, p. 199, 201, 231.  
 22, t. VI, p. 198, 207, 230.  
 26, t. VI, p. 231.  
 27, t. I, p. 172; t. VI, p. 201, 207, 288.  
 28, t. V, p. 50; t. VI, p. 207, 232, 241.  
 29, t. VI, p. 206, 231.  
 30, t. VI, p. 199.  
 32, t. VI, p. 207, 230.  
 X, 2, t. VI, p. 206, 231.  
 18, t. VI, p. 205.  
 Daniel, I, 6 et s., t. I, p. 151.  
 8, t. IV, p. 19.  
 II, 4, t. VII, p. 299.  
 18, t. VI, p. 182.  
 21, t. IV, p. 163.  
 25, t. IV, p. 80.  
 27, t. IV, p. 35.  
 III, 28, t. I, p. 153; t. IV, p. 80.  
 IV, 26, t. VII, p. 260.  
 30, t. IX, p. 86.  
 V, 5, t. V, p. 198.  
 7, t. IV, p. 71.  
 8, t. VI, p. 212.  
 VI, 11, t. I, p. 70.  
 15, t. II, p. 19.  
 17, t. I, p. 70.  
 23, t. I, p. 183.  
 VII, 2, t. VI, p. 144.  
 10, t. VI, p. 45.  
 12, t. VI, p. 91.  
 16, t. I, p. 5.  
 IX, 4, t. I, p. 132.  
 5, t. V, p. 196.  
 21, t. VI, p. 62.  
 27, t. II, p. 319.  
 X, 1, t. VI, p. 53.  
 6, t. VI, p. 78.  
 12, t. VI, p. 89.  
 21, t. VI, p. 62; t. VII, p. 176; t. X, p. 229.  
 XI, 43, t. II, p. 305.  
 XII, 3, t. VIII, p. 185.  
 7, t. VI, p. 143; t. VIII, p. 166.  
 Ezra, I, 9, t. V, p. 198.  
 II, 22, t. II, p. 90.  
 58, t. IX, p. 278.  
 62; t. IX, p. 276.  
 63, t. IX, p. 276.  
 III, 32 à 38, t. VI, p. 178.  
 IV, 3, t. V, p. 264-6.  
 7, t. VI, p. 212.  
 8, t. VI, p. 31.  
 VI, 21, t. IX, p. 277.  
 VII, 61, t. IX, p. 278.  
 VIII, 20, t. VII, p. 105; t. IX, p. 276.  
 23, t. VI, p. 182.  
 27, t. V, p. 268, t. VI, p. 48.  
 28, t. I, p. 142.  
 35, t. XI, p. 258.  
 IX, 14, t. VII, p. 238.  
 X, 8, t. II, p. 66; t. VI, p. 322; t. VIII, p. 163.  
 XI, 21, t. IX, p. 179.

- Néhémie, I, 1, t. VI, p. 54, 62.  
 11, t. IX, p. 276.  
 II, 1, t. VI, p. 54, 62.  
 IV, 7, t. I, p. 26.  
 15, 16, t. I, p. 2.  
 VII, 26, t. II, p. 90.  
 61, t. IX, p. 278.  
 VIII, 5, t. VI, p. 244.  
 6, t. I, p. 132; t. VI, p. 244.  
 15, t. V, p. 19; t. VI, p. 24.  
 17, t. II, p. 376.  
 IX, 1, t. XI, p. 180.  
 5, t. I, p. 172; t. VI, p. 160.  
 7, t. I, p. 25.  
 8, t. I, p. 171.  
 13, t. VIII, p. 187.  
 15, t. I, p. 174.  
 18, t. XI, p. 45.  
 X, 1, t. II, p. 397.  
 33, t. V, p. 273.  
 39, t. III, p. 253.  
 XII, 31, 32, t. X, p. 237.  
 XIII, 2, t. I, p. 19.  
 15, t. IV, p. 168, t. VI, p. 193.  
 26, t. X, p. 251.  
 I Chr. II, 6, t. X, p. 279.  
 17, t. VII, p. 120.  
 18, t. VII, p. 152.  
 22, t. X, p. 208.  
 25, t. X, p. 246.  
 III, 3, t. VI, p. 46.  
 13, t. V, p. 301.  
 IV, 11, t. X, p. 246.  
 38, t. IV, p. 16.  
 VI, 7, t. VII, p. 339.  
 VII, 9, t. VII, p. 339.  
 40, t. IX, p. 283.  
 VIII, 12, t. VI, p. 204.  
 8, 9, t. VII, p. 120.  
 33, t. II, p. 354.  
 IX, 10, t. III, p. 382.  
 20, t. V, p. 164.  
 22, t. VI, p. 51.  
 XI, 13, 14, t. X, p. 249.  
 XII, 22, t. IV, p. 212.  
 XIV, 12, t. XI, p. 211.  
 XV, 35, t. III, p. 172.  
 XVII, 1, t. VIII, p. 77.  
 16, t. V, p. 80.  
 XXI, 15, t. II, p. 114.  
 19, t. XI, p. 214.  
 XXII, 14, t. II, p. 54; t. X, p. 86.  
 XXIII, 12, t. V, p. 158.  
 XXIV, 4, t. VI, p. 178.  
 XXVI, 8, t. VII, p. 72.  
 24, t. XI, p. 71.  
 XXVIII, 19, t. VI, p. 199.  
 XXIX, 4, t. V, p. 207.  
 11 à 15, t. I, p. 22.  
 19, t. V, p. 110.  
 21, t. VI, p. 118.  
 II Chroniques, I, 13, t. V, p. 217.  
 14, t. VI, p. 153.  
 II, 15, t. I, p. 90.  
 16, t. IX, p. 280.  
 III, 2, t. VI, p. 52.  
 6, t. V, p. 207.  
 8, t. II, p. 307; t. V, p. 216.  
 55, t. V, p. 292.  
 IV, 6, t. V, p. 198.  
 7, t. V, p. 307.  
 8, t. V, p. 307.  
 16, t. VI, p. 48.  
 19, 20, 21, t. V, p. 307.  
 VII, 3, t. V, p. 187; t. XI, p. 221.  
 9, t. VI, p. 311.  
 VIII, 16, t. X, p. 176, 237.  
 XII, 6, t. VI, p. 153.  
 XIII, 7, t. VII, p. 243-4.  
 8, t. VII, p. 214.  
 11, t. V, p. 307.  
 19, 20, t. VII, p. 214.  
 XV, 11, t. XI, p. 192.  
 XVI, 11-31, t. I, p. 156.  
 XVIII, 31, t. I, p. 154.  
 XIX, 6, t. X, p. 232.  
 XX, 21, t. X, p. 272.  
 XXI, 3, t. II, p. 48.  
 13, t. V, p. 295.  
 XXIII, 5, t. IV, p. 248.  
 20, t. IV, p. 248.  
 XXIV, 8, t. V, p. 310.  
 9, t. V, p. 260.  
 14, t. V, p. 310.  
 22, t. VI, p. 239.  
 24, t. IX, p. 235.  
 XXVI, 5, t. VII, p. 338.  
 20, t. IX, p. 234.  
 XXVIII, 7, t. XI, p. 40.  
 12, t. V, p. 77.  
 16, t. VII, p. 310.  
 XXIX, 17, t. V, p. 136.  
 23, t. XI, p. 238.  
 28, t. V, p. 47.  
 XXX, 18, 19, t. V, p. 136.  
 27, t. VI, p. 177.  
 XXXI, 4, t. III, p. 255.  
 5, t. III, p. 360.  
 XXXIII, 13, t. XI, p. 50.  
 10, 23, t. XI, p. 49.  
 XXXV, 3, t. V, p. 299.  
 13, t. IV, p. 223.  
 23, t. IX, p. 235.  
 Ben-Sirah, III, 22, t. VI, p. 274 n.  
 XI, 1, t. I, p. 129.  
 XVIII, 10, t. VI, p. 170 n.  
 S. Mathieu, V, 31, 32, t. VII, p. 236 n.  
 VIII, 22, t. I, p. 37 n.  
 X, 9, t. I, p. 170 n.  
 XV, 19, t. I, p. 18 n.  
 XIX, 3 à 9, t. VII, p. 236 n.  
 XX, 1 à 17, t. I, p. 48 n.  
 XXII, 36, 40, t. VIII, p. 227 n.  
 XXIII, 5, t. I, p. 33 n.  
 XXVII, 24, t. VII, p. 332.  
 S. Marc, II, 7 à 19, t. I, p. 42, n. 1.  
 VII, 21, 22, t. I, p. 18 n.  
 XII, 29, 31, t. VIII, p. 227 n.

## MOTS GRECS ET LATINS

AU TR. *Berakhóth* (τ. I)

- ἀβάσκαντα, 157.  
 ἀγγαρεία, 11.  
 ἄλιμος, 115.  
 ἀνάκλητα, 53.  
 ἀνθύπατος, 96.  
 ἀπειλῶν, 159.  
 ἄριστον, 73, 176.  
 ἀρχιτέκτων, 151.  
 ἄρχων, 50, 96.  
 ἀσθενής, 45, 139.  
 αὔγустος, 151.  
 βελανιδιόν, 118.  
 βασιλεύς, 151.  
 βέλος, 6.  
 γαρύμαχα, 117.  
 δημοσία, 50, 63.  
 διαθήκη, 99.  
 διασάκκιον, 67.  
 εἰκόσιον, 54.  
 ἐπαρχία, 155.  
 ἐπενδύτης, 170.  
 ἐπίκορον, 33.  
 εὐθικός, 14.  
 ἔχιδνα, 143.  
 ἡμίονος, 143.  
 ἡμισυ, 143.  
 ἴησις, 120.  
 καίσαρ, 151.  
 κινύρα, 115.  
 κλινητήριον, 53.  
 κόλλιξ, 114.  
 κόρος, 7.  
 κοσμικόν, 160.  
 κοσμοκράτωρ, 155.  
 κραβάτιον, 53.  
 λευκός, 156.  
 ληστής, 16.  
 λιμήν, 65.  
 ναρθήκιον, 98.  
 νόμος, 96.  
 νοτάριος, 17.  
 ξενία, 15, 86.  
 ξύσμα, 121.  
 ὄχλος, 153, 157.  
 πανόσις, 66.  
 παράκλητος, 73.  
 περιφορά, 119.  
 πῖλος, 35.  
 πῖναξ, 161.  
 πολεμιστήρ, 17.  
 πόλεμος, 17.  
 σπείρα, 157.  
 σμαντήριον, 17.  
 στρατηγός, 145.  
 συγκλητικός, 161.  
 σφαῖρος, 157.  
 σχεδία, 89.  
 σῶμα, 150.  
 τάσις, 8.  
 τήγανον, 67.  
 τιμή, 150.  
 τύπος, 25.  
 φανός, 144.  
 φιλόσοφος, 155.  
 Capitatus, 115.  
 Cathedra, 119.  
 Cella, 67.  
 Circenses, 80, 159.  
 Comes, 161.  
 Compendiaria (via), 4, 170.  
 Conditum, 31, 118.  
 Delatores, 15.  
 Demissus, 168.  
 Domus, 43.  
 Esseda, 89.  
 Funda, 170.  
 Latro, 56.  
 Legiones, 84.  
 Linteum, 121.  
 Mappa, 67.  
 Mula, 143.  
 Muscus, 121.  
 Nanus, 156.  
 Nicolai, 121.  
 Palatia, 11, 56, 97.  
 Patronus, 152.  
 Pileus, 35.  
 Questionarius, 153.  
 Semita, 65.  
 Speculare, 144.  
 Speculator, 159.  
 Spicula, 168.  
 Stola, 71.  
 Strata, 4, 97.  
 Theatrum, 159.  
 Triclinium, 67, 146.











